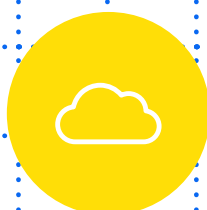




solocal

**Document
d'enregistrement universel**
RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2025



Sommaire

1 Présentation de Solocal 5

1.1	Présentation du secteur	6
1.2	Stratégie et objectifs	8
1.3	Présentation des activités	10
1.4	Histoire et évolution	21
1.5	Événements post-clôture	22

2 Facteurs de risques 25

2.1	Risques majeurs et significatifs	28
2.2	Assurances et gestion des risques	32
2.3	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	32

3 État de durabilité 37

3.1	Informations générales – cadre de préparation de l'état de durabilité (ESRS 2)	41
3.2	Numérique responsable et performance énergétique (ESRS E1)	55
3.3	Engagement, collectif et impact local, les leviers de notre performance durable (ESRS S1 et S4)	63
3.4	Une gouvernance éthique et durable (ESRS G1)	77
3.5	Annexes	79

4 Gouvernement d'entreprise 85

4.1	Organe d'administration et de Direction générale	86
4.2	Fonctionnement du Conseil et des Comités	97
4.3	Rémunérations et avantages	115

5 États financiers 119

5.1	Rapport d'activité au 31 décembre 2025	120
5.2	Comptes consolidés au 31 décembre 2025	128
5.3	Comptes annuels au 31 décembre 2025	167

6 Informations sur la Société et son capital 195

6.1	Informations générales sur la Société	196
6.2	Actes constitutifs et statuts	196
6.3	Capital social	203
6.4	Actionnariat	211
6.5	Politique de distribution des dividendes	217
6.6	Principales opérations avec les apparentés	217
6.7	Contrats importants	219
6.8	Poursuites judiciaires	219

7 Informations complémentaires 221

7.1	Personnes responsables du document d'enregistrement universel	222
7.2	Contrôleurs légaux des comptes	222
7.3	Documents accessibles au public	223
7.4	Calendrier financier prévisionnel	223
7.5	Tables de concordance	224
7.6	Lexique	232



solocal

Document d'enregistrement universel

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2025

Solocal est le partenaire
digital, local, de confiance
de toutes les entreprises
pour accélérer leur croissance.

Solocal est le partenaire digital, local, de confiance de toutes les entreprises pour accélérer leur croissance. Solocal s'appuie sur six actifs stratégiques : des médias à très fortes audiences, la puissance de sa data géolocalisée, des plateformes technologiques évolutives, sa couverture commerciale dans toute la France, des partenariats avec les GAFAM* et de nombreux talents (experts en matière de data, de développement, de digital marketing, etc.).

* GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft/Bing.



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 23 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel qui a été établie en xHTML et déposée le 23 avril 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers ; cette version est également disponible sur le site Internet du groupe Solocal.



Présentation de Solocal

1.1	Présentation du secteur	6	1.4	Histoire et évolution	21
1.1.1	Les principaux moteurs de la demande et les besoins clients	6	1.4.1	Histoire et évolution	21
1.1.2	Nos marchés	7	1.4.2	Structure organisationnelle	22
1.2	Stratégie et objectifs	8	1.5	Événements post-clôture	22
1.2.1	Stratégie Solocal	8	1.5.1	Solocal : la reconquête avec une organisation repensée	22
1.2.2	Objectifs financiers	9	1.5.2	Activité et chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2026	23
1.3	Présentation des activités	10			
1.3.1	Le projet d'entreprise	10			
1.3.2	Offre de services digitaux pour les entreprises	11			
1.3.3	Des plateformes technologiques et partenariats de qualité	15			

1.1 Présentation du secteur

1.1.1 Les principaux moteurs de la demande et les besoins clients

La transformation numérique des TPE/PME françaises se poursuit avec une meilleure appropriation des outils digitaux

L'usage d'internet joue un rôle clé pour les TPE/PME pour maintenir un lien pertinent avec les consommateurs et répondre à leurs besoins. Les PME mesurent pleinement l'importance d'être visibles en ligne et de proposer à leurs clients des services digitaux.

D'après le baromètre France Num de décembre 2025⁽¹⁾, le digital est vecteur d'activité :

- **plus des trois quarts des dirigeants de TPE PME (78 %) estiment que le numérique représente un bénéfice réel pour leur entreprise.** Cette proportion est comparable aux années précédentes ;
- **77 % des dirigeants sondés considèrent que le numérique facilite la communication avec les clients (stable).**

Dans ce contexte, **84%** des entreprises interrogées (- 1 point) et **93% des PME disposent d'au moins une solution de visibilité en ligne :**

- **65 % possèdent un site internet présentant l'activité de l'entreprise (stable, PME : 81 %) ;**
- **66 % possèdent au moins un compte sur un réseau social (+1 point) ;**
- **50 % sont inscrites à un annuaire internet gratuit (nouvelle donnée) ;**
- **19 % sont inscrites à un annuaire internet payant (nouvelle donnée).**

Les taux d'équipement en outils collaboratifs augmentent :

- **61 % utilisent une messagerie instantanée (+ 2 points) ;**
- **58 % utilisent une plateforme d'échange de documents en ligne (+ 2 points) ;**
- **38 % disposent d'une solution de signature électronique (+ 2 points) ;**
- **39 % utilisent une solution collaborative professionnelle (+ 4 points).**

La facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA et établies en France devient progressivement obligatoire. A l'approche des échéances, **69 % des TPE PME (+ 2 points) sont équipées d'un logiciel de facturation (86 % des PME).**

En 2025, le nombre de TPME PME qui ont indiqué avoir recours à **des solutions d'intelligence artificielle a doublé en un an**, et atteint **26 %**. Les usages sont dominés par **l'intelligence artificielle générative (22 %, + 12 points)** et **les chatbots et assistants (14 %, + 9 points).**

La crainte du piratage des données continue de progresser, et les entreprises s'équipent toujours davantage.

En 2025, **plus d'un dirigeant sur deux (52 %, + 3 pts)** exprime des inquiétudes à ce sujet, ayant été confronté à des **problèmes de phishing (21 %) ou de malware (16 %).**

Cette proportion de dirigeants inquiets progresse régulièrement depuis 2020 (+ 16 pts), et **84 % (+ 2 pts)** disposent d'une solution de cybersécurité (dont 96 % d'un antivirus et 82 % d'une sauvegarde de données à l'extérieur).

(1) Données baromètre France Num, l'échantillon est de 11 021 entreprises représentatives des TPE PME françaises (3 043 PME et 7 978 TPE dont 1 027 entreprises de zéro salarié). Les entreprises ont été interrogées en ligne (10 219 entreprises) et par téléphone (802 entreprises) sur la période du 26 mars au 18 avril 2025.

1.1.2 Nos marchés

1.1.2.1 Marché adressable

Solocal adresse un sous-segment du marché du Digital de la Publicité et de la Communication – tel que défini par France Pub⁽¹⁾.

Sur les 9 premiers mois de l'année 2025, la croissance du marché publicitaire est contenue avec des recettes publicitaires nettes pour l'ensemble des médias qui s'élèvent à **12,674 milliards d'euros, en progression de + 2,1 % par rapport aux 9 premiers mois de 2024**. Cette croissance est essentiellement portée par la dynamique du digital dans son ensemble en progression de + 9 % (estimation France Pub sur le périmètre de l'Observatoire e-pub SRI-UDECAM).

Le marché publicitaire rassemble **74 919 annonceurs**, dont **31 % sur les 5 médias** (télévision, cinéma, radio, presse, publicité extérieure incluant les recettes digitales des médias) et **83 % en digital**.

Avec 81 % des sociétés du parc clients Solocal comptant moins de 10 salariés, Solocal se positionne plus particulièrement sur le segment des TPE/PME qui investissent en communication et publicité au niveau local et régional, mais adresse également le segment des Grands Comptes et Réseaux à travers des offres et des équipes dédiées.

1.1.2.2 Taux de pénétration (en volume) par secteur d'activité

En 2025, Solocal a maintenu sa position de leader français du marketing digital. Solocal capitalise sur sa connaissance des différentes industries et son maillage territorial afin de proposer des services dédiés et innovants.

Avec 195 000 clients et des taux de pénétration compris entre 1 % et 19 %, Solocal est le partenaire digital local de confiance de toutes les entreprises – quel que soit leur secteur d'activité – pour accélérer leur croissance.

1.1.2.3 Les principaux acteurs de nos marchés

Solocal propose une gamme étendue de solutions digitales, et par conséquent évolue dans un environnement concurrentiel relativement large :

- **les « GAFAM »**, comme Google et Facebook, fournissent des solutions digitales s'appuyant sur leurs médias et technologies propriétaires. Solocal estime que sa présence locale, et notamment ses équipes commerciales sur le terrain, ainsi que la richesse inégalée de sa base de clients/prospects présents sur pagesjaunes, lui permettent d'être complémentaire à l'offre des GAFAM ;
- **les agences Web et média**, à portée locale, régionale ou nationale, fournissent des solutions de communication, tels que des sites internet ou des campagnes AdWords. Solocal estime que l'audience sur ses propres médias, ses données géolocalisées et intentionnistes, et ses produits et services propriétaires lui permettent de faire face à cette concurrence ;
- **les acteurs SaaS hautement spécialisés**, proposent des solutions digitales spécifiques aux périmètres fonctionnels limités, telles que la création de sites, la prise de rendez-vous ou la visibilité en ligne. Solocal estime que sa gamme de services digitaux lui confère une légitimité additionnelle pour accompagner les TPE/PME ;
- **les plateformes SaaS**, proposent une suite de services intégrés, généralement verticalisés autour d'un secteur spécifique. Solocal estime que son audience, ses partenariats avec les acteurs de premiers plans du digital et des médias et la pertinence de ses services digitaux lui permettent de proposer à la fois une présence exhaustive sur les grands carrefours du web et un parcours utilisateur optimisé et adapté aux secteurs d'activité des professionnels locaux.

(1) Résultats du Marché de la Publicité, des médias, de la Communication : Bilan des 9 premiers mois de 2025 et prévisions 2025 par le baromètre unifié du marché publicitaire (Bump) en partenariat entre FrancePub, l'IREP et KANTAR, rapport novembre 2025.

1.2 Stratégie et objectifs

1.2.1 Stratégie Solocal

La vie de tout un chacun existe à l'échelle locale. L'ambition de Solocal est de faire de pagesjaunes le point d'accès pertinent pour l'ensemble des activités locales des consommateurs et citoyens, et par conséquent un média incontournable pour les TPE/PME qui y voient le canal d'expression le plus efficace.

Solocal dispose des ingrédients clés pour saisir cette double opportunité :

- un positionnement à la jonction des deux mondes : consommateurs et professionnels, à travers les annonceurs et les éditeurs qui ont chacun besoin de solutions, de marketing et de stratégies de marque pour revendiquer leur juste place dans le monde digital ;
- un inventaire et une base de données inégalés en France avec pagesjaunes ;
- une force de vente locale aguerrie, ainsi qu'une expertise commerciale gagnante ;
- une expertise technologique de premier plan, notamment en matière d'IA ;
- une structure bilancielle saine donnant des marges de manœuvre en termes d'innovation.

1.2.1.1 Progression de la reconquête lancée dès la fin 2024...

Définie par le nouvel actionnaire de contrôle et sous l'impulsion du nouveau Comex, Solocal a pour objectif de construire la plateforme utile aux consommateurs et aux citoyens dans leur vie de tous les jours, et indispensable aux professionnels dans leur activité locale. A court terme, cela passera par :

- la progression du média pagesjaunes pour devenir le lieu de rendez-vous pour toute la vie locale (culturelle, sociale, commerciale, associative) ;
- la création et l'invention de produits de pointe (incluant l'IA), plus efficaces, plus compétitifs, et plus performants ;
- la transformation de la culture de l'entreprise autour de valeurs d'excellence, de rigueur, d'innovation, de respect et d'éthique.

Cette stratégie de reconquête qui vise **une croissance rentable et durable** profitant à tous, nécessite dès à présent de regagner la confiance des clients, de restaurer la compétitivité sur les Produits & Services grâce à l'innovation et l'IA, de redynamiser l'action commerciale avec comme mot d'ordre l'efficacité et la performance, de transformer la culture d'entreprise en s'attaquant à la suppression des silos (One Solocal) et d'instiller à tous les niveaux de l'entreprise, à côté de l'engagement, les notions d'agilité, de rapidité, de collaboration, de productivité tout en favorisant l'initiative.

Le plan d'action lancé fin 2024 a porté ses fruits en 2025 :

- Le programme "Clean" (Nettoyer) est achevé. Il s'agissait de supprimer les points aberrants ou de complexité qui empoisonnaient le bon fonctionnement de l'entreprise.
- Le programme "Repair" (Réparer) est quasi finalisé et s'est attaqué aux causes des problèmes opérationnels pour retrouver agilité, efficacité, productivité et performance. **Réparer (« Repair »)** ce qui doit l'être pour s'attaquer aux causes des problèmes opérationnels et retrouver agilité, efficacité, productivité et performance.
- Le programme "Build" (Construire), très ambitieux, est en cours de déploiement. Il s'agit de poser les bases de l'avenir de Solocal en créant les produits, les systèmes et les approches qui apporteront la croissance durable et rentable.

L'objectif majeur de ce plan consiste à dynamiser pagesjaunes avec pour ambition d'imposer sa supériorité locale. Le Groupe fera de pagesjaunes la plateforme locale indispensable pour les pros et les consommateurs/citoyens. Combinée à une stratégie data au service d'une véritable connaissance clients et d'une conquête de parts de marché de la publicité locale, pagesjaunes retrouvera sa place de leader incontesté. Tout ceci sera renforcé par des partenariats « gagnants-gagnants » avec des acteurs locaux et nationaux apportant une vitalité nouvelle à la vie locale et aux activités économiques des territoires.

1.2.1.2 ... qui fait de la satisfaction un enjeu majeur de fidélisation

Pour être utile au quotidien et indispensable aux professionnels locaux, la satisfaction client servira de pierre angulaire. Depuis septembre 2023, Solocal a créé un département dédié à l'amélioration de la satisfaction client et la fluidification de leur expérience avec pour objectif la réduction du churn et donc de les fidéliser.

Pour mesurer la satisfaction client, apprécier son évolution dans la durée, détecter les irritants pour les clients et mettre en place des actions correctives, deux principaux dispositifs « Voix du client » ont été déployés :

- la mesure de la satisfaction à chaud, à chaque interaction et ceci tout au long du parcours du client (achat, mise en service, assistance, prévention & accompagnement). Cette mesure permet de s'assurer d'une expérience et d'une interaction de qualité. Le cas échéant, une analyse fine et argumentée par les verbatims de nos clients permet de détecter les irritants et ainsi opérer des plans de remédiations.

	Note de satisfaction client	
	Moyenne S1 2025	Moyenne S2 2025
Souscription (Télévente)	4,4/5	4,2/5
Mise en service - Site & Connect	4,6/5	4,5/5
Assistance (RC appels entrants SVI)	3,1/5	3,0/5
Accompagnement	4,5/5	4,3/5
Espace client – solocal Manager (APP&desktop)	3,3/5	3,2/5

- une solution de **Speech Analytics** permettant d'identifier les principaux motifs d'appels et de réitération, et aussi les principaux motifs d'insatisfaction et d'attrition associés. Les analyses sont réalisées automatiquement par une intelligence artificielle et les résultats sont ensuite étudiés dans le but de définir les actions à mener (formation, amélioration continue des processus, prévention).

Cette connaissance plus fine de nos clients est à la source de notre transformation. Solocal se focalise notamment sur une plus grande proactivité vis-à-vis de ses clients et une présentation plus didactique du retour sur investissements.

La satisfaction clients passe notamment par :

- Dispositif de rétractation

Solocal donne à ses clients la possibilité de se rétracter dans un délai de 14 jours et participe à une meilleure transparence de notre démarche commerciale et à la fiabilité de nos ventes ;

- Amélioration de l'e-reputation de Solocal

Mise en place d'une équipe dédiée à la réponse aux avis publiés par nos clients sur Trustpilot, Google, Facebook (...). Ces réponses sont intégrées à un dispositif de gestion des réclamations, assurant un rappel rapide des clients insatisfaits, et la gestion de leur dossier. Cette professionnalisation de la gestion d'avis, associée à une sollicitation systématique de nos clients, nous a permis d'atteindre en janvier 2025 un score de

4,2 sur Trustpilot, preuve de l'amélioration de la satisfaction client.

En 2025, la relation client s'est concentrée sur la réduction des délais de traitement et des stocks de demandes en cours avec un certain succès.

1.2.1.3 Au plus près des clients et de leurs besoins

Sous l'impulsion de la nouvelle direction, l'approche commerciale a été refondue début 2025 dans le but d'être au plus près du client et de faire du commercial le point de contact privilégié du client. Cela passe par une refonte des portefeuilles clients et prospects attribués à la force de vente. Désormais le commercial devient un véritable partenaire dans sa zone géographique, celle-ci a été réduite pour optimiser la couverture de zone. Par ailleurs, le schéma de rémunération a lui aussi été revu afin d'être plus lisible et plus incitatif.

Renouvelée en 2024, l'offre produit a été simplifiée et réduite (25 offres à la vente fin 2024 contre 33 à fin 2023 et passage de 70 offres en parution à 44) pour optimiser l'approche commerciale et répondre aux besoins de nos clients de manière encore plus pertinente. Dans cette logique, l'objectif de Solocal est d'enrichir et d'étendre sa proposition de valeur à travers le développement de nouveaux produits en propre mais aussi via des partenariats.

1.2.2 Objectifs financiers

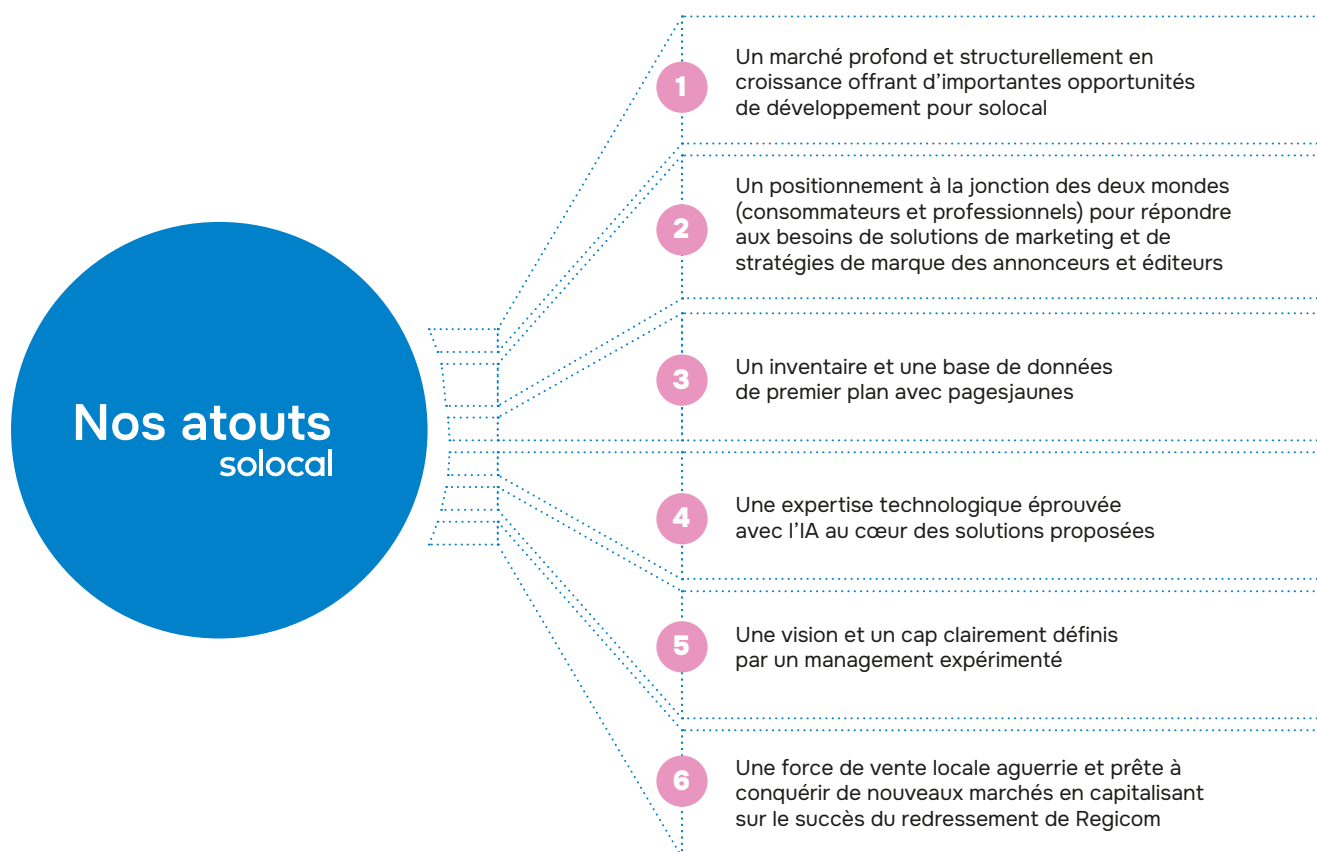
À l'issue de cet exercice 2025 de transformation, Solocal poursuit le déploiement de sa stratégie de reconquête, avec pour objectif en 2026 de retrouver la croissance au cours du deuxième semestre et plus précisément à compter du quatrième trimestre. Le Groupe n'exclut pas par ailleurs de réaliser des opérations de croissance externe, ciblées et mesurées afin de

renforcer ses positions et reprendre son leadership notamment technologique.

Au plan de la rentabilité, Solocal anticipe une amélioration de sa marge d'EBITDA autour de 20 % en 2026.

1.3 Présentation des activités

1.3.1 Le projet d'entreprise



1.3.2 Offre de services digitaux pour les entreprises

Solocal ambitionne d'accélérer la croissance des entreprises locales grâce au levier du digital.

Elle propose pour cela une large offre de solutions & services digitaux, pour l'essentiel en abonnement, accessibles en mode SaaS via une seule application : solocal Manager. Cette offre s'adresse aux TPE/PME comme aux grands comptes à réseaux.

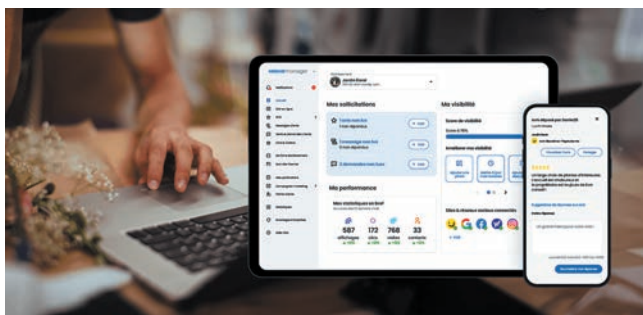
Pour le segment des TPE/PME, l'offre actuelle s'articule autour de 3 gammes de produits (MyConnect, Site et Booster).

- La gamme **MyConnect**, pensée comme le socle de base indispensable à toute TPE/PME, équipe d'ores et déjà plus de 180 000 entreprises en France. Elle permet aux entreprises locales d'être visibles sur les principaux carrefours d'audience du web (Google, Facebook, Instagram, pagesjaunes, Apple, Qwant...). Depuis solocal Manager, le professionnel équipé de MyConnect peut facilement enrichir ses informations, les mettre à jour et les diffuser en temps réel sur Google, Facebook, pagesjaunes, Apple, Qwant... Avec MyConnect, le professionnel bénéficie également de solutions qui lui permettent de mieux interagir et plus souvent avec ses clients (gestion des avis, gestion des demandes de devis, messagerie instantanée...), de développer son activité (prise de RDV en ligne, Click & Collect) et de fidéliser ses clients (publication sur les réseaux sociaux, centralisation & enrichissement de base de données clients, création et envoi de campagnes e-mails ou SMS). L'offre MyConnect se distingue d'une part par les partenariats privilégiés qui lient Solocal à certains carrefours d'audience (Apple, Yahoo!...), et d'autre part par l'étendue des solutions digitales proposées aux professionnels pour développer leur activité au sein d'une seule plateforme : solocal Manager. Fin 2025, près de 634 000 professionnels sont équipés de solocal Manager⁽¹⁾ dont 382 000 en mode gratuit et 252 000 en tant que bénéficiaires d'une offre payante, l'ensemble conférant à Solocal une capacité assez unique à optimiser la présence des entreprises locales sur le web.

- La gamme **Site** proposée aux entreprises locales vise à compléter leur visibilité sur les carrefours d'audience du web par la création de leur propre vitrine digitale. Forte de 26 000 clients, la gamme Site bénéficie d'une large base statistique lui permettant d'identifier les mots-clefs les plus performants en matière de SEO local. En plus d'un accompagnement poussé à toutes les étapes de la vie d'un site, de sa création à sa gestion quotidienne, la gamme Site se distingue par une performance SEO particulièrement élevée, gage d'une visibilité locale efficace pour le professionnel.
- **Booster** accroît la visibilité d'une entreprise sur le web grâce au levier de la publicité. Comme la gamme Site, Booster place la performance au cœur de sa promesse, avec une gamme de produits qui maximisent des volumes d'affichages des publicités, de visites sur le site internet de l'entreprise, ou des volumes de contacts directs (et ce sous forme d'appels téléphoniques, de RDV pris en ligne, ou de demande de devis). Comme pour la gamme Site, cette performance est le résultat du nombre élevé de campagnes publicitaires locales que Solocal opère en parallèle (plus de 30 000 campagnes en 2025 sur les offres Booster Contact, Booster Site, Booster Notoriété, Social, Local Impact et hors référencement prioritaire) sur de nombreux médias (Google, Bing, Facebook, Instagram, et plus largement l'ensemble du web publicitaire). Cet effet de masse permet l'optimisation des algorithmes d'achats de mots clés.
- Concernant les Grands Comptes, l'offre de Solocal s'adresse aux enseignes nationales et régionales organisées en réseaux, ainsi qu'aux entités publiques et de santé organisées en réseaux. L'offre de Solocal s'adresse essentiellement aux enseignes nationales et régionales organisées en réseaux. Les solutions Réseaux de Solocal permettent aux têtes de réseaux de mieux capter le potentiel du marché, en optimisant leur présence digitale et leur dispositif publicitaire à la maille locale, prenant en compte les spécificités de chaque zone de chalandise.

(1) Professionnels s'étant connectés au moins une fois sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

1.3.2.1 MyConnect



En juin 2025, pour mieux répondre aux besoins des professionnels Solocal a simplifié la structure de ses offres de gestion de présence autour d'un socle unique : MyConnect. Si l'objectif est resté de faciliter les interactions entre le professionnel et son client (par exemple avec la messagerie instantanée), développer le business du professionnel à partir d'internet (par exemple avec la prise de RDV en ligne) et fidéliser sa clientèle (par exemple avec des solutions de marketing direct), ce nouveau MyConnect a permis de renforcer l'offre en y intégrant l'intelligence artificielle et ainsi faciliter la gestion de son e-réputation (exemple : répondre aux avis), générer une description pertinente de son activité (visible sur Pagesjaunes) mais de faciliter la gestion de son activité sur les réseaux sociaux (à travers la création de publications).

Avec MyConnect, Solocal se positionne comme un partenaire de choix des TPE/PME via sa gamme complète de présence relationnelle. Par conséquent, la proposition de valeur de MyConnect, s'inscrit dans la démarche de Solocal d'accompagner la digitalisation des TPE/PME, avec des solutions SaaS clés en main, plus larges, simples d'utilisation, et accessibles via une application unique, solocal Manager.

Le socle MyConnect peut être complété par des options à forte valeur ajoutée pour le client (extension de présence sur pagesjaunes, Agenda Clic RDV).

Elle est commercialisée en mode abonnement avec un engagement de 12, 24 mois ou 48 mois, payable au comptant ou de façon mensuelle.

MyConnect est commercialisée à partir de 49€/mois apporte au professionnel une présence digitale optimale ; elle permet depuis la plateforme solocal Manager :

- la gestion et la diffusion de ses informations et de ses actualités sur un réseau de plus de 30 médias, moteurs de recherche et réseaux sociaux partenaires ;
- la gestion de son e-réputation, la gestion de ses interactions avec l'accès à une messagerie instantanée sur les médias pagesjaunes et Facebook ainsi que la réception de demande de devis en ligne sur Pagesjaunes.fr ;
- la conversion de sa présence digitale avec la gestion d'une base de données de clients, afin d'organiser et administrer l'ensemble de ses contacts clients et prospects et l'accès à une solution de marketing direct, permettant au professionnel d'animer sa base de données clients via des campagnes e-mails et SMS.

Toutes les fonctionnalités et services inclus dans l'offre MyConnect sont utilisables au quotidien dans l'application solocal Manager. L'usage des services proposés fait l'objet d'un

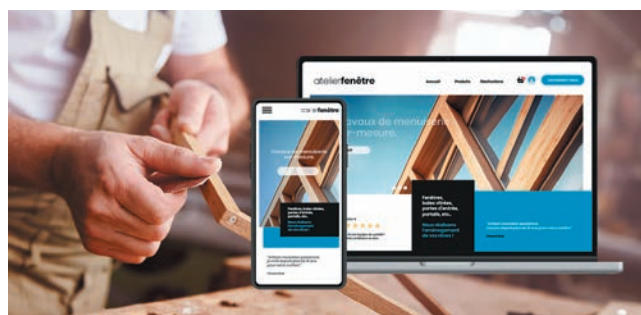
accompagnement de Solocal auprès de ses clients dès la mise en service et tout au long de son cycle de vie client, favorisant ainsi la prise en main de solocal Manager et l'usage des solutions souscrites par les clients.

En octobre 2025, afin de répondre à un objectif simple : proposer une offre d'entrée simple avec une proposition de valeur centrée sur pagesjaunes, Solocal a lancé l'offre pagesjaunes+ : une première brique idéale pour renforcer la présence en ligne des professionnels sans complexité. Avec pagesjaunes+, la fiche pagesjaunes du client apparaît jusqu'à deux fois plus grande qu'une fiche établissement classique avec plus d'informations mis en visibilité : galerie photo, descriptif, résumé des avis, boutons d'actions. Ce format permet de capter davantage l'attention des internautes et encourage l'interaction.

Toutes les fonctionnalités incluses sont utilisables au quotidien dans l'application solocal Manager : enrichissement et mise à jour des informations pratiques, réponse aux avis, aux messages et publications d'actualités sur pagesjaunes.

Pagesjaunes+ est commercialisée à partir de 25€/mois, en engagement annuel ou mensuel.

1.3.2.2 Sites Internet



Parmi les principaux carrefours d'audience sur lesquels tout professionnel doit chercher à travailler sa visibilité digitale, il y a son propre site Internet. Solocal propose une gamme de sites compatibles avec tout type d'interface (ordinateurs, tablettes, smartphones), adaptés aux besoins et budget de toutes les entreprises locales et réseaux.

La gamme Site se décline en deux niveaux de services : « Start » & « Performance », avec engagement sur 12/24/48mois.

Elle s'inscrit en parfaite complémentarité de la gamme MyConnect, qui permet au professionnel de piloter sa visibilité digitale, mais sur les principaux carrefours d'audience du web.

La gamme Sites de Solocal est une offre complète de sites personnalisés qui se distingue par :

- une excellente performance de référencement naturel (SEO) sur les principaux moteurs de recherche que sont Google et Bing ;
- un renfort de performance par des campagnes de référencement payant (SEA) incluses dans l'offre ;
- un large choix de maquettes personnalisables ou sur-mesure réalisées par des experts en webdesign ;
- un accompagnement tout au long de la durée de vie du site intégrant assistance et conseils.

La gamme Sites bénéficie d'une option e-commerce. Elle permet aux entreprises locales d'accéder à la prise de commande en ligne grâce à des fonctionnalités et un accompagnement adapté à leur stratégie commerciale :

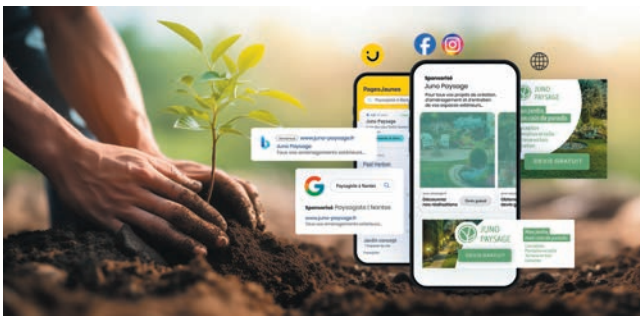
- la création d'un catalogue en ligne de produits et des fonctionnalités permettant l'animation commerciale ;
- le décompte automatique des stocks et le suivi statistique des ventes.

L'efficacité de cette offre repose sur de solides plateformes industrielles, avec notamment la solution de création de sites en marque blanche Duda, sur laquelle tous nos nouveaux sites sont maintenant créés.

Les sites sont développés au sein de la webfactory d'Angoulême, rassemblant sur un seul site les compétences nécessaires à la production industrielle de sites de qualité.

Grâce à son savoir-faire industriel sur la création de sites internet, renforcé par des outils propriétaires optimisant le référencement des sites sur les moteurs de recherche, et un pôle de compétence avec des équipes webdesign et SEO dédiées à Angoulême, Solocal se positionne comme un acteur leader et référent de la création de sites à destination des entreprises locales.

1.3.2.3 Publicité digitale - Booster



La gamme Booster de publicité digitale améliore la visibilité des clients sur Internet au-delà de la visibilité naturelle que leur procure leur site ou leur simple présence sur les carrefours d'audience importants. Elle a pour finalité de leur apporter davantage de contacts directs, de visites sur leurs vitrines digitales et d'exposition de leur activité à une cible prédéfinie et pertinente de consommateurs locaux.

Cette gamme s'articule autour de cinq offres de services en abonnement, exclusives sur le marché, selon les besoins du professionnel :

- **Référencement prioritaire** : solution d'affichage prioritaire d'un professionnel à la recherche locale d'un internaute, sur pagesjaunes, les médias de Solocal ainsi que sur un réseau de médias partenaires, Yahoo! et Local Ads ;
- **Booster Notoriété** : solution d'affichage publicitaire au format display, diffusée localement sur pagesjaunes, les réseaux sociaux et en programmatique sur le web français ;
- **Booster Site** : solution de performance apportant aux professionnels un volume de visites locales et affinitaires, réelles et mesurées sur leurs sites internet afin d'en améliorer le référencement et la performance ;
- **Booster Contact** : équivalent de Booster Site, cette solution de performance apporte aux professionnels un volume de contacts réels et mesurés (appels téléphoniques, demande de devis, etc.), tous les mois, sur leurs zones de chalandise ;

- **Local Impact** : solution innovante d'affichages publicitaires en format display ou vidéo qui cible exclusivement des individus dans la zone de chalandise du client, permettant de calculer et développer les visites physiques en magasins.

Ces solutions s'appuient sur une expertise et des avantages concurrentiels propres à Solocal, qui lui permettent de proposer des solutions de publicité digitale optimisées, à moindre coût, et uniques grâce à :

- des **médias propriétaires exclusifs** (pagesjaunes et ses pages conseils, Ootravaux, Le bon garagiste, je trouve mon déménageur, je trouve mon avocat) dont l'audience associée est à la fois (i) très importante avec plus de 21 millions de visiteurs uniques par mois, (ii) structurellement géolocalisée à l'échelle hyper locale, et enfin (iii) très intentionniste avec une conversion en leads très élevée par rapport aux standards du marché publicitaire ;
- des **partenariats médias et technologiques** avec les grands acteurs du digital (Google, Facebook, Bing, Yahoo!), mais aussi avec un réseau important de médias plus locaux pourvoyeurs de contacts (réseau exclusif « Local Ads »), contribuant au positionnement unique de Solocal sur l'acquisition de contacts pour les professionnels locaux au meilleur prix ;
- une **expertise dans la gestion de campagnes publicitaires locales** s'appuyant sur le développement d'une plateforme technologique propriétaire de gestion de campagnes d'affichages publicitaires, sur de nombreux carrefours d'audiences internes (pagesjaunes, Pages Conseils et ses déclinaisons verticales) et externes (achat programmatique d'emplacements locaux sur la zone de chalandise de nos clients).

Ces offres sont proposées sous forme d'abonnement mensuel, annuel, ou en coup par coup. Elles sont disponibles à partir de 70 €/mois, et lors d'un abonnement les engagements peuvent varier de 3 à 12 mois. Chacune de ces offres se décline en fonction des secteurs d'activité, de la zone de chalandise et de la profondeur de mots-clés choisis par le professionnel, permettant ainsi aux clients de Solocal une correspondance entre leur stratégie d'acquisition de contacts et la qualité des résultats des campagnes publicitaires proposées.

Solocal est donc aujourd'hui un des seuls acteurs en France capable d'opérer à l'échelle industrielle, des publicités digitales hyper locales pour les TPE/PME, en s'appuyant sur l'ensemble des principales sources d'audience du web. En effet, grâce à ses partenariats avec Google, Bing, Yahoo!, à son réseau de partenaires Local Ads et ses médias propriétaires pagesjaunes, et ses Pages Conseils, Solocal propose à ses clients de capter l'ensemble des recherches de professionnels locaux en France effectuées par les internautes et de les transformer en contacts réels et mesurés pour les activités de ses clients, au meilleur prix.

Comme l'ensemble des solutions de Solocal, les offres publicitaires sont clé en main ; elles intègrent la création de visuels efficaces – et même de pages de destination (dites « landing page ») offrant plusieurs modalités de mise en relation de l'internaute avec le professionnel. Cette dimension intègre également la mesure et l'optimisation continue de la performance publicitaire par une équipe d'experts en gestion de campagnes ; ces derniers s'appuient sur des solutions technologiques propriétaires, reposant sur l'algorithme et le machine learning qui permettent d'acheter les meilleurs mots-clés ou les meilleurs emplacements à un prix optimisé et de transformer une audience internet en visites ou contacts réels et tangibles pour l'activité d'un client, quel que soit son secteur.

Produits à destination des grands comptes

L'offre de Solocal couvre aussi les besoins des réseaux (privé, public, santé) à implantation multi-locale. Qu'il s'agisse de grands réseaux nationaux ou plus locaux, Solocal propose des offres adaptées dans toute sa gamme, aussi bien des solutions de présence digitale, d'e-réputation, d'agenda et de prise de rendez-vous, que de Publicité digitale. Nos solutions s'appuient sur des équipes de production et de support expérimentées, basées en France, qui assurent un accompagnement de qualité pendant toute la durée du contrat.

Cette gamme de solution Online s'appuie sur un ensemble d'actifs développés par Solocal permettant d'activer localement les leviers de gestion de la présence en ligne et de la publicité digitale :

- la plateforme propriétaire « **Bridge** », permettant à un réseau de piloter en temps réel sa visibilité digitale, à la fois en central, au niveau de la tête de réseau, et en local, au niveau de l'établissement. La plateforme intègre à cet effet des solutions de Store Locator (page web locale dédiée à un établissement), de Presence management (gestion en temps réel de l'ensemble des informations clés du réseau – adresse, numéro de téléphone horaires, avis, url, actualités, photos, attributs – sur le Store Locator et sur une vingtaine de sites et réseaux sociaux à forte audience), d'e-reputation (centralisation avis, modèle de réponse à personnaliser, génération de réponse par l'Intelligence artificielle, tableau de bord KPI, taux de réponse, avis, note moyenne, délai de réponse avis...) et de publicité digitale (sur pagesjaunes, Google Ads, Google Performance Max, Instagram, Facebook, programmation et Bing) ;
- la plateforme propriétaire « **ClicRDV** », permettant à un réseau de proposer à ses clients une prise de rendez-vous en ligne ou hors ligne (visite en établissement, ou sur appels entrants). La plateforme intègre un paramétrage d'agendas partagés et ultra-personnalisables, adaptés aux spécificités de l'activité du réseau (durée des prestations, disponibilité du matériel et des collaborateurs, temps de pause et report, etc. : entièrement paramétrable, promotions...). Chaque client peut intégrer le parcours « Prendre RDV » aussi bien sur son site, son store locator, ainsi que sur pagesjaunes ou Google et ainsi augmenter sa visibilité et inciter les internautes à s'engager ;

- dans sa version mobile-to-store, **Local Impact** s'appuie sur une chaîne programmatique spécifique et des algorithmes développés par Solocal afin de mesurer l'impact Offline des campagnes, et plus spécifiquement de calculer le nombre de visites réelles en établissement ;
- la solution « **Booster Réseaux** » adapte les fonctionnalités de Booster Contact de Solocal, pour répondre aux enjeux spécifiques des enseignes réseau. Il s'agit d'une offre de performance publicitaire, promettant à l'annonceur pour chacune des zones de chalandise de son réseau, un certain nombre de contacts qualifiés et engagés (appels téléphoniques mesurés, RDV en ligne...) à partir de publicités exposées sur des moteurs de recherche comme Google ou Bing. Cette offre multi-locale, adaptée aux enseignes organisées en réseaux de distribution, permet d'articuler et piloter de manière cohérente ses investissements nationaux et locaux, et capter ainsi le plein potentiel de chacune des zones de chalandise ;
- la solution **SoMS (Solutions Marketing Services)** propose des dispositifs de marketing direct (SMS, RCS, emails) pour permettre aux réseaux d'acquérir de nouveaux clients et de fidéliser leur clientèle. Elle compte une base de données parmi la plus riche du marché (BtoB et BtoC) et s'appuie sur une équipe d'experts et un savoir-faire de plus de 20 ans.

Enfin la solution **LocalPub** permet aux têtes de réseaux de coordonner les campagnes publicitaires digitales de tous leurs établissements en local. Depuis notre plateforme BRIDGE, elles peuvent paramétrer des campagnes publicitaires digitales (chargement de leurs éléments créa, saisie ces critères de campagnes) en display programmatique et/ou sur Google Performance Max, et/ou les réseaux sociaux Facebook et Instagram, adaptées aux temps forts des établissements : les soldes, les événements calendaires ou encore des animations... Une fois les campagnes publicitaires créées, celles-ci sont mises à disposition des établissements locaux au sein de la plateforme BRIDGE. Notifié, l'établissement choisit et commande en ligne (pré-paiement immédiat CB ou prélèvement bancaire) la campagne publicitaire pour diffusion. Avec **LocalPub**, la tête de réseaux veille au bon respect de l'identité de la marque et a une entière visibilité sur les investissements digitaux en local, ainsi que sur les résultats des campagnes. **LocalPub** vient renforcer l'offre servicielle proposée aux réseaux et fait de Bridge la plateforme marketing la plus complète du marché.

1.3.3 Des plateformes technologiques et partenariats de qualité

1.3.3.1 pagesjaunes

pagesjaunes est l'expert français de la mise en relation entre particuliers et professionnels locaux. Généraliste, avec une base de 4,3 millions de professionnels couvrant 1 900 activités, la plateforme a été utilisée chaque mois en 2025 par un Français sur trois. Avec 40,5 millions de visites mensuelles en moyenne et 117 millions de recherches, pagesjaunes s'est classé parmi les 50 sites les plus consultés en France (44° en août 2025).

L'année 2025 a été marquée par des lancements de nouveaux services innovants et structurants qui enrichissent l'expérience utilisateur – notamment grâce à l'IA – et posent les bases d'un média hyperlocal incontournable pour les citoyens, consommateurs et professionnels. Parmi les nouveautés : l'IA **pagesjaunes**, un assistant qui facilite la recherche de professionnels, une newsletter entièrement rédigée par l'IA ; la rubrique « **Actus locales** », qui met en avant les actualités des professionnels locaux ainsi que des informations issues de la PQR dans cette première version ; et le **Forum**, un espace d'échanges entre utilisateurs – amateurs comme professionnels.

En 2025, l'IA a été au cœur des avancées pagesjaunes dans plusieurs domaines.

L'IA pagesjaunes : un assistant pour faciliter la recherche de professionnels

Avec l'essor des usages en langage naturel, pagesjaunes a lancé sa propre IA pour accompagner l'utilisateur dans sa recherche de professionnels. Il suffit désormais de poser une question simple pour obtenir une sélection de professionnels pertinents, enrichie d'un résumé clair et de suggestions pour aller plus loin. Affichée sur l'ensemble des résultats de recherche, l'IA analyse, compare et met en avant les profils les plus adaptés à la demande. **Un véritable gain de temps pour trouver rapidement le bon professionnel.**



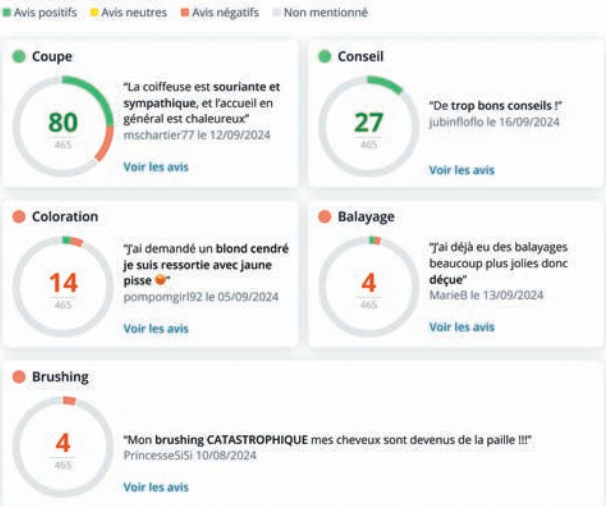
L'usage de l'IA dans l'optimisation des services pagesjaunes ne s'arrête pas là. Des tests ont été effectués sur la recherche augmentée pour mieux répondre aux requêtes complexes, formulées en langage naturel ou en langues étrangères.

L'IA procède également à l'analyse sémantique des avis pagesjaunes afin de mettre en avant les qualités des professionnels sur leur fiche détaillée et dans les listes de résultats. Chaque avis est passé en revue pour identifier les qualités explicitement mentionnées, déterminer si elles sont positives, négatives ou neutres, et en extraire les passages correspondants. **Près de 12 millions d'avis sont ainsi analysés en continu.**

Les qualités citées par les clients sur les 465 avis analysés par IA



Les prestations citées par les clients sur les 465 avis analysés par IA



Les autres prestations

wifi	climatisation	wifi
Zone fumeur	facilité bébé	Zone fumeur
restaurant repas de groupe	accès handicapés	restaurant repas de groupe
plat à emporter	anglais parlé	plat à emporter
animaux acceptés	cocktail	animaux acceptés

L'IA pour enrichir le contenu des fiches des professionnelles

Depuis fin 2023, l'IA est utilisée pour enrichir les contenus des fiches des professionnelles, améliorant ainsi le SEO du site pagesjaunes et la visibilité des professionnels. Avec l'évolution des modèles d'IA, une mise à jour des premiers contenus générés a été effectuée afin d'en renforcer la qualité. À ce jour, 2,1 millions de professionnels bénéficient de cet enrichissement.

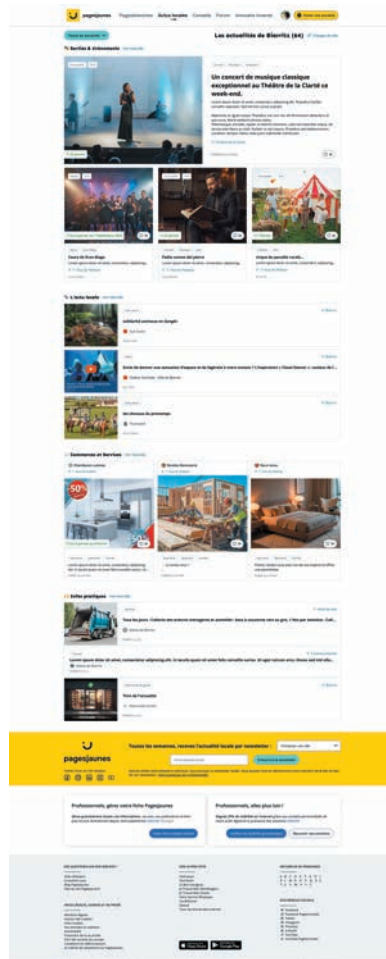
Pour compléter les communications déjà envoyées via les push (app et web), les communications événementielles et les messages Trigger, **pagesjaunes introduit une nouvelle génération d'emails et de newsletters locales et nationales entièrement rédigés par l'IA**. Ces contenus personnalisés mettent en avant, pour une activité donnée, les professionnels les plus plébiscités par les utilisateurs, tant au niveau national qu'auprès d'un panel de 15 villes. Cette innovation renforce le lien avec nos abonnés et améliore nettement les performances : le taux d'ouverture des newsletters a progressé de 50 %, et la version locale a enregistré un gain supplémentaire de 10 points.

Côté SEO, nous avons augmenté la présence de pagesjaunes sur les résultats Google, en indexant près de 2 millions de nouvelles listes réponses et en améliorant le maillage interne SEO en bas des listes réponses.

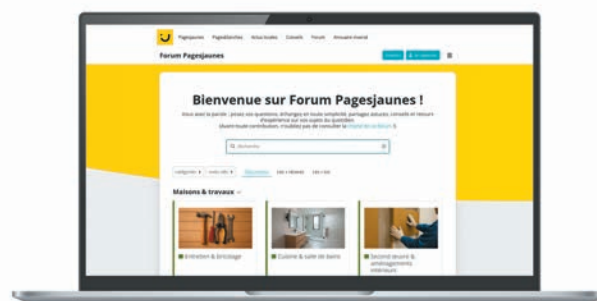
Côtés contenus : l'IA est une aide précieuse pour les clients MyConnect dans la rédaction des réponses aux avis ou encore la suggestion de thème et la rédaction de posts d'actualité (via leur compte solocal Manager) à paraître entre autres sur pagesjaunes.

La nouvelle rubrique « **Actus locales** » représente la première étape vers un service qui fera en 2026 évoluer pagesjaunes vers un **média hyper local**. Ce contenu met en avant des actualités publiées par les professionnels (en moyenne 30 000 par mois) sur l'ensemble 35 000 communes françaises. Sur certains départements, des actualités issues des partenariats avec la presse quotidienne régionale (PQR) sont également présents.

D'autres sources d'informations locales seront ajoutées progressivement, ainsi que des actions de contribution. L'objectif : faire de pagesjaunes, le **média incontournable** pour mieux vivre sa localité au quotidien.



Le forum un nouvel espace de contenus, pour échanger, partager des conseils, des expériences liées à **la maison et aux travaux dans un premier temps** (d'autres secteurs s'ouvriront en 2026). Déployé en **septembre 2025**, le Forum incarne l'ambition de créer un lieu d'échanges où les utilisateurs (amateurs, professionnels) peuvent partager leurs expériences, poser des questions et s'entraider sur des sujets de la vie quotidienne.



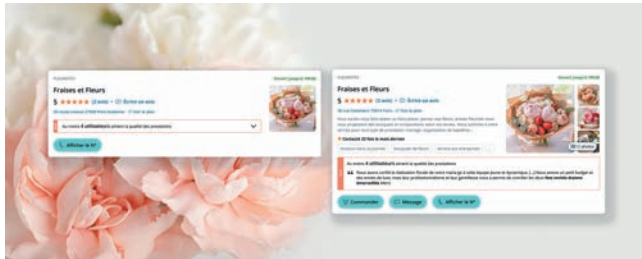
Les avancées de pagesjaunes ne s'arrêtent pas là...

Parmi les évolutions qui comptent pour la recherche de professionnels et leur mise en avant :

pagesjaunes confirme son rôle d'apporteur d'affaires pour les 4,3 millions de professionnels référencés – en priorité ses clients, mais aussi ses prospects. Deux visites sur trois génèrent un contact pour les professionnels pagesjaunes. Soucieux de soutenir les professionnels, **de nombreuses initiatives ont été prises dans ce sens :**

Ainsi, en début d'année 2025, des optimisations ont été réalisées :

- la refonte de la liste réponse permet désormais d'accéder **plus rapidement** aux premiers résultats des professionnels (+4% de contacts) ;
- la **valorisation des clients** (référencement prioritaire, MyConnect et pagesjaunes+) a été renforcée grâce à un affichage **33 % plus haut**, offrant un descriptif plus détaillé, la mise en avant de photos via un carrousel, davantage de boutons d'action et un extrait positif issu de leurs avis. 191 000 clients en bénéficient. **Le positionnement dans les résultats a également été optimisé**, en intégrant dans les critères de sélection la présence de services transactionnels et de contenus enrichis, entraînant **+ 2 % de captation de clics**.



La carte est au centre de l'expérience : sur pagesjaunes.fr, l'accès à la carte est bien plus visible depuis le redesign des listes de résultats, la mise en avant de la carte en recherche « à proximité » permet à l'utilisateur d'y accéder et de se repérer en un instant.



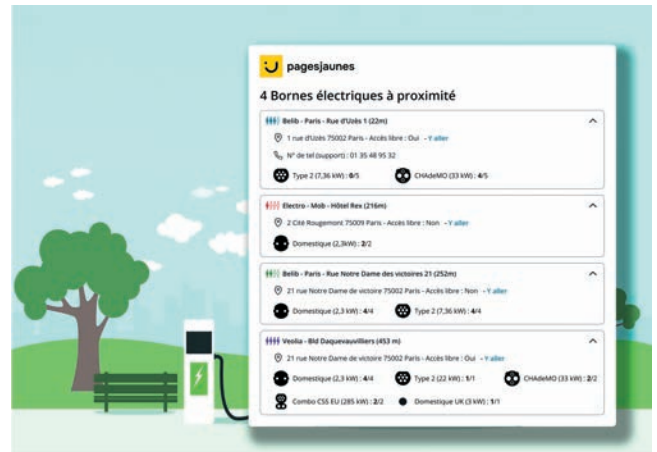
L'enrichissement de la base reste une priorité pour **pagesjaunes**, ce qui a conduit à la mise en place de plusieurs évolutions facilitant la contribution et l'ajout d'informations :

Pour faciliter la contribution des utilisateurs à l'enrichissement des contenus, il est possible désormais de se **créer un compte via Google Connect**. Ceci a permis de **multiplier par 3** le nombre de comptes créés depuis le lancement en juin dernier.

La **publication de photos sur les professionnels est désormais réalisable sans compte** (+ 50 % de photos déposées en moyenne) depuis sa mise en place.

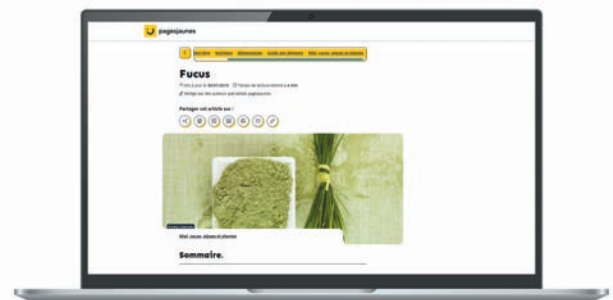
L'**ajout des notes Google, Tripadvisor et Facebook** en liste de résultats et fiche établissement des clients a permis à 65 000 professionnels supplémentaires d'avoir des avis. Au total, 18 millions d'avis sont comptabilisés sur pagesjaunes !

Afin d'**accompagner l'augmentation de l'usage des véhicules électriques** et faciliter le quotidien de nos utilisateurs, les **bornes de recharge électrique** les plus proches et sont intégrés dans la fiche des professionnels visités.



Des projets conséquents ont également été réalisés pour servir l'audience

Les pages conseils pagesjaunes ont été repensées et désignées pour une lecture plus fluide surtout sur mobile. Avec l'aide de l'IA les contenus ont commencé à être mis à jour en suivant des guidelines précises en SEO, en édition et en UX pour renforcer la visibilité et la performance de ces pages dans les moteurs de recherche.



Des partenariats stratégiques qui dynamisent l'audience et enrichissent les contenus

En 2025, la nouvelle mise en avant de pagesjaunes.fr par plusieurs acteurs historiques — Yahoo, Qwant, Lilo et Mappy — a permis d'enregistrer une progression de **+ 10,9 % de visites par rapport à 2024**. Lilo et bonjourRATP sont également venus renforcer la liste des plateformes qui font confiance à pagesjaunes pour enrichir leur offre.

L'année a été marquée par la signature de nouveaux partenariats stratégiques avec la **Presse Quotidienne Régionale** (La Voix du Nord, Nice-Matin, Sud-Ouest, L'Union, Centre France). Ces médias alimentent la rubrique « Actus locales » avec des contenus de proximité, et certains d'entre eux contribuent aussi à élargir l'audience de nos professionnels grâce au déploiement d'un **annuaire pagesjaunes déportalisé** (« local partner ») **sur leur site**. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2026 avec l'arrivée de nouveaux partenaires de la PQR.



D'autres actions menées sur l'audience ouvrent également des perspectives prometteuses pour les contenus conseils de pagesjaunes.fr : les tests de mise en avant d'articles issus de la verticale Ootravaux ont généré, pour certains d'entre eux, un apport de visites de 4 % sur une journée.

Des campagnes de publicité ont également soutenu l'audience et renforcé la visibilité de la marque.

Une campagne de sponsoring TV diffusée sur BFM TV et France 2 entre le 3 novembre et le 22 décembre 2025 a contribué à accroître la notoriété de pagesjaunes. **En parallèle, une campagne digitale menée sur Google et Meta depuis juillet a généré 4,4 millions de visites additionnelles, confirmant la performance de nos investissements médias.**

pagesjaunes, une plateforme transactionnelle

pagesjaunes a renforcé sa dimension transactionnelle avec le lancement d'un nouveau service : la « **demande de rendez-vous** ». Ce dispositif vient compléter une palette déjà riche de fonctionnalités facilitant la mise en relation entre utilisateurs et professionnels — **prise de rendez-vous, réservation de table, messagerie, demande de devis**, etc.

La « demande de rendez-vous » prend la forme d'un **formulaire simple et guidé** permettant à l'utilisateur de solliciter directement un créneau auprès d'un professionnel, rendant l'expérience de contact encore plus fluide et plus immédiate.



Monétisation du site pagesjaunes.fr et de l'application via la publicité display

Afin de mieux monétiser pagesjaunes sur le site, de nouveaux placements display ont été positionnés en liste réponses, fiches détaillées, carte sur pagesjaunes, pagesblanches et Annuaire inversé. Parallèlement, des **formats dédiés** ont été ajoutés dans l'application afin d'élargir les opportunités de visibilité pour les annonceurs.

La diffusion publicitaire est désormais opérée via **Google Ad Manager (GAM)**, permettant de garantir une meilleure qualité d'annonceurs, une mise en concurrence plus efficace et, in fine, une monétisation plus performante de nos inventaires. **Résultat : près de 620 K€ de chiffre d'affaires généré.**

Étendre l'usage de pagesjaunes sur des canaux utiles pour nos utilisateurs

pagesjaunes est désormais disponible sur **CarPlay** et **Android Auto**, permettant aux utilisateurs d'accéder, **directement depuis leur tableau de bord**, à la **recherche de professionnels et/ou les stations-service les plus proches**, accompagnées d'informations utiles régulièrement mises à jour. Cette présence sur les systèmes embarqués renforce l'utilité de Pagesjaunes dans les déplacements du quotidien et facilite l'accès à des services essentiels, en temps réel.

En 2026, pagesjaunes poursuit sa trajectoire ambitieuse pour renforcer sa croissance, améliorer l'expérience utilisateur et affirmer sa position de média hyper local de référence pour les consommateurs/citoyens et professionnels.

Cette ambition se traduit par une stratégie structurée autour de plusieurs leviers : **l'optimisation de l'audience** (SEO, réseaux sociaux, partenariats...), le déploiement accru de l'intelligence artificielle, l'évolution de la recherche de professionnels et de l'UX, la valorisation des avis et plus largement de l'UGC — incluant l'intégration de mécaniques de gamification — ainsi que l'enrichissement continu des contenus hyperlocaux.

Audience

Le trafic pagesjaunes repose sur :

- du **trafic direct** provenant des visites réalisées directement par les utilisateurs sur le site ou l'application mobile pagesjaunes ou par l'intermédiaire des moteurs de recherche grâce au SEO (recherche de nos contenus) ;
- du **trafic sur les sites partenaires** sur lesquels pagesjaunes affiche du contenu. Depuis avril 2021, les lignes directrices « cookies et autres traceurs » de la CNIL, imposent un consentement explicite des individus à la mesure de l'audience de pagesjaunes sur les sites de ses partenaires. L'indicateur « Visites » est fragilisé car une part non négligeable de l'audience, celle des annuaires déportalisés,

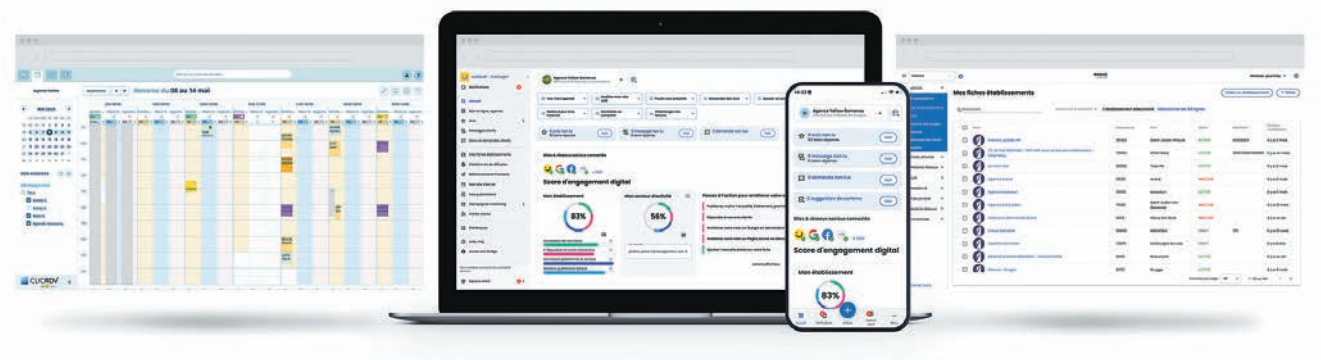
n'est plus mesurable de manière certifiée. L'interdiction progressive des cookies tiers par les navigateurs internet renforce la faiblesse de cet indicateur pour le futur.

En 2025, Solocal a enregistré près de 1,4 milliard de recherches de professionnels sur ses plateformes Internet fixes et mobiles. Cette audience est répartie sur pagesjaunes.fr, ses médias propriétaires (LocalPartner, Ooreka) ainsi que ses nombreux partenaires (Apple, Yahoo!, Qwant, Mappy, Ecosia...). Le tableau ci-dessous présente les niveaux d'audience des principales plateformes de l'entreprise (audience issue des médias propriétaires + partenariats) en 2023 et 2024 (source : données Piano Analytics (ex AT Internet) + partenaires).

(en millions de recherches)	2024	2025	Variation
Pagesjaunes.fr	493,6	455,0	- 7,8 %
Dont mobile	306,9	292,8	- 4,6 %
Partenaires	966,8	949,7	- 1,8 %
Dont mobile	260,2	281,8	+ 8,3 %
TOTAL	1 460,4	1 404,7	- 3,8 %
Dont mobile	567,1	580,5	+ 2,4 %

1.3.3.2 solocal Manager

Les plateformes technologiques de Solocal



Solocal possède la base d'informations sur les professionnels de France la plus complète et la plus à jour, forte des 43 millions de mises à jour qui l'ont enrichie en 2025, richesse reconnue par nos partenaires qui sont les principaux carrefours d'audience du web (Apple, Yahoo, Facebook).

Cette base de données, exploitée par notre service pagesjaunes, permet de proposer aux utilisateurs les professionnels les plus à même de répondre à leur besoin. Nos algorithmes s'appuient sur une base de données graphe, des process de machine learning et sur la mise en œuvre de technologies de Large Language Models pour en renforcer la pertinence. Les applications mobiles iOS et Android de pagesjaunes exploitent également cette technologie qui optimise le ratio pertinence / efficacité : Donner les meilleures réponses aux utilisateurs pour générer des contacts qualifiés aux professionnels qui nous font confiance.

solocal Manager est une plateforme Solocal dédiée aux professionnels. Cette application centrale réunit tous les services dont a besoin un professionnel en un seul endroit (en fonction de l'offre souscrite, les services et leur étendue peuvent varier).

solocal Manager est une plateforme tout-en-un qui permet aux entreprises de gérer l'ensemble de leur présence et leur communication digitale : mise à jour de leurs informations, gestion de leurs avis clients, diffusion de publications sur les principaux sites web et réseaux sociaux dont pagesjaunes, Google, Facebook, Instagram... envoi de campagnes marketing email et SMS, gestion des interactions en ligne avec ses prospects et clients par messagerie ou via des formulaires de contact (demande de devis, demande de rendez-vous...). Elle permet également de suivre les performances de l'ensemble des solutions souscrites chez Solocal et d'accéder à son espace client Solocal (factures, contact à Solocal, rendez-vous avec Solocal...).

En complément, pour les grands comptes et les réseaux d'établissements/d'affiliés/de franchisés, Solocal propose une plateforme de services Solocal dédiée afin de répondre à leurs besoins spécifiques : **Bridge**.

Au-delà de la présence, le métier historique de Solocal est la **gestion des campagnes publicitaires** pour ses clients. Les Adservers de Solocal permettent d'optimiser la performance, l'efficacité et le coût en fonction des besoins clients : visibilité, trafic, contacts. Connectés aux principaux médias du web ainsi qu'aux réseaux d'échanges d'annonces en ligne majeurs, des algorithmes d'intelligence artificielle ajustent en continu les paramètres de diffusion des campagnes de chacun des clients.

ClicRDV est une plateforme de prise de rendez-vous en ligne permettant aux professionnels d'organiser, automatiser et optimiser la gestion de leur planning. Elle offre une interface complète pour configurer les prestations, gérer les agendas, suivre l'historique, activer des notifications e-mail, et fluidifier la relation client grâce à un parcours de réservation simple et intuitif.

Pour certains clients, elle est accessible depuis solocal Manager.

Les équipes techniques Solocal utilisent les dernières technologies disponibles, comme l'utilisation de chaînes d'intégration et de déploiement continu pour gérer les plateformes technologiques qui hébergent nos services, ce qui garantit un haut niveau de qualité, de stabilité et de performance. Les taux de disponibilité (SLA) de nos services sont tous supérieurs à 99,9 %. **Garantir la sécurité de nos systèmes, des applications et services** à disposition de nos clients est essentiel, alors que le risque cyber est en constante croissance. Nous avons déployé une solution de détection de vulnérabilité aussi bien dans nos infrastructures que dans le code, poursuivi le déploiement de solutions WAF et anti DDoS⁽¹⁾, et renforcé nos process, audits, actions de formation et de sensibilisation à la sécurité pour nos collaborateurs afin d'améliorer notre résilience.

1.3.3.3 Partenariats et alliances

Des partenariats mutuellement bénéfiques avec les grands acteurs globaux de l'Internet ou ceux interagissant activement avec un portefeuille de clients professionnels

Solocal a su capitaliser sur sa position en développant des partenariats mutuellement bénéfiques :

- partenariats autour de la diffusion de contenus et de solutions transactionnelles ;
- partenariats autour de la publicité digitale ;
- partenariats d'apport d'affaires ou de distribution des offres de Solocal avec d'autres sociétés ayant un portefeuille de clients professionnels TPE/PME ;
- partenariat autour de la diffusion de contenu des acteurs de la Presse Quotidienne Régionale sur pagesjaunes ;
- partenariat autour de la monétisation de la data BtoB Solocal auprès de 366.

Le contenu de chaque partenariat peut varier selon l'acteur et le sujet, pouvant aller d'un usage simple d'API à une relation privilégiée encadrée par un contrat et pouvant inclure une exclusivité sur certains points.

Solocal considère que les avantages qu'il tire de ses partenariats lui confèrent des atouts significatifs dans le secteur dans lequel il opère.

Partenariats autour de la diffusion des contenus et de solutions transactionnelles

Solocal a développé des partenariats sur les contenus de deux types :

- la diffusion des contenus pagesjaunes - notamment avec Apple, Mappy, Yahoo, Orange (118712) et autres éditeurs ;
- la multidiffusion des contenus pour des clients de l'offre MyConnect - notamment avec Google Business Profile (GBP), Meta (Facebook et Instagram), X, LinkedIn et autres éditeurs.

Au total, grâce à ces partenariats, les contenus des clients de notre offre MyConnect peuvent être multidiffusés sur plus d'une vingtaine d'éditeurs de services en ligne dont Bing, Apple, Google, Meta (Facebook et Instagram), Mappy, Yahoo, 118712.fr, X, LinkedIn.

Au-delà des contenus informatifs, Solocal déploie, quand la possibilité existe, ses solutions transactionnelles (réservation, prise de rendez-vous en ligne, devis en ligne...) et plus particulièrement avec Reserve with Google déployé depuis 2018 (et Google Appointment Redirect en 2025), puis son déploiement en 2020 sur Bing et Apple, et début 2022 sur Facebook. Ces déploiements contribuent à développer le nombre de réservations et rendez-vous générés pour les clients des offres Connect Premium et Privilège sur leur composante transactionnelle et aussi sur l'offre de prise de rendez-vous ClicRDV pour les Grands Comptes et le Secteur Public.

Les partenariats autour de la diffusion de contenus et de solutions transactionnelles incluent également :

- l'incorporation à pagesjaunes d'avis générés par le biais d'acteurs spécialisés en e-reputation : Avis Vérifiés by Skeepers, Batiref, Goodays (ex Critizr), CustPlace, FidCar, GarageScore, Guest Suite, Immodvisor, Opinion System, Q3... ;
- l'intégration à pagesjaunes de solutions tierces de réservation : TheFork ;
- la remontée d'avis sur solocal Manager via l'offre MyConnect : Facebook, Google, TripAdvisor.

Partenariats autour de la publicité digitale

Solocal intègre les produits publicitaires proposés par ses partenaires dans des offres de publicité digitale clés-en-main telles que Booster Contact, Booster Notoriété ou LocalPub, les rendant accessibles et performantes pour les TPE/PME, les Grands Comptes à réseaux et le Secteur Public, grâce aux technologies et savoir-faire développés par Solocal notamment en matière d'optimisation. Solocal utilise notamment les formats de publicité digitale de Google, Microsoft et Meta/Facebook.

Solocal se positionne ainsi comme interlocuteur de confiance entre les grandes plateformes et les professionnels locaux.

Ces partenariats sont donc mutuellement bénéfiques, car ils contribuent à la fois à accélérer la croissance des grandes plateformes sur des marchés auxquels elles n'accèdent pas directement, et à Solocal de se positionner aux côtés de ces acteurs mondiaux ou nationaux qui captent ou ont vocation à capter l'essentiel de la croissance du marché de la publicité digitale.

(1) Distributed Denial of Service : Attaque par déni de service.

Partenariats d'apport d'affaires ou de distribution des offres de Solocal avec d'autres sociétés ayant un portefeuille de clients professionnels TPE/PME et collectivités locales

Fin 2023, Solocal a lancé un nouveau dispositif de partenariat (apport d'affaires), par lequel il propose à des acteurs interagissant activement avec un portefeuille de clients professionnels TPE/PME de promouvoir auprès de ceux-ci les offres de sites internet Start et Performance de Solocal au travers d'actions de lead génération. Ce dispositif s'accompagne d'avantages spécifiques pour les professionnels comme des remises. Solocal a ainsi noué plusieurs partenariats avec des acteurs tels que des startups proposant des solutions de gestion (Legalstart, Keobiz, Qonto), des systèmes de paiements (Amex, Edenred). Solocal promet également, au travers de ce dispositif, son offre de présence management (Connect Réseaux) auprès du Secteur Public par l'intermédiaire d'éditeurs de logiciels spécialisés dans les collectivités locales (Cartelmatic, Digilor, Qualigraf).

Ce modèle d'apport d'affaires a pour vocation à être dans certains cas réciproque, permettant ainsi à Solocal de proposer à son portefeuille de clients, au travers d'actions de lead génération (campagnes, marketplace sur solocal Manager, encarts publicitaires, etc.), des solutions de partenaires (assurance, comptabilité, paiement, juridique, etc.) suivant les mêmes modalités énoncées précédemment, c'est-à-dire, avec des avantages spécifiques au partenariat (remises) et un modèle économique associé (versement d'une commission à Solocal en cas de vente).

Partenariat autour de la diffusion de contenu des acteurs de la Presse Quotidienne Régionale sur pagesjaunes

- **Snippets sur pagesjaunes** : Solocal intègre, au sein du média pagesjaunes, des articles issus de plusieurs titres de la Presse

Quotidienne Régionale (La Voix du Nord, Sud Ouest, Vosges Matin, Centre-France, Nice-matin,) sous forme de snippets. Ces contenus apparaissent en fonction de la localité renseignée par l'utilisateur lors de sa recherche sur Pagesjaunes.

- **Création d'annuaires locaux** : Solocal développe, pour certains acteurs de la PQR (La Voix du Nord, Sud Ouest, Nice-matin, Centre-France) des annuaires locaux en partenariat avec pagesjaunes. L'objectif est double : générer du trafic vers le média et offrir aux titres de la PQR un moyen d'accroître la visibilité des professionnels présents dans les départements couverts par leurs titres.

Partenariat autour de la monétisation de la data BtoB Solocal auprès de 366

Le partenariat stratégique entre Solocal et 366 vise à réinventer le ciblage publicitaire B2B sur les sites et applications de la Presse Quotidienne Régionale en combinant la data first-party B2B déterministe de Solocal, issue de ses médias propriétaires et de ses plateformes professionnelles (solocal Manager, Bridge), avec la puissance média de 366, première régie digitale des territoires. Cette alliance est rendue possible grâce à la technologie commune Weborama, permettant une interconnexion fluide des données et une segmentation très granulaire incluant notamment les codes NAF. Elle constitue une alternative souveraine aux plateformes internationales, offrant aux annonceurs un ciblage précis, performant, mesurable et contextualisé, du national jusqu'au micro-territoire, et s'inscrivant dans une ambition commune : renforcer l'écosystème média local et permettre aux acteurs économiques d'être touchés là où ils agissent réellement.

1.4 Histoire et évolution

1.4.1 Histoire et évolution

À l'origine connue sous le nom Office d'Annonces (ODA), l'entreprise a ensuite changé de nom pour s'appeler pagesjaunes Groupe en 2000, puis Solocal en 2013. L'entreprise offre une gamme diversifiée de produits et de services à des professionnels et particuliers depuis 1896 et la création de l'ODA, et a adapté au fil du temps son modèle d'activité et sa stratégie dans un environnement, notamment technologique, en profonde mutation.

En 1946, le ministère français des Postes, Télégraphes et Téléphones attribue la régie publicitaire des annuaires français à l'ODA. La publicité dans les annuaires a connu depuis 1946 un développement continu grâce à la croissance de la consommation et du marché publicitaire en France, mais aussi

grâce à l'augmentation de la diffusion, liée à la hausse du nombre d'abonnés téléphoniques. L'augmentation constante des ventes de l'ODA s'expliquait en grande partie par sa capacité à adapter son modèle économique et sa stratégie à l'émergence de nouvelles technologies. Les années 1980 ont connu notamment le lancement du Minitel, précurseur du marché publicitaire sur Internet. Les premières offres d'annonces sur Internet ont été lancées en 1996. pagesjaunes.fr, le service Internet aux utilisateurs de Solocal, a été créé en 1997. Par ailleurs, l'entreprise a étendu sa gamme de services publicitaires au-delà des annuaires professionnels, en intégrant une gamme de services dans le domaine du marketing digital.

En 1998, le groupe Havas, qui détenait alors l'intégralité du capital de l'ODA depuis sa création, a cédé sa participation à Cogecom, une filiale de France Télécom. Solocal (à l'époque appelé pagesjaunes Groupe) est coté depuis 2004 sur Euronext et France Telecom a vendu sa participation résiduelle dans l'entreprise en 2006 à KKR et Goldman Sachs dans le cadre d'un rachat d'entreprise par effet de levier. En 2014, Solocal a procédé à une restructuration financière (notamment une augmentation de capital pour un total de 440 millions d'euros), ce qui lui a permis de réduire sa dette de manière significative. En 2015, l'entreprise a cédé certaines activités Internet non rentables et à faible croissance. En 2017, Solocal a procédé à une restructuration financière, réduisant ainsi de deux tiers le reste de sa dette héritée du rachat par effet de levier de 2006. En 2020 dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, le groupe Solocal a mis en œuvre un plan de renforcement de sa structure financière en réalisant plusieurs augmentations de capital, pour un montant maximum de 347 millions d'euros. L'opération a permis de réduire la dette du Groupe de moitié et à réduire ses frais financiers annuels de 45 millions d'euros à 20 millions d'euros (à taux Euribor équivalent).

Depuis 2010, Solocal a entamé sa révolution digitale et a fait l'acquisition de plusieurs activités afin de développer ses

services digitaux : embauche.com, AVendreALouer.fr, ClicRDV.com, Fine Media, éditeur du site Internet ComprendreChoisir.com (renommé « Ooreka »), Chronoresto, Leadformance. En 2016, Solocal a acquis Effilab, une agence de publicité en ligne spécialisée dans le pilotage des campagnes sur les moteurs de recherche et les réseaux sociaux. Dans le cadre de la stratégie de développement, certains de ses actifs ont été cédés après 2015 (notamment AVendreALouer.fr et Chronoresto en 2017, Retail Explorer et NetVendeur en 2018).

Solocal est ainsi passé progressivement de la publication, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (pagesjaunes et pagesblanches), à la communication digitale et à partir de 2018, avec le lancement de la stratégie Solocal 2020, pour aboutir à une offre complète pour les entreprises de services digitaux sur l'ensemble du Web.

Depuis l'arrêt total de l'activité Imprimés en 2020, et la cession la même année des filiales QDQ (Espagne) au groupe AS Equity Partner et Mappy au groupe RATP, Solocal a une activité dorénavant totalement recentrée sur son cœur de métier.

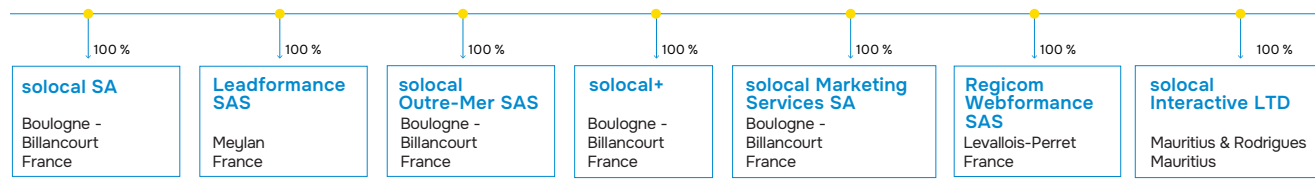
Depuis le 31 juillet 2024, Solocal a comme actionnaire de contrôle Ycor (société contrôlée par Maurice Lévy et sa famille) dont l'ADN est ancré dans la tech, la data et l'IA.

1.4.2 Structure organisationnelle

Un organigramme simplifié du groupe Solocal figure ci-dessous :

Solocal Group

Maurice LEVY, Président Directeur Général



1.5 Événements post-clôture

1.5.1 Solocal : la reconquête avec une organisation repensée

« Après une première phase de transformation ayant permis de rétablir ses fondamentaux financiers et opérationnels, Solocal s'engage aujourd'hui dans une nouvelle étape dite de reconquête, dont l'ambition est de renouer durablement avec la croissance. Pour accompagner cette dynamique, Solocal met en place une nouvelle organisation visant à renforcer son efficacité commerciale, accélérer l'innovation et mieux répondre aux attentes de ses clients, dans une approche résolument « Client First », en plaçant l'intelligence artificielle au cœur de sa stratégie pour devenir une véritable AI Company. » déclare Maurice Lévy, Président-Directeur général de Solocal lors du communiqué de presse du 19 mars 2026.

Pour entamer la reconquête, Solocal engage des transformations plus profondes de son fonctionnement, de sa culture – désormais plus orientée clients, services et performance – de ses produits, plus innovants et plus compétitifs, de ses organisations, plus simples et plus lisibles, ainsi que de ses outils et de sa technologie, avec **l'intelligence artificielle au cœur de tout ce que l'entreprise développe**.

Un Comité exécutif resserré

Afin de mener à bien cette nouvelle phase de son redressement, le Comité exécutif est modifié pour créer une direction exécutive plus agile.

Composition :

- Maurice Lévy, Président-Directeur général
- Alain Lévy, Directeur général adjoint
- Malvina Prault, Directrice Client First et Directrice de solocal Interactive
- Nicolas Regal, Chief Technology Officer (Transformation)
- Fabien Scolan, Directeur Marketing et Communication
- Jean-Baptiste Taupin, Vice-Président Exécutif Croissance
- Charles Riou, Vice-Président exécutif Stratégie et Développement
- Jean-Charles Rebours, Directeur des Ressources humaines
- Jérôme Fievet, Directeur financier

Une organisation entièrement tournée vers la performance et la reconquête

L'entreprise se structure désormais autour d'un principe central : être totalement tournée vers ses clients, ce qui conduit à une exigence très élevée dans l'efficacité de ses solutions, la compétitivité de ses produits, l'innovation et la simplification de son fonctionnement.

Dans cette logique, un pôle « Client First » est créé et confié à **Malvina Prault**. Ce pôle regroupe l'ensemble des fonctions liées aux clients, depuis la relation client jusqu'au recouvrement, avec une attention particulière portée à l'expérience client, l'amélioration de la relation et la lutte anti-churn.

Parallèlement, avec l'avènement et le développement de l'intelligence artificielle, **une fonction Transformation est créée et confiée à Nicolas Regal, en qualité de Chief Technology Officer**. La préparation de l'avenir repose sur des produits plus innovants, des services irréprochables, un outil technologique performant et l'instauration de l'IA à tous les niveaux.

Une nouvelle Direction Marketing et Communication est constituée sous la direction de Fabien Scolan (ex-leboncoin). Cette refonte vise à améliorer la pénétration des produits, renforcer la performance commerciale et favoriser l'efficacité des campagnes grâce au rapprochement du marketing, de la publicité et des actions de soutien aux ventes. Toutes les équipes chargées de publicité ou de communication au sein de différentes entités seront placées sous l'autorité de **Charlotte Millet, Directrice de la Communication**, qui pourra ainsi veiller à la cohérence des messages, l'efficacité et l'efficience de nos moyens.

La Direction « Croissance », nouvelle appellation de la Direction commerciale, est placée sous l'autorité de Jean-Baptiste Taupin, Vice-Président Exécutif Croissance et regroupe

l'ensemble des forces commerciales avec un objectif unique : faire de la croissance le cœur de toutes les actions et de toutes les stratégies.

Les fonctions de **Charles Riou** sont élargies au développement par le produit. En tant que **Vice-Président exécutif Stratégie et Développement**, il pilote entre autres la remise à plat des produits BtoB, leur compétitivité, leur performance et leur innovation.

La Direction des Ressources humaines, sous la responsabilité de Jean-Charles Rebours, intègre une mission « Culture & Mindset » afin d'accompagner en profondeur la transformation de l'entreprise et de préparer l'ensemble des équipes à la mise en œuvre de l'IA : formation et changement de la culture d'entreprise.

La Direction financière, sous la responsabilité de Jérôme Fievet, poursuit son rôle structurant dans la consolidation des fondamentaux financiers et regroupe également les activités de **fusions-acquisitions** et de communication financière.

D'autres modifications viennent renforcer ce dispositif ; ces unités reporteront directement à Alain Lévy :

- la Création d'un **pôle Data et AI** est confiée à **Laurent Ach** (ex-Qwant et Rakuten) ;
- **pagesjaunes** devient un pôle indépendant du Marketing. Co-piloté par **Anthéa Quenel** (pour la partie annuaire et contenu) et **Thomas Denolle** (pour la technologie et la transformation IA de la plateforme) ;
- enfin, côté **Delivery/Factory** : elle sera placée sous la responsabilité de **Gilles Gravereaux**.

1.5.2 Activité et chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2026

Le communiqué de presse est accessible sur le site internet de la Société www.solocal.com dans la rubrique investisseurs.



Présentation de Solocal

Événements post-clôture



2

Facteurs de risques

2.1	Risques majeurs et significatifs	28	2.3	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	32
2.2	Assurances et gestion des risques	32	2.3.1	Organisation et objectifs	32
			2.3.2	Environnement de contrôle	33
			2.3.3	Suivi et gestion des risques	34
			2.3.4	Suivi de l'efficacité du système de contrôle	34
			2.3.5	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	35
			2.3.6	Information et communication	36

Solocal a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). Cette revue s'est effectuée conformément à la méthodologie de cartographie des risques de l'entreprise, consistant à les identifier, évaluer et hiérarchiser selon leur impact et leur probabilité d'occurrence. Solocal a identifié des risques majeurs et modérés qui requièrent une attention

particulière. Ils sont répartis au sein des catégories suivantes : des risques opérationnels, liés à la stratégie, à l'IT, aux ressources humaines et à l'environnement, à la conformité et au juridique. Ces risques sont classés par ordre d'importance décroissante, par catégorie, dans le tableau ci-dessous. Leur probabilité d'occurrence et leur impact en déterminent la criticité brute dont le niveau de mitigation varie en fonction des plans d'action, et permet ensuite de déterminer le risque net.

Catégories	Risques	Statut	Criticité	
			Brut	Net
STRATÉGIE	Risques liés à l'évolution du modèle d'affaires	MAJEUR	● ● ● ●	● ● ● ●
OPÉRATIONNEL	Insatisfaction clients	MAJEUR	● ● ● ●	● ● ● ●
IT	Cyber-risques et failles de sécurité IT	MODÉRÉ	● ● ● ●	● ● ● ●
CONFORMITÉ ET JURIDIQUE	Non-conformité informatique et libertés et RGPD*	MAJEUR	● ● ● ●	● ● ● ●
	Non-conformité aux lois Sapin II et Wasserman	MODÉRÉ	● ● ● ●	● ● ● ●
RESSOURCES HUMAINES	Absentéisme commercial et risques psychosociaux	MODÉRÉ	● ● ● ●	● ● ● ●

* RGPD : Règlement général sur la protection des données.

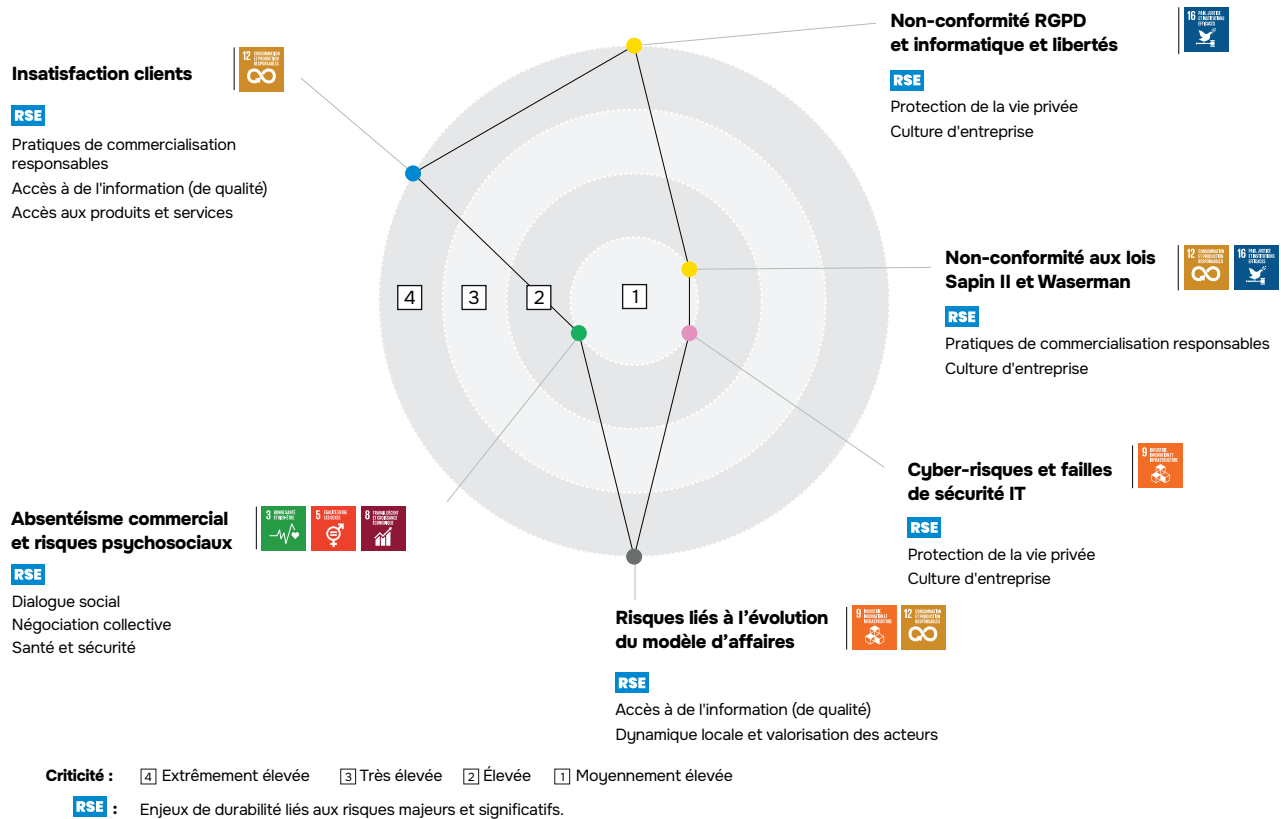
Criticité : ●●●● Extrêmement élevée ●●● Très élevée ●● Élevée ● Moyennement élevée

Ce classement a été déterminé par Solocal pour les besoins du présent document d'enregistrement universel, et fait l'objet d'un suivi annuel. Chaque risque est assorti de plans d'action opérationnels visant à mitiger sa criticité jusqu'à un niveau résiduel acceptable, voire une extinction totale du risque. Les risques extra-financiers sont présentés dans l'État de durabilité (page 37) et sont annotés ci-dessous, du sigle RSE

(responsabilité sociétale d'entreprise) à côté des Objectifs de Développement Durable (ODD) correspondants : **RSE**

Les risques liés aux changements climatiques et les mesures d'atténuation associées figurent dans le chapitre E1 de l'État de durabilité pages 55 et suivantes.

Les risques sont présentés dans l'infographie ci-dessous, avec les objectifs de développement durable (ODD) qui y sont rattachés.



Solocal considère qu'à l'exception des facteurs de risques mentionnés ci-dessus, l'entreprise n'a pas relevé d'autres risques significatifs. Les investisseurs sont invités à examiner ces facteurs, ainsi que les comptes consolidés et les dispositifs de gestion des risques décrits dans ce chapitre, avant toute décision d'investissement.

Contexte macroéconomique et géopolitique

En 2025, l'environnement de Solocal a été marqué par deux principaux facteurs d'instabilité :

- Les tensions commerciales internationales, avec notamment l'augmentation des droits de douane entre les États-Unis et l'Union européenne qui pourrait impacter le budget de communication digitale des professionnels (clients TPE/PME) dans certains domaines d'activités.
- L'instabilité politique et la rigueur budgétaire en France : ce contexte est susceptible de ralentir les investissements en matière de communication digitale.

Bien que Solocal opère principalement en France et ne dispose pas d'implantation dans les zones de conflit (notamment Ukraine et Moyen-Orient), l'entreprise reste exposée à certains risques indirects :

- **cybersécurité** : avec une possible intensification des tentatives d'attaques informatiques dans un contexte géopolitique tendu ;
- **climat sécuritaire** : avec une dégradation potentielle du climat social en France pouvant impacter la consommation et les investissements ;
- **maîtrise des coûts et inflation** : une situation inflationniste prolongée pourrait peser sur les coûts opérationnels et la situation financière de certains clients de Solocal.



2.1 Risques majeurs et significatifs

Risques liés à l'évolution du modèle d'affaires **RSE**

CRITICITÉ

●●●●

MAJEUR

Description du risque et impacts associés

Solocal évolue dans un environnement digital en mutation rapide, marqué par une intensification de la concurrence sur les marchés de la publicité en ligne, des services digitaux et de la création de sites Internet. La prédominance d'acteurs majeurs comme Google et Méta, l'émergence de « pure players » spécialisés sur certaines verticales et l'essor de l'intelligence artificielle (notamment le GEO⁽¹⁾) pourraient fragiliser la position concurrentielle du groupe. Ces évolutions qui transforment les usages et les modèles économiques, combinées à une forte dépendance aux algorithmes de référencement (SEO et SEA) exposent Solocal à des risques de décroissance de son audience sur le média pagesjaunes et d'obsolescence de certaines offres (exemple les sites Internet avec le développement du « Do It Yourself »). Ces évolutions pourraient également peser sur les parts de marché et la rentabilité de Solocal, limitant ainsi la génération de trésorerie indispensable pour financer l'évolution du modèle d'affaires, dans un contexte de besoins accrus d'investissements technologiques et de transformation des compétences internes (data et IA). Une

incapacité à aligner rapidement l'efficacité commerciale sur ces nouvelles priorités stratégiques pourrait compromettre très fortement le modèle d'affaires de Solocal à long terme.

Principaux plans d'action

- **Évolution du média pagesjaunes** : enrichissement des contenus (actus locales, forum d'échanges entre professionnels) optimisation SEO, IA conversationnelle et lancement de pagesjaunes+ en e-commerce
- **Programme partenaires** autour de 3 axes : data B2B, presse quotidienne régionale (PQR) et publicité digitale
- **Refonte et évolution des offres** (Sites, MyConnect, Booster-publicité digitale) : monétisation de la data et de l'inventaire pagesjaunes, refonte de l'offre Ref Prio et de la gamme Booster...
- **Valorisation de la data** : lancement de **solocal+** pour proposer une solution combinant data, médias et ancrage territorial renforcée par l'intelligence artificielle
- **Renforcement des compétences clés** : structuration du **pôle Data & IA** et développement d'expertises produits
- **Renforcement commercial** : outils d'aide à la vente et exploitation de la data pour le pilotage commercial

Insatisfaction clients et réputation de Solocal **RSE**

CRITICITÉ

●●●●

MAJEUR

Description du risque et impacts associés

Solocal attache une grande importance à la satisfaction de ses clients et met tout en œuvre pour leur garantir un parcours le plus efficace possible. Si les services digitaux commercialisés par Solocal venaient à ne plus satisfaire la majorité de nos clients, cela pourrait les conduire à se désengager au profit de la concurrence. Afin de réduire la survenance de ce risque, la pérennité du modèle d'affaires de Solocal repose sur sa capacité à maintenir un haut niveau de satisfaction client et à limiter l'attrition de son portefeuille. Il s'agit de piliers essentiels de la performance du groupe. Solocal reste exposé à un risque d'insatisfaction client pouvant résulter d'une qualité de services parfois inconstante, d'une application inégale des processus internes et/ou d'une perception insuffisante du retour sur investissement (ROI) de ses solutions digitales.

Une dégradation de l'expérience client, caractérisée par une hausse des réclamations, un allongement des délais de traitement ou la baisse des indicateurs de performance (taux de résolution au premier contact, score de satisfaction ou de réputation) pourrait conduire à une accélération du taux de

churn. En dépit des nombreux dispositifs de pilotage de l'expérience client mis en place, Solocal pourrait rencontrer une difficulté à fidéliser ses clients et acquérir de nouveaux comptes. Cela contraindrait Solocal à réaliser d'importants investissements (marketing, communication...) et aurait un impact négatif significatif sur ses activités, son chiffre d'affaires récurrent, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Principaux plans d'action

- **Optimisation de la gestion de la relation client** : priorisation du stock de requêtes et renforcement de la formation des équipes pour améliorer la qualité et la réactivité des interactions
- **Renforcement du programme « Client First »** : monitoring quotidien de la satisfaction client à chaque étape du parcours (souscription, mise en service, service client) ; analyse des verbatims clients et maintien d'un taux de résolution au premier contact (**FCR**) à **85**, amélioration continue des scores publics de satisfaction (Truspilot à 4,2 et Google Business Profile à 3,7) et déploiement d'un chantier de **certification ISO 18 295** (sur l'amélioration de l'expérience et de la satisfaction clients)

(1) Generative Engine Optimization.

- **Chantier de lutte contre le churn** : lancement d'un plan spécifique centré sur la fidélisation et la reconquête ; activation systématique de campagnes de prévention et de rétention ; et mise en place d'une équipe Adhoc dédiée à la gestion des risques clients et à l'amélioration continue
- **Nouvelle identité des marques pagesjaunes et Solocal** pour renforcer leurs liens de parenté auprès des professionnels et du grand public

Cyber-risques et failles de sécurité IT **RSE**

CRITICITÉ	● ● ● ●	MODÉRÉ
------------------	---------	---------------

Description du risque et impacts associés

Solocal peut être confronté à des défaillances informatiques notamment liées à la présence d'actifs ou de configurations anciens non encore mis à jour (et en cours de décommissionnement) ou des attaques cyber. En effet, une grande partie des activités de Solocal dépend du fonctionnement efficace et continu des systèmes d'information de production, de vente et de diffusion. Ces derniers pourraient être endommagés en cas de failles de sécurité ou de vulnérabilités applicatives, voire neutralisés en cas de cyberattaques. Une utilisation maladroite ou non encadrée des outils digitaux (exemple usage de l'IA) pourrait conduire à des divulgations involontaires ou à des failles de sécurité. Sachant que le développement de l'IA permet des attaques de plus en plus sophistiquées et réalistes (phishing ciblé, deepfake, deepvoice) qui accroît le risque de compromission de systèmes. Néanmoins, Solocal a mis en place une série de mesures pour réduire son exposition à ces risques, en renforçant la sécurité de ses systèmes d'information au travers d'un programme cybersécurité pluriannuel pour détecter et répondre à tout un incident et protéger ses actifs. Cela se traduit notamment par la présence d'un SOC (Security Operations Center), le renforcement de la sécurité des postes de travail et des systèmes d'information et une gouvernance cybersécurité qui s'est intensifiée autour de la conformité des projets (secure by design) et des contrats en mesurant le niveau de risque sur nos

infrastructures et plateformes. Ce dispositif a permis de réduire le niveau de risque résiduel. En cas d'incapacité des entreprises sous-traitantes à réagir rapidement et efficacement et à apporter des réponses à ses problèmes pourrait avoir un impact sur les activités de l'entreprise. À ce titre, les fournisseurs de Solocal sont invités à respecter les règles de sécurité du groupe et à disposer d'un niveau de maturité suffisant. Des audits ponctuels des sous-traitants peuvent être réalisés pour vérifier la bonne tenue des engagements de sécurité.

Principaux plans d'action

- Politique **DLP renforcée** (Data Loss Protection) contre les fuites de data
- Extension du **SOC** à l'ensemble des plateformes B2B
- Simulation régulière de **campagnes de phishing** internes
- Démarche **Zéro trust** engagée au sein du groupe
- Politique de **Patch Management** et programme de Bug Bounty et d'audit de sécurité
- Réduction de la **surface d'attaque** dans le Cloud (ressources exposées sur internet)
- Formation continue des collaborateurs aux enjeux cyber et à l'usage de l'IA
- **Décommissionnement continu** des actifs obsolètes (Cloud First)
- **Rationalisation** de la protection WAF / Anti DDoS des plateformes B2B
- **Sécurisation** des postes de travail (utilisateurs et administrateurs)

Risques psychosociaux et absentéisme commercial RSE

CRITICITÉ



MODÉRÉ

Description du risque et impacts associés

La réussite de Solocal repose sur l'ensemble de son personnel et notamment sur la mobilisation continue de sa force commerciale, en particulier sur le segment des TPE-PME où la proximité constitue un levier de performance. La gestion des talents et des compétences constitue ainsi un facteur clé de succès. Historiquement élevé, l'absentéisme commercial est en baisse constante depuis plusieurs années grâce aux différentes mesures de remédiations mise en œuvre par l'entreprise, ce qui permet de baisser sa criticité résiduelle. Solocal reste néanmoins exposé aux risques psychosociaux, dans un contexte de transformation organisationnelle et culturelle. Et malgré l'amélioration en cours, une résurgence de l'absentéisme ou une dégradation du climat social pourrait entraîner un manque à gagner commercial par défaut de couverture du maillage territorial, une pression sur la rentabilité opérationnelle (coûts directs et indirects liés aux arrêts) voire une fragilisation de l'engagement des talents dans un marché local concurrentiel. Aussi pour consolider la tendance à la baisse de l'absentéisme et assurer une qualité de vie et de santé au travail pour tous, Solocal déploie un dispositif de prévention et d'accompagnement des équipes.

Principaux plans d'action

- **Plans d'actions spécifiques nationaux** visant à réduire les RPS et l'absentéisme
- Déploiement du **Payplan 2026** ⁽¹⁾ pour l'adapter au modèle économique et assurer l'attractivité de l'entreprise
- **Sectorisation** des périmètres commerciaux avec un objectif de dynamique locale
- Déploiement d'**outils** d'aide à la vente et à la performance commerciale (notamment avec l'IA)
- Meilleur **encadrement des absences**
- Programme de transformation culturelle « **Mindset** » pour développer la dynamique collective
- Déclinaison du **DUER au niveau local** à l'ensemble des sites en France
- Groupe de travail (CSSCT) pour sensibiliser le **management aux RPS**

Risques de non-conformité et juridiques

Avant-propos

L'activité de Solocal est soumise à diverses législations et réglementations et il est possible que l'entreprise soit amenée à engager des frais importants pour rester conforme à ces législations et réglementations. L'industrie de la publicité, de la communication et des services de l'information au sein de laquelle Solocal opère est soumise à diverses législations et réglementations telles que la loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique du 21 juin 2004, la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 ou encore la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel (cf. infra). Solocal est également soumis à des lois et réglementations spécifiques concernant la publicité (loi Sapin du 29 janvier 1993), les annuaires (article 34 du Code des postes et communications électroniques) ou la lutte contre la corruption et la fraude (loi Sapin II n°2016-1691 du 9 décembre 2016). Par ailleurs, Solocal est soumis à des réglementations liées à l'environnement et au changement climatique pouvant impliquer des coûts de mise en conformité significatifs.

Le non-respect de ces réglementations peut être sanctionné par des amendes ou par une atteinte à la réputation de l'entreprise. De plus, bien que Solocal apporte une attention particulière à la conformité aux critères de développement durable lors de la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants, rien ne peut garantir que ces derniers respecteront les lois et règlements en vigueur relatifs à l'environnement au changement climatique. Des changements de législation, de réglementation ou encore de politique en France ou dans l'Union européenne, pourraient avoir un impact négatif sur les activités de Solocal, notamment si lesdits changements augmentent le coût lié à la fourniture de ses produits et services ou restreignent certaines activités opérées par le groupe. Afin d'anticiper toute évolution législative et/ou réglementaire qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur son activité, Solocal assure une veille législative et/ou réglementaire notamment par l'intermédiaire d'un outil dédié. De manière générale, Solocal veille en permanence à être en conformité avec les réglementations nationales et européennes.

(1) Plan de rémunération des commerciaux.

Non-conformité informatique et libertés et RGPD RSE

CRITICITÉ

●●●●

MAJEUR

Description du risque et impacts associés

Solocal ayant par nature vocation à traiter des données à caractère personnel au travers de ses activités historiques et numériques, l'entreprise doit se conformer aux réglementations en vigueur en termes de protection des droits et libertés des individus. Solocal est sensible à la protection des données à caractère personnel qu'elle est amenée à traiter, et a désigné dès 2011, un correspondant informatique et libertés (CIL) avec une équipe dédiée. Et depuis 2018, le groupe a désigné un DPO (Data Protection Officer) auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Dans le cadre de ses différentes missions, la CNIL effectue de nombreux contrôles de conformité des entreprises aboutissant à des sanctions importantes (259 décisions prononcées par la CNIL en 2025, comprenant 83 sanctions, pour un montant total de 486 839 500 euros), ce à quoi Solocal est également confronté. C'est ainsi qu'en 2025, Solocal Marketing Services a fait l'objet d'une sanction publique. Cette situation a accéléré la mise en conformité au RGPD de nos activités. Par ailleurs, le développement de l'intelligence artificielle (IA) accroît également les risques d'exposition pouvant porter atteinte aux données personnelles de toute entreprise et notamment de Solocal. Cela conduit à un renforcement des exigences pour les entreprises. Depuis le lancement de son plan d'action sur l'IA en mai 2023, la CNIL a publié des recommandations pour le développement de modèles et systèmes d'IA, en complétant ses publications avec une série de fiches pratiques. Au niveau européen, le Règlement sur l'IA, entré en vigueur en août 2024, établit un cadre harmonisé pour l'utilisation de l'IA au sein de l'Union européenne. Le règlement européen sur l'intelligence artificielle, également connu sous le nom de RIA, est le premier cadre réglementaire au monde qui encadre le développement, la mise sur le marché et l'utilisation des systèmes

d'IA. Ce texte établit des règles permettant de garantir que les systèmes d'IA respectent les droits fondamentaux, les valeurs et les exigences de sécurité européennes.

Le 17 décembre 2024, le Comité européen de la protection des données (CEPD) a adopté un avis sur le traitement de données personnelles pour le développement et le déploiement de modèles d'IA. Le CEPD y rappelle que le RGPD est un cadre juridique qui encourage une innovation responsable, soutient les opportunités technologiques tout en protégeant les droits et libertés fondamentales des personnes.

Le 19 novembre 2025, la Commission européenne a publié l'initiative nommée "digital omnibus", une réforme dont l'objectif est de simplifier l'ensemble du cadre numérique européen depuis le RGPD jusqu'au RIA, en passant par la directive ePrivacy et la réglementation sur la cybersécurité. Conçu pour harmoniser et simplifier certaines réglementations liées au numérique, cette initiative fait l'objet de vives critiques et ne pourra être adopté que si les institutions européennes trouvent un compromis.

Principaux plans d'action

- **Audit externe de conformité au RGPD des activités** du groupe qui aboutit à la détermination de plans d'actions de mise en conformité et au suivi de ces actions – étant précisé qu'une remédiation prioritaire a été identifiée sur la plateforme ClicRDV et le média pagesjaunes
- **Formation obligatoire de tous les collaborateurs** aux enjeux de protection des données personnelles et aux règles applicables conformément au RGPD
- **Accompagnement des équipes internes** dans les **projets intégrant de l'IA** pour veiller au respect de la réglementation et des recommandations de la CNIL en la matière
- **Information des professionnels** sur le traitement de leurs données par Solocal

Non-conformité aux lois Sapin II et Wasserman RSE

CRITICITÉ

●●●●

MODÉRÉ

Description du risque et impacts associés

En raison de ses caractéristiques (500 salariés et un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 100 millions d'euros), Solocal est soumis aux obligations de la loi n°2016-1691 dite « Sapin II » en matière de prévention de la corruption et du trafic d'influence, ainsi qu'à la loi n°2022-401 dite « loi Wasserman » sur la protection des lanceurs d'alerte. À ce titre, Solocal doit se conformer aux exigences des autorités compétentes et notamment l'Agence Française Anticorruption, qui a structuré les obligations relatives à la probité autour de 3 piliers : l'**engagement de l'instance dirigeante**, la **cartographie des risques** et la **gestion des risques** de corruption. Le groupe dispose depuis 2019, d'un cadre structuré (code de conduite, politiques dédiées, plateforme d'alerte, formation éthique,

cartographie des risques...), complété par des mesures spécifiques visant à renforcer l'intégrité des pratiques commerciales et la prévention des fraudes. Ce **dispositif**, dont les principaux **éléments, plans d'actions et engagements sont décrits dans l'état de durabilité** (chapitre 3), fait l'objet de mises à jour pour notamment tenir compte des impératifs de la nouvelle gouvernance. Mais malgré l'existence de ce programme, un risque de non-conformité subsiste, lié notamment à l'ancrage encore hétérogène de la culture éthique au sein du groupe (qui peut conduire à des annulations de commandes et affecter le chiffre d'affaires, voire les prévisions de l'entreprise à la suite de pratiques non conformes) et à l'intégration progressive d'une nouvelle filiale (Regicom). Des manquements avérés ou non conformités pourraient conduire à des contrôles des autorités, des sanctions, voire à une atteinte à la réputation, avec un impact potentiel sur l'activité et la situation financière du groupe.

2.2 Assurances et gestion des risques

Solocal a mis en place un programme d'assurances et de gestion des risques afin de couvrir les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Ce programme, piloté par la Direction Conformité Risques et RSE, fait l'objet d'une gestion centralisée avec pour objectif d'optimiser notre politique en tenant compte des contraintes du marché des assurances. Il s'agit ainsi de : (i) disposer de garanties et de capacités adaptées à l'exposition de Solocal ; (ii) réduire le coût global des risques (primes et sinistralité) et gérer les budgets associés ; (iii) réduire la survenance de sinistres via une prévention adaptée et une gestion des risques ; (iv) assurer la gestion des sinistres afin de limiter les hausses de primes. Les assurances sont négociées auprès de compagnies d'assurances de premier plan via des courtiers reconnus, afin de mettre en place annuellement, les couvertures les plus appropriées aux risques

assurables de l'entreprise. Solocal dispose notamment des polices d'assurance suivantes :

- Police dommages aux biens et pertes d'exploitation
- Police responsabilité civile
- Police risques cyber
- Police responsabilité civile des mandataires sociaux
- Police flotte automobile

Toutes les franchises et primes des polices d'assurance du Groupe sont déterminées avec les assureurs en fonction de la situation de l'entreprise, des risques encourus mais également du périmètre de chaque filiale. Le pôle Conformité Risques et RSE s'assure de la bonne intégration des entités acquises au sein des polices du Groupe.

2.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.3.1 Organisation et objectifs

2.3.1.1 Objectifs

Solocal appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus et de dispositifs définis par la Direction générale et mis en œuvre par les salariés, visant à s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers et risques d'erreur ou de fraude ;
- le bon fonctionnement des processus internes notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la maîtrise de ses activités, de l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Ces principes reposent sur : l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'entreprise ; une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale et ; l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration.

Il est à noter que les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

2.3.1.2 Périmètre

Les principes décrits ci-dessous sont applicables à l'ensemble des filiales. Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité (Direction/filiale) comprennent à la fois l'application des procédures de l'entreprise ainsi que la définition et l'application de procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, de leur facteur de risques et de leur spécificité opérationnelle.

2.3.1.3 Référentiel COSO ⁽¹⁾

Solocal a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel COSO ainsi que sur le cadre de référence et les recommandations publiées par l'AMF. La description ci-après des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de l'entreprise s'appuie sur ce cadre de référence. Elle s'inspire également des réflexions menées dans le cadre des travaux de l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

(1) Référentiel du Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission de 1992 revu en 2013.

2.3.1.4 Organisation

Le Département Audit et contrôle Interne est rattaché fonctionnellement au Comité d'audit et hiérarchiquement au Vice-Président Stratégie et Développement. Solocal a pour objectif de déployer de manière continue trois lignes de maîtrise/contrôle à travers le management opérationnel, la gestion des risques et le contrôle interne ainsi que l'audit interne. Il s'agit, par la mise en place de ces trois lignes de maîtrise de combiner les mesures réglementaires (instructions et directives), organisationnelles (organigrammes et processus) et

techniques (notamment informatique et communication), en se basant sur certains concepts fondamentaux. Dans le cadre de leurs travaux relatifs à la revue du dispositif de contrôle interne et à la certification des comptes annuels et consolidés, les Commissaires aux comptes communiquent les faiblesses significatives de contrôle interne relevées s'agissant des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contribuant ainsi également au renforcement des dispositifs de maîtrise du Groupe.

2.3.2 Environnement de contrôle

2.3.2.1 Fonctionnement

L'environnement de contrôle et de gestion des risques repose sur trois outils complémentaires et interconnectés :

- **Gestion des risques** : identifie, évalue et hiérarchise les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe, puis détermine et suit les plans d'action permettant d'en mitiger la criticité. Elle intervient en deuxième ligne de défense.
- **Contrôle interne** : agit également comme une ligne de défense complémentaire, en sécurisant les risques identifiés via l'évaluation de contrôles clés, regroupés dans un référentiel de contrôle interne structuré.
- **Audit interne** : fournit une assurance indépendante en évaluant la fiabilité et l'efficacité du niveau contrôle interne avec l'aide des deux outils précédents.

2.3.2.2 Responsabilité et engagement de la Direction générale

La politique de gestion des risques de l'entreprise est mise en œuvre par la Direction Conformité Risques & RSE sous la supervision de la Direction générale, auprès de qui la revue des risques consolidés est présentée, ainsi qu'au Comité d'audit (Conseil d'administration).

2.3.2.3 Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Le développement de Solocal s'appuie sur un ensemble de **valeurs d'entreprise** (excellence, performance, innovation, rigueur et éthique) et de **principes éthiques** (confiance, intégrité, transparence et respect) issus principalement de son **Code de conduite**, à l'égard de ses collaborateurs mais

également de ses parties prenantes : clients, fournisseurs, partenaires, utilisateurs, etc. Le Code de conduite fournit un ensemble de règles individuelles et collectives à suivre, essentielles au développement d'une activité responsable et durable. Les valeurs et principes de l'entreprise s'inscrivent dans le cadre plus large de législations, principes et règles internationaux, européens et/ou français. Il s'agit notamment :

- des normes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Organisation internationale du travail (notamment en ce qui concerne la prohibition du travail des enfants et du travail forcé) ;
- des directives de l'OCDE (notamment pour lutter contre la corruption) ;
- des lois Sapin II et Wasserman ⁽¹⁾.

Il appartient à chacun et notamment aux dirigeants de l'entreprise de les respecter et de les promouvoir. Solocal adhère ainsi aux **Principes du Pacte Mondial des Nations Unies** et dispose d'un **Code de conduite** qui décline les actions et principes éthiques de l'entreprise et les comportements individuels à adopter avec les clients et les fournisseurs. Pour plus de précisions sur le programme éthique de Solocal se référer à l'ESRS G1 de l'état de durabilité. Un document sur les **Principes et règles de déontologie boursière** complète le Code de conduite. Il sensibilise les collaborateurs et administrateurs des sociétés du groupe, sur les principes et règles en vigueur en la matière. Afin de limiter les risques, Solocal fait signer une lettre de confidentialité à tout collaborateur amené à travailler sur des sujets sensibles, en particulier avec des personnes extérieures à l'entreprise qui ne seraient pas déjà tenues au secret par leurs propres règles déontologiques. La Charte rappelle également qu'il est indispensable d'aviser immédiatement la Direction juridique et la Direction financière si une information privilégiée sur le Groupe était dévoilée (par exemple lors d'un colloque ou d'une réunion interne ou externe).

(1) Loi du 21 mars 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte qui transpose en droit français la Directive UE du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

2.3.3 Suivi et gestion des risques

2.3.3.1 Organisation

Comme toute entreprise, Solocal est exposé à un ensemble de risques dans l'exercice de ses activités. Les principales expositions identifiées sont décrites dans le chapitre « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel. La gestion des risques fait l'objet d'une attention particulière dans l'entreprise et est confiée à la Direction Conformité Risques et RSE qui anime un réseau de Correspondants en interne et assure chaque année la revue de la cartographie des risques généraux, de la cartographie des risques de fraude et de corruption mais également des risques extra-financiers.

2.3.3.2 Objectifs

Les objectifs de la gestion des risques sont de :

- développer une méthode globale, systématique, structurée, intégrée et flexible d'identification, d'évaluation, d'analyse et de gestion des risques et d'accompagnement à leur maîtrise :

- développer de meilleures pratiques de gestion des risques ;
- veiller à la réduction des risques qui pèsent sur l'entreprise et à la maîtrise de leurs conséquences. Ces objectifs ne peuvent fournir une garantie absolue de suppression ou de maîtrise totale des risques, mais ils permettent de les mitiger. En 2022, Solocal a formalisé un processus de gestion de crise validé par le Comité exécutif et partagé à l'ensemble des acteurs opérationnels de l'entreprise. Ce processus permet de répondre avec rapidité à tout incident significatif pouvant impacter la pérennité des services de l'entreprise et plus généralement son activité avec une priorisation sur les éventuels impacts sur nos clients.

2.3.3.3 Méthode -processus d'identification et d'analyse des risques

La méthode d'identification et d'analyse des risques est décrite en introduction du chapitre sur les facteurs de risques.

2.3.4 Suivi de l'efficacité du système de contrôle

2.3.4.1 L'Audit Interne

Le 1^{er} février 2024, il a été décidé la création d'une Direction Audit et Conformité, au sein de laquelle l'Audit interne s'assure de la maturité du contrôle interne en évaluant son efficacité et son efficience tout en encourageant son amélioration continue. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, l'Audit Interne apprécie la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant notamment la qualité de l'environnement de contrôle au sein de l'entreprise, la qualité du fonctionnement des organes de gouvernance interne, la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité et la performance des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats.

La Charte de l'audit interne approuvée par le Directeur général et le Comité d'audit, fixe le cadre de référence à respecter en matière d'audit interne pour l'ensemble des entités de Solocal.

Enfin l'audit interne se tiendra à disposition du Comité d'audit, du Conseil d'administration et du Président Directeur Général pour effectuer en cas de nécessité des missions inopinées, en plus du plan d'audit défini.

2.3.4.2 Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des politiques et procédures mises en œuvre par la Direction d'une entité en vue d'assurer la gestion rigoureuse et efficace de ses activités. Il est exercé en premier lieu par les Directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des processus et des référentiels de procédures existants. Le dispositif de contrôle interne implique l'ensemble de l'entreprise, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de Solocal.

2.3.4.3 Prise en compte des travaux des Commissaires aux comptes

Dans le cadre de leur mission légale de certification des comptes, les Commissaires aux comptes interviennent à l'issue du premier semestre pour réaliser un examen limité de l'information financière semestrielle consolidée du groupe. Ils interviennent également pour l'audit des comptes consolidés du groupe et des comptes annuels de Solocal Group et ses principales filiales. Ils anticipent leurs travaux en amont de la clôture annuelle pour réaliser des revues des principaux processus en lien avec l'élaboration de l'information financière.

D'une manière générale, l'amélioration continue des processus et des normes répond à une triple préoccupation, à la fois de maîtrise, d'efficacité, et de performance des opérations.

2.3.5 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la Direction financière. La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée par un ensemble d'organes, de règles, de procédures et de contrôles, par une politique de gestion des compétences et par une dynamique d'amélioration continue des procédures. Ainsi, des procédures de contrôle interne spécifiques sur ce sujet ont été mises en place au sein des éléments suivants :

- l'organisation comptable et de gestion de l'entreprise ;
- un reporting comptable et de gestion unifiée ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein de l'entreprise ;
- la planification des travaux de clôture au niveau de l'entreprise ;
- la communication financière.

2.3.5.1 La fonction comptable et de gestion

Sous l'autorité du Directeur financier du groupe, la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation, la Direction du Contrôle de gestion et la Direction Relations investisseurs, Trésorerie et Financement assument les missions essentielles de mise en cohérence des données financières de Solocal.

Ainsi,

- elles assurent la production des comptes sociaux individuels et consolidés de Solocal dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales et contractuelles ;
- elles pilotent le processus budgétaire et prévisionnel et produisent le reporting mensuel de gestion dans les meilleurs délais, en assurant la cohérence des données ;
- elles produisent la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le management de Solocal ;
- elles conçoivent et mettent en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion de Solocal ;
- elles identifient et pilotent les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion de Solocal.

2.3.5.2 Le reporting comptable et de gestion unifiée

Le cycle de gestion et de pilotage de l'entreprise comporte quatre composantes fondamentales :

- le plan stratégique à trois ans ;
- le processus budgétaire ;
- le reporting mensuel ;
- les revues d'affaires et les revues financières.

a. Le plan stratégique « Business Plan »

Le plan stratégique « Business Plan » est mis à jour par Solocal à l'horizon des trois années suivantes. Ce plan stratégique est élaboré sur la base des choix stratégiques de Solocal, eu égard à l'évolution des marchés, de ses secteurs d'activité et de l'environnement concurrentiel.

b. Le processus budgétaire

Le processus budgétaire est décliné pour Solocal et ses filiales. Ses principales étapes sont les suivantes :

- à l'automne : actualisation du budget pour l'année en cours et élaboration par produit d'un budget annuel et mensualisé pour l'année suivante ;
- au printemps : actualisation de la prévision initiale pour l'année en cours, qui sert ainsi de base pour l'élaboration du plan stratégique ;
- à l'été : actualisation si nécessaire du second semestre de l'année en fonction des résultats du semestre écoulé.

c. Les revues financières

Les revues financières mensuelles sont effectuées avec l'ensemble des membres du Comité exécutif et sont un élément clé du dispositif de pilotage et de contrôle de Solocal. Ces revues sont une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction de Solocal. Il se compose de plusieurs documents préparés par les Directions du Contrôle de gestion, la Comptabilité et de la Consolidation et communiqués au management de Solocal.

Ces revues ont pour principal objectif de s'assurer de l'adéquation entre les actions entreprises et les priorités et ambitions de l'entreprise. Elles permettent également de s'assurer du respect tout au long de l'année des coûts budgétés.

2.3.5.3 Le référentiel et les méthodes comptables communes au sein de l'entreprise

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés et du budget, Solocal a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation commun à l'entreprise.

Solocal dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements hors bilan. Toutes les entités consolidées ont adopté ce référentiel. Solocal établit des comptes consolidés selon les normes IFRS (règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002).

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes de l'entreprise ainsi que les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et l'IASB. Des notes d'instruction de la Direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêt pour chaque clôture sont diffusées au sein de l'entreprise.



Facteurs de risques

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.3.5.4 La planification des travaux de clôture au sein de l'entreprise

Afin de maintenir des délais de clôture comptable resserrés, qui permettent de publier les comptes consolidés tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration dans les délais légaux, l'entreprise a mis en place un programme de planification précis de ses travaux de clôture. Ce programme s'appuie sur :

- les processus de suivi budgétaire ;
- la formalisation accrue des processus de clôture ;
- l'anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions de l'entreprise, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par Solocal dans l'arrêté de ses comptes.

2.3.5.5 La communication financière

L'information financière et son contrôle sont organisés de manière cohérente avec l'organisation managériale et de gestion de l'entreprise afin d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, la cohérence et la qualité de l'information.

Afin d'assurer la qualité et la fiabilité de l'information financière avant examen par le Conseil d'administration, le Président-

Directeur général et le Directeur financier participent à l'élaboration, revoient et valident systématiquement l'ensemble des informations financières devant être communiquées à destination du public. Cet examen porte notamment sur les communiqués de presse périodiques comportant des éléments financiers et sur les présentations périodiques aux investisseurs.

La Direction Relation investisseurs, au sein de la Direction financière, en collaboration avec le Contrôle de gestion et la Direction juridique, est responsable de la rédaction et de la diffusion auprès des publics visés et des autorités réglementaires et de marchés (Autorité des marchés financiers) des documents d'information périodique et permanente suivants :

- communiqués de presse financiers périodiques (résultats trimestriels, semestriels et annuels) et occasionnels (projets de transformation et restructurations, opérations de croissance externe, désinvestissements, d'acquisitions ou de cessions, évolutions de la gouvernance, partenariats stratégiques, etc.) ;
- présentations servant de support aux réunions analystes et aux investisseurs ;
- présentation pour l'Assemblée générale.

Solocal s'attache à fournir une information intelligible, pertinente, stable et fiable. L'entreprise veille au respect des réglementations boursières et des principes du gouvernement d'entreprise.

2.3.6 Information et communication

L'ensemble des communiqués de l'entreprise et les principaux textes de référence sont disponibles sur l'intranet de Solocal, qui est accessible à tous les salariés. Par ailleurs un ensemble d'applications et notamment d'outils collaboratifs disponibles sur l'intranet de Solocal permettent une diffusion adaptée de l'information nécessaire à chacun, au sein de l'entreprise.

3

État de durabilité

Piloter la transformation pour une croissance durable

3.1 Informations générales – cadre de préparation de l'état de durabilité (ESRS 2)

3.1.1	Base générale pour la préparation de l'état de durabilité (BP-1)	41
3.1.2	Enjeux de durabilité de Solocal en lien avec la stratégie (SBM-1)	41
3.1.3	Modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)	42
3.1.4	IROs matériels, stratégie et modèle d'affaires de Solocal (SBM-3)	43
3.1.5	Gouvernance RSE chez Solocal et pilotage des enjeux de durabilité (Gov-1 ; Gov-2 ; Gov-3)	47
3.1.6	Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)	50
3.1.7	Gestion des risques de durabilité et intégration au contrôle interne (GOV-5)	50
3.1.8	Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	50
3.1.9	Double matérialité et IROs matériels pour Solocal (IRO-1)	52
3.1.10	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de Solocal (IRO-2)	54

3.2 Numérique responsable et performance énergétique (ESRS E1) 55

3.2.1	Changement climatique et gestion des ressources (ESRS E1)	55
3.2.2	Publication d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) modifié par l'acte délégué du 4 juillet 2025	62

3.3 Engagement, collectif et impact local, les leviers de notre performance durable (ESRS S1 et S4)

3.3.1	Effectifs de l'entreprise et résilience collective (ESRS S1)	63
3.3.2	Clients, consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	68
3.3.3	Droits humains et engagements RSE	76

3.4 Une gouvernance éthique et durable (ESRS G1) 77

3.4.1	Rôle des organes d'administration et de direction (G1.Gov-1)	77
3.4.2	Culture d'entreprise et conduite des affaires (G1-1)	77
3.4.3	Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)	79
3.4.4	Activités d'influence politique et affaires publiques (G1-5)	79

3.5 Annexes 79

3.5.1	Les risques complémentaires	79
3.5.2	Note méthodologique	80
3.5.3	Rapport de certification des informations de durabilité et contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/88	81

Modèle d'affaires 2025

NOS VALEURS : esprit d'équipe, proximité, audace, engagement

Nos ressources

LOCAL

- **Près de 1 600 conseillers digitaux** partout en France ⁽¹⁾
- **11 centres** régionaux dont 9 en France et 2 à Maurice

TALENTS

- **2 312 collaborateurs** ⁽²⁾
- Des collaborateurs formés à l'éthique, la cybersécurité, la protection des données personnelles, à l'accessibilité numérique, au marketing digital, à la méthode agile et aux techniques de prospection commerciale

PLATEFORMES ET DATA

- Des partenariats stratégiques
- Des plateformes SaaS
- Des données propriétaires : **4,3 millions de professionnels référencés** (entreprises, associations, établissements publics) sur nos services digitaux

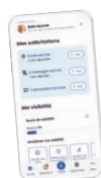
ENVIRONNEMENT

- **93 % des bâtiments (m²) en HQE et RT** ⁽³⁾



4,3 M+
entreprises

Applications
intégrées
**pour les
entreprises**



**Solocal
Manager**

1BRIDGE
solocal



MyConnect

Visibilité
Référencement
E-réputation
Services relationnels
et transactionnels

Un numérique
responsable
& accessible
de toutes et tous



**Sites
internet**

Booster

Référencement
prioritaire
Performance
Notoriété

(1) Commerciaux terrain/TLV, relation client, production et support commercial & Solocal Interactive.

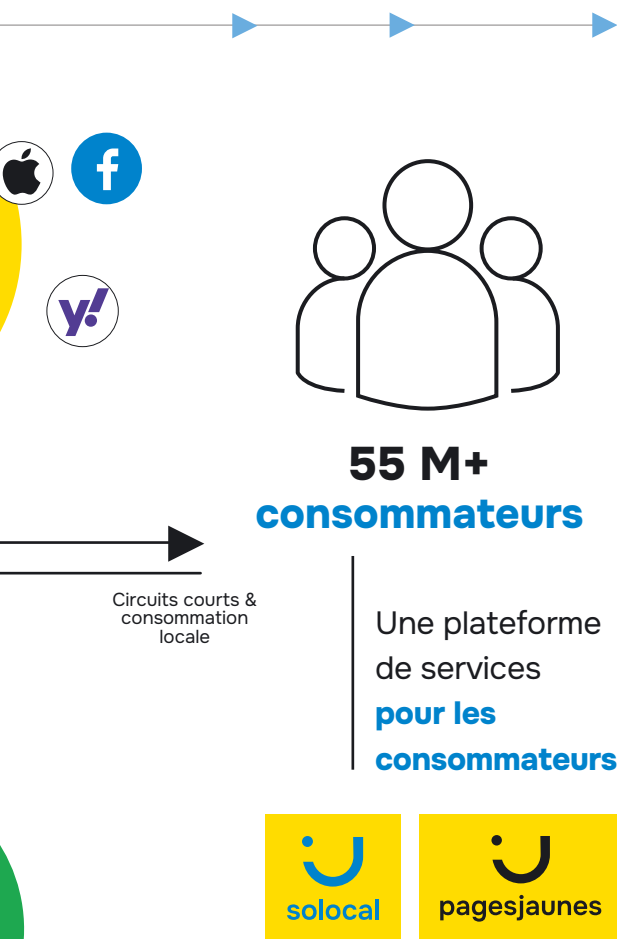
(2) Sur la base des inscrits fin de mois, incluant les ALD, Solocal Interactive et Regicom (**SBM-1_03** et **SBM-1_04**).

(3) HQE : Haute Qualité Environnementale et Réglementation Thermique (hors Regicom et solocal interactive).

NOTRE MISSION : DYNAMISER LA VIE LOCALE

NOTRE VISION : révéler le potentiel de toutes les entreprises en les connectant à leurs clients et prospects grâce à des services digitaux innovants

Notre valeur ajoutée



NOTRE CONTRIBUTION AUX ODD ⁽⁵⁾



LOCAL

- **195 000 entreprises** et établissements publics accompagnés partout en France
- **140 117 audits digitaux**

TALENTS

- Taux de femmes cadres supérieurs : **29 %**
- Part de la masse salariale pour le budget formation : **4,3 %** ⁽⁶⁾

PLATEFORMES ET DATA

- **Environ 1,4 milliard de recherches** sur nos médias
- **2,3 jours de délai de traitement** des demandes d'effacement de données personnelles
- **340 000 professionnels** utilisent Solocal Manager

ENVIRONNEMENT

- Bilan de **12 665 tCO₂** ⁽⁷⁾
- Grammage de CO₂ par véhicule : **92 gCO₂**

FINANCE & ESG ⁽⁴⁾

- 1^{er} acteur français du marketing digital en termes de chiffre d'affaires
- Médaillé Argent par Gaia-EthiFinance
- Médaillé bronze par EcoVadis

EthiFinance
ESG ratings



(4) ESG : Environnement, Social et Gouvernance (critères extra-financiers).

(5) ODD : Objectifs de Développement Durable.

(6) Hors Regicom et solocal Interactive.

(7) Selon la méthodologie GHG Protocol en 2025 et BEGES ADEME en 2021.

EXECUTIVE SUMMARY

Dans un contexte de transformation profonde et de contraintes fortes, Solocal group publie son deuxième état de durabilité (ci-après « rapport de durabilité »). Il présente une phase d'assainissement des fondamentaux (coûts, risques et organisation) menée dans le cadre de chantiers internes qui ont mobilisé les équipes et la Direction générale pour préparer la trajectoire de croissance 2026 :

- **Clean et Repair** : une phase de fiabilisation (terminée fin 2025) visant à éliminer les points bloquants et simplifier l'environnement de travail ;
- **Build** : le lancement de chantiers transverses (offres, outils, culture) pour transformer l'entreprise.

Cette mise en œuvre opérationnelle en 2025 constitue le socle nécessaire pour atteindre **les quatre axes stratégiques du groupe** pour 2026 : croissance du parc clients et du chiffre d'affaires ; maîtrise des coûts et génération de cash.

Positionnement, pagesjaunes et matérialité

pagesjaunes, média propriétaire de Solocal group, demeure au **cœur de notre modèle d'affaires**. Plateforme de visibilité pour les TPE-PME et vecteur de **dynamisation de la vie locale**, il fournit au quotidien pour les citoyens-consommateurs, une **information utile et fiable**.

L'analyse de **double matérialité** a ainsi identifié la **qualité de l'information**, la **protection des données**, l'accessibilité des services, les pratiques de commercialisation responsables, le **numérique responsable** et la transformation culturelle, comme des enjeux matériels (normes ESRS E1, S1, S4 et G1).

En 2025, Solocal a engagé des chantiers structurants pour 2026, visant à reconstruire et valoriser ses actifs : monétisation de la donnée, intégration encadrée de l'IA, renforcement de l'offre publicitaire et positionnement de pagesjaunes en **média hyper local** incontournable pour tous (consommateurs-citoyens et professionnels). Ces évolutions placent l'ESRS S4 (clients et utilisateurs finaux) au cœur de la stratégie de croissance du Groupe.

Dans ce cadre, la robustesse de nos politiques de protection des données et d'accessibilité et de gestion responsables de l'information, ne constitue pas seulement un gage de conformité, c'est un levier pour accompagner les développements et renforcer la confiance.

Durabilité et axes stratégiques 2026

- **Maîtrise des coûts et génération de cash (ESRS E1)** : la réduction de **42 %⁽¹⁾ des surfaces locatives** et de **31 %⁽²⁾ des consommations d'énergie** illustre une politique de rationalisation des charges fixes. Cela contribue à soutenir la capacité de génération de cash du Groupe. Ces actions portées par plusieurs politiques internes (mobilité, optimisation énergétique des bâtiments et numérique responsable) s'inscrivent dans une trajectoire de sobriété visant à corréler performance environnementale et optimisation des coûts d'exploitation.
- **Développement du parc clients et confiance (ESRS S4)** : pagesjaunes et nos solutions digitales associées sont au

centre de la relation avec nos clients (notamment TPEPME) et partenaires pour dynamiser la vie locale. Dans un contexte de volatilité de l'audience, le renforcement des standards de **qualité de l'information** et de **protection des données**, vise à consolider la **confiance des clients et utilisateurs**. Cela constitue une condition nécessaire pour soutenir les projets de valorisation de nos données et les évolutions d'offres pour 2026, au service des objectifs de croissance du parc et du chiffre d'affaires.

- **Maîtrise des coûts IT et agilité au service de la croissance (ESRS E1)** : l'optimisation des ressources IT, (décommissionnement d'équipements obsolètes et rationalisation de nos flux) vise à adapter nos capacités technologiques aux besoins de l'activité. Cette démarche de **frugalité numérique** permet d'assainir l'infrastructure au profit d'une architecture scalable. Elle améliore l'efficacité énergétique des services digitaux et permet de soutenir la **dynamique commerciale** attendue **sans hausse proportionnelle des coûts**.
- **Capital humain et transformation (ESRS S1-G1)** : Dans un contexte de transformation, Solocal concentre ses efforts sur l'accompagnement du changement et la mobilisation des équipes. Le projet Mindset de **transformation culturelle**, lancé fin 2025, allié à un dialogue social, vise à redonner une **dynamique collective** indispensable pour porter les chantiers de reconstruction et les projets de développement.

Gouvernance, conformité et perspectives

La gouvernance de la durabilité associe les Comités du Conseil d'administration qui supervisent désormais de manière intégrée les informations financières et extra-financières.

- **Protection des données** : Face à l'évolution des usages digitaux, notamment liés à l'IA, Solocal a renforcé la gouvernance de ses données afin de garantir leur sécurité et leur conformité. La sanction de la CNIL a accéléré les chantiers existants et structurants REPAIR et BUILD, permettant de replacer la protection des données personnelles au cœur du modèle. Cette démarche vise à sécuriser l'actif data, restaurer la confiance des clients et soutenir une croissance durable.
- **Conformité éthique (ESRS G1)** : le programme de conformité éthique lié à la culture d'entreprise et à la conduite des affaires, continue de se structurer en intégrant les enjeux des nouveaux usages digitaux comme l'IA.
- **Contrôle Interne** : le dispositif intègre la cartographie des risques y compris les risques de durabilité, et fait l'objet d'une structuration progressive afin de suivre les IROs et les plans d'actions associés.

Le présent rapport de durabilité de Solocal vise à mettre en perspective la gestion des coûts, des risques, de l'audience et du capital humain au regard des exigences de la CSRD et des ambitions de performance de l'entreprise. Il s'inscrit dans un contexte d'évolution régulière du cadre réglementaire, sans remettre en cause la nécessité pour le Groupe de suivre et de piloter ses enjeux matériels dans la durée.

(1) Hors Regicom et solocal Interactive.

(2) Hors chauffage urbain en France.

3.1 Informations générales – cadre de préparation de l'état de durabilité (ESRS 2)

Établi en conformité avec les dispositions françaises (Ordonnance n° 2023-1142 et Décret n° 2023-1394) transposant la Directive européenne (UE) 2022/2464 (CSRD), le présent rapport de durabilité est intégré au rapport de gestion de Solocal group. Ce document expose les informations relatives aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

identifiés comme significatifs à l'issue de l'analyse de double matérialité menée par l'entreprise. Il détaille ainsi les principaux impacts, risques et opportunités (IROs) pertinents au regard du modèle d'affaires et de l'activité de Solocal Group, conformément aux normes de reporting de durabilité (ESRS).

3.1.1 Base générale pour la préparation de l'état de durabilité (BP-1)

Les informations de durabilité sont présentées sur une base consolidée, alignée sur le périmètre des états financiers de Solocal Group. Le reporting couvre la société mère et l'ensemble de ses filiales intégrées, sauf mention explicite contraire précisée au niveau de chaque indicateur spécifique. En 2025, Solocal a renforcé ses processus de collecte et de contrôle interne, afin d'assurer la fiabilité et la traçabilité des informations publiées. Conformément aux dispositions de la norme ESRS 1,

Solocal group privilégie la donnée primaire lorsqu'elle est disponible et recourt, le cas échéant, à des estimations raisonnables ou des données sectorielles pour assurer l'exhaustivité de l'information. L'analyse de double matérialité intègre les IROs situés en amont et en aval des opérations propres du Groupe. Les activités significatives de la chaîne de valeur prises en compte sont décrites à l'article 3.1.3.

3.1.2 Enjeux de durabilité de Solocal en lien avec la stratégie (SBM-1)

3.1.2.1 Description des enjeux de durabilité ⁽¹⁾

Enjeux de durabilité	Lien avec la stratégie
Protection de la vie privée	Solocal est historiquement directement concerné par les enjeux liés à la gestion des données en traitant de nombreuses données à caractère personnel notamment au travers de pagesjaunes. La confiance dans le respect et la sécurité des données est centrale pour l'entreprise.
Accès à l'information (de qualité)	Assurer une publication de contenus responsables et accessibles pour tous est au cœur de la stratégie de Solocal. Cela permet de garantir une expérience utilisateur de qualité, de promouvoir l'inclusion numérique, et de renforcer la confiance des utilisateurs envers ces services digitaux, tout en répondant aux attentes des professionnels et des personnes en situation de handicap.
Accès aux produits et services	
Dynamique locale et valorisation d'acteurs	De par ses activités, Solocal contribue directement à la dynamique locale, que ce soit en assurant une meilleure visibilité digitale des acteurs locaux ou en étant le partenaire des collectivités territoriales. Cet ancrage territorial fait partie intégrante du positionnement du groupe.
Santé et sécurité	Solocal accorde une attention particulière à la santé et au bien-être de ses équipes qui constituent les forces vives de l'entreprise.
Dialogue social	Le dialogue avec les représentants du personnel permet d'améliorer en continu les conditions et le cadre de vie au travail des collaborateurs. Les négociations contribuent ainsi à maintenir un climat social favorable pour accompagner la transformation de l'entreprise.
Négociation collective	
Culture d'entreprise	La transformation culturelle de Solocal vise à aligner les comportements internes sur sa raison d'être orientée client (être utile aux consommateurs et indispensable aux professionnels). Cet engagement se traduit par des pratiques commerciales en accord avec les règles de concurrence loyale, tout en respectant les principes éthiques et les valeurs de l'entreprise.
Pratiques de commercialisation responsables	
Atténuation du changement climatique	L'activité de Solocal, 100 % digitale, s'appuie pour fonctionner sur les infrastructures numériques (datacenters) de ses fournisseurs et les déplacements des commerciaux, ce qui émet du CO ₂ et consomme de l'énergie.
Énergie	

(1) Cf. l'Executive Summary qui rappelle les priorités du Groupe.

3.1.3 Modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)

pagesjaunes, dynamique locale et valorisation de la donnée

3.1.3.1 Description du modèle d'affaires

Activités, produits et services

Solocal opère exclusivement dans le secteur d'activité « Technology », selon la classification de l'EFRAG. Solocal propose, en effet, une large gamme de services et solutions BtoB, principalement en abonnement, aux TPE-PME et grands comptes. L'offre s'articule autour de trois gammes de produits (MyConnect, Booster et Sites) : la présence en ligne avec la production de sites internet ; la visibilité dans les recherches via pagesjaunes et le référencement dans les moteurs de recherches ; et la visibilité en ligne via des offres publicitaires. En matière de durabilité, Solocal applique une approche globale et indifférenciée : aucune évaluation spécifique des objectifs n'est réalisée par produit, services ou segment de client, l'ensemble du portefeuille étant exposé à des enjeux similaires. La description des activités, produits et services, clients ainsi que les éventuels changements sur la période de référence, figurent dans le chapitre 1 du document d'enregistrement universel.

Articulation des objectifs de durabilité avec le modèle d'affaires

Solocal vise à concilier performance et durabilité à travers différents axes :

- **évolution de l'offre** : faire évoluer nos produits et services digitaux en intégrant des principes de sobriété et de meilleure

maîtrise de leurs impacts, pour soutenir la croissance et la fidélisation des clients ;

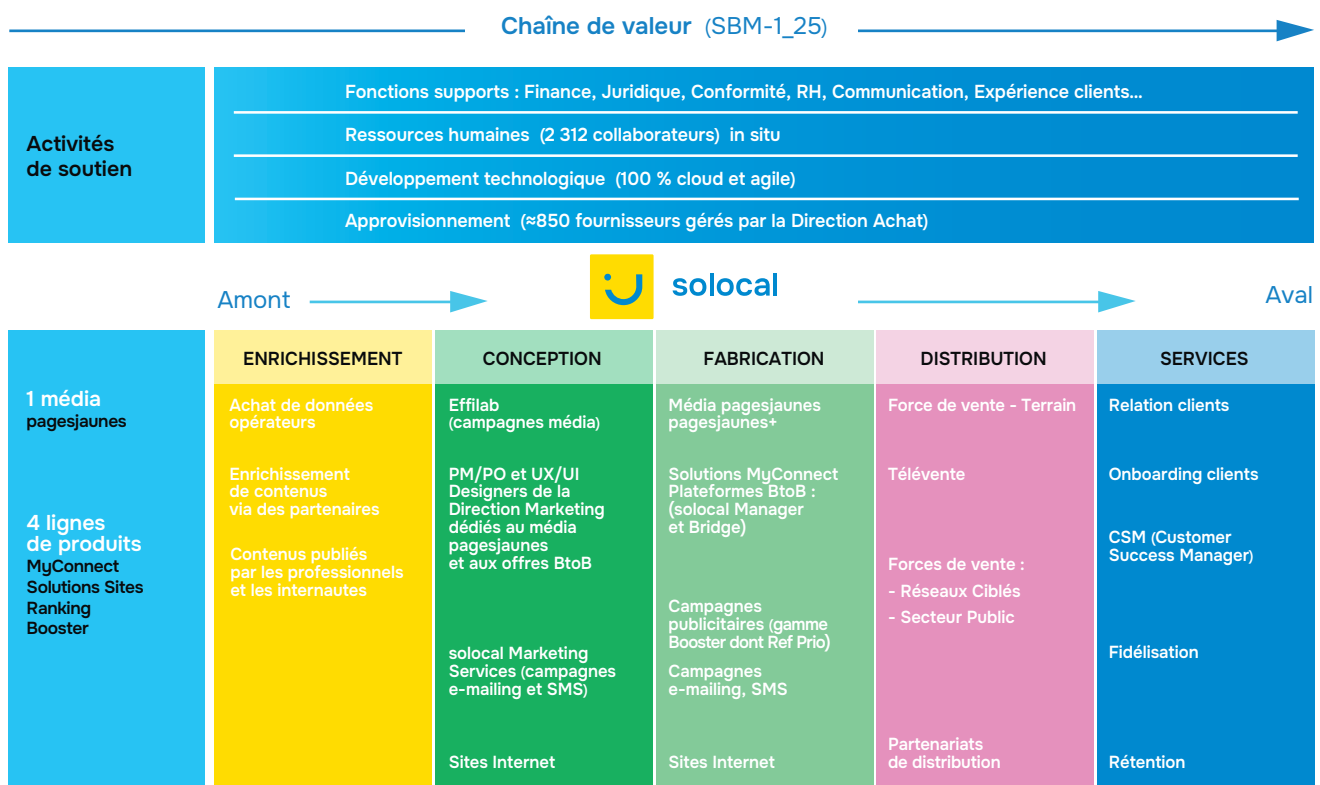
- **impact local** : promouvoir les usages numériques créateurs de valeur pour dynamiser la vie locale ;
- **efficacité opérationnelle** : améliorer l'efficacité énergétique et carbone des infrastructures (cloud/IT).

Ventilation du chiffre d'affaires

Grand secteur	Au 31 décembre 2025 (Exercice clos) (en millions d'euros)	
		Part du CA
Technology	324,5	100 %

La ventilation du chiffre d'affaires est présentée dans les états financiers. Le détail figure en note 5 p. 142 du document d'enregistrement universel. Aucun autre secteur ESRS significatif n'est identifié au-delà de ceux publiés dans l'information sectorielle conforme à IFRS 8.

3.1.3.2 Description de la chaîne de valeur



Principales caractéristiques de la chaîne de valeur et position des entreprises

Modèle économique	Solocal est spécialisé dans les services numériques pour les TPE-PME et propose des solutions de visibilité en ligne, de publicité digitale, et de gestion des données locales. Le modèle économique repose sur la vente de services digitaux en abonnement et la monétisation de la data et d'espaces publicitaires.
Chaîne de valeur principale	Elle repose sur la conception et la livraison de solutions numériques à ses clients B2B.
Chaîne de valeur en amont (fournisseurs)	– Principaux fournisseurs : éditeurs de technologies, solutions cloud et outils numériques. – Localisation : principalement basés en Europe et aux États-Unis. – Relation : partenariats technologiques pour intégrer leurs solutions publicitaires.
Chaîne de valeur en aval (clients et utilisateurs)	– Principaux clients : TPE-PME recherchant une visibilité accrue en ligne. – Canaux de distribution : ventes directes via les équipes commerciales, distribution en ligne via les plateformes web de Solocal. – Utilisateurs finaux : consommateurs finaux cherchant des services ou produits proposés par les entreprises clientes.
Position dans la chaîne de valeur	Solocal se positionne comme un intermédiaire stratégique entre les grandes plateformes technologiques (Google, Facebook, etc.) et les petites entreprises souhaitant améliorer leur visibilité numérique.
Principaux acteurs du secteur	– Fournisseurs : grandes entreprises technologiques comme Google, Microsoft, et Facebook. – Clients : principalement des TPE et PME.
Contribution à la création de valeur	– Amont : les solutions technologiques fournies par les partenaires permettent à Solocal de proposer des services à la pointe des besoins numériques. – Aval : les entreprises clientes bénéficient d'une visibilité accrue grâce à un meilleur référencement local et des campagnes optimisées.

3.1.4 IROs matériels, stratégie et modèle d'affaires de Solocal (SBM-3)

3.1.4.1 Description des IROs matériels résultant de l'analyse de double matérialité et horizon temporel des impacts

Conformément aux exigences de l'EFRAG, les IROs identifiés sont bruts, c'est-à-dire qu'ils sont pris en compte avant toute action de remédiation par Solocal.

ESRS S4 – CLIENTS, CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Dynamique locale et valorisation des acteurs

+ Renforcer la dynamique locale (court terme)	De par son positionnement stratégique, et ses partenariats avec les écosystèmes locaux, Solocal contribue activement à la dynamique des territoires. Le modèle de l'entreprise repose sur une mise en relation efficace entre professionnels et consommateurs-utilisateurs (citoyens). La capacité de Solocal à fournir une information utile à la vie locale, est un levier de lutte contre la désertification des centres-villes.
⦿ Renforcement du positionnement de Solocal	Notre média pagesjaunes offre une visibilité accrue aux acteurs locaux. L'enrichissement de nos contenus locaux via de nouveaux partenariats, valorise les acteurs de proximité et renforce le positionnement historique de Solocal.

Accès à de l'information de qualité

⦿ Accroître l'attractivité de pagesjaunes	Le renforcement continu de la qualité des informations disponibles sur pagesjaunes, permet de nourrir la confiance de nos clients et utilisateurs. Cela positionne pagesjaunes comme un média utile aux consommateurs dans leur quotidien et indispensable à l'activité des professionnels.
+ Fournir une information qualifiée et utile à la vie locale (court terme)	pagesjaunes s'attache à fournir des informations locales qualifiées et accessibles, agissant en partenaire de confiance des acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la qualité des informations publiées. La publication d'informations fausses et/ou erronées constitue un risque réputationnel important pouvant entamer la confiance et affecter l'audience du média pagesjaunes, et in fine l'activité du Groupe
- Publication d'informations fausses et/ou erronées (long terme)	
R Insatisfaction client et perte d'audience	

Accès aux produits et services

– Non-accessibilité des produits et services (court terme)	L'accessibilité numérique de nos produits et services est indispensable pour permettre à tous nos utilisateurs notamment ceux en situation de handicap d'accéder aux services de proximité. Solocal réalise des audits d'accessibilité et des développements pour renforcer l'accessibilité de ses services.
--	--

Protection de la vie privée

Fuite, perte ou vol de données	Solocal traite un nombre très important de données à caractère personnel et a initié des actions pour renforcer leur protection. Si une fuite, une perte ou un vol survenait, cela pourrait entamer la confiance que les clients portent à l'entreprise.
R Insatisfaction client et perte d'audience	

Pratiques de commercialisation responsables

– Pratiques de commercialisation non responsables (court terme)	Solocal a défini des règles commercialisation loyales et transparentes et veille au respect de ses règles d'utilisation et standard éthiques par tous les acteurs (externes et internes). Des pratiques déloyales ou non conformes exposerait les clients et utilisateurs à un préjudice et l'entreprise à une perte de confiance.
R Insatisfaction client	

ESRS S1 – EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Protection de la vie privée des employés

– Perte, fuite ou vol de données (moyen terme)	Solocal traite de nombreuses données personnelles (RH) de ses collaborateurs. Une perte, une fuite ou un vol de ses données affecterait directement leur vie privée. Aussi, des politiques et plans d'actions sont déployés en interne pour protéger ces données.
--	---

Santé et sécurité

– RPS et absentéisme (court terme)	Les collaborateurs peuvent être exposés à des risques psychosociaux qui affectent leur bien-être et la performance opérationnelle. Quant à l'absentéisme, c'est un enjeu important dans un contexte de transformation. Solocal prend donc des mesures pour y remédier.
– Exposition aux conséquences du changement climatique à l'île Maurice (court terme)	L'implantation de solocal Interactive dans l'Océan Indien expose les collaborateurs aux conséquences du changement climatique (cyclones, précipitations extrêmes). Une attention particulière est portée à leur protection et à leurs conditions de travail en cas d'événement météorologique majeur.

Dialogue social

– Dialogue social insuffisant (moyen terme)	Un dialogue social insuffisant pourrait dégrader le climat social et freiner les transformations de l'entreprise. La Direction générale via des échanges réguliers avec Les Instances Représentatives du Personnel veillent au maintien de ce dialogue.
---	---

Négociation collective

– Obstacle à la négociation collective (moyen terme)	L'absence de négociation collective pourrait entraver l'amélioration des conditions de travail, la motivation et le bien-être des collaborateurs. Solocal favorise ainsi les échanges avec les Instances Représentatives du Personnel et tient compte des retours des équipes au moyen des différents dispositifs de négociation.
--	---

ESRS E1 – ENVIRONNEMENT

Atténuation du changement climatique

– Émissions de GES liés à l'activité de Solocal (court terme)	L'impact de Solocal sur le changement climatique provient de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à son activité, même si celles-ci demeurent marginales à l'échelle mondiale. Elles sont principalement liées aux déplacements des équipes commerciales et à sa chaîne de valeur, en particulier l'hébergement de nos données et services digitaux au sein des datacenters de nos fournisseurs.
---	---

Énergie

– Consommation d'énergie (datacenters et immobilisations) (court terme)	Comme toute entreprise, Solocal consomme de l'énergie pour son activité et peut de ce fait avoir un impact sur le changement climatique (même si à l'échelle mondiale cela demeure marginal). Cela provient de la climatisation et des chauffages des bureaux, du carburant et de l'électricité de la flotte automobile mais également des datacenters de nos fournisseurs qui hébergent nos données et services digitaux.
---	--

ESRS G1 – CONDUITE DES AFFAIRES

Culture d'entreprise

+ Alignement de l'activité sur le positionnement stratégique du Groupe (moyen terme)	Solocal est tout entier dédié à être utile aux consommateurs et indispensable aux professionnels. Pour soutenir cet alignement et la réussite de l'entreprise, une transformation culturelle a été initiée. De nouvelles valeurs ont été partagées avec l'ensemble des collaborateurs pour accompagner ce changement. L'entreprise est attentive aux défis d'adaptation que cela implique pour les collaborateurs.
- Difficultés d'adaptation à la nouvelle culture d'entreprise (moyen terme)	
o Modernisation culturelle pour favoriser l'agilité, l'innovation et l'engagement	La nouvelle culture vise à simplifier les processus décisionnels et à encourager les initiatives. C'est une opportunité de gagner en agilité, de favoriser l'innovation (notamment avec l'IA) et de s'adapter plus rapidement aux évolutions de marché. Cette transformation, combinée à la stratégie renouvelée du groupe, doit permettre d'optimiser les opérations, de réduire les coûts et d'améliorer la compétitivité du groupe.

Effets financiers actuels des risques et opportunités. Solocal ne considère pas qu'en 2025 des risques ou opportunités matériels aient eu un effet financier nécessitant un ajustement significatif des valeurs comptables de ses actifs ou passifs dans les états financiers.

3.1.4.2 Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires face aux IROs

Les IROs matériels de Solocal, issus de l'analyse de double matérialité, sont cohérents avec notre modèle d'affaires, notre chaîne de valeur et notre cartographie des risques. Cela facilite leur pilotage dans la gouvernance et a permis de transformer un engagement historique (« lutte contre la désertification des centres-villes à travers la promotion des circuits courts et la citoyenneté numérique ») et de le structurer autour de l'enjeu spécifique : « Dynamique locale et valorisation d'acteurs ». Nos

opportunités matérielles sont ainsi inhérentes à notre modèle d'affaires. À court terme, Solocal n'anticipe pas d'évolutions majeures sur ses IROs et maintient un suivi constant à moyen long terme sur les piliers suivants : la satisfaction clients, la protection des données personnelles et la qualité de l'information.

(Ci-dessous un tableau de concordances)

3.1.4.2.1 Tableau de concordances – enjeux de durabilité (IROs) politiques et cartographie des risques (SBM-3_11)

IROs matériels	Politiques associées	Cartographie des risques
Atténuation du changement climatique – E1		
Émissions de GES liées à l'activité de Solocal	Numérique responsable et performance énergétique - Écoconception - Optimisation des consommations d'énergie et ressources IT - Optimisation du parc immobilier et des ressources énergétiques - Déplacements professionnels et mobilité durable	– Risque environnemental lié au changement climatique
Énergie – E1		
Consommation d'énergie (datacenters et immobilisations)	Numérique responsable et performance énergétique - Optimisation des consommations d'énergie et ressources IT - Optimisation du parc immobilier et des ressources énergétiques - Déplacements professionnels et mobilité durable	– Risque environnemental lié au changement climatique
Santé et sécurité – S1		
RPS et Absentéisme	Engagement, collectif et impact local Renforcer le collectif et la qualité de vie au travail pour une performance durable	– RPS et absentéisme commercial
Exposition aux conséquences du changement climatique à l'île Maurice		– Risque environnemental lié au changement climatique
Dialogue social – S1		
Dialogue insuffisant	Engagement, collectif et impact local Renforcer le collectif et la qualité de vie au travail pour une performance durable	–

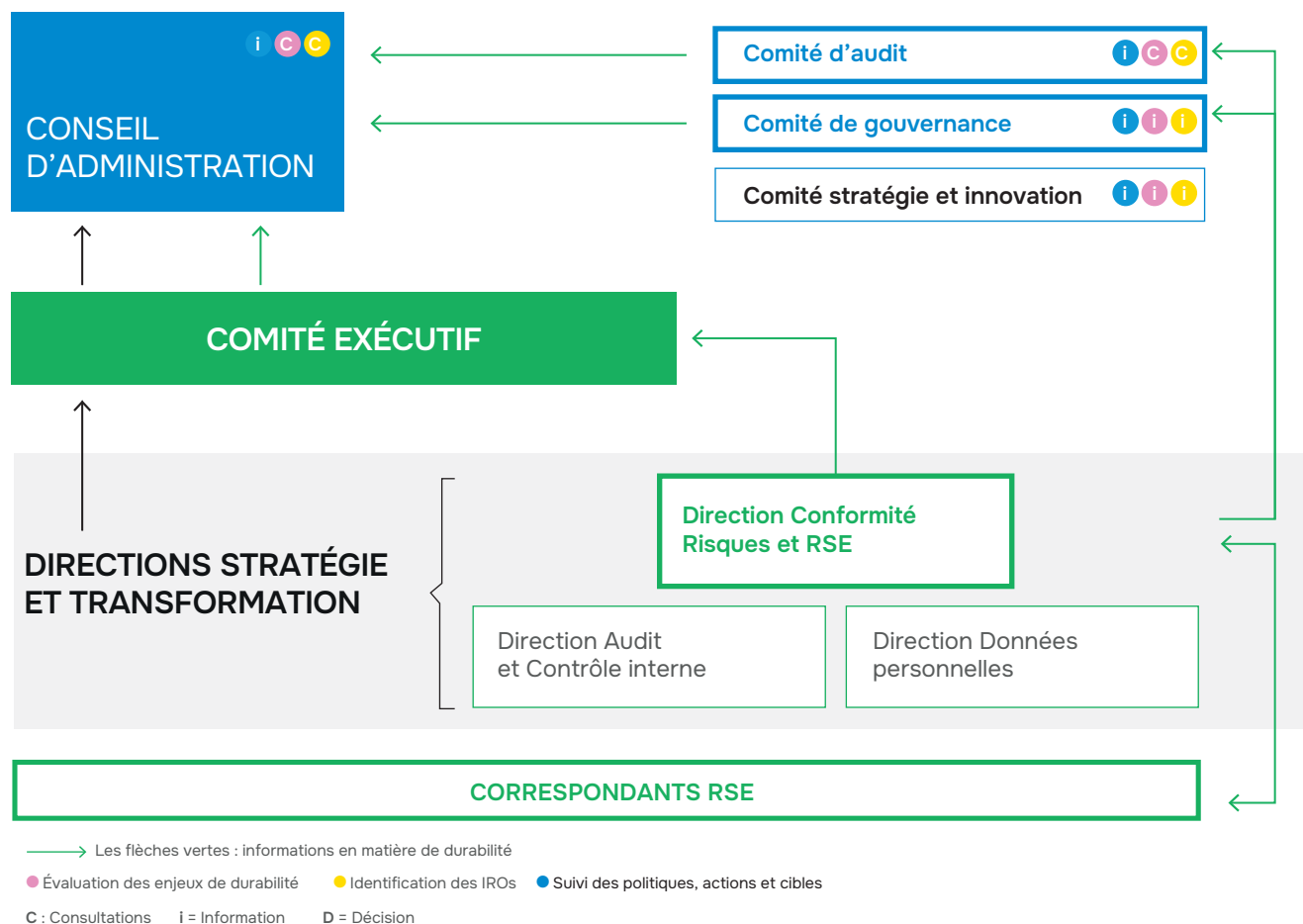
IROs matériels	Politiques associées	Cartographie des risques
Négociation collective – S1		
Obstacle à la négociation collective	Engagement, collectif et impact local – Renforcer le collectif et la qualité de vie au travail pour une performance durable	–
Dynamique locale et valorisation des acteurs – S4		
Revitaliser les centres-villes en renforçant les dynamiques locales	Engagement, collectif et impact local – Dynamique locale et valorisation des acteurs – assurer l'ancrage de Solocal dans les territoires	– Risque lié à l'évolution du modèle d'affaires
Positionnement renforcé de Solocal		
Accès à de l'information de qualité – S4		
Fournir une information qualifiée et utile à la vie locale	Engagement, collectif et impact local	– Fraudes liées à la publication de contenus sur pagesjaunes
Attractivité de pagesjaunes	– Accès à de l'information de qualité – piloter l'attractivité et l'audience via un contenu fiable et utile	– Risques liés à l'évolution du modèle d'affaires
Publication d'informations fausses et/ou erronées		
Accès aux produits et services – S4		
Non-accessibilité des produits et services	Engagement, collectif et impact local – Accessibilité numérique des services digitaux – un contenu accessible pour tous	– Non-accessibilité numérique de nos médias et sites internet
Protection de la vie privée – S1 et S4		
Fuite perte ou vol de données	Engagement, collectif et impact local – Protection de la vie privée – respect et sécurité des données personnelles	– Non-conformité informatique et libertés et RGPD – Cyber-risques et failles de sécurité IT
Protection de la vie privée (S1) et accès à de l'information de qualité (S4)		
Insatisfaction clients	Engagement, collectif et impact local	– Risque de churn
Perte d'audience sur pagesjaunes	– Cf. les facteurs de risques du document d'enregistrement universel	– Difficulté à redresser durablement l'audience de pagesjaunes
Pratiques de commercialisation responsables – S4		
Pratiques de commercialisation non responsables	Engagement, collectif et impact local	– Non-conformité aux lois Sapin II et Wasserman
Insatisfaction clients	– Pratiques de commercialisation responsables – l'éthique comme socle de confiance	– Pratiques commerciales non conformes – Risque de churn
Culture d'entreprise – G1		
Difficultés d'adaptation à la nouvelle culture d'entreprise		
Alignement de l'activité sur le positionnement stratégique du Groupe	Gouvernance éthique et durable – Culture d'entreprise et conduite des affaires	– Non-conformité aux lois Sapin II et Wasserman – Pratiques commerciales non conformes
Modernisation culturelle pour favoriser l'agilité, l'innovation et l'engagement		

3.1.5 Gouvernance RSE chez Solocal et pilotage des enjeux de durabilité (Gov-1 ; Gov-2 ; Gov-3)

Solocal s'est doté depuis 2011 d'une Direction RSE⁽¹⁾ qui pilote la mise en œuvre de la stratégie RSE du groupe et le reporting extra-financier dont les actions et politiques ont été consolidées par l'adhésion de Solocal, depuis 2020, au Pacte Mondial de l'ONU (Organisation des Nations Unies). Afin de tenir compte des évolutions de Solocal et de la situation du Groupe,

l'entreprise a engagé une revue de ses engagements RSE afin de les aligner plus directement aux quatre piliers de sa stratégie 2026 (développement du parc clients et du chiffre d'affaires et résilience financière via la maîtrise des coûts et la génération de cash).

3.1.5.1 Rôle et responsabilités des organes de gouvernance



Les enjeux de durabilité de Solocal et les IROs correspondants sont placés sous la gestion et la surveillance collégiales des organes de gouvernance. Leurs rôles et responsabilités varient en fonction des différents thèmes qui structurent la stratégie de

durabilité et son déploiement. Voir le schéma ci-dessus et les précisions ci-après sur les rôles et responsabilités des organes de gouvernance.

(1) Au sein de la Direction Conformité Risques et RSE

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est garant de l'intégration de la durabilité dans la stratégie du groupe. Il suit les travaux liés à la publication des informations ad hoc incluses dans le rapport de gestion. Il est tenu informé par ses comités des enjeux de

durabilité et de la manière dont les IROs sont identifiés et gérés. Il est par ailleurs responsable de la mise en place d'une gouvernance efficace et de la validation du rapport de durabilité.

	Membres exécutifs	Membres non exécutifs	Sexe		Âge	
			Homme	Femme	30 à 50 ans	+ 50 ans
Conseil d'administration	2	8	57 %	43 %	57 %	43 %

Pour plus de détails sur la composition du Conseil d'administration, ses Comités, leurs compétences en matière de durabilité et les sujets liés à la durabilité qui leur ont été soumis en 2025, se référer aux chapitres ci-dessous du présent document d'enregistrement universel :

Composition du Conseil d'administration	Chapitre 4.1.1 sur la composition du Conseil d'administration p. [86] et suivantes
Pourcentage de membres indépendants	
Représentation des salariés	
Compétences de ses membres en matière de durabilité	
Rémunération liée à la durabilité	Chapitre 4.2 sur la rémunération des mandataires sociaux p. [97] et suivantes
Composition et rôle des Comités	Chapitre 4.2 sur le gouvernement d'entreprise p. [106] et suivantes
Sujets présentés en lien avec la durabilité aux organes d'administration	

Comité d'audit

Le Comité d'audit ⁽¹⁾ est chargé de superviser et de valider le processus de reporting de durabilité et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de conformité afférents (gestion des risques et audit). En matière d'IROs, il supervise l'audit des informations de durabilité et transmet les résultats au Conseil d'administration, auprès de qui il formule ses recommandations sur le choix des auditeurs, les politiques et les pratiques de reporting de durabilité.

Comité de gouvernance

Le Comité de gouvernance veille à l'intégration de la durabilité dans les critères de rémunération des dirigeants, et à ce que les membres du Conseil d'administration disposent des compétences nécessaires pour piloter la stratégie de durabilité de l'entreprise et ses IROs. Il formule également des recommandations à l'attention du Conseil d'administration sur les politiques et pratiques de durabilité.

Comité exécutif

Le Comité exécutif définit les objectifs et assure le déploiement des politiques et des actions de durabilité. Il valide et consolide, par ailleurs, la stratégie RSE de l'entreprise et assure la bonne prise en compte et le suivi des IROs au sein du Groupe. Par ailleurs, il propose au Comité de gouvernance des critères de durabilité pour la rémunération des directeurs.

	Membres exécutifs	Membres non exécutifs	Sexe		Âge	
			Homme	Femme	30 à 50 ans	+ 50 ans
Comité exécutif	12	0	75 %	25 %	58 %	42 %

Direction Conformité Risques et RSE

La Direction Conformité Risques et RSE participe à la définition de la stratégie de développement durable du Groupe ; pilote le reporting de durabilité et les IROs correspondants (collecte et contrôle des informations de durabilité) et assure le suivi des plans d'actions et cibles. Celui-ci est notamment effectué durant l'actualisation de la cartographie des risques et du

reporting extra-financier. La Direction Conformité Risques et RSE rapporte au Comité exécutif et au Conseil d'administration (via ses comités) sur les politiques et actions du groupe relatives aux enjeux de durabilité et des IROs. Elle s'appuie sur un réseau de Correspondants RSE qui contribue à l'enrichissement de l'état de durabilité, à la mise en œuvre opérationnelle des plans d'actions et cibles liés aux IROs.

(1) La CSRD a modifié la directive 2014/56/UE sur l'audit en étendant le rôle et la responsabilité du Comité d'audit au rapport de durabilité en matière d'intégrité, de suivi et d'audit.

3.1.5.2 Définition et suivi des cibles liées aux IROs

La Direction Conformité Risques et RSE, avec le concours des directions concernées proposent des cibles liées aux IROs matériels qui sont validées par le Comité exécutif et présentées aux comités du Conseil d'administration dans le cadre de réunions ad hoc. À titre illustratif, la cartographie des risques du groupe élaborée à partir d'entretiens avec les responsables métiers, est soumise aux organes de gouvernance pour validation.

3.1.5.3 Expertise en matière de durabilité

Les organes de gouvernance mobilisent des expertises variées pour gérer les IROs. Ils les prennent en compte avec les enjeux de durabilité dans le cadre de la cartographie des risques et du reporting extra-financier. Le Comité exécutif dispose de compétences opérationnelles sur la durabilité tandis que le Conseil d'administration réunit des profils adaptés, sélectionnés notamment pour leur expérience transverse. Voir le chapitre 4.1.1 du document d'enregistrement universel pour plus de détails.

3.1.5.4 Contrôles spécifiques liés aux IROs

La Direction Conformité Risques et RSE assure le suivi des engagements RSE de Solocal, notamment via le reporting extra-financier. Elle contrôle l'évolution des plans d'actions, des cibles associées et leurs impacts auprès des directions concernées. Ce suivi s'appuie également sur la mise à jour annuelle de la cartographie des risques auprès des responsables de chaque risque identifié. Dans certains cas les contrôles sont plus spécifiques, comme le suivi quotidien des statistiques d'audience qui permet un pilotage mensuel ou les audits sur les données personnelles, l'accessibilité numérique ou encore notre dispositif éthique).

3.1.5.5 Traitement des enjeux de durabilité par les organes de gouvernance (Gov-2)

Le pilotage des enjeux de durabilité est intégré aux revues de performance fonctionnelles en cohérence avec les priorités

stratégiques du Groupe assure une remontée directe des informations critiques par les membres du Comité exécutif vers la Direction générale et le Conseil d'administration.

- **volet social et culture d'entreprise** : piloté par le Directeur des Ressources humaines du Groupe (climat social, santé et sécurité) et le Président-Directeur général (valeur d'entreprise et transformation culturelle) ;
- **volet clients et utilisateurs-consommateurs** : porté par les Directions Production, Expérience client, Marketing Produits, Média et RSE (audience, satisfaction client, accessibilité numérique) ;
- **volet conformité et risques** : piloté de manière transverse par les Directions Conformité Risques et RSE, Expérience client, Commercial, Relation client, Données personnelles et Cybersécurité (pratiques commerciales, protection des données).

En 2025, les organes de gouvernance ont eu à traiter de plusieurs IROs dont notamment les suivants : protection des données personnelles, audience pagesjaunes, satisfaction client, dynamique de transformation culturelle ou encore dialogue social. Par ailleurs, en 2025, le rapport de durabilité a été présenté aux instances représentatives du personnel (CSE).

3.1.5.6 Intégration des critères de durabilité dans la rémunération variable (Gov-3)

Afin d'aligner la rémunération de la Direction générale sur la performance durable de l'entreprise, la part variable des Directeurs intègre plusieurs critères. En 2025, Solocal a fait évoluer sa politique afin qu'elle reflète ses enjeux matériels stratégiques. Elle inclut désormais des critères⁽¹⁾ en lien avec ses enjeux relatifs aux clients et utilisateurs finaux (ESRS S4) :

- **l'évolution du parc clients** (25 %) et le renforcement de la conformité ;
- **« Data Privacy »** (17 %). Le processus de définition et d'approbation, renouvelé chaque année, est examiné par le Comité gouvernance, validé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Il permet de garantir l'alignement de la rémunération des dirigeants sur la performance de l'entreprise (cf. chapitre 4.2 du présent document d'enregistrement universel sur la rémunération des mandataires sociaux).

(1) 25 % de la part collective du variable cible des Directeurs pour le parc clients et 17 % de cette part collective pour la data privacy.

3.1.6 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Étapes de la vigilance raisonnable (Gov-4_01)	Référence dans l'état de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 : GOV-2 ; GOV-3 ; SBM-3
Dialoguer avec les parties prenantes affectées	ESRS 2 : SBM-2 ; IRO-1 ESRS S1 : S1-2 ; S4-2
Identifier et évaluer les impacts négatifs sur la population et l'environnement	ESRS 2 : IRO-1 ESRS E1 : IRO-1 ESRS S1 et S4 : S1-3 ; S4-3
Mettre en œuvre des actions pour remédier aux impacts négatifs sur la population et l'environnement	ESRS E1 : E1-3 ESRS S1 et S4 : S1-4 ; S4-4 ESRS G1 : G1-3
Suivre l'efficacité de ces efforts	ESRS E1 : E1-4 ; E1-6 Social ESRS S1 et S4 : S1-4 ; S1-5 ; S1-8 ; S1-14 ; S1-17 ; S4-5 ; S4-4

3.1.7 Gestion des risques de durabilité et intégration au contrôle interne (GOV-5)

Contrôle interne

La Direction Conformité Risques et RSE a mis en place les mécanismes de contrôles au sein de Solocal visant à garantir la qualité, la vérification et la consolidation des informations de durabilité. Renforcé fin 2024 avec la création d'un poste de Responsable Audit et Contrôle interne, le dispositif s'appuie sur :

- les correspondants RSE collectent, vérifient et documentent les données qualitatives et quantitatives qu'ils remontent à la Direction Conformité Risques RSE ;
- les contrôleurs, valident et contrôlent la cohérence, l'intégrité et la méthodologie des informations ;
- la Direction Conformité, Risques et RSE est responsable de la vérification finale et de la consolidation des données. Ce cadre s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de la gouvernance et de la fiabilité des reportings de durabilité.

Gestion des risques

Nos enjeux de durabilité alignés sur nos IROs sont intégrés à notre dispositif global de gestion des risques du groupe qui est revu chaque année. Ce dispositif repose sur une cartographie qui hiérarchise les risques en termes de gravité, de probabilité d'occurrence et de niveau de couverture. Les plans de mitigations sont ensuite priorisés en fonction de leur score. En cas de risque identifié, la Direction Conformité, Risques et RSE en collaboration avec le Département Audit et Contrôle Interne déterminent la manière de faire évoluer les processus dans une logique de remédiation. La Direction Conformité, Risques et RSE transmet chaque année les conclusions de l'évaluation aux instances de gouvernance : Direction générale, Comité d'audit, Comité de gouvernance et/ou Conseil d'administration.

3.1.8 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Le Conseil d'administration est régulièrement informé des attentes de nos principales parties prenantes grâce aux travaux, du Comité stratégie et innovation et aux échanges avec le Comité exécutif. Les retours de nos clients et prospects (satisfaction et besoins) de nos collaborateurs (climat social) et de nos partenaires alimentent notre analyse de double matérialité et notre réflexion stratégique. Ces échanges permettent d'identifier les priorités, de relier nos engagements environnementaux et sociaux à nos objectifs de croissance, et de combiner performance économique et responsabilité à long terme. En 2025, aucune révision substantielle de notre modèle d'affaires n'a été nécessaire pour répondre à ces attentes. Notre démarche vise à :

- mieux comprendre et anticiper les besoins de nos clients pour adapter nos offres ;

- créer de la valeur partagée au bénéfice de l'ensemble de nos clients et utilisateurs ;
- encourager l'innovation pour renforcer notre compétitivité ;
- renforcer le dialogue pour assurer des relations durables et de confiance ;
- développer la dynamique locale et l'ancrage territorial, essentiels aux TPE-PME.

Ce processus continu de dialogue permet d'enrichir l'analyse de double matérialité et d'identifier les IROs pertinents pour Solocal.

Parties prenantes	Modalités d'engagements	Intérêts et attentes	Prise en compte des résultats
Collaborateurs	- Communications internes (e-mails, newsletters) - Enquêtes et baromètres - Petits déjeuners avec le Comité exécutif - Boîtes mails dédiées - Entretiens annuels	- Conditions de travail motivantes - Développement de compétence - Engagement en faveur de la durabilité	Déploiement de politiques RH centrées sur le bien-être et le développement des compétences pour soutenir son modèle économique durable
Instances représentatives du personnel (IRP)	- Communications internes - Réunions CSE et négociations - Commissions dédiées (CSSCCT...) - Échanges formels	- Conditions de travail - Maintien de l'emploi et des acquis - Transparence sur la stratégie	Négociations régulières permettant de garantir les conditions de travail et politiques de rémunération et construction de projets d'entreprise incluant les collaborateurs via les IRP
Clients (TPE-PME, Secteur public et grands comptes et Enseignes à réseau)	- Rendez-vous commerciaux en région - Service et support clients - Événements (salons, forums...) - Enquêtes de satisfaction	- Visibilité accrue sur Internet - ROI - Solutions innovantes et performantes - Accompagnement personnalisé	Adaptation continue des offres de services digitaux pour répondre aux besoins des entreprises ; renforcement du service client et investissements technologiques pour optimiser la performance
Utilisateurs des services (Consommateurs citoyens)	- Enquêtes et questionnaires - Retours via les plateformes (UX) - Avis en ligne en réseaux sociaux - Canaux dédiés	- Accès rapide et fiable à des informations locales - Protection des données (Privacy) - Accessibilité numérique	Amélioration de l'ergonomie et des interfaces, protection des données (Privacy by design) et audit d'accessibilité numérique
Actionnaires et obligataires	- Assemblées générales - Rapports financier et extra financier	- Rentabilité et création de valeur - Conformité et intégrité de la communication financière	Soutien à la stratégie pour assurer la continuité d'activité et le développement de nouveaux marchés
Fournisseurs et partenaires (Contenus et Infrastructures)	- Comité de pilotage - Gestion de la relation fournisseurs (négociation et contrats) - Évaluation fournisseurs	- Relations commerciales durables et équitables - Partenariats technologiques innovants) - Maximisation du ROI	Consolidation des partenariats stratégiques pour renforcer les capacités technologiques, favoriser la performance des solutions et accélérer l'innovation produit
Pouvoirs publics et collectivités locales	- Rencontres institutionnelles - Participation aux initiatives locales - Veille réglementaire	- Soutien à l'économie locale - Soutien à la transition numérique	Engagement dans des initiatives locales et communication transparente sur les impacts sociaux et environnementaux du Groupe
Société civile, associations et ONG	- Partenariats et mécénat - Plateformes en ligne et réseaux sociaux - Relation de presse	- Éthique des affaires - Impact social positif - Transparence	Solocal, en tant qu'acteur majeur du tissu économique local, cherche à rester au plus proche des attentes de la société civile.
Régulateur	- Échanges formels - Déclarations et audits - Veille juridique	- Conformité légale (RGPD, Sapin II, CSRD, LCEN, LREN, publicité en ligne...) - Communication transparente	Respect des exigences réglementaires intégrées dans la stratégie pour garantir la continuité de l'activité et renforcer la crédibilité sur le marché

3.1.9 Double matérialité et IROs matériels pour Solocal (IRO-1)

3.1.9.1 Méthodologie de double matérialité et périmètre d'analyse

L'identification des IROs de Solocal a été réalisée en 2024 via une analyse de double matérialité qui combine la prise en compte de l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'extérieur (Inside-Out) et l'impact des facteurs externes sur la performance de l'entreprise (Outside-In). Cela permet à Solocal d'avoir une vision plus large de ses enjeux de durabilité. L'entreprise a ainsi suivi un processus structuré et méthodique en plusieurs étapes :

- **périmètre et chaîne de valeur**⁽¹⁾ : Solocal a défini le périmètre de l'analyse de double matérialité en incluant toutes ses activités. Deux analyses distinctes ont été menées : une pour le **marketing digital** et une autre pour les **sites internet**, puis consolidées, en tenant compte de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires. Cela a permis d'intégrer tous les enjeux spécifiques à chaque activité. Ensuite, les principaux segments de notre chaîne de valeur ont été décomposés pour identifier les impacts réels ou potentiels liés à nos activités, y compris celles de nos partenaires et fournisseurs et certaines catégories de clients ;
- **analyse documentaire** : une analyse de la documentation et des pratiques existantes (politiques et processus en place ...) a permis de pré-identifier les enjeux auxquels l'entreprise pouvait être potentiellement exposée ;
- **utilisation de cadres reconnus** : les travaux se sont également appuyés sur des référentiels tels que le SASB⁽²⁾ et le GRI⁽³⁾ pour enrichir la compréhension des enjeux de durabilité de Solocal et s'assurer d'une couverture complète. Le cadre SBTi a été pris en compte pour identifier les risques climatiques auxquels Solocal pourrait être exposé ;
- **engagement des parties prenantes** : les parties prenantes internes et externes ont été consultées via des questionnaires et entretiens, y compris avec les membres du Comité exécutif pour recueillir leurs perceptions sur la matérialité des enjeux de durabilité. L'analyse a porté sur les enjeux et sous-enjeux définis par les ESRS avec des données quantitatives et qualitatives ;
- **cotation des enjeux** : l'analyse de cotation des enjeux s'est faite sur un risque brut et non au regard de sa maturité (risque

net). Néanmoins, dans certains cas, elle a pris en compte les mesures en place dans la probabilité d'occurrence des impacts et risques lors de la cotation des sous-sous-thèmes des ESRS, lorsque ces mesures sont telles que la probabilité d'occurrence de l'impact négatif ou du risque devient très faible ;

- **approche granulaire** : une approche par sous-sous-thèmes a été privilégiée pour avoir une lecture plus précise des enjeux par segment d'activité ;
- **évaluation des risques et opportunités financières** : les risques et opportunités ont été cotés selon leur ampleur et leur probabilité et validée par le Directeur financier de Solocal en juillet 2024, afin de classer les enjeux de durabilité au regard de leur matérialité financière ;
- **validation** : l'analyse de double matérialité a été validée par les membres du Comité exécutifs impliqués, puis présentée pour validation aux Comités du Conseil d'administration (Comité de gouvernance et Comité d'audit).

3.1.9.2 Données et hypothèse utilisées pour l'évaluation des IROs

- **sources de données** : données internes des différents départements, études de marché et analyses sectorielles, retours clients (incluant avis en ligne) et veille technologique et concurrentielle.
- **périmètre** : ensemble de la chaîne de valeur de Solocal (activités propres et partenaires), principaux marchés géographiques, dont les « zones blanches », et segments de clientèle, en particulier les TPE-PME.
- **données utilisées dans les hypothèses** : taux de pénétration et de churn, résultats des campagnes de prévention, indicateurs de satisfaction client, tendances économiques et technologiques (dont IA), performances financières historiques et projections.

Ce processus s'appuie sur la cartographie des risques et la matrice de matérialité pour relier chaque enjeu de durabilité à un risque existant et prioriser les IROs, revus chaque année dans le cadre du rapport de durabilité.

(1) Conformément aux exigences de la CSRD, une analyse des IROs relatifs à la chaîne de valeur amont, in situ et aval de Solocal a été effectuée pour s'assurer d'une couverture exhaustive des enjeux matériels.

(2) Sustainability Accounting Standard Boards.

(3) Global Reporting Initiative.

3.1.9.3 Évaluation de la matérialité et hiérarchisation des IROs

Notre processus d'analyse de double matérialité évalue et hiérarchise les IROs dans le respect des lignes directrices de l'EFRAG. L'évaluation repose sur deux axes, la matérialité d'impact et la matérialité financière.

Matérialité d'impact (négatifs ou positifs)

Les impacts négatifs (potentiels ou réels) sont évalués selon 4 critères chacun noté sur une échelle de 0 à 5 :

- **gravité** ⁽¹⁾ : importance de l'impact sur l'environnement ou les personnes ;
- **portée** ⁽²⁾ : étendue de l'impact (exemple nombre de personnes, échelle géographique) ;
- **caractère irréversible** ⁽³⁾ : capacité à remédier à l'impact ;
- **probabilité** ⁽⁴⁾ : probabilité de survenance de l'impact.

Le score global est ensuite calculé comme suit : gravité * portée * caractère irréversible * probabilité. Cette évaluation permet de déterminer l'importance relative des impacts négatifs pour l'entreprise.

Les impacts positifs sont quant à eux évalués selon 3 critères, chacun noté sur une échelle de 0 à 5 :

- **ampleur** : importance des effets financiers de l'impact positif sur l'entreprise ;
- **portée** : évalue le nombre de personnes ou d'entités touchées par l'implication positive ;
- **probabilité** : probabilité que l'impact se réalise.

La structure de notation est similaire à celle des impacts négatifs : ampleur * portée * probabilité.

Matérialité financière (risques et opportunités)

Conformément aux lignes directrices de l'EFRAG, les risques et opportunités sont évalués selon 2 critères :

- **ampleur** des effets financiers sur les comptes de l'entreprise qui est évaluée en fonction du chiffre d'affaires. Cela est noté de 0 (critique) à 5 (négligeable) ;
- **probabilité** que le risque ou l'opportunité survienne, notée de 0 (certaine) à 5 (impossible).

Le calcul du score est le suivante : ampleur * portée * probabilité. Cette méthodologie permet de classer les risques et opportunités de manière homogène.

Définition des seuils de matérialité financière ⁽⁵⁾

Un enjeu de durabilité est considéré comme matériel s'il obtient un score « élevé » ou « très élevé » dans au moins l'un des critères d'impact (impacts négatifs, impacts positifs, risques ou opportunités). Dans ce cas, il doit figurer (sauf exception) dans le présent rapport de durabilité. Pour évaluer l'ampleur financière de chaque risque et opportunité, nous avons utilisé des seuils basés sur le chiffre d'affaires (critère retenu par la Direction Financière) en lien avec la cartographie des risques existante. Cette analyse complète notre gestion des risques en y ajoutant une perspective de durabilité (selon les recommandations de l'EFRAG), tout en validant l'approche historique de nos déclarations de performance extra-financières.

3.1.9.4 Diligence raisonnable et intégration des IROs dans la gestion des risques

Conformément au tableau de concordance de l'article 3.1.4.2.1, les IROs de Solocal sont intégrés à la cartographie des risques et le dispositif de suivi des plans d'action y afférents. Cette démarche globale permet d'évaluer et de hiérarchiser les principaux risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, en incluant les dimensions financières, opérationnelles et de durabilité. En parallèle, l'identification et l'évaluation de nos opportunités sont intégrées à ce processus de la manière suivante :

- via les échanges réguliers avec les IRP, favorisant une culture d'entreprise innovante et l'engagement ;
- dans le cadre des actions menées par les Directions opérationnelles notamment pour l'attractivité de pagesjaunes et l'accès à de l'information de qualité ;
- au travers des interactions avec les acteurs des territoires (clients TPE-PME, collectivités, fédérations professionnelles...) et nos partenaires pour renforcer le positionnement de Solocal et dynamiser la vie locale.

(1) Les notes vont de 0 (aucune contribution) à 5 (absolue, avec dégradation environnementale significative et/ou perte de vie humaine).

(2) Avec des notes allant de 0 (aucune) à 5 (généralisée).

(3) Les notes varient de 0 (très facile à remédier) à 5 (irréversible).

(4) Avec des notes allant de 0 (impossible) à 5 (certain).

(5) Ces seuils sont utilisés pour évaluer plus précisément les risques, sans chercher à leur attribuer une valeur financière spécifique.



État de durabilité

Informations générales – cadre de préparation de l'état de durabilité (ESRS 2)

3.1.10 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de Solocal (IRO-2)

Législations UE	Points de données
Directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019 relative à la protection des lanceurs d'alerte	ESRS G1 : G1-1_01, G1-1_02, G1-1_03, G1-1_04, G1-1_05, G1-1_06, G1-1_07, G1-1_08, G1-1_10, G1-1_11, G1-3_01, G1-3_02, G1-3_03, G1-3_04, G1-3_05, G1-3_06, G1-3_07, G1-3_08, G1-4 ; ESRS S4 : S4-5_01
Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données	ESRS S1 : S1.MDR-P_06 ; ESRS S4 : S4-1_06, S4.MDR-P_01-06, S1-4_01
Directive (UE) 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services	ESRS S4 : S4.MDR-T_01-13, S4-5_01
Règlement délégué 2021/2178 dit « Taxonomie verte »	Chapitre sur la Taxonomie dans « Informations environnementales »

ESRS matériels retenues et champs couverts par le rapport de durabilité

Publication d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 – Taxonomie	
E1	INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE Changement climatique
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique
E1-6	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
S1	INFORMATIONS EN MATIÈRE SOCIALE Effectifs propres
S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise
S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants
S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations
S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches
S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-11	Protection sociale
S1-14	Métriques de santé et de sécurité
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme
S4	INFORMATIONS EN MATIÈRE SOCIALE Clients Consommateurs Utilisateurs finaux
S4-1	Politiques relatives aux clients consommateurs et utilisateurs finaux
S4-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux
S4-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux clients consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations
S4-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les clients consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions et approches
S4-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants
G1	INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires

3.2 Numérique responsable et performance énergétique (ESRS E1)



3.2.1 Changement climatique et gestion des ressources (ESRS E1)

IROs matériels

Atténuation du changement climatique	
Impact négatif	Émission de gaz à effet de serre (GES)
Énergie	
Impact négatif	Consommation d'énergie (Datacenters et Immobilisation)

Plan de transition. Solocal n'a pas défini de plan de transition couvrant l'ensemble de son activité. Cependant l'entreprise étant soumise aux dispositions des lois LOM et Climat-Résilience pour sa flotte automobile, est tenue d'assurer la transition de son parc de véhicules. Dans ce cadre, Solocal se réserve la possibilité de formaliser un plan de transition global aligné avec les objectifs de l'Accord de Paris.

3.2.1.1 IROs climatiques matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires

Risque lié au climat et résilience

Risque lié au climat et résilience. L'analyse de double matérialité n'a pas mis en évidence de **risques climatiques** matériels pour Solocal. Les principaux risques physiques concernent les vagues de chaleur en France métropolitaine et les phénomènes climatiques extrêmes dans l'Océan Indien, atténués par des locaux majoritairement climatisés et le recours possible au télétravail. Les principaux **risques de transition** portent sur l'adaptation de la flotte de véhicules aux lois LOM et Climat & Résilience, ainsi que sur une possible hausse des coûts liés aux services Cloud et à l'énergie dans un contexte de renforcement des exigences environnementales et de développement d'usages numériques énergivores (notamment l'IA). À ce stade, ces coûts demeurent non significatifs dans le profil de dépenses du groupe. La rationalisation drastique du parc immobilier opérée en 2024 écarte aujourd'hui les risques significatifs

(physiques ou de transition) liés aux surfaces locatives. L'adaptation au changement climatique n'étant pas un enjeu matériel pour Solocal, aucune analyse de résilience formalisée n'a été réalisée. Cette capacité d'adaptation est toutefois **ancrée dans la stratégie du groupe**, comme en témoigne l'évolution historique de son modèle d'affaires (passage des annuaires imprimés à des solutions digitales).

3.2.1.2 Processus d'identification et d'évaluation des IROs climatiques

Solocal identifie et évalue ses IROs liés au changement climatique à partir de son bilan carbone, établi selon la méthodologie du GHG Protocol et de la trajectoire de décarbonation associée. Les risques physiques et de transition sont intégrés à la cartographie des risques du groupe, mise à jour annuellement selon une approche impact-probabilité et revue avec les assureurs pour les zones les plus exposées, notamment les activités de solocal Interactive dans l'Océan Indien.

L'exposition aux aléas climatiques est appréciée à court, moyen et long termes, en cohérence avec les scénarios climatiques (GIEC) ; les activités situées en France métropolitaine présentent une exposition faible, tandis que les activités de solocal Interactive sont exposées à certains phénomènes climatiques extrêmes décrits à la section 3.2.1.1 Les risques physiques identifiés font l'objet d'une prise en compte dans la planification et l'allocation des ressources dans le cadre du budget annuel.

3.2.1.3 Politiques, actions et cibles d'atténuation climatique et d'optimisation énergétique

L'analyse de double matérialité n'a pas identifié d'IROs matériels liés à l'adaptation au changement climatique, mais des enjeux matériels d'atténuation et d'énergie. Les politiques de Solocal visent à optimiser la consommation d'énergie et des ressources et à réduire son empreinte carbone, contribuant ainsi aux objectifs de l'Accord de Paris⁽¹⁾. Le modèle d'affaires de Solocal favorise les circuits courts entre acteurs locaux et citoyens, limitant les émissions liées aux déplacements. L'arrêt des annuaires imprimés en 2020 et le recentrage sur des services numériques s'inscrivent dans cette démarche. Le suivi des politiques repose sur le pilotage des actions, la mise à jour de la cartographie des risques et du reporting de durabilité.

Solocal ne dispose pas de plan de transition globale aligné sur l'Accord de Paris mais fixe chaque année des objectifs et/ou cibles de réduction des émissions de GES et consommation énergétique. Ils concernent principalement l'atténuation du changement climatique (émission de GES) et l'énergie (datacenters et immobilisations) et sont adaptés aux ressources et projections internes. Solocal entérine son engagement par le biais des politiques suivantes :

3.2.1.3.1 Déplacements professionnels et mobilité durable

Notre politique

En 2021, Solocal a entériné la fin des renouvellements de véhicules diesel et déploie progressivement une politique automobile à faible émission de GES (gaz à effet de serre) privilégiant les véhicules à faible émission de GES (142 en 2025)

Nos actions en 2025

- Diminution des émissions liées à la flotte automobile (en tCO₂ eq sur l'ensemble des véhicules)
- Baisse du grammage de CO₂ par km

3.2.1.3.2 Écoconception

Notre politique

Pilotée par la Direction technique (en collaboration avec la Direction RSE) Solocal a lancé en 2022 une politique d'écoconception qui vise à aligner la performance numérique sur la stratégie globale de décarbonation du Groupe. Solocal a ainsi édicté des règles d'écoconception et mis en place d'une solution de mesure d'impact environnemental (Fruggr⁽³⁾) de nos

au sein de ses **Car Policy**. Cette politique durable de déplacement professionnel est pilotée par le Responsable Mobilité du Groupe au sein du Contrôle de Gestion. Elle s'inscrit dans le cadre des lois LOM et Climat et Résilience et a été mise en place en tenant compte à la fois des impacts environnementaux liés aux déplacements de ses collaborateurs ; et des exigences réglementaires pour accélérer la transition écologique en France. Les activités de Solocal reposent sur la fourniture de services digitaux aux TPE/PME et au Secteur Public. En amont, les activités de transport intègrent les déplacements des collaborateurs :

- trajets domicile-travail dont le dernier bilan des émissions de GES a été réalisé en 2025 (761 tonnes de CO₂) ;
- déplacements professionnels, principalement des commerciaux à destination des prospects et clients et déplacements des collaborateurs en avion/train. Solocal sensibilise ses collaborateurs à l'écoconduite et à la sécurité routière via des communications internes et une **formation dédiée aux risques routiers** pour les commerciaux. L'entreprise souhaite renforcer ce dispositif et promouvoir les **mobilités douces**, avec déjà 6 sites équipés de locaux à vélos et de douches.

Nos indicateurs clés de performances 2025⁽²⁾

- 1 420 tCO₂-eq/sur la flotte automobile avec 649 véhicules
- 92gCO₂/km en moyenne

Nos plans d'actions pour 2026

- Baisser les émissions de CO₂ liées à la flotte automobile et aux déplacements des collaborateurs
- Accentuer la proportion de modèles à faibles émissions de GES dans la Car Policy
- Poursuivre la baisse du grammage de CO₂/km

Nos cibles pour 2026

- Atteindre un grammage d'au moins 88 g/km par véhicule
- Baisser d'au moins 10 % les émissions de GES liées à la flotte automobile

De manière générale, les cibles du parc automobile suivent celles requises par les lois LOM et Climat-Résilience.

services digitaux. L'entreprise participe également à des projets open source collaboratifs (comme CREEDENGO) qui permettent d'accompagner les développeurs vers une programmation intégrant des règles d'écoconception. Bien que non soumise à une réglementation contraignante immédiate, l'entreprise anticipe les standards futurs (inspirés de la loi REEN) en intégrant des référentiels d'écoconception directement dans ses cycles de développement (« by design »). En 2024, Solocal a fait évoluer sa stratégie de mesure pour la rendre plus

(1) Visant à lutter contre le réchauffement climatique et réduire de 30 % l'impact carbone d'ici 2030.

(2) Cette année les indicateurs prennent en compte les données de Regicom, Il n'y a pas de comparaison avec 2024 car ce n'est pas iso périmètre.

(3) <https://www.fruggr.io/fr/blog/quid-de-limpact-de-la-phase-de-fabrication-dun-service-num>

opérationnelle. L'analyse, opérée via l'outil Fruggr, ne porte plus sur un audit global qui était énergivore (5 000 pages) mais se concentre désormais sur les 300 pages concentrant la majorité du trafic client. Ce choix répond à une double logique :

- **pertinence client** : agir prioritairement là où se trouvent nos utilisateurs pour fluidifier leur expérience ;
- **rationalisation** : réduire la consommation de ressources de calcul nécessaires au reporting lui-même.

L'année 2025 a marqué la recherche d'un meilleur **alignement entre sobriété numérique et efficacité opérationnelle**. Face à la sollicitation accrue des robots d'IA, des mesures de filtrage ont permis d'écarter 10 à 15 % de trafic non pertinent, réduisant mécaniquement la charge serveur et les coûts associés. En parallèle, l'optimisation des mécanismes de cache (notamment sur pagesjaunes.fr) a amélioré la fluidité client - favorisant le SEO et les taux de conversion - tout en limitant les requêtes vers l'infrastructure. Cette rationalisation s'est poursuivie avec la migration progressive vers Google Cloud et l'audit environnemental d'outils tiers, confirmant le maintien de certaines solutions marketing (ex : A/B testing). Enfin, la résorption de la dette technique s'accompagne désormais d'une gouvernance renforcée : tout nouveau code non conforme aux règles d'écoconception est automatiquement bloqué avant sa mise en production.

Nos indicateurs clés de performances 2025

- 86 % sur **pagesjaunes.fr** : (malgré l'intégration de formats publicitaires à fort impact, le score est maintenu grâce aux efforts d'optimisation des équipes)

- 77 % sur **Solocal.com** : (identique à 2024)
- 67 % sur **manager.Solocal.com** (ce score reflète la complexité technique des parcours clients sécurisés (authentification). Des leviers d'optimisation sont à l'étude)
- 84 % sur **118 712** (opéré par Solocal et qui est en forte progression : + 12 points vs 2024, suite à la refonte technique du service)
- 82 % sur les **pages conseils**⁽¹⁾

Les scores ⁽²⁾ ci-dessus reflètent la performance en matière d'écoconception de nos services. Le maintien de scores élevés sur les plateformes à fort trafic témoigne de la capacité du Groupe à absorber de nouvelles fonctionnalités commerciales (la publicité notamment) sans dégrader la performance technique.

Nos plans d'actions pour 2026

- Mesurer de nouveaux services du Groupe via l'outil Fruggr
- Poursuivre les efforts combinant objectif de croissance et réduction de notre impact environnemental
- Continuer à contribuer à des projets open sources de type CREEDENGO

Nos cibles pour 2026

- Maintenir les scores de pagesjaunes.fr, Solocal.com et 118 712 au-dessus de 75 %
- Faire progresser globalement les notes des autres services digitaux de Solocal par un développement de pratiques d'écoconception (ex : manager.Solocal.com)

Nos actions en 2025

- Mesure de l'empreinte environnementale de nos sites internet
- Filtrage des robots IA pour réduire le trafic inutile et les coûts associés (économies d'infrastructure)
- Accélération de l'affichage des sites pour améliorer la navigation sans surcharger les serveurs (fluidité client)
- Correction de la dette technique et blocage des développements énergivores (qualité du code)
- Migration vers des serveurs plus récents ajustant la consommation d'énergie au besoin réel (modernisation)
- Évaluation de l'impact environnemental de certains outils (ex. : solution marketing)

3.2.1.3.3 Optimisation des consommations d'énergie et ressources IT

Notre politique

Pilotée par la Direction technique, cette politique vise à adapter la consommation énergétique aux besoins réels de Solocal via une stratégie de Cloud First et la modernisation des infrastructures. Initiée en 2017, cette démarche s'inscrit dans une politique de décommissionnement et répond à une double exigence :

- **performance économique** : transformer des coûts fixes de maintenance en coûts variables ajustés aux besoins de l'activité, sécurisant ainsi la continuité de service pour nos clients ;

- **performance environnementale** : réduire l'empreinte carbone liée à l'activité du Groupe en remplaçant les infrastructures vieillissantes et serveurs obsolètes énergivores (« On Premise ») par des solutions mutualisées optimisées.

Bien que volontaire, cette politique s'aligne sur les objectifs de sobriété numérique et vise à concilier deux impératifs : absorber la croissance d'activité de Solocal tout en maîtrisant son empreinte environnementale. L'année 2025 valide la robustesse de ce modèle qui privilégie l'efficacité. Bien que l'objectif de croissance et le développement de l'activité impliquent une hausse des besoins, l'optimisation de nos infrastructures permet de limiter l'intensité énergétique. Chaque ressource consommée devant répondre à un usage réel, préservant à la fois le capital naturel et les équilibres financiers.

(1) Via le sous-domaine jutice.pagesjaunes.fr

(2) Les scores sont calculés sur une moyenne globale autour de 3 thèmes : l'environnement, le social et la sobriété.

Nos plans d'actions 2026 et cibles pour 2026

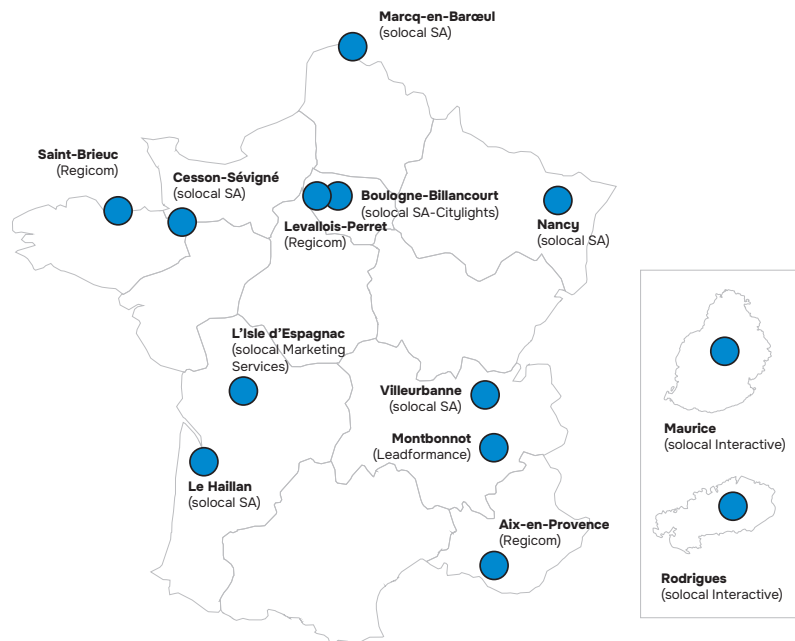
Pour 2026, Solocal n'a pas défini de plan d'actions et de cibles spécifiques relatifs à cette politique. Néanmoins, dans une logique de continuité et d'efficacité durable, Solocal vise à consolider le modèle existant en poursuivant le décommissionnement des derniers équipements physiques obsolètes ou sous-utilisés ; et via un ajustement dynamique des capacités de calcul Cloud selon l'activité réelle pour éviter toute

dépense ou consommation d'énergie superflue. L'objectif est de **stabiliser un modèle digital frugal, performant et économiquement durable** pour assurer un niveau de service optimal pour nos clients sans augmenter l'empreinte infrastructurelle existante ; et s'assurer que notre **consommation énergétique reste corrélée** (ou inférieure) à la **croissance de l'activité**, assurant ainsi la pérennité du modèle économique.

Nos actions en 2025

- Redimensionnement des contrats Cloud à une utilisation effective des datacenters
- Décommissionnement des infrastructures vieillissantes et serveurs obsolètes

3.2.1.3.4 Optimisation du parc immobilier et des consommations d'énergie



Notre politique

La politique - mise en œuvre par la Direction de l'Immobilier et des Achats - s'inscrit dans une démarche de rationalisation du parc immobilier menée depuis 2018, via la réduction des surfaces et l'emménagement dans des bâtiments récents, principalement HQE, dont Solocal auditionne, par ailleurs, la performance énergétique. Elle a été lancée en tenant compte à la fois des impacts environnementaux liés à l'utilisation des surfaces locatives ; et des exigences réglementaires pour contribuer à l'atténuation du changement climatique. Notre objectif est d'optimiser les consommations d'énergie des bâtiments et l'utilisation des ressources pour réduire leur empreinte carbone. Pour ce faire, Solocal a poursuivi son plan de sobriété énergétique lancé fin 2022, suite aux demandes du gouvernement français. En matière immobilière, Solocal a atteint sa cible 2025 de réduction à 10 000 m² des surfaces au sein de ses locaux à Boulogne-Billancourt.

Nos indicateurs clés de performances 2025

- 42 % de réduction de surface locative ⁽¹⁾
- 93 % est la part des bâtiments HQE et RT ⁽²⁾
- 31 % de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments du Groupe ⁽³⁾

Nos plans d'actions pour 2026

Pour 2026, Solocal n'a pas défini de plans d'actions spécifiques relatifs à cette politique.

Nos cibles pour 2026

- Maintenir la part de bâtiments HQE et RT à plus de 75 %
- Acheter au moins 50 % d'énergie verte
- Baisser la consommation énergétique des bâtiments de 30 %

(1) Hors Regicom et solocal Interactive.

(2) Hors Regicom et solocal Interactive.

(3) Hors chauffage urbain.

Nos actions en 2025

- Baisse de l'impact carbone des bureaux ⁽¹⁾ (en kg équivalent CO₂)
- Réduction de la surface locative moyenne
- Mise en place de bornes électriques à Rennes
- Poursuite du plan de sobriété énergétique

3.2.1.4 Stratégie de décarbonation, consommation d'énergie et émission de GES

3.2.1.4.1 Leviers de décarbonation et rationalisation des ressources

Pour atténuer ses impacts liés au changement climatique, Solocal mobilise des ressources humaines (équipes IT, RSE, Immobilier, Environnement de travail) et financières autour de **trois leviers de décarbonation** conciliant sobriété carbone et maîtrise des coûts. Les activités concernées se situent en amont des opérations de Solocal et in situ. Déployées sur tout le territoire, les mesures visent à limiter l'empreinte environnementale du Groupe :

- **optimisation immobilière et sobriété** : l'optimisation des surfaces occupées (notamment avec le passage de 15 à 5 étages au siège à Boulogne-Billancourt) et le plan de sobriété énergétique réduisent significativement les consommations (Scopes 1 et 2) ainsi que les charges d'exploitation ;

- **mobilité durable** : la politique de déplacements a permis une baisse de 22 % des émissions de carburant de la flotte automobile en 2025, tandis que le programme de **conversion électrique de la flotte automobile** se poursuit en conformité avec les lois LOM et Climat & Résilience ;
- **numérique responsable** : la stratégie repose sur la gestion de l'obsolescence informatique (décommissionnement des serveurs), l'optimisation des ressources Cloud et l'allongement de la durée de vie des équipements (limitation du CAPEX). En parallèle, l'**ecocoding** se poursuit pour les développeurs et l'écoconception (avec la solution Fruggr) est déployée sur les médias et produits publicitaires.

3.2.1.4.2 Bilan carbone et émissions de gaz à effet de serre

Le bilan carbone de Solocal a mis en exergue une hausse de 18 % des émissions de GES par rapport à 2024. Celle-ci s'explique par l'élargissement du périmètre en 2025 qui intègre 2 autres entités dont Regicom.

Réductions estimées des émissions de GES

764 tCO₂e en 2026 vs + 1 908 en 2025

Pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de 30 % de réduction des émissions de GES à horizon 2030, Solocal a estimé une réduction des émissions de 6 % en 2026 (soit 764 tCO₂e). Sachant que cette estimation pourra être ajustée

notamment à la suite des résultats des prochaines analyses de l'entreprise en matière d'émission de GES. Solocal ne dispose pas d'outils permettant de mettre en relation les Opex et les Capex avec les actions de réduction de son empreinte carbone.

(1) Ne prend pas en compte les locaux de Leadformance à Montbonnot (environ 503 m²).



État de durabilité

Numérique responsable et performance énergétique (ESRS E1)

3.2.1.5 Consommation d'énergie et mix énergétique

Dans le cadre de ses opérations propres, Solocal consomme de l'électricité pour ses bâtiments ainsi que pour recharger une partie de sa flotte automobile (électrique et hybride). Solocal utilise également du carburant pour sa flotte de véhicules thermiques, principalement dédiée aux activités commerciales auprès de ses clients.

Mix énergétique Solocal (en MWh)

	TOTAL MWh	Charbon	Pétrole	Gaz naturel	Autres fossiles	ss-total fossile	ss-total nucléaire	Renou- velable	Auto- produite	ss-total renou- velable
Bâtiments	1 714				54	54	979	680		680
Automobile	6 083		5 293		39	5 332	694	57		57
TOTAL	7 797 ⁽¹⁾	0 ⁽²⁾	5 293 ⁽³⁾	0 ⁽⁴⁾	93 ⁽⁵⁾	5 387 ⁽⁶⁾	1 673 ⁽⁷⁾	737 ⁽⁸⁾	0 ⁽⁹⁾	737 ⁽¹⁰⁾

Mix énergétique Solocal (en %)

	TOTAL MWh	Charbon	Pétrole	Gaz naturel	Autres fossiles	ss-total fossile	ss-total nucléaire	Renou- velable	Auto- produite	ss-total renou- velable
Bâtiments	100 %				3 %	3 %	57 %	40 %		40 %
Automobile	100 %		87 %		1 %	88 %	11 %	1 %		1 %
TOTAL	100 %	0 %	68 %	0 %	1 %	69 % ⁽¹¹⁾	21 % ⁽¹²⁾	9 %	0 %	9 % ⁽¹³⁾

(1) Consommation totale d'énergie en MWh liée aux opérations propres.

(2) Consommation totale d'énergie produite à partir de la consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon.

(3) Consommation totale d'énergie produite à partir de la consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers.

(4) Consommation totale d'énergie produite à partir de la consommation de combustible provenant du gaz naturel.

(5) Consommation totale d'énergie produite à partir de la consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles.

(6) Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles.

(7) Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires.

(8) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables.

(9) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite.

(10) Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

(11) Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie.

(12) Pourcentage de la consommation d'énergie nucléaire dans la consommation totale d'énergie.

(13) Pourcentage de la consommation renouvelable dans la consommation totale d'énergie.

3.2.1.6 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

Le résultat du bilan carbone de Solocal pour l'année 2025* est de 12 665 tonnes de CO₂ en vision Marché⁽¹⁾ et de 12 688 tonnes en vision Localisation⁽²⁾. Pour la méthodologie et le périmètre de mesure se référer à l'annexe du présent état de durabilité. Les facteurs d'émissions utilisés pour le bilan carbone sont les suivants :

Scope	Cat.	Bilan carbone Solocal 2025	Marché	Localisation
		Description	TCO ₂ e	TCO ₂ e
1	1.1	Production d'électricité, de chaleur ou de vapeur		
1	1.2	Transport de matériaux, de produits, de déchets et d'employés	1 729	1 729
1	1.3	Transformation physique ou chimique		
1	1.4	Émissions fugitives		
		Sous-total Scope 1	1 729 ⁽³⁾	1 729
2	2.1	Émissions indirectes liées à l'électricité	214	231
2	2.2	Émissions indirectes liées à la vapeur, au réseau de chaleur et de froid		
		Sous-total Scope 2	214 ⁽⁴⁾	231 ⁽⁵⁾
3	3.1	Achats de biens et de services	8 932	8 932
3	3.2	Biens immobilisés		
3	3.3	Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou 2	48	55
3	3.4	Transport de marchandises amont et distribution		
3	3.5	Déchets générés		
3	3.6	Déplacements professionnels	1 042	1 042
3	3.7	Déplacements domicile-travail	700	700
3	3.8	Actifs en leasing amont		
3	3.9	Transport de marchandises aval		
		Sous-total Scope 3	10 722 ⁽⁶⁾	10 729
5	5	Non catégorisé		
		TOTAL	12 665 ⁽⁷⁾	12 688 ⁽⁸⁾

* Le scope 3 du bilan carbone a été établi à partir de données physiques (primaires) à hauteur de 18% et le reste par des données financières (E1-6_25).

(1) Cette méthode prend en compte les choix spécifiques d'approvisionnement en énergie de l'entreprise. Elle utilise les facteurs d'émission des fournisseurs d'énergie choisis par l'entreprise, comme les contrats d'électricité verte, les certificats d'énergie renouvelable (RECs) et les garanties d'origine (GOs).

(2) Cette méthode se base sur des facteurs d'émission moyens propres à une région ou un pays. Ces facteurs représentent la moyenne des émissions générées par la production d'électricité dans une zone géographique spécifique, prenant en compte le mix énergétique local.

(3) Émissions brutes de GES de périmètre 1.

(4) Émissions brutes de GES de périmètre 2 basées sur le marché.

(5) Émissions brutes de GES de périmètre 2 basées sur la localisation.

(6) Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et totales – Émissions de GES du périmètre 3 (GHG Protocol) et Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et totales – émissions totales de GES – chaîne de valeur et Émissions brutes de GES de périmètre 3.

(7) Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et totales – Émissions de GES par scope et Émissions totales de GES basées sur le marché.

(8) Émissions totales de GES basées sur la localisation.

3.2.2 Publication d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) modifié par l'acte délégué du 4 juillet 2025

Conformément au règlement (UE) 2020/852, Solocal a évalué l'éligibilité de ses activités au regard des Actes Délégués Climat et Environnement en vigueur. En application des mesures de simplification de l'Acte Délégué du 4 juillet 2025, Solocal a appliqué le seuil de matérialité de 10 % pour ses trois KPIs. L'analyse de nos activités a conclu que les activités potentiellement éligibles [Exemple : gestion des bâtiments, flotte

de véhicules...] représentent 0% de nos CapEx, OpEx et de notre chiffre d'affaires. Par conséquent, Solocal considère ces activités comme non matérielles aux fins du reporting Taxonomie pour l'exercice 2025. Les KPIs éligibles et alignés sont donc présentés comme nuls dans le tableau synthétique ci-dessous, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Tableau synthétique des ICP Taxonomie (article 8) (Acte Délégué du 4 juillet 2025)

ICP (Indicateurs Clés de Performance)	Total	Part d'activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Part d'activités alignées sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie								Part d'activités habilitantes	Part d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)	Part d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité							
	en m€	%	en m€	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	324,5	0%	0.0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
CapEX	14,8	0%	0.0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
OpEX	2,4	0%	0.0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		

(1) Chiffre d'affaires 2025 publié lors du CP du 18 février 2026.

3.3 Engagement, collectif et impact local, les leviers de notre performance durable (ESRS S1 et S4)



3.3.1 Effectifs de l’entreprise et résilience collective (ESRS S1)

IROs matériels réels ou potentiels

Dialogue social	
Impact négatif	Dialogue insuffisant
Négociation collective	
Impact négatif	Obstacle à la négociation collective
Santé et sécurité	
Impacts négatifs	RPS et absentéisme
	Exposition aux conséquences du changement climatique à l’île Maurice
Protection de la vie privée	
Impact négatif	Fuite, perte et/ou vol de données RH

Dans un contexte de transformation exigeante, Solocal place la résilience collective au cœur de son dispositif. La gestion des effectifs s’accompagne d’un renforcement du dialogue social pour garantir l’adhésion au projet de reconstruction et assurer la mise en œuvre de notre trajectoire 2026. À cet effet, pour soutenir la croissance du chiffre d’affaires et la fidélisation du parc clients, le renforcement des équipes commerciales et le projet de transformation culturelle **Mindset** visent à réinstaller une **dynamique de conquête et de proximité**. L’engagement des collaborateurs constitue ainsi, un levier déterminant pour réduire le churn et reconquérir l’audience, en cohérence avec les priorités stratégiques du Groupe.

3.3.1.1 IROs sociaux matériels en lien avec la stratégie et le modèle d’affaires

L’ensemble des collaborateurs de Solocal (salariés et non-salariés) utilisant les infrastructures de l’entreprise, sont concernés par les impacts matériels. Il s’agit des CDI, CDD, apprentis/alternants, stagiaires, intérimaires et travailleurs indépendants. Aucune catégorie d’employés n’est plus exposée. Ces derniers peuvent tous faire l’objet d’impacts systémiques ou étendus, en raison de la nature des activités de Solocal (sites Internet et marketing digital) qui concernent tous les collaborateurs de manière uniforme. En revanche, un impact de type, fuite, perte ou vol de données RH (jamais survenu) serait ponctuel. Le descriptif des impacts négatifs matériels est

détaillé à l’article 3.1.4.1 de l’ESRS 2. L’analyse de double matérialité n’a pas identifié d’impact matériel négatif sur les collaborateurs découlant de :

- **plans de transition environnementaux** : il n’y a pas de groupe spécifique de collaborateurs particulièrement affecté par les risques matériels liés au personnel. Tous les utilisateurs des infrastructures de l’entreprise sont concernés de la même manière ;
- **droits fondamentaux** : Solocal exclut le travail forcé et celui des enfants, conformément aux lois des pays où il opère (France et Ile Maurice) et aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Et l’analyse de double matérialité n’a révélé aucun impact lié à ces enjeux.

3.3.1.2 Politiques, actions et cibles sociales liées aux effectifs de Solocal

Notre gestion des enjeux humains s'inscrit dans un contexte de transformation profonde. La Direction générale est consciente des inquiétudes que cela peut générer, et a choisi de protéger les forces vives du Groupe pour assurer la pérennité de l'entreprise. Cette ambition s'incarne notamment dans le déploiement du projet d'entreprise Mindset, coconstruit suite à l'écoute de nos collaborateurs. L'engagement de Solocal s'exprime ainsi à travers plusieurs axes visant à favoriser un cadre de travail agréable pour tous : performer, décroïsonner et simplifier nos modes de fonctionnement. Ces efforts renforcent l'attractivité de Solocal, comme en témoigne l'obtention pour la troisième année consécutive de la **certification Top Employer**⁽¹⁾. L'ensemble de nos politiques mentionnées ci-dessous concernent tous les collaborateurs de l'entreprise⁽²⁾ (avec ou sans contrat de travail).

Les ressources allouées à la mise en œuvre des plans d'actions sont financières (budgets de fonctionnement des Directions concernées) et humaines via l'implication des différentes personnes et organismes concernées mentionnés à l'article 3.3.1.3 « Dialogue social et mécanismes d'écoute des collaborateurs », paragraphe « Réparation des impacts négatifs et canaux de signalement », du présent rapport de durabilité.

Renforcer le collectif, la sécurité et la qualité de vie au travail

Notre politique

En 2025, la Direction générale a déployé le programme interne « Mindset », construit à partir d'entretiens menés auprès de collaborateurs issus de différentes directions. Ce programme vise à renforcer l'engagement collectif, la coopération transverse et le sentiment d'appartenance, en s'articulant autour de quatre axes structurants : le renforcement du focus client, le développement de la solidarité entre équipes, la consolidation de la fierté d'appartenance et la promotion de l'innovation.

MINDSET



Performer, décroïsonner, simplifier et incarner nos valeurs

Il se traduit concrètement par la mise en place d'initiatives favorisant le décroïsonnement des métiers, la circulation de l'information, les échanges réguliers avec la Direction générale et la reconnaissance des réussites collectives, contribuant ainsi à la performance sociale et au développement de l'emploi au sein du groupe. Notre politique qui s'inscrit dans ce programme, se décline via **plusieurs axes liés à nos IROs matériels** permettant de prévenir leur survenance, et visant à contribuer à un environnement de travail sécurisé et agréable pour tous :

- **le dialogue social et la négociation collective** : la Direction générale entretient des échanges réguliers avec les partenaires sociaux (CSE, CSSCT). Cela s'est traduit en 2025 par la signature de plusieurs accords⁽³⁾ dont un accord sur le droit à la déconnexion et un pacte d'engagement (intérêt, télétravail, PERECO, temps de travail). En complément de ce dialogue formel, le projet Mindset renforce la proximité directe entre le Comex et les équipes via l'organisation de petits-déjeuners et d'échanges informels. Tout cela témoigne non seulement de la réalité de ces échanges mais également de l'implication des collaborateurs dans les prises de décisions à travers les partenaires sociaux.
- **la prévention des risques psychosociaux (RPS) et la lutte contre l'absentéisme** : Solocal déploie une politique globale qui mobilise l'expertise d'équipes pluridisciplinaires (ressources humaines, salariés, médecin). Elle vise à prévenir les RPS (via la consolidation d'un plan d'actions au niveau national et la mise à jour de son DUER⁽⁴⁾) et l'absentéisme (en combinant un accompagnement personnalisé au retour après un arrêt long ou encore des mesures de prévention. Le programme « Mindset » complète cette politique en favorisant la cohésion des équipes, la reconnaissance et la participation active des collaborateurs.
- **la résilience face aux risques climatiques** : Solocal accorde une attention particulière à l'exposition des collaborateurs de sa filiale solocal Interactive (Océan Indien) aux conséquences du changement climatique (cyclones et autres événements météorologiques extrêmes). Pour prévenir assurer la sécurité des collaborateurs sur place, l'entreprise suit les alertes météorologiques, applique les consignes des autorités locales et met à disposition un service de transport collectif pour les déplacements vers les locaux.
- **la protection de la vie privée** : l'impact négatif relatif à la perte, le vol ou la fuite de donnée RH est purement potentiel pour Solocal. Néanmoins, l'entreprise maintient ses efforts afin d'éviter la survenance de cet impact. L'objectif est de permettre aux collaborateurs de connaître, la raison de la collecte de leurs données, de comprendre le traitement qui en est fait et d'assurer la maîtrise de leurs données en facilitant l'exercice de leurs droits. Pour plus de précisions se référer à la politique dédiée à la protection de la vie privée dans l'ESRS S4).

(1) Ce certificat est le résultat d'un audit effectué en 2025 de manière indépendante par le Top Employers Institute sur les pratiques et politiques RH de Solocal dans les domaines suivants : Steer - Shape - Attract - Develop - Engage et Unite.

(2) À l'exception de Regicom (déploiement en cours).

(3) Les accords sont disponibles sur l'intranet de Solocal.

(4) Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels.

Nos actions se déploient également à travers les axes ci-dessous qui ne résultent pas de notre analyse de double matérialité mais qui contribuent à renforcer notre politique globale pour un **cadre de travail agréable et stimulant pour ses collaborateurs**. À cet effet, au siège social de Solocal à Boulogne-Billancourt (Citylights) l'entreprise permet aux collaborateurs (près de 800) de bénéficier d'un accès privilégié à des tarifs préférentiels à une conciergerie, à un RIE (Restaurant Inter Entreprise) et à une salle de sport. Au sein de la filiale solocal Interactive, le site de Maurice est en cours de réaménagement et celui de Rodrigue bénéficiera en 2026 de nouveaux locaux. Solocal accompagne également la **transformation des emplois et des compétences** pour garantir l'adéquation avec les besoins évolutifs de l'activité. Pour décloisonner l'organisation et stimuler l'innovation, l'entreprise encourage la transversalité via des dispositifs de type « Job en scène » (découverte inter-métiers). Sur le plan formel, Solocal structure sa politique autour de deux axes : la gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels (GEPP⁽¹⁾) et un plan de formation qui vise à accélérer l'évolution des carrières. Le renforcement de l'engagement des collaborateurs passe également par la **promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes**. À cet effet, Solocal a signé en 2025 l'accord égalité homme-femme. Afin de s'assurer du bien-être de tous ses collaborateurs et notamment ceux en situation de **handicap**, Solocal propose des aménagements et dispositifs adaptés (poste ou chaise de travail, prestataire du langage des signes, dispositifs de reclassement, recrutement spécialisés avec l'AGEFHIP...). Un soutien spécifique est apporté, notamment via des aides solidaires dans le cadre du Comité de solidarité⁽²⁾ (chèques CESU⁽³⁾, dons de jours de repos, télétravail pour aidants familiaux). Tous les collaborateurs sont sensibilisés au handicap par des actions de communication (vidéos pédagogiques) afin de prévenir toute discrimination et favoriser un environnement de travail inclusif. À cet effet, Solocal a déployé en 2025, une **formation obligatoire sur le handicap**. Les négociations sur l'accord handicap se finaliseront en début d'année 2026. Par ailleurs, en matière de **lutte contre la discrimination**, l'entreprise n'a pas formalisé de politique

spécifique visant à éliminer la discrimination. Néanmoins, Solocal s'appuie sur ses accords (égalité femmes/hommes, handicap...) ainsi que sur son règlement intérieur qui interdit expressément le harcèlement au travail. Solocal a, par ailleurs, mis en place un dispositif d'alerte éthique et dispose d'un code de conduite qui condamne toute forme de discrimination, conformément aux exigences de la loi.

Nos indicateurs clés de performances 2025

- 4,2% est le taux d'absentéisme opérationnel : (identique à 2024⁽⁴⁾)
- 6 accords d'entreprise signés
- 87 d'index égalité professionnelle H/F (solocal SA)
- 1 formation sur le handicap
- 1 Certification Top Employeur

Nos plans d'actions en 2026

- Poursuivre la politique contre l'absentéisme et les RPS
- Finaliser la mise en place d'un plan de continuité d'activité pour solocal Interactive
- Poursuivre le déploiement du programme Mindset pour renforcer la transversalité, la fierté d'appartenance et l'innovation participative des collaborateurs
- Poursuivre les négociations sur les accords d'entreprises
- Continuer à sensibiliser les collaborateurs au handicap

Nos cibles pour 2026

- Maintenir la régularité des échanges avec les IRP sur la base d'un calendrier partagé
- Faire progresser le taux de féminisation des cadres supérieurs pour atteindre au moins 30 % de femmes au Top Management pour 2027

De manière générale, Solocal poursuivra ses actions visant à préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs, et continuera ses démarches en vue de stabiliser voire de réduire l'absentéisme opérationnel.

Nos actions en 2025

- Poursuite des ateliers de prévention sur l'analyse du RPS et de l'absentéisme
- Signature d'un Pacte d'engagement incluant 4 accords d'entreprise (télétravail, intéressement, temps de travail et PÉRECO)
- Signature de l'accord sur le droit à la déconnexion et de l'accord égalité homme-femme
- Déploiement de la formation obligatoire sur le handicap

S'agissant des impacts négatifs potentiels sur les collaborateurs découlant de la transition vers une économie plus verte et neutre pour le climat, Solocal a mis en place depuis janvier 2025, un micro-zoning pour les commerciaux terrain. Outre le fait de leur permettre d'être au plus près de leurs clients dans leur localité, cela permet également de réduire la surface de prospection et de travailler plus près de chez eux.

C'est un moyen de diminuer les consommations de carburant pour les véhicules thermiques et le nombre de recharges pour ceux qui bénéficient d'un véhicule électrique. Solocal n'a pas prévu d'actions ou d'initiatives supplémentaires à celles décrites ci-dessus pour contribuer davantage à l'amélioration des résultats sociaux pour ses collaborateurs relatifs à ses impacts matériels.

(1) solocal SA a signé en février 2023 un accord GEPP.

(2) Ce Comité est composé de représentants du personnel et de membres de la Direction.

(3) Chèque Emploi Service Universel.

(4) Hors Regicom.

3.3.1.3 Dialogue social et mécanismes d'écoute des collaborateurs

- **Identification des collaborateurs exposés** : outre l'analyse de double matérialité, pour identifier les collaborateurs exposés à des impacts, Solocal s'appuie sur ses Correspondants risques en matière sociale dans le cadre de sa cartographie des risques, mais également sur ses autres relais internes.
- **Canaux d'écoute et dialogue direct** : Solocal peut mener des enquêtes internes et maintien des communications régulières pour recueillir les attentes des collaborateurs. La Direction générale avec le support de la Direction des Ressources humaines est garante de ces canaux d'écoute et l'utilisation des résultats.
- **Engagement via les IRP** : le dialogue social (et la négociation collective) passe aussi par les instances représentatives du personnel (IRP) notamment au sein du CSE (Comité social économique). L'efficacité de l'engagement se mesure au nombre de réunions consacrées au dialogue social. La consultation du CSE se fait sous la forme d'information consultation réglementée. Tous les échanges sont retranscrits dans des procès-verbaux qui sont ensuite approuvés en séance par ses membres et publiés sur l'intranet de l'entreprise, accessible à tous les collaborateurs.
- **Réparation des impacts et canaux de signalement** : les collaborateurs disposent également de canaux spécifiques pour signaler leurs préoccupations (managers, services de santé au travail, assistante sociale ou encore référent handicap). Ces canaux, conformes à la réglementation sont

communiqués via l'intranet et les communications internes (procès-verbaux de CSE, communications syndicales par mail ou affichage...). La protection contre les représailles est assurée par la Direction des Ressources humaines. Cette dernière, souvent conjointement avec les représentants du personnel assure le suivi des remontées et mène les enquêtes. La Référente éthique peut également mener des investigations en cas de signalement (cf. l'ESRS G1). Solocal traite les remontées pour remédier aux impacts négatifs et améliorer la prévention. Les impacts potentiels liés au dialogue social, à la santé ou à la sécurité sont gérés par des politiques dédiées et des échanges réguliers avec les IRP, la Direction et les collaborateurs.

3.3.1.4 Dispositifs de remédiation et suivi des impacts sociaux

Solocal gère les impacts matériels (réels ou potentiels) sur ses collaborateurs, en s'appuyant sur le dialogue social qu'il entretient avec eux et leurs représentants (enquêtes, entretiens, IRP) pour définir les actions appropriées (S1-4_05). Cette démarche ne vise pas seulement la conformité réglementaire, elle contribue directement à renforcer l'agilité opérationnelle de l'entreprise. En protégeant la santé des équipes et l'intégrité des données, Solocal soutient la continuité de service et la performance durable de ses activités, conditions indispensables à la reconquête du chiffre d'affaires. L'efficacité des actions de remédiation et de suivi est mentionnée dans le paragraphe 3.3.2.4

3.3.1.5 Nos indicateurs sociaux

	Points de données	Indicateurs
S1-6 – CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE		
Structure globale des effectifs	Nombre d'hommes au sein des effectifs	1 091
	Nombre de femmes au sein des effectifs	1 221
	Nombre total de salariés au 31 décembre	2 312
	Nombre moyen au 31 décembre	2 371,75 ⁽¹⁾
	Nombre de salariés (effectif ou équivalent temps plein)	2 312
	Nombre moyen de salariés (effectif ou équivalent temps plein)	2 371,75 ⁽³⁾
Répartition géographique	Nombre de salariés dans les pays comptant au moins 50 salariés et représentant au moins 10 % de l'effectif total	2 063 ⁽²⁾
	Nombre d'employés dans les pays de ≥ 50 salariés et ≥ 10 % de l'effectif total	2 063
	Effectif moyen dans les pays de ≥ 50 salariés et ≥ 10 % de l'effectif total	2 139,5
Type de contrat et genre	Total des salariés permanents (CDI)	2 248
	Salariés hommes permanents (CDI)	1 064
	Salariés femmes permanentes (CDI)	1 184
	Total des salariés temporaires (CDD, alternance et stages rémunérés)	64
	Salariés hommes temporaires (CDD, alternance et stages rémunérés)	27
	Salariés femmes temporaires (CDD, alternance et stages rémunérés)	37
	Total des salariés à nombre d'heures non garanti	0

	Points de données	Indicateurs
Entrées – sorties et turnover	Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	670 ⁽⁴⁾
	Taux de rotation du personnel	26 % ⁽⁵⁾
Lien avec les états financiers	Références croisées entre les informations déclarées en vertu du paragraphe 50 (a) et le montant le plus représentatif dans les états financiers	2 008,27 ⁽⁶⁾
S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social		
Couverture par conventions collectives	Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives	91 % ⁽⁷⁾
	Pourcentage des salariés couverts par des conventions collectives, situé dans les limites du taux de couverture par pays avec un taux d'emploi important (dans l'EEE)	100 %
	Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives (hors EEE) par région	0 %
Représentation du personnel	Pourcentage de salariés des pays ayant un emploi important (dans l'EEE) couverts par les représentants des travailleurs	100 %
Négociation collective et dialogue social – EEE	Taux de couverture des salariés par la négociation collective et le dialogue social – EEE (pays avec > 50 salariés représentant > 10 % de l'effectif total)	100 % ⁽⁸⁾
S1-11 – PROTECTION SOCIALE		
Salariés couverts	Pourcentage des salariés couverts par une protection sociale, via des programmes publics ou des prestations offertes, contre la perte de revenu due : à la maladie au chômage pendant la relation de travail ; à un accident du travail ou à une invalidité acquise ; au congé parental ; à la retraite	100 %
Salariés non couverts	Pourcentage de salariés non couverts par la protection sociale, via des programmes publics ou des prestations offertes, contre la perte de revenus due : à la maladie au chômage pendant la relation de travail ; à un accident du travail et à une invalidité acquise ; au congé de maternité ; due à la retraite	0 %
S1-14 – SANTÉ ET SÉCURITÉ		
Management santé et sécurité au travail	Pourcentage de salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur des exigences légales et (ou) des normes ou directives reconnues	100 % ⁽⁹⁾
Incidents mortels	Nombre de décès au sein des salariés dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail	0
	Nombre de décès d'autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail	0
Accidents du travail	Nombre d'accidents du travail enregistrables pour les salariés	31 ⁽¹⁰⁾
	Taux d'accidents du travail enregistrables pour les salariés	9,8 %
S1-17 – CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES SUR LES DROITS DE L'HOMME		
Incidents de discrimination	Nombre d'incidents de discrimination	0
	Nombre d'incidents de discrimination conduisant à des mesures correctives ou à des réparations	0
Canaux de recours interne	Nombre de plaintes déposées via les canaux permettant aux salariés de faire part de leurs préoccupations	0
Sanctions financières	Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées à la suite d'incidents de discrimination, y compris et harcèlement et de plaintes déposées	0 €
	Montant des amendes, pénalités et indemnités pour discrimination et harcèlement liés au travail, dont le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0 €
	Nombre de griefs, incidents et plaintes liées au travail, questions sociales et aux droits de l'homme	0
Incidents graves droits humains	Nombre de cas graves d'atteinte aux droits de l'homme impliquant des salariés	0
Incidents graves non conformes	Nombre de cas graves d'atteinte aux droits de l'homme impliquant des collaborateurs qui constituent non-respect des principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0



État de durabilité

Engagement, collectif et impact local, les leviers de notre performance durable (ESRS S1 et S4)

	Points de données	Indicateurs
Déclaration d'absence	Déclaration indiquant qu'aucun problème grave ni incident de droits de l'homme n'est survenu au sein des collaborateurs	0
Sanctions financières	Montant total des amendes, pénalités et indemnisations pour de graves problèmes de droits de l'homme et incidents liés aux collaborateurs	0
Sanctions financières (droit humain)	Montant des sanctions financières mis en correspondance avec le poste le plus pertinent dans les états financiers	0

- (1) Ce nombre correspond à la moyenne annuelle 2025 des effectifs inscrits tous contrats (toutes filiales confondues).
- (2) Correspond au nombre de salariés inscrits au 31 décembre 2025 en France.
- (3) Il s'agit de la moyenne annuelle 2025 des effectifs inscrits tous contrats. Les effectifs sont communiqués à la fin de la période de reporting. Il s'agit de tous les salariés qui ont un contrat de travail (CDI, CDD, contrats de professionnalisation d'apprentissage, conventions de stage rémunérées).
- (4) Tous contrats confondus.
- (5) Correspond au nombre de départs en CDI par rapport à la moyenne des effectifs inscrits en CDI sur 2025.
- (6) Il s'agit de la moyenne annuelle des ETP CDI et CDD pour le Groupe au 31 décembre 2025.
- (7) Il s'agit du pourcentage effectif France versus Groupe.
- (8) Tous les salariés en France. Les données sont agrégées dans le tableau et reprennent les indicateurs complétés précédents.
- (9) Il s'agit du pourcentage des effectifs en France versus les effectifs Groupe.
- (10) Malaises bénins au poste de travail, glissades sur le parking de l'entreprise. Il n'y a pas de non-salariés, ni de décès.

3.3.2 Clients, consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

IROs matériels réels ou potentiels

Dynamique locale et valorisation des acteurs	
Impact positif	Revitaliser les centres-villes en renforçant les dynamiques locales
Opportunité	Positionnement renforcé de Solocal
Accès à de l'information de qualité	
Impact positif	Fournir une information qualifiée et utile à la vie locale
Opportunité	Accroître l'attractivité de pagesjaunes
Impact négatif	Publication d'informations fausses et/ou erronées
Risques	Insatisfaction clients
	Perte d'audience sur pagesjaunes
Accès aux produits et services	
Impact négatif	Non-accessibilité des produits et services
Protection de la vie privée	
Impact négatif	Fuite, perte et/ou vol de données
Risques	Insatisfaction clients
	Perte d'audience sur pagesjaunes
Pratiques de commercialisation responsables	
Impact négatif	Pratiques de commercialisation non responsables
Risque	Insatisfaction clients

3.3.2.1 IROs clients intégrés au modèle d'affaires

3.3.2.1.1 Principaux risques pour les clients et utilisateurs et réponse de Solocal

Les clients et utilisateurs finaux de Solocal situés en aval de la chaîne de valeur, peuvent être exposés à des impacts matériels, réels ou potentiels. Ils pourraient notamment être impactés dans les cas suivants :

- information inexacte pouvant orienter l'utilisateur vers des professionnels inadéquats ;
- vol, perte ou fuite de données personnelles dans un contexte de cyber menaces accrues ;
- pratiques déloyales de tiers malveillants (ex : usurpation d'identité) ;
- difficulté d'accès ou exclusion des services notamment pour des personnes en situation de handicap.

Ces enjeux sont intégrés à la cartographie des risques du Groupe. Les plans de remédiation associés sont présentés chaque année par la Direction Compliance Risque et RSE, puis arbitrés par la Direction générale et le Comité d'audit, afin d'assurer leur cohérence avec le modèle d'affaires et les engagements de durabilité de Solocal.

3.3.2.1.2 Impacts positifs et opportunités pour nos clients et utilisateurs

L'analyse de double matérialité de Solocal a identifié les deux impacts matériels ci-dessous dont les activités ont un effet positif sur nos clients et utilisateurs :

Revitalisation des centres-villes avec un renforcement des dynamiques locales

Cet impact positif qui découle des activités cœur de Solocal, contribue à la résilience des centres-villes. Il favorise les circuits courts en facilitant la mise en relation entre acteurs économiques, collectivités et citoyens. Il renforce l'ancrage territorial de Solocal et soutient le développement local. Il participe également à la pérennisation d'un tissu économique de proximité, grâce à la valorisation et à la digitalisation du local. Cet impact positif se traduit de la manière suivante :

Développement économique dans les territoires et promotion des circuits courts

Solocal dynamise l'économie des territoires en renforçant la performance digitale des TPEPME et en favorisant les circuits courts, via la mise en relation directe entre entreprises de proximité, collectivités et citoyens. À cet effet, Solocal :

- **soutient la transformation digitale des TPE-PME**
L'entreprise réalise gratuitement des **audits digitaux** pour les entreprises de France, afin de leur permettre d'évaluer leur maturité numérique et la qualité de leur présence sur Internet. Par ailleurs, Solocal **conseille** également **les TPE-PME** dans leurs besoins digitaux via le dispositif FranceNum ⁽¹⁾ dont Solocal est l'activateur. De même que le Groupe **accompagne les entreprises locales** à utiliser les aides régionales à la **numérisation** dans les régions ;
- **met à disposition des solutions locales**
Solocal met gratuitement à disposition des collectivités locales un **annuaire web local** (LocalPartner), qui permet aux

entreprises du territoire d'utiliser des services digitaux : mise à jour de leurs informations et actualités, messagerie instantanée ou encore prise de rendez-vous en ligne. En 2025, 4 nouvelles plateformes LocalPartner ont été mises en place avec des acteurs de la PQR (presse quotidienne régionale) dans le cadre de partenariats locaux (La voix du Nord, Sud-Ouest, l'Union et Nice Matin) ;

- **promeut l'économie locale via pagesjaunes**

La rubrique « **Actus locales** » de pagesjaunes (site et application mobile) met en avant l'actualité locale des professionnels, et sur plusieurs départements, des **informations issues de la presse quotidienne régionale** (PQR). pagesjaunes permet également une mise en avant géolocalisée et en temps réel, d'informations locales utiles (actualité des professionnelles, commerce et services de proximité) grâce à une expérience d'hyper localité sur l'application mobile. Enfin, les fonctionnalités « Explorer » et « **Autour de moi** » facilitent la découverte de commerces de proximité ;

- **propose des outils digitaux pour la performance locale**

Outre, la possibilité de s'inscrire gratuitement sur pagesjaunes, les entreprises françaises peuvent avoir un accès gratuit à la plateforme **solocal Manager**. Elle leur permet de gérer leur **communication locale** et leur **e-réputation** (publication sur les réseaux, visibilité sur Google et pagesjaunes, gestion des avis, campagnes email/SMS, agenda en ligne, CRM simplifié, etc.). En 2025, 340 000 établissements disposent d'un compte solocal Manager illustrant ainsi la portée territoriale et inclusive de notre approche. L'intégration de **fonctions IA d'assistance** permet, par ailleurs, de générer des contenus, des réponses automatiques et de créer des campagnes.

Promotion de la citoyenneté numérique

Solocal agit en faveur de la citoyenneté numérique en facilitant l'accès des citoyens et des collectivités aux services publics. Mais aussi en soutenant l'inclusion digitale sur l'ensemble du territoire. L'entreprise travaille étroitement avec les collectivités locales, notamment à travers sa participation à des salons et forums institutionnels, pour promouvoir la citoyenneté numérique et encourager l'adoption d'usages digitaux responsables au sein des territoires. Pour ce faire, Solocal :

- **intègre ses services au sein des services publics nationaux**

Les mairies françaises équipées de la solution de prise de rendez-vous en ligne de Solocal, pour la délivrance de titres d'identités, sont référencées sur le moteur de recherche national. Cela permet de simplifier les démarches du quotidien pour les citoyens (<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>) ;

- **simplifie et facilite la relation citoyen**

Solocal propose une solution de prise de rendez-vous et des outils de communication (SMS, email) référencés sur les centrales d'achats publiques (comme l'UGAP ⁽²⁾ et le Résah ⁽³⁾). Cela permet aux collectivités d'améliorer leur efficacité, leur réactivité et la qualité de leur relation avec les citoyens ;

- **soutien la commande publique locale**

Avec Nukema, une plateforme qui permet aux collectivités de trouver des professionnels locaux, Solocal simplifie le sourcing pour les acheteurs publics grâce à l'accès à une base qualifiée de plus de 4,3 millions de professionnels locaux

(1) <https://www.francenum.gouv.fr/activateurs/Solocal-group>

(2) L'Union des groupements d'achats publics.

(3) Réseau des acheteurs hospitaliers.

(issue de la base de données pagesjaunes). Cet outil qui favorise le recours aux TPE et PME du territoire, permet également l'attribution de marchés publics aux TPE-PME ;

- **favorise l'accès aux services publics de proximité**

Solocal référence sur son média pagesjaunes, toutes les Maisons France Services présentes sur le territoire. Cela permet aux citoyens les plus éloignés du numérique d'accéder à un service public de proximité (impôts, France Travail, assurance maladie, assurance retraite, allocations familiales...) à moins de 30 minutes de leur domicile.

Soutien à des initiatives sociétales nationales

Solocal renforce également son positionnement en contribuant à amplifier l'impact de ses initiatives sur la vie locale, via la mise à disposition de son expertise digitale et de son audience pagesjaunes, au service de causes nationales à fort impact sociétal. Cela se fait notamment autour de trois axes structurants :

- **la santé publique et la recherche**

En 2025, Solocal a réalisé des campagnes de sensibilisation des citoyens sur des sujets de santé publique tels que : le **don du sang** avec l'Établissement français du sang (EFS) pour inciter à faire un don ; la maladie d'Alzheimer et les aidants avec France Alzheimer. Cela se fait par l'intermédiaire d'encarts displays sur notre média pagesjaunes et de campagnes email et sms sur les réseaux sociaux qui permettent de s'adresser au plus grand nombre de français. Solocal travaille également depuis plus de 15 ans avec l'**AFM Téléthon** (Association française contre les myopathies), et a poursuivi en 2025, sa collaboration afin de contribuer à la **lutte contre les maladies génétiques** et rester un acteur clé de ce partenaire ;

- **la lutte contre l'exclusion digitale**

En participant au projet Partage de Co lancé en 2023, Solocal contribue au **mouvement d'entraide numérique entre citoyens** qui encourage les personnes plus à l'aise avec le numérique à partager leurs compétences (via des tutos) leurs connexions (via le partage de data) et leurs contacts (via une cartographie des lieux de médiation numérique). Solocal soutient également l'action du gouvernement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui a créé les Maisons France Services pour **lutter contre l'illectronisme**. Depuis 2023, Solocal met à disposition des 10 agences de la CPAM de Paris (Caisse primaire d'assurance maladie), une solution de prise de rendez-vous en ligne pour les publics en AME (aide médicale d'État) afin d'optimiser leur accueil ;

- **l'accessibilité numérique et l'égalité d'accès aux lieux publics**

Depuis 2023, Solocal est en partenariat avec la startup d'État Acceslibre (portée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et la Direction interministérielle du numérique) qui via sa base de données publiques et collaboratives, recense et partage les informations d'accessibilité des lieux ouverts au public afin de **lutter contre l'exclusion**. Ce partenariat permet aux utilisateurs de pagesjaunes (et notamment ceux en situation de handicap) d'avoir accès aux informations d'accessibilité sur les professionnels et établissements publics partout en France. Cela se traduit notamment de la manière suivante :

Une information qualifiée et utile à la vie locale

Grâce au média pagesjaunes, Solocal offre un service unique à ses utilisateurs 15,5 millions de visiteurs uniques par mois en moyenne qui peuvent facilement et directement entrer en relation avec **4,3 millions de professionnels et établissements publics locaux référencés**. Cet impact positif, qui vaut tant pour nos clients, nos prospects que nos utilisateurs (consommateurs/citoyens), permet de créer l'opportunité de rendre pagesjaunes plus attractif.

Avec le média pagesjaunes, Solocal met à disposition de l'information qualifiée permettant à tout utilisateur de rechercher et de trouver le professionnel ou l'administration correspondant à son besoin, et pour les clients et prospects de générer des contacts pertinents. Cette information repose sur des processus de vérification rigoureux :

- **données vérifiées** : elles sont issues de sources officielles (SIRET...), d'open data et de déclarations des professionnels, avec une vigilance renforcée pour les activités sensibles (santé, dépannage d'urgence) ;
- **contenus modérés** : les contenus générés par les utilisateurs et par l'IA sont clairement identifiés et modérés, afin de garantir leur fiabilité et limiter les risques de mauvais référencement ;
- **transparence** : l'affichage des données légales et des dates de mise à jour permet de rassurer l'utilisateur sur l'existence d'un professionnel.

Côté utilisateurs

pagesjaunes facilite le quotidien et la prise de décision :

- l'analyse sémantique des avis par IA permet de synthétiser les points forts des professionnels et de proposer une **lecture claire pour un choix éclairé**. De même que les **badges Super Pro** et le contenu édité par les professionnels sont également des vecteurs de confiance pour un choix éclairé ;
- les **informations pratiques du quotidien** (horaires, fermetures exceptionnelles, informations d'accessibilité ou encore itinéraires GPS) évitent les déplacements inutiles et sont très pratiques, voire essentiels en situation d'urgence (santé, dépannage) et assure une sécurité. De même que les informations juridiques sur les entreprises (SIRET notamment) permettent de rassurer sur l'existence d'un professionnel ;
- le **forum pagesjaunes** offre quant à lui, un espace d'échanges entre utilisateurs et professionnels (conseils, retours d'expérience), renforçant l'utilité concrète de la plateforme dans la vie quotidienne.

Selon le baromètre NPS à chaud en ligne sur le site et l'application pagesjaunes, 7,7 utilisateurs sur 10 sont satisfaits, ce qui traduit un haut niveau de confiance et de récurrence d'usage.

Côté professionnels

Le média pagesjaunes joue un rôle de catalyseur d'activité locale :

- une fiche pagesjaunes bien renseignée améliore significativement la probabilité d'être contacté et renforce la présence en ligne des professionnels, y compris via les grands carrefours d'audience numérique (Google, Apple/Plan, Yahoo ou encore Mappy). C'est un véritable **levier de visibilité pour les TPE-PME** ;

- en orientant les utilisateurs vers des acteurs de proximité, notre média pagesjaunes soutient la consommation locale et participe à la vitalité des centres-villes et des territoires. Solocal **-contribue ainsi à la vie économique locale**. Au-delà de pagesjaunes, la plateforme solocal Manager contribue aussi à la vitalité économique des territoires en permettant aux professionnels de maximiser leur présence en ligne et de renforcer leur attractivité.

Se référer également à nos actions ci-dessous en 2025 concernant le lien entre la fourniture d'une information qualifiée et utile et l'opportunité en termes d'attractivité pour pagesjaunes.

3.3.2.1.3 Risques et opportunités matériels liés à nos clients et utilisateurs finaux

Les risques et opportunités matériels liés à nos clients, prospects et utilisateurs finaux n'entraînent pas de dépendances créant des impacts matériels. Les IROs que nous avons identifiés concernent l'ensemble de nos parties prenantes, et il n'existe pas de catégorie de personnes particulièrement affectée.

3.3.2.2 Politiques, actions et cibles en matière de gestion des IROs ⁽¹⁾

3.3.2.2.1 Dynamique locale et valorisation des acteurs – assurer l'ancrage de Solocal dans les territoires

Notre politique

Face à l'hétérogénéité de la maturité numérique des entreprises françaises, Solocal positionne l'inclusion numérique comme un levier de compétitivité et de cohésion territoriale. Notre politique vise ainsi à lutter contre la désertification des centres-villes et à renforcer le lien entre citoyens, entreprises et acteurs publics.

Mobilisation des expertises : la contribution à la dynamique locale mobilise une expertise transverse (Commerce, Secteur Public, Marketing, Média, Expérience client, RSE). Elle s'appuie également sur une organisation renforcée en 2024 avec la création de la Direction commerciale Secteur Public et Partenariats qui accompagne les collectivités dans leur transformation digitale. Cet engagement s'est illustré en 2025, à l'occasion des Assises des départements de France, où Solocal

a récompensé des initiatives territoriales exemplaires, en remettant plusieurs prix dont :

- le prix de la **Promotion des territoires** via des dispositifs digitaux multicanaux (département de la Vendée) ;
- le prix de l'**Accessibilité des contenus** en ligne pour les établissements publics (département du Nord) ;
- le prix de la **Proximité citoyenne** grâce à une information locale harmonisée et mieux structurée (département du Loir-et-Cher).

Partenariats stratégiques : outre la rubrique « Actus locales » de pagesjaunes, qui relaie l'actualité des professionnels et des informations issues de la presse quotidienne régionale jusque dans les résultats de recherche, en 2025, Solocal a déployé 4 nouvelles plateformes **LocalPartner** avec des titres régionaux majeurs.

Nos indicateurs clés de performances 2025

- 140 117 audits digitaux ⁽²⁾ réalisés (+ 12 % vs 125 119 en 2024)
- 24 plateformes LocalPartner ⁽³⁾ (annuaires web locaux) soit + 4 vs 2024
- 25 % de couverture de presse quotidienne régionale sur toute la France
- Près de 35 000 actualités locales postées par mois sur pagesjaunes par les entreprises depuis solocal Manager

Nos plans d'actions en 2026

- Poursuivre les collaborations avec les acteurs de la presse quotidienne régionale
- Continuer à diagnostiquer les entreprises grâce aux audits digitaux
- Soutenir des initiatives sociétales nationales et locales impactant la vie locale
- Les actions à mener en 2026 pourront évoluer en fonction des choix stratégiques de l'entreprise

Nos cibles pour 2026

Solocal n'a pas défini de cibles spécifiques pour 2026. L'entreprise poursuivra ses actions visant à dynamiser la vie locale, et identifiera au cours de l'année, les cibles les plus pertinentes en fonction de ses orientations stratégiques.

Nos actions en 2025

- Signature de partenariats avec des acteurs de la presse quotidienne régionale
- Réalisation d'audits digitaux d'entreprises ;
- Participation à des forums et salons auprès des mairies et collectivités (Forum Interconnecté, Assises des Petites Villes de France et Assises des départements de France) ;
- Maintien du référencement des offres digitales de Solocal auprès de 5 régions partenaires ; de l'annuaire Smart City de la Banque des territoires et du marché multi-éditeurs de l'UGAP ⁽¹⁾ ;
- Soutien à des initiatives sociétales nationales impactant la vie locale : campagne de dons pour le Téléthon au travers d'un partenariat avec l'AFM Téléthon permettant aux professionnels locaux donateurs d'afficher sur pagesjaunes un label donateur

(1) Union des groupements d'achats publics.

(1) Politiques (S4-1) ; Actions (S4-4) et Cibles (S4-5).

(2) Ce périmètre prend désormais en compte toutes les demandes exprimées par un seul et même client.

(3) Depuis 2019.



État de durabilité

Engagement, collectif et impact local, les leviers de notre performance durable (ESRS S1 et S4)

3.3.2.2.2 Accès à de l'information de qualité – piloter l'attractivité et l'audience via un contenu utile et fiable

Notre politique

Solocal développe et diffuse des contenus digitaux de qualité conçus pour être fiables et utiles à tous afin de garantir aux utilisateurs de ses services, la meilleure pertinence pour choisir un professionnel et développer une relation de confiance. En menant une politique responsable dans la conception et l'appropriation de ses services digitaux par les entreprises et les utilisateurs, Solocal contribue à dynamiser la vie locale en tant que partenaire de confiance. Cet engagement porte sur tous les contenus diffusés sur les plateformes du Groupe, son média pagesjaunes, et sur les médias partenaires. La politique couvre l'ensemble du territoire où Solocal exerce ses activités qui se situent en amont et en aval de ses opérations.

Pour garantir la qualité et la pertinence des informations, Solocal :

- **améliore continuellement ses contenus** grâce aux données publiques disponibles en open data issues d'organismes d'État, de collectivités territoriales, de services publics et d'organismes spécialisés (répertoires SIRENE, BODACC, RCS, chambres consulaires, fichiers AMELI et RPPS, données RGE « Reconnu Garant de l'Environnement »), data tourisme ou encore agendas d'évènement locaux) ;
- intègre, en qualité d'éditeur d'un annuaire universel, les données mises à disposition par des opérateurs télécom ;
- **enrichit ses contenus verticaux et transactionnels** grâce à des partenaires privés, publics ou des organismes tiers certifiés⁽¹⁾ ;
- **fait évoluer régulièrement l'UX/UI** afin de rendre ses services et informations accessibles à au plus grand nombre, notamment via des contenus dédiés (exemple : accès PMR relayés par des pushes, emails, blogs, réseaux sociaux, et auto-promo sur les espaces display de pagesjaunes).

Notre objectif est d'**assurer la publication de contenus fiables** et de **maintenir la confiance** de nos clients, prospects et utilisateurs dans nos services. Pour ce faire, Solocal publie des informations dans le respect des lois et règlements en vigueur, en particulier :

- la loi pour la République Numérique (publicité loyale et transparente) et le Code des postes et communications électroniques (droit à la parution de tout particulier ou professionnel dans nos médias sans aucune discrimination) ;
- des réglementations sectorielles (Loi Evin, Codes de déontologie des professions réglementées, Code de la santé publique pour les professions médicales).

La mise en œuvre de cette politique est portée par la Direction Production qui pilote la politique et les plans d'action pour l'ensemble de nos clients prospects et utilisateurs de pagesjaunes. Elle travaille en étroite collaboration avec les

Directions Marketing-Média-Produit, Juridique et Expérience client. Pour ce faire, elle s'appuie sur :

- une équipe interne en France et à l'île Maurice et des prestataires spécialisés ;
- une équipe dédiée aux retours utilisateurs ;
- des mécanismes qui mesurent la recommandation et la qualité perçues du média par l'utilisateur (notamment NPS, note de satisfaction pagesjaunes).

Pour 2026, les évolutions des outils de modération algorithmique ont vocation à réduire progressivement le recours à la modération humaine, tout en maintenant le niveau de qualité des contenus.

Nos indicateurs clés de performances 2025

- 7,7⁽²⁾, c'est la note de satisfaction à chaud des utilisateurs de pagesjaunes.fr (identique à 2024). Cette note intègre une nouvelle enquête sur pagesjaunes à la suite du contrat signé avec Orange portant sur le 118 712
- 30⁽³⁾, c'est la note NPS (Net Promoter Score) de pagesjaunes.fr en moyenne annuelle sur enquête à chaud d'une population de près de 25 000 répondants. La note NPS a baissé de 1,5 point vs 2024
- 340 000 professionnels utilisent gratuitement notre plateforme solocal Manager pour de simples mises à jour de contenus

Nos plans d'actions pour 2026

- Améliorer l'exhaustivité des entreprises et entités publiques présentes sur nos médias et la richesse des informations les concernant
- Diminuer le risque de publication d'informations erronées et/ou frauduleuses
- Augmenter l'audience de nos médias et la récurrence de l'usage par nos utilisateurs
- Diminuer les réclamations en lien avec les contenus publiés dans nos médias
- Maintenir des délais de traitements efficaces⁽⁴⁾ en matière de modification et retrait des informations erronées afin de limiter les impacts négatifs pour les personnes lésées

Nos cibles pour 2026

- 95 %⁽⁵⁾ des fiches Google Maps connues de pagesjaunes lors des tests trimestriels
- 95 % de taux qualité lors des tests trimestriels pour s'assurer que les informations sur les professionnels sont à jour
- 374 000 nouveaux professionnels référencés sur pagesjaunes
- + 2,5 % (soit 395 000) d'avis sur pagesjaunes.fr

(1) Privés comme AFNOR certifications ; La Fourchette ; Accor ou Orange | publics comme la startup d'État Acceslibre | organismes tiers certifiés comme Avis Vérifiés ; OpinionSystem ; GarageScore ; Critizr, Guest Suite ; Custplace ; Fidcar ; Immodvisor ; Q3 ou Batiref).

(2) Note calculée sur la base du NPS : part des notes 4 et 5 ramenée sur 10.

(3) En 2024, un nouvel NPS a été mis en place sur pagesjaunes qui n'a pas été pris en compte car il ne couvrait pas une année pleine. En 2025, nous le prenons en compte et réactualisons celui de 2024 pour établir les écarts sur une base comparable : le NPS 2024 passe de 34 à 31,5.

(4) Sauf cas de force majeure, les délais de traitements sous 48h sont tenus et les outils permettant de dépublier dans l'heure sont efficaces.

(5) Comparatif mené sur un échantillon de 20 000 fiches Google Business Profile.

Nos actions en 2025

- Contrôle des inscriptions faites en direct sur pagesjaunes.fr ou auprès de ses services clients pour éviter l'introduction de fausses informations sur ses supports ;
- Mise à jour de près de 2,8 millions de fiches de professionnels sur pagesjaunes chaque mois ;
- Réalisation de tests trimestriels de fiabilité de nos contenus en parution par échantillonnage (de 4 000 professionnels minimum) ;
- Modération des avis consultables sur pagesjaunes.fr : 17,9 millions d'avis publiés sur pagesjaunes à fin décembre 2025, dont près de 1,9 million déposés par des utilisateurs de pagesjaunes et 15,8 millions venant de nos partenaires (Avis vérifiés, Opinion System, etc.).

3.3.2.2.3 Accessibilité numérique des services digitaux – un contenu accessible pour tous

Notre politique

Solocal veille à simplifier et à rendre ses contenus accessibles à tous, en intégrant l'inclusion numérique, notamment le handicap ⁽¹⁾, dans la conception des parcours utilisateurs. Depuis 2019, une politique dédiée est déployée en partenariat avec une entreprise adaptée, et une formation obligatoire à l'accessibilité numérique est proposée à tous les collaborateurs. Cette politique s'appuie sur l'article 106 de la loi pour une République numérique et se traduit notamment par la publication, sur les services digitaux concernés, des informations requises en matière d'accessibilité à destination de l'ensemble des clients et utilisateurs.

Nos indicateurs clés de performances 2025

- 52 % d'accessibilité numérique de pagesjaunes.fr (+ 20 points vs 2024)
- 46 % d'accessibilité numérique de Solocal.com (+ 21 points vs 2024)
- 56 % d'accessibilité numérique de Solocal manager (+ 31 points vs 2024)
- 21 % d'accessibilité numérique du service ClicRDV (identique à 2024)

- 57 % d'accessibilité numérique de l'application pagesjaunes (identique à 2024)
- 85 % d'accessibilité numérique des Store Locator (identique à 2024)
- 87 % d'accessibilité numérique des annuaires web LocalPartner (identique à 2024)
- 95,4 % ⁽²⁾ de collaborateurs nouveaux entrants dans le groupe formés aux enjeux d'accessibilité.

Nos plans d'actions pour 2026

- Mettre à jour les concepts de conception pour éviter les variations de taux à la baisse
- Faire évoluer à la hausse les taux d'accessibilité de nos produits et services digitaux
- Faire un audit d'accessibilité numérique d'autres services digitaux (notamment ClicRDV)

Nos cibles pour 2026

- 60 % de taux d'accessibilité pour pagesjaunes
- 55 % de taux d'accessibilité pour Solocal.com
- 50 % de taux d'accessibilité pour ClicRDV, sous réserve de faire un audit d'accessibilité
- 100 % de nouveaux arrivants formés à l'accessibilité numérique

Nos actions en 2025

- Développements pour faire évoluer les taux d'accessibilité de pagesjaunes.fr, Solocal.com et solocal Manager
- Poursuite de la formation obligatoire des collaborateurs à l'accessibilité numérique
- Maintien d'une page dédiée à l'accessibilité sur Solocal.com pour sensibiliser nos clients et utilisateurs

3.3.2.2.4 Protection de la vie privée – respect et sécurité des données personnelles

Notre politique

Dans un environnement numérique en constante évolution, la protection des données et la sécurisation des systèmes d'information sont essentielles pour préserver la confiance et garantir la continuité des activités. C'est pourquoi Solocal en fait un enjeu clé. Notre politique ⁽³⁾ vise à prévenir tout impact matériel (perte, vol ou fuite de données). Elle s'articule autour de 2 piliers interdépendants pilotés conjointement par la DPO et le RSSI (et les équipes métiers concernées) qui assurent le suivi et la mise en œuvre de la politique et des plans d'actions associés :

Protection des données personnelles (Privacy)

Elle s'appuie sur la réglementation en vigueur (RGPD, loi Informatique et Libertés, IA Act) et sur les lignes directrices et recommandations de la CNIL. Elle vise notamment à garantir une information claire (connaître la raison de la collecte des données, comprendre le traitement) et à permettre l'exercice effectif des droits des personnes concernées. Une part de la rémunération variable des dirigeants intègre des critères liés à la conformité à la réglementation sur la protection des données personnelles et à la sécurité des données, ce qui ancre ces enjeux au plus haut niveau de gouvernance.

(1) Un handicap peut être situationnel, temporaire ou permanent.

(2) Ce taux n'inclut pas Regicom et les 4 nouveaux membres du Comité exécutif.

(3) Cette politique s'applique à tout le groupe et sera étendue à Regicom (la formation notamment) en 2026.

Au-delà de la réglementation, notre politique s'exprime également au travers des démarches ci-dessous :

- **accompagnement de nos clients** : Solocal propose à ses clients des outils pour comprendre le RGPD et les enjeux de conformité (document de conformité au RGPD sur certains services et offres ; vidéos sur notre site Solocal.com, articles/FAQ sur des sujets de protection des données à caractère personnel...);
- **formation et sensibilisation interne** : Solocal organise des ateliers métiers de sensibilisation à la protection des données personnelles et au RGPD. L'entreprise renforce la culture de protection des données via un programme de formation obligatoire sur la protection des données personnelles lancé en 2022 ;
- **audits de conformité au RGPD des activités du Groupe** : toujours soucieux d'améliorer son niveau de conformité, Solocal a lancé un programme d'audits de ses activités ;
- **engagement sectoriel** : participe tout au long de l'année à des groupes de travail sectoriels auprès d'associations spécialisées (GESTE, AFCDP⁽¹⁾, Syndicat des Régies Internet, Alliance Digitale...) pour promouvoir les bonnes pratiques en termes de protection des données personnelles et intégrer les évolutions réglementaires et techniques dans ses projets (Privacy by design).

Solocal a renforcé ses processus et fait de la protection des données personnelles un enjeu partagé par l'ensemble de l'entreprise. Cette mobilisation permet de maintenir des délais de traitement des demandes de rectification et d'effacement largement inférieurs au seuil réglementaire d'un mois. Solocal poursuit par ailleurs l'amélioration continue de son niveau de conformité à la réglementation sur la protection des données.

Sécurité de l'information

Solocal pilote un programme de système de management de la sécurité de l'information (SMSI) qui s'articule autour de 4 engagements : protéger le patrimoine de l'entreprise, sécuriser les systèmes d'information ; sensibiliser les collaborateurs aux risques de sécurité de l'information et consolider une gouvernance qui fait de la sécurité de l'information l'affaire de tous. Solocal déploie des programmes réguliers de sensibilisation à la cybersécurité pour l'ensemble des équipes. Ces actions incluent des modules e-learning, des ateliers pratiques et des campagnes de communication interne. L'objectif est de développer une culture numérique responsable et de réduire les risques liés aux comportements humains.

Nos indicateurs clés de performance en 2025

- 2,3 jours de délai de traitement des demandes d'effacement de données personnelles (vs 2,6 jours en 2024)
- 3 jours de délai de traitement des demandes de rectification de données personnelles (identique à 2024)

Nos objectifs pour 2026

- Maintenir les délais de traitement des demandes de rectification et d'effacement de données personnelles en deçà de 10 jours
- Continuer à former nos collaborateurs aux enjeux de protection des données personnelles et de cybersécurité

Nos cibles pour 2026

Solocal n'a pas identifié de cibles particulières mais poursuit son plan d'actions visant à auditer l'ensemble des données du Groupe.

Nos actions en 2025

- Formation des collaborateurs aux enjeux RGPD et Cybersécurité
- Poursuite des audits de conformité au RGPD

3.3.2.2.5 Pratiques de commercialisation responsables – l'éthique comme socle de confiance

Notre politique

Confrontée à un phénomène de parasitage de la liste réponse du média pagesjaunes par certains professionnels du secteur du dépannage à domicile (référencement non conforme : adresses sans réalité économique, usage trompeur de marque...), Solocal a mis en place une politique visant à garantir des pratiques de commercialisation responsables et la fiabilité des informations proposées aux utilisateurs. Cette politique s'appuie notamment sur le dispositif éthique et anticorruption déployé depuis 2019 dans le cadre de la loi Sapin II. L'objectif est de protéger les clients, prospects et utilisateurs finaux, ainsi que Solocal, en alignant les pratiques commerciales sur les valeurs de l'entreprise et ses principes éthiques. Des contrôles qualité aléatoires permettent de vérifier la bonne application des procédures, et le service clients s'appuie si nécessaire sur les Directions Conformité et juridique pour traiter les pratiques de commercialisation qui seraient non conformes et décider des actions à mener.

Le suivi et la mise en œuvre de cette politique mobilisent plusieurs fonctions transverses (Commerce, Juridique, Finance, Conformité, Audit et Contrôle interne, Expérience client), réunies notamment au sein d'un Comité antifraude. En fonction de la nature et de l'ampleur des situations identifiées, des ressources spécifiques peuvent être allouées aux services concernés. Le programme éthique et anticorruption de Solocal contribue plus largement à prévenir et détecter les comportements contraires aux règles internes et aux lois (voir ESRS G1 – Culture d'entreprise).

Nos indicateurs clés de performances 2025

Se référer à l'ESRS G1 pour plus de précision (3.4.2 Culture d'entreprise et conduite des affaires)

Nos plans d'actions et cibles pour 2026

Solocal poursuivra ses actions afin d'éviter tout impact négatif relatif aux pratiques de commercialisation responsables. Se référer à l'ESRS G1 pour plus de précision (3.4.2 Culture d'entreprise et conduite des affaires).

(1) Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel.

Nos actions en 2025

Pour plus de précisions sur nos actions en 2025, en matière de pratiques de commercialisation responsables se référer à l'ESRS G1 chapitre 3.4.2 « Culture d'entreprise et conduite des affaires »

Les politiques mentionnées ci-dessus concernent l'ensemble de nos clients, prospects et consommateurs-utilisateurs finaux.

3.3.2.3 Risques matériels liés à l'audience et à la satisfaction client et plans d'actions

L'analyse de double matérialité a identifié les deux risques matériels ci-dessous :

- la **perte d'audience** sur pagesjaunes en cas de survenance des IROs relatifs à la fuite, perte ou vol de données et à la diffusion d'informations fausses ou erronées. Afin de limiter ce risque, Solocal poursuit son programme initié en 2023 visant à maintenir une audience durable. Celui-ci combine notamment optimisation du SEO et des parcours utilisateurs, diversification et enrichissement des contenus et des avis, adaptation aux nouveaux types de recherche des IA génératives. En termes de plans d'action pour 2026, Solocal prévoit d'enrichir la qualité de ses contenus en poursuivant ses partenariats (notamment avec la presse quotidienne régionale) et en exploitant l'IA pour renforcer la mise à jour et la modération de ses contenus, et en exploitant les données pour personnaliser les actions de communications (push, mails...). Ce risque est porté par des Directions transverses (Marketing Média Produit, Juridique, RH, Production et Data) ;
- l'**insatisfaction client** en cas de survenance des deux IROs précités et de pratiques de commercialisation non responsables. Pour prévenir et atténuer ce risque, Solocal a lancé depuis 2023 plusieurs plans d'action dont un vaste programme dédié à l'expérience client. Les ressources allouées sont principalement humaines et impliquent les équipes de l'Expérience client et de la Communication. Pour plus de précisions sur les plans d'action et cibles éventuelles, se référer au chapitre 2 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel.

Les actions sont financées par le budget de fonctionnement annuel des Directions concernées, complété par des investissements technologiques spécifiques (par exemple en matière d'IA et/ou de sécurité). Aucune mesure additionnelle n'a été jugée nécessaire à ce stade.

3.3.2.4 Dialogue et amélioration de l'expérience clients et utilisateurs

Engagement et canaux de dialogue

Solocal maintient une relation continue avec ses 195 000 clients et les utilisateurs de ses services via plusieurs canaux : l'espace client solocal Manager, les équipes commerciales et le service

client, complétés par des bilans d'efficacité personnalisés pour chaque client actif (bilan d'audience, performance des campagnes digitales). Les canaux de signalement sont présents sur les espaces clients et nos supports (formulaires, mails dédiés, réseaux sociaux et téléphone). À l'exception des alertes éthiques (cf. ESRS G1) il n'y a pas lieu, pour ces canaux de mettre en place des politiques spécifiques de confidentialité et de protection contre les représailles. Tout au long de l'année, des actions collaboratives (forums, salons professionnels, rencontres clients) sont organisées afin de renforcer l'échange et la coconstruction de solutions. La qualité des interactions est suivie au moyen d'indicateurs (satisfaction, audience, taux de résiliation, questionnaires) et lors des renouvellements de partenariats, ce qui permet d'optimiser les processus internes, d'ajuster les services proposés et de mieux répondre aux attentes des parties prenantes.

Résultats 2025 et efficacité des contrôles

En 2025, cette exigence opérationnelle s'illustre par le traitement de milliers de demandes d'information ou de correction, dont la fiabilité est assurée par des contrôles hebdomadaires et une campagne d'appels de vérification auprès des prospects. Sur le plan réglementaire et éthique, l'entreprise a pris en charge 12 446 requêtes RGPD et enregistrées 2 signalements éthiques, tandis que le Comité antifraude a instruit plus d'une centaine de dossiers de suspicion de fraudes, assurant une lutte active contre les pratiques commerciales non responsables.

Remédiation et réparation

Pour gérer ses impacts négatifs potentiels, Solocal applique des processus de correction agiles et priorise la protection de ses clients et utilisateurs : l'information sur pagesjaunes est dépubliée dans les meilleurs délais avec un objectif de traitement dans les 48h pour les contributions des clients et utilisateurs, et 24h pour Pages Blanches (avec une mesure d'urgence permettant de le faire dans l'heure). L'accessibilité numérique est renforcée via le partenariat avec l'entreprise adaptée Urbilog-Compethance qui réalise des audits et contrevisites sur lesquels s'appuient les équipes IT et Marketing pour faire évoluer nos taux d'accessibilité. Concernant la protection des données, aucun incident majeur (fuite, vol ou perte) n'a été constaté en 2025. Enfin, en cas de pratiques de commercialisation non responsables et notamment trompeuses, les mesures de réparation vont de la suppression immédiate du compte à la rupture de la relation commerciale.

3.3.3 Droits humains et engagements RSE

3.3.3.1 Nos engagements fondamentaux et cadres de référence

Signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2020, Solocal fonde son cadre éthique sur ses 10 principes, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les conventions **fondamentales** de l'OIT. Ce socle normatif, strictement aligné sur la réglementation française, assure notre conformité avec les standards internationaux. Il structure nos politiques afin de garantir :

- **pour nos collaborateurs** : liberté syndicale, négociation collective, non-discrimination et sécurité de l'emploi. Cet engagement constitue notre politique de respect des droits de l'homme au travail ;
- **pour nos utilisateurs** : protection de la vie privée, sécurité des données et accès à une information fiable. Ces principes sont formalisés dans notre **Code de conduite**, notre **Charte Éthique et Développement Durable** et nos Conditions générales de vente. Sans être classé parmi les IROs matériels, le respect des droits humains demeure un socle fondamental pour Solocal qui fait l'objet d'une vigilance constante, conformément à la réglementation française.

3.3.3.2 Mécanismes de protection et de réparation pour les utilisateurs

Solocal dispose de procédures réactives pour traiter les impacts négatifs potentiels sur ses clients et utilisateurs :

- **qualité de l'information** : en cas de signalement d'informations fausses portant atteinte aux personnes,

Solocal procède à la dépublication immédiate des contenus concernés et active ses procédures d'urgence ;

- **protection des données personnelles (RGPD)** : les utilisateurs peuvent également exercer leurs droits à rectification si la donnée est inexacte. En cas de violation grave de données, une communication spécifique serait adressée aux personnes concernées (nature de l'incident, mesures correctrices, contact DPO) afin de limiter les effets négatifs. En 2025 aucun incident majeur relatif aux droits humains lié aux clients ou utilisateurs n'a été recensé.

3.3.3.3 Alignement de nos politiques RSE et couverture des risques

Les engagements RSE de Solocal, alignés sur les objectifs de développement durable (ODD), structurent les politiques internes et contribuent à la maîtrise des principaux risques matériels :

- **sociétal et digital** : revitalisation des centres-villes, citoyenneté numérique et accessibilité (politiques de dynamique locale, partenariats institutionnels, responsabilité éditoriale) ;
- **éthique et protection des données** : protection de la vie privée, sécurité des données et gouvernance éthique (programmes de protection des données, éthique et de cybersécurité) ;
- **social** : développement des compétences et cadre de travail sain et inclusif (politiques de formation, GEPP, santé-sécurité et dialogue social).

ODD et politiques associées

ODD	Politiques associées
 	Dynamique locale et valorisation des acteurs - assurer l'ancrage de Solocal dans les territoires
	Accessibilité numérique des services digitaux - un contenu accessible pour tous Accès à de l'information de qualité - piloter l'attractivité et l'audience via un contenu utile
	Protection de la vie privée - respect et sécurité des données personnelles
 	Culture d'entreprise et conduite des affaires Pratiques de commercialisation responsables
  	Fédérer le collectif pour une performance durable (dialogue social et santé et sécurité)

Suivi et transparence : Solocal rend compte chaque année de la mise en œuvre de ces engagements via sa Communication sur le Progrès, publiée sur le site des Nations Unies, qui présente les actions menées pour contribuer aux objectifs de développement durable.

Ces engagements en matière de droits humains et de RSE contribuent à renforcer la confiance de nos parties prenantes, à maîtriser les principaux risques sociaux et numériques, et à soutenir la viabilité de nos quatre axes stratégiques : croissance du parc clients et du chiffre d'affaires, maîtrise des coûts et génération de cash.

3.4 Une gouvernance éthique et durable (ESRS G1)



IROs matériels réels ou potentiels

Culture d'entreprise

Impact positif	Alignement de l'activité sur le positionnement stratégique du Groupe
Opportunité	Modernisation culturelle pour favoriser l'agilité, l'innovation et l'engagement
Impact négatif	Difficulté d'adaptation à la nouvelle culture d'entreprise

3.4.1 Rôle des organes d'administration et de direction (G1.Gov-1)

Les organes d'administration et de direction de Solocal jouent un rôle central dans la conduite des affaires de l'entreprise. Solocal structure ses mécanismes de conformité éthique au travers de procédures internes dédiées, notamment en lien avec la loi Sapin II (cartographie des risques, gestion des conflits d'intérêts). Une

procédure spécifique permet aux administrateurs d'identifier et, le cas échéant, de déclarer toute situation de conflit d'intérêts. La Direction Conformité Risques et RSE veille, par ailleurs, à ce que les instances dirigeantes disposent des compétences nécessaires pour appréhender les enjeux de conformité et d'éthique.

3.4.2 Culture d'entreprise et conduite des affaires (G1-1)

Notre politique

La transformation de Solocal est profonde et constante et s'appuie sur une mutation culturelle qui s'exprime à travers ses **cinq valeurs** fondamentales :

- **l'excellence** dans tout ce que nous faisons et performance des services ;
- **l'innovation** dans la création de nouveaux produits et services et Best-in-class en IA ;
- **la rigueur** (frugalité et respect des délais) ;
- **l'éthique**, socle du respect des personnes et des lois. Cette culture est portée par un **tone at the top** affirmé du **Président-Directeur général**, Monsieur LEVY (webcasts, bloc-notes mensuel) et du Comité exécutif via des échanges informels, assurant ainsi la promotion du dialogue social et la transparence. Cette transformation s'est structurée autour de trois étapes majeures :
 - **Clean et Repair** : avec des chantiers qui ont permis d'éliminer les processus obsolètes et de traiter les causes racines des points de blocage opérationnels, assainissant ainsi l'environnement de travail et l'expérience client,
 - **Build** : sur cette base assainie, plusieurs chantiers préparent l'avenir du Groupe. Le projet **Mindset** initié par la Direction générale, en fait partie. Il incarne les valeurs de Solocal via quatre piliers :
 - **focus client** qui remet le client au centre,
 - **solidarité transverse** pour briser les silos,

- **fierté et appartenance** pour renouer le lien social,
- **innovation** via des initiatives pour diffuser des méthodes agiles et faire émerger des projets utiles.

Ces chantiers ont mobilisé plusieurs directions et font l'objet d'un suivi hebdomadaire auprès des membres du Comité exécutif qui suit l'état d'avancement des cibles et plans d'action.

L'éthique étant une composante essentielle de la culture de l'entreprise, pour l'ancrer au quotidien et répondre à ses obligations au regard de la loi Sapin II, Solocal a déployé en octobre 2019, au sein du Groupe, un dispositif ⁽¹⁾ éthique et anticorruption structuré autour des **8 piliers**. Ce programme qui permet de prévenir et détecter les actes contraires au Code de conduite de l'entreprise, est piloté par la Référente Éthique du Groupe (rattachée au VP Stratégie et Transformation). Il s'est construit avec l'accompagnement (2018 à 2020) du **pôle d'appui aux acteurs économiques de l'Agence française anticorruption (AFA)** :

- gouvernance et engagement avec un **Code de conduite**, annexé au règlement intérieur et accessible à tous (notamment sur Solocal.com). Il pose l'engagement de la Direction en matière de corruption et de trafic d'influence : tolérance zéro ! Et définit les différents comportements à adopter ou à proscrire au quotidien au sein de l'entreprise et avec nos parties prenantes externes (clients, utilisateurs, partenaires, fournisseurs...). Il est en cours d'actualisation pour intégrer les nouvelles valeurs et la vision de Monsieur Lévy ;

(1) S'agissant de Regicom, les démarches pour déployer le dispositif éthique sont en cours.

- maîtrise des risques et des tiers avec une **cartographie des risques** dédiée mise à jour régulièrement et une procédure d'**évaluation des tiers**. Cette dernière permet de sécuriser la chaîne de valeur notamment dans le cadre d'appels d'offres avec à l'appui la Charte Achats Responsables déployée depuis 2024 ;
- détection et contrôle avec une plateforme dédiée dont Solocal s'est doté depuis 2024 pour automatiser les **contrôles comptables anticorruption**. Ces derniers sont pilotés par la Direction Conformité Risques et RSE et mis en œuvre par la Direction comptable. L'entreprise dispose également d'un **dispositif d'alerte** (<https://Solocal-ethique.com>) piloté par la Référente Éthique. Il permet de recueillir et traiter en toute confidentialité les signalements (même anonymes) de ses collaborateurs et celles de ses parties prenantes ;
- culture et formation avec la mise en place depuis 2019 d'une **formation** obligatoire (vidéos et QCM) pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux éthiques et anticorruption. L'éthique étant l'affaire de tous, la Direction générale a fait le choix de ne pas limiter la formation, aux seules personnes les plus exposées. Ainsi, depuis 2019, tous les collaborateurs du Groupe ⁽¹⁾ et nouveaux entrants sont formés. Solocal a également mis des vidéos pédagogiques à disposition de ses clients pour les accompagner dans la compréhension des enjeux éthiques liés à leurs activités (Websérie RSE – Activité durable et confiance) ;
- un régime de **sanction disciplinaire** (celui du règlement intérieur) s'applique à tout manquement au Code de conduite. Et l'efficacité globale du dispositif est évaluée via un **contrôle et une évaluation** interne ou externe. À cet effet, un audit externe a été réalisé en fin d'année 2024.

Solocal n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucun incident pour corruption, ni d'aucune condamnation pour violation des lois anticorruption, et n'a donc aucune amende à déclarer sur ce point (0 € d'amende).

Tous les éléments du programme éthique de Solocal sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs sur l'**intranet** : (lettre de mission de la Référente Éthique, politiques et procédures, Chartes Éthique et Développement Durable et

Achats Responsables). Pour les **parties prenantes externes**, sur **tiams.com**, sont accessibles le Code de conduite, les chartes ; une **adresse de contact** (ethique@Solocal.com) et le lien vers notre plateforme d'alerte.

Solocal s'attache, par ailleurs, à une transparence rigoureuse envers ses investisseurs et clients. L'entreprise évalue ainsi sa performance RSE via la plateforme **EcoVadis** et répond aux standards du **Global Compact** et d'**EthiFinance**.

Nos indicateurs clés de performance 2025

- 98,3 % des nouveaux collaborateurs formés aux enjeux éthiques anticorruption ⁽²⁾
- 290 fournisseurs évalués en cumulé ⁽³⁾ (+ 3,2 % vs 2024) dont 85 identifiés comme à risque de probité
- 2 alertes éthiques reçues et traitées (- 1 vs 2024)

Nos plans d'actions pour 2026

- Poursuivre le déploiement du projet Mindset au sein du Groupe
- Développer la culture éthique via des communications régulières et tone at the top
- Poursuivre la sensibilisation des équipes métiers aux enjeux éthiques
- Continuer à former les collaborateurs aux enjeux éthiques et anticorruption

La mise en place de ses plans d'actions a pour objectif de permettre à Solocal de :

- s'engager dans une profonde transformation culturelle dans un environnement sain et stimulant pour tous ;
- restaurer la confiance des collaborateurs et renforcer leur engagement ;
- reconstruire la confiance de ses parties prenantes externes (clients, utilisateurs, partenaires, fournisseurs, investisseurs, banques...) ; et
- gagner en agilité et de s'adapter plus rapidement aux évolutions du marché.

Nos cibles pour 2026

- Former 100 % des nouveaux entrants aux enjeux éthiques et anticorruption

Nos actions en 2025

- Lancement du projet Mindset
- Audit externe pour évaluer l'efficacité de notre programme éthique et anticorruption
- Lancement de contrôles comptables anticorruption
- Formation des nouveaux entrants aux enjeux éthiques anticorruption ⁽¹⁾
- Évaluation des fournisseurs identifiés comme étant à risque de probité
- Réception et traitement des signalements alertes éthiques

(1) Hors Regicom, les démarches pour déployer le dispositif sont en cours.

Sans constituer des IROs majeurs au sens strict de notre analyse de double matérialité, la relation avec nos fournisseurs et l'influence politique et les affaires publiques demeurent des points de vigilance de notre gouvernance. Ils sont d'ailleurs encadrés par notre Code de conduite.

(1) S'agissant des collaborateurs de Regicom, les démarches pour déployer le dispositif est en cours.

(2) Hors Regicom, les démarches pour déployer le dispositif sont en cours.

(3) C'est 290 fournisseurs évalués depuis le lancement de la démarche d'évaluation en décembre 2019, sur une base de 854 fournisseurs actifs en 2024. La sélection des fournisseurs à risque devant faire l'objet d'une évaluation éthique, se fait en s'appuyant sur 2 critères cumulatifs : (i) le budget dépensé par Solocal auprès de ces derniers et (ii) la nature de leurs activités. Pour les évaluations de 2025, 85 fournisseurs à risques ont été identifiés (dont 55 ont été évalués).

3.4.3 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

Solocal intègre les enjeux de durabilité dans sa politique achats en sensibilisant et en formant ses acheteurs, et en mettant à leur disposition une **grille d'évaluation Éthique et RSE** utilisée dans les appels d'offres, consultations et certains contrats. Plusieurs critères concourent ainsi au choix d'un tiers (prix, concordance de la prestation aux besoins de l'entreprise, niveau de protection en matière de données personnelles et de

cybersécurité, critères éthiques, etc.). Le poids de ses critères varie en fonction du type de prestation et des enjeux en présence. Les fournisseurs sont tenus de respecter les **Chartes Achats Responsables et Éthique** de Solocal, qui rappellent les exigences du Groupe en matière de droits humains, lutte contre le travail des enfants, protection de l'environnement et lutte contre la corruption.

3.4.4 Activités d'influence politique et affaires publiques (G1-5)

L'activité de représentation d'intérêts au sein de Solocal est encadrée par le Code de conduite qui interdit les dons au nom de l'entreprise aux partis politiques. Cette activité vise à faire valoir l'expertise, les services et les principes éthiques de Solocal auprès des instances publiques, dans le respect des règles de transparence. Le Comité exécutif via son Président-Directeur général représente Solocal auprès de la HATVP et supervise les activités d'influence politique et de lobbying.

La Direction commerciale Secteur Public et Partenariats structure depuis 2024 la gestion des relations « business » avec les pouvoirs publics. Conformément à la loi Sapin II, les relations d'affaires publiques de Solocal font l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la **Haute autorité pour la transparence de la vie publique** (HATVP). Au cours de l'exercice 2025, Solocal n'a accordé **aucune contribution politique** financière ou en nature ⁽¹⁾.

3.5 Annexes

3.5.1 Les risques complémentaires

Précisions sur la prise en compte des grandes catégories requises par l'ordonnance n° 2017-1180 relative à la publication d'informations non financières

Conséquences sociales de l'activité

- Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés. Ce thème est précisé dans les enjeux sociaux.
- Actions visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir les diversités. Ce thème est détaillé dans l'ESRS S1.

Conséquences environnementales de l'activité et impact du changement climatique

- Conséquences sur le changement climatique de l'activité de l'entreprise et de l'usage des biens et services qu'elle produit. Ce thème est précisé dans l'ESRS E1.
- Engagements sociétaux, en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce thème ne correspond pas à l'un des principaux risques extra-financiers pour Solocal. Il n'est pas couvert par le présent rapport de durabilité.

Engagements sociétaux

La lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et une alimentation responsable, équitable et durable. Ce thème ne correspond pas à l'un des principaux risques extra-financiers pour Solocal. Il n'est pas couvert par le présent rapport de durabilité.

Droits de l'Homme

Il ne constitue pas un IRO pour Solocal. Néanmoins comme mentionné dans le rapport de durabilité, les valeurs et principes du Code de conduite de Solocal s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux des textes internationaux en la matière.

Corruption

Ce thème est détaillé dans l'ESRS G1.

Évasion fiscale

Ce thème ne correspond pas à un risque principal pour Solocal. Néanmoins, l'entreprise pratique les prix de marché avec les sociétés de Solocal établies hors de France. Ces prix ont été validés par le conseil fiscal qui établit chaque année la documentation des prix de transfert. Ce thème est détaillé dans l'ESRS G1.

(1) Le montant des contributions politiques est donc nul (0 €).

3.5.2 Note méthodologique

Informations relatives à des circonstances particulières

- **Omission et exemption** : Solocal n'a pas eu recours aux options permettant de ne pas publier certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, à son savoir-faire ou à des résultats d'innovation ou portant sur des évolutions imminentes ou des négociations en cours.
- **Outil de reporting** : la collecte des informations qualitatives et quantitatives de ce rapport a été réalisée au moyen d'un outil de reporting « Harnest » qui permet de fiabiliser la collecte, la consolidation et le contrôle des informations de durabilité.
- **Audit externe** : le Conseil d'administration sur proposition du Comité d'audit (et approbation de l'Assemblée générale) a désigné le Cabinet de Saint Front en qualité d'auditeur de durabilité de Solocal afin de vérifier les informations de durabilité publiées par l'entreprise dans son rapport de gestion.
- **Horizons temporels** : Solocal a conservé les horizons temporels de la double matérialité en s'appuyant sur la réglementation : court terme (année de reporting), moyen terme (à compter de 2026 jusqu'à 5 ans) et long terme (au-delà de 5 ans).
- **Correction et erreurs** : Solocal a intégré les nouvelles exigences réglementaires sans identifier d'erreurs, ni de corrections à apporter à son état de durabilité 2024. Aucun changement de méthodologie, ni révisions des chiffres publiés n'a été effectué.
- **Incertitudes et disponibilité des données** : dans le cas d'indicateurs pour lesquels les informations ne sont pas disponibles dans leur totalité, deux cas de figure se présentent : soit les données sont extrapolées de manière à produire un résultat annuel ; soit la période prise en considération diffère de l'année calendaire.
- **Réglementations en lien avec l'état de durabilité** : l'état de durabilité de Solocal intègre les exigences des principaux textes européens et nationaux applicables. Outre la CSRD et le règlement Taxonomie, il prend en compte les dispositions du RGPD, de la Loi Informatique et Libertés, des lois Sapin II et Wasserman, ainsi que la loi d'orientation des mobilités (LOM) et la Loi Climat et Résilience. Ces cadres structurent les politiques et dispositifs de contrôle interne décrits dans les sections thématiques correspondantes. Par ailleurs, les indicateurs publiés permettent de répondre aux besoins d'information des partenaires financiers au titre du règlement SFDR.

Principales précisions méthodologiques pour les indicateurs

Précisions sur les indicateurs relatifs à l'accessibilité numérique

Les taux d'accessibilité numérique sont calculés en fonction des critères d'accessibilité du référentiel français RGAA ⁽¹⁾. Quant au pourcentage de collaborateurs formés, il est calculé en fonction du nombre de collaborateurs, et notamment de nouveaux entrants dans le Groupe chaque année.

Précisions sur les indicateurs sociaux

Tous les indicateurs sociaux (hors spécifications apportées dans le document) sont mesurés hors stagiaires, VIE, intérimaires, apprentis et contrats de professionnalisation.

Protection sociale

- **Maladie** : couverture assurée en France par la Sécurité Sociale et un complément employeur selon l'ancienneté. À l'Île Maurice, prise en charge par l'employeur à partir d'un an d'ancienneté.
- **Invalidité** : en France, double couverture (Sécurité Sociale + prévoyance). À l'Île Maurice, c'est la Sécurité Sociale.
- **Chômage** : en France, indemnisation via France Travail selon critères d'éligibilité. À l'Île Maurice, aide temporaire via le Workfare Program pour les collaborateurs ayant ≥180 jours d'ancienneté.
- **Congé parental** : en France, il y a la CAF, la Sécurité Sociale et un complément employeur (≥1 an d'ancienneté). À l'Île

Maurice, il n'y a pas de dispositif parental, mais une couverture employeur pour maternité/paternité.

- **Retraite** : en France, il y a un régime public par cotisations. À l'Île Maurice, il y a un plan de pension privé financé par l'entreprise.

Accidents du travail et de trajet

En France, tous les salariés sont couverts en cas d'accident du travail comme pour la maladie. À l'Île Maurice, la couverture est assurée par l'employeur et la Sécurité Sociale. Les accidents de trajets domicile-travail sont exclus sauf s'ils ont lieu dans le cadre d'un trajet professionnel. Le taux de fréquence des accidents correspond au nombre d'accidents avec arrêt pour 1 million d'heures travaillées. Le taux de gravité des accidents mesure les jours d'arrêt pour 1 000 heures travaillées.

Taux d'absentéisme

Cela correspond au nombre de jours ouvrés d'absence maladie sur l'année, rapporté au nombre total de jours théoriques travaillés (hors stagiaires, VIE, intérimaires, apprentis et contrats de professionnalisations). Les jours fériés ne sont pas comptabilisés mais les heures réalisées par les salariés partis dans l'année, sont incluses.

Index d'égalité professionnelle

Il porte sur les données N-1 calculée en mars de l'année N.

(1) Pour plus de précisions sur la méthode de calcul du taux d'accessibilité, se référer au site suivant : <https://accessibilite.numerique.gouv.fr/methode/introduction#:~:text=La%20m%C3%A9thode%20technique%20du%20RGAA,la%20norme%20europ%C3%A9enne%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20>

Précisions sur les indicateurs du bilan carbone

Le bilan suit le **GHG Protocol**, adapté aux activités de marketing digital de Solocal, secteur à faible intensité carbone. Les changements de périmètre portent en 2025 sur la prise en compte en année pleine de la filiale Regicom (intégrée en juillet 2024) et de la holding financière Solocal group. **Exclusions** : Solocal ne produit pas d'énergie, n'échange pas de quotas et ne rejette pas d'émissions biogéniques. Aucun décalage temporel avec la chaîne de valeur n'est identifié. **Calcul et Intensité** : Méthodologie mixte (données physiques/monétaires). L'intensité carbone par millier d'euros de CA produit s'élève à 38,2 kg (kgCO₂e/millier d'euros de CA prévisionnel ⁽¹⁾) et l'intensité carbone par salarié est de 5,5 kg (kgCO₂e/nombre de salariés total). Solocal utilise les factures de ses fournisseurs comme éléments contractuels.

Incertitudes

Le Scope 3 porte principalement sur les achats de biens et de services, les biens immobilisés et les déplacements. Les incertitudes quant à la valorisation des émissions peuvent se concentrer à 4 niveaux : Qualité des données (ex : les déplacements domicile-travail ont été valorisés avec un questionnaire avec un taux de réponse de 40 %) ; Méthodologies d'estimation (82 % des achats de biens et services sont valorisés par les facteurs d'émission) ; Complexité de la chaîne de valeur (large gamme d'activités en amont et en aval) ; Double comptage (en provenance des données monétaires et des données physiques).

3.5.3 Rapport de certification des informations de durabilité et contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale des Actionnaires,

Le présent rapport (avis de vérification) est émis en notre qualité d'organisme tiers indépendant tierce partie de Solocal Group. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluses dans le rapport de gestion du groupe et présentées dans le chapitre durabilité du document d'enregistrement universel.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place. En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Solocal Group est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son document d'enregistrement universel. Ces informations⁽²⁾ permettent de comprendre les impacts de l'activité de Solocal Group sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation financière consolidée. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 et L. 822-24 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Solocal Group

pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre durabilité du document d'enregistrement universel du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, les règles de qualité prescrites par le code de commerce et le programme CSRD REV01 du 10 novembre 2025. Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Solocal Group dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

(1) Base CA prévisionnel 2025 de 334 millions d'euros (Communiqué de presse du 23/10/2025).

(2) Historiques, extrapolées, hypothétiques selon la définition de l'ISO17029.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable. Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Solocal Group notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Solocal Group en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition. En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion du groupe. Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement

(UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L225-102-1 du code de commerce.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Solocal Group pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Solocal Group, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le chapitre durabilité du document d'enregistrement universel ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Solocal Group avec les ESRS.

Observations : sans modifier la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations fournies dans les paragraphes ESRS-E1 du rapport de gestion du groupe qui explique le fait que l'adaptation au changement climatique n'est pas un enjeu matériel.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Solocal Group pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de double matérialité conclut qu'il n'y a pas de changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une révision du processus de double matérialité, sont mentionnées en première partie du chapitre durabilité du document d'enregistrement universel du groupe. Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés ;
- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans le chapitre durabilité du document d'enregistrement universel.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre durabilité du document d'enregistrement universel avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre durabilité du document d'enregistrement universel, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhension ;
- le périmètre retenu par Solocal Group relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre durabilité du document d'enregistrement universel du groupe, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations : Nous attirons votre attention sur le paragraphe ESRS-E1 qui explique les raisons pour lesquelles certaines informations, en particulier le plan de transition, ne sont pas publiées.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section environnementale du chapitre durabilité du document d'enregistrement universel du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les responsables, apprécier la description des politiques, actions et cibles environnementales ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité ;

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1, 2 et 3 ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;

En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- par entretien avec les responsables des indicateurs, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre des effectifs sous contrôle de l'entité (ESRS S1) sont mentionnées dans la partie sociale du chapitre durabilité du document d'enregistrement universel du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec les personnes en charge des données sociales, nous avons :

- pris connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans le Rapport de durabilité,
- examiné la documentation sous-jacente disponible ;

- mis en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe, étant précisé que nous n'avons pas testé la conception et l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;

À partir d'informations sélectionnées, sur la base de sondages, nous avons :

- examiné le périmètre géographique et juridique sur lequel les informations ont été établies ;
- apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de l'ESRS S1 ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée en lien avec les évolutions de

l'activité ; examiné, sur la base de sondages, les justificatifs avec les informations correspondantes,

- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations, le cas échéant après application de règles d'arrondis.

Nous avons également apprécié :

- si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : santé et bien-être des collaborateurs, absentéisme et dialogue social ;

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de l'information présentée dans la partie sociale du chapitre durabilité du document d'enregistrement universel et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Solocal Group pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant le caractère éligible des activités

Pour chaque élément concerné :

- nous avons vérifié les principales diligences mises en œuvre pour s'assurer du respect des prescriptions de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 concernées.

Concernant le caractère aligné des investissements éligibles

Pour chaque élément concerné :

- nous avons vérifié les diligences mises en œuvre pour s'assurer du respect des critères techniques et DNSH.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Nous avons :

- par entretien avec les responsables des données taxonomie, pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Paris, le 13 mars 2026

L'organisme tiers indépendant



Cabinet de Saint Front

Représenté par Madame Pauline de Saint Front

3, rue Brindejonc des moulinais - 31500 TOULOUSE



4

Gouvernement d'entreprise

4.1 Organe d'administration et de Direction générale

86

- 4.1.1 Composition du Conseil d'administration 86
- 4.1.2 Incriminations et conflits d'intérêts potentiels 94
- 4.1.3 Composition des organes de direction 94

4.2 Fonctionnement du Conseil et des Comités

97

- 4.2.1 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise 97
- 4.2.2 Contrats de service 97
- 4.2.3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration 97

4.3 Rémunérations et avantages

115

- 4.3.1 Montant global des rémunérations et avantages en nature 115
- 4.3.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages 118

4.1 Organe d'administration et de Direction générale

4.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose à la date du présent document de douze membres, dont un Administrateur représentant le personnel, un Administrateur non indépendant et dix Administrateurs indépendants.



Maurice Lévy
Président-Directeur général



Nathalie Boy de la Tour
Présidente



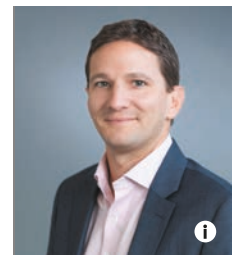
Olivier de Botton



Ketty de Falco



Alexandre Falkenstein*



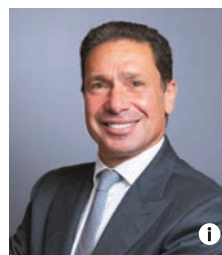
Alexandre Fretti



Delphine Grison
Présidente



Julien-David Nitlech



Éric Sasson



Cédric O
Président



Marie-Christine Levet



Sophie Marchessou

*Administrateur représentant le personnel. ⓘ Administrateur indépendant

Nom	Nat.	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Administrateur indépendant	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Maurice Lévy Né le 18/02/1942 204 Rond-Point du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt		Président - Directeur général	31/07/2024	AG 2028	23 274 541 ⁽¹⁾	NON	- Président d'honneur de Publicis Groupe SA (France, cotée) - Président Directeur général de solocal SA (France) - Président de Regicom Webformance SAS (France) - Président de l'Escalator SAS (France) - Président fondateur de YourArt SAS (France) - Fondateur et Gérant de Ycor Management SARL (Luxembourg) - Administrateur de Mora & F SA (Luxembourg) - Gérant de Mora Investissements SC (France) - Co-gérant de Molain Z SCI (France) Mandats exercés à titre bénévole : - Membre du Comité consultatif (Global Advisory Board) d'Amundi SA (France) - Membre fondateur et administrateur de l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (ICM) (France) - Co-Président du Comité des Amis de l'ICM (France) - Président du Comité français de l'Institut Weizmann des Sciences (France) - Président du Conseil d'administration du Conseil Pasteur Weizmann (association) (France) - Membre du Board de The Weizmann Institute (Israël) - Président de Les Amis français du Peres Center for Peace and Innovation (fonds de dotation) (France) - Chairman of International Board of Governors de The Peres Center for Peace and Innovation (Israël) - Trustee de la Fondation « Appeal of Conscience » (États-Unis) - Membre du Global Advisory Committee de Bank of America (États-Unis) Mandats qui ne sont plus exercés : - Président du Conseil de surveillance de Publicis Groupe SA (France, cotée) - Président du conseil de surveillance de Iris Capital Management SAS (France)
Olivier de Botton Né le 08/07/1963 40 Baker Hollow Road, Windsor, CT 06095 USA	 	Administrateur Membre du Comité de gouvernance	05/06/2025	AG 2029	166 666	OUI	- CEO de OSF Flavors Inc (États-Unis) - Directeur général de OSF France (France) - Administrateur de DS Café (France) - Administrateur de Webcheck (France) Mandats qui ne sont plus exercés : - Néant
Nathalie Boy de la Tour Née le 19/08/1968 5, rue Henri de Bornier 75116 Paris France	 	Administrateur Présidente du Comité de gouvernance	29/04/2025	AG 2026	-	OUI	- CEO de Gypsofil / LeadHers (France) - Administratrice indépendante de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel (France) - Vice-Présidente de la FondaCtion du Football (non profit) (France) - Senior Advisor de TRAIL Capital (fonds SLAM Sports Luxury Art Music) (France) Mandats qui ne sont plus exercés : - Membre du Conseil de surveillance de SSM Groupe (France) - Membre indépendante du Conseil d'administration du Racing Club de Lens (France) - Présidente du Conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel (France)

Nom	Nat.	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Administrateur indépendant	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Ketty de Falco Née le 28/01/1976 8, rue d'Athènes 75009 Paris France		Administrateur Membre du Comité de gouvernance	05/06/2025	AG 2029	-	OUI	- Directrice Générale Déléguée d'Endrix (France) Mandats qui ne sont plus exercés: - PDG de Lefebvre Dalloz (France) - Mandataire social des structures juridiques de Lefebvre Dalloz (France) - Mandataire social de Kantar (France)
Alexandre Falkenstein Né le 02/07/1974 204 Rond-Point du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt		Administrateur représentant le personnel Membre du Comité de gouvernance	15/10/2024	15/10/2028	1	NON	- Responsable Technique Produit et expertise produits avant-vente Mandats qui ne sont plus exercés : Néant
Alexandre Fretti Né le 21/10/1980 6 rue Blanche 75009 Paris France		Administrateur Membre du Comité de gouvernance	07/06/2023	AG 2029	1	OUI	- Président Directeur général d'Orisha SA (France) - Administrateur de Episto (France) - Administrateur de Chance (France) Mandats qui ne sont plus exercés - Directeur général délégué de Malt Community (France) - Administrateur de Mayday (France)
Delphine Grison Née le 10/12/1968 204, Rond-Point du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt France		Administrateur Présidente du Comité d'audit	13/06/2017	AG 2029	5 ⁽²⁾	OUI	- Présidente de DGTL Conseil SASU (France) - Administratrice de Dekuple SA et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations (France, cotée) - Administratrice référente Pierre & Vacances et membre du Comité d'audit et du Comité financier (France, cotée) Mandats qui ne sont plus exercés : Néant
Marie-Christine Levet Née le 28/03/1967 91 rue du Cherche-Midi 75006 Paris France		Administrateur Membre du Comité stratégie & innovation	15/12/2017	AG 2028	5 ⁽³⁾	OUI	- Présidente de Educapital (France) - Administrateur de Econocom (Belgique, cotée) - Administrateur du PMU (France) Mandats qui ne sont plus exercés : - Administrateur de Iliad (France, cotée) - Administrateur de Mercialis (France, cotée) - Administrateur d'HiPay (France) - Administrateur d'Avanquest (France, cotée) - Administrateur de Maisons du Monde (France, cotée) - Administrateur de l'AFP (France)
Sophie Marchessou Née le 30/06/1982 12, rue de Lubeck 75016, Paris France	 	Administrateur Membre du Comité stratégie & innovation	05/06/2025	AG 2029	-	OUI	- Chief Customer Officer chez Miraki Paris (France) Mandats qui ne sont plus exercés : Néant

Nom	Nat.	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre de titres	Administrateur indépendant	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Julien-David Nitlech Né le 30/06/1977 62 rue Pierre Charron 75008 Paris France		Administrateur Membre du Comité d'audit	31/07/2024	AG 2026	50	OUI	- Président et Managing Partner de Iris Capital Management SAS (France) - Directeur général d'Iris Capital Partners SAS (France) - Administrateur de Shift Technology SAS (France) - Administrateur de Armis SAS (France) - Administrateur de Exotec SAS (France) - Administrateur de Spinergie SAS (France) - Administrateur de Escape LLC (Etats-Unis) - Administrateur de Popsink (France) - Administrateur de Opsmill (France) - Administrateur de France Invest (France) - Invité au Conseil de Encuentro SAS (France) Mandats qui ne sont plus exercés : - Administrateur de Virtuo SAS (France) - Administrateur de Monk SAS (France)
Cédric O Né le 18/12/1982 17 rue Bouloi 75001 Paris France		Administrateur Président du Comité stratégie & innovation	31/07/2024	AG 2027	100	OUI	- Co-fondateur et CEO de Mallow (France) Mandats exercés à titre bénévole : - Co-fondateur de Mistral AI (France) - Membre du Comité stratégique de La Plateforme (France) Mandats qui ne sont plus exercés : - Secrétaire d'Etat, en charge de la transition numérique et des communications électroniques (France) - Membre du High Level Advisory Group de l'ESA (France) - Président du Comité éditorial (bénévole) de Entretiens de Royaumont (France) - Membre bénévole du Comité national sur l'IA (France) - Membre du Conseil d'administration d'Artefact (France) - Membre du Comité national pour l'IA (France)
Eric Sasson Né le 03/01/1964 place d'Iéna 75116 Paris France		Administrateur Membre du Comité d'audit	05/06/2025	AG 2029	-	OUI	Gérant de REDTREE CAPITAL (France) Mandats qui ne sont plus exercés : Néant

(1) Via Ycor SCA.

(2) Delphine Grison détenait 5 929 actions en 2024. Suite à la restructuration financière intervenue en juillet 2024, Delphine Grison détient 5 actions.

(3) Marie-Christine Levet détenait 839 actions en 2024. Suite à la restructuration financière intervenue en juillet 2024, Marie-Christine Levet détient 5 actions.

Mode de gouvernance

Le Conseil d'administration a opté le 31 juillet 2024 pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général constituant un facteur de gouvernance efficace dans l'intérêt de la Société. Ce choix de gouvernance s'explique notamment par la volonté d'assurer une prise de décision rapide et cohérente, assurer la mise en œuvre d'une vision stratégique unifiée mais également renforcer la confiance des parties prenantes.

Censeur

Pour l'année 2025, le Conseil d'administration a décidé de ne pas faire usage de l'article 12 des statuts de la Société permettant au Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs qui participeraient aux réunions du Conseil mais ne disposeraient d'aucun droit de vote.

Évolution de la composition du Conseil d'administration et des Comités à la date du présent document

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Marguerite Bérard (18/03/2025)	Nathalie Boy de la Tour (29/04/2025)	Delphine Grison (05/06/2025)
		Eric Sasson (05/06/2025)	Alexandre Fretti (05/06/2025)
		Ketty de Falco (05/06/2025)	
		Sophie Marchessou (05/06/2025)	
		Olivier de Botton (05/06/2025)	
Comité stratégie & innovation	Alexandre Fretti (05/06/2025)	Sophie Marchessou (05/06/2025)	
	Julien-David Nitlech (05/06/2025)		
Comité d'audit		Eric Sasson (05/06/2025)	
Comité de gouvernance	Marguerite Bérard (18/03/2025)	Nathalie Boy de la Tour (05/06/2025)	
	Delphine Grison (05/06/2025)	Ketty de Falco (05/06/2025)	
	Marie-Christine Levet (05/06/2025)	Olivier de Botton (05/06/2025)	

Après examen et recommandation du Comité de gouvernance, le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires de renouveler le mandat d'Administrateur indépendant de Mme Nathalie Boy de la Tour et M. Julien-David Nitlech.

Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration doit être composé d'une majorité de membres indépendants, c'est-à-dire qui n'entretiennent avec la Société, son groupe ou sa Direction aucune relation de quelque nature que ce soit qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le Conseil d'administration, qui a choisi de se référer intégralement aux critères définis par le Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance, doit ainsi s'assurer que ses membres, qualifiés d'indépendants par le Comité des rémunérations et des nominations, remplissent les critères suivants :

- **critère n° 1** : ne pas être ou ne pas avoir été, au cours des 5 années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Société consolide ;
- **critère n° 2** : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- **critère n° 3** : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de la Société ou de son Groupe, ou (ii) ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

- **critère n° 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère n° 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- **critère n° 6** : ne pas être membre du Conseil depuis plus de 12 ans, la perte de la qualité de membre indépendant intervenant à la date des 12 ans ;
- **critère n° 7** : un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **critère n° 8** : ne pas représenter un actionnaire important (+ de 10 %) qui participerait au contrôle de la Société.

Au regard de ces critères, le Conseil d'administration a considéré que, sur l'année 2025, dix membres remplissaient les critères d'indépendance ci-dessus, soit 90% de membres indépendants (hors Administrateur représentant les salariés), Alexandre Falkenstein ne pouvant être qualifié d'Administrateur indépendant compte tenu de sa fonction exercée au sein du Groupe. Par ailleurs, le Conseil d'administration dans sa décision du 31 juillet 2024 et sur recommandation du Comité de gouvernance a estimé que Monsieur Maurice Lévy en qualité de Président Directeur général et actionnaire ne remplissait pas les critères n°1 et n°8 et devait donc être qualifié de non indépendant au sens du Code AFEP-MEDEF.

Tableau récapitulatif de l'indépendance des membres du Conseil d'administration à la date du présent document

Critères ⁽¹⁾	Maurice Lévy	Olivier de Botton	Nathalie Boy de la Tour	Ketty de Falco	Alexandre Falkenstein	Alexandre Fretti	Delphine Grison	Marie-Christine Levet	Sophie Marchessou	Julien-David Nittech	Cédric O	Eric Sasson
Critère 1 : salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : statut de l'actionnaire important	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Biographie des membres du Conseil d'administration

- **Maurice Lévy** rejoint Publicis Groupe en 1971 en tant que Directeur informatique. En 1975, il est nommé Directeur général adjoint de Publicis Conseil, vaisseau amiral du Groupe, franchissant toutes les étapes jusqu'à sa nomination en qualité de Président du Directoire en 1987. Rôle qu'il tient pendant 30 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale de mai 2017, à la suite de laquelle il prend les fonctions de Président du Conseil de surveillance de Publicis Groupe SA. Au terme de l'Assemblée Générale de mai 2024, Maurice Lévy est nommé Président d'honneur de Publicis Groupe. Il est l'artisan de la mondialisation de Publicis Groupe qu'il conduit dès 1996. En 2000, l'internationalisation de Publicis Groupe s'accélère avec l'acquisition de Saatchi & Saatchi puis de Bcom3 (Leo Burnett, Starcom, MediaVest...) en 2002. Le passage en force dans le monde du digital commence avec l'acquisition de Digitas (2006), suivie de celle de Razorfish (2009) et de Rosetta (2011). L'acquisition de Sapient début 2015 ouvre à Publicis, au-delà de son cœur de métier, de nouvelles voies vers le marketing, le commerce omni canal et le consulting. Fin 2015, Maurice Lévy lance le Power of One et une nouvelle approche de fonctionnement des holdings. Puis il lance en partenariat avec le groupe Les Echos, Viva Technology, un événement mondial dédié à l'innovation, à la collaboration entre les grands groupes et les startups et destiné à mettre Paris en bonne place sur la mappemonde numérique. VivaTech est aujourd'hui le plus grand événement européen dédié aux startups, à la tech et à l'IA. Maurice Lévy a cofondé

l'Institut du Cerveau (ICM) en 2005 et préside aujourd'hui le Conseil d'administration du Peres Center for Peace and Innovation. Il a créé en 2019 l'Escalator, un incubateur destiné à aider les entrepreneurs de startups, puis YourArt, devenu ArtMajeur, après la fusion avec cette dernière. Il s'est également vu décerner de nombreuses récompenses pour ses travaux et son combat pour la tolérance. Il est Grand Officier de la Légion d'honneur et Grand Officier de l'Ordre National du Mérite.

- **Olivier de Botton** est Ingénieur diplômé du Massachusetts Institute of Technology (MIT), titulaire d'un Master of Science en Technology and Policy/Materials Science, Olivier de Botton possède une solide expérience à l'international dans les secteurs du conseil, du luxe et de l'industrie. Après un début de carrière chez KPMG, il rejoint Cartier International, où il occupe divers postes de direction jusqu'à devenir Directeur des Boutiques Monde, supervisant le réseau retail et la stratégie marketing globale. Entrepreneur engagé, il reprend ensuite OSF Flavors Inc. (www.osfflavors.com), entreprise américaine spécialisée dans les arômes alimentaires, qu'il développe pour en faire, en trois décennies, un groupe industriel présent sur quatre continents. Depuis de nombreuses années, sa connaissance du tissu des PME, son expertise en développement international ainsi que sa double culture l'ont aidé à accompagner la croissance et la gouvernance d'entreprises dans lesquelles il a investi personnellement.

- **Nathalie Boy de la Tour** a un parcours professionnel varié, allant de l'entrepreneuriat au management de structures fédérales complexes. Elle passe ses huit premières années de carrière dans le conseil en management chez Bossard Consultants (devenu Cap Gemini Invent), spécialisée dans les Telcos et les Média, puis dirige la filiale digitale du groupe de communication BBDO pendant trois ans. En 2004, elle crée Galaxy Foot, le premier salon du football dédié au grand public. Après l'avoir revendu, elle lance et dirige avec Philippe Séguin la Fondation du Football (rebaptisée Fondation du Football). Elle intègre le Conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel en juillet 2013 et en est élue présidente en novembre 2016 pour un mandat de quatre ans. La transformation digitale, le développement international et la stratégie RSE sont au cœur de ses convictions et de son mandat. Elle quitte la LFP en septembre 2020 pour se consacrer à de nouveaux projets entrepreneuriaux, notamment à la création de LeadHers, réseau européen et plateforme de services à destination de femmes dirigeantes. Elle a siégé dans plusieurs Conseils d'administration (RC Lens, SSM Groupe) et est aujourd'hui membre indépendante du Conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel et membre du Comité des Nominations. Elle est également Senior Advisor du fonds TRAIL / SLAM (Sport, Luxury, Art, Music). Elle est diplômée de l'ESLSCA, d'un master à l'ESCP, et a obtenu en 2022 une certification d'administratrice d'entreprise de l'IFA-Sciences Po.
- **Ketty de Falco** : J'ai 49 ans, diplômée de la faculté de Lille après une enfance et adolescence à l'étranger, notamment en Jordanie pendant plusieurs années. Cette expérience m'a construite et m'a aidée à m'intégrer dans différents milieux. Depuis que j'ai 23 ans, sortie de fac, j'ai toujours voulu diriger des entreprises pour faire mes propres choix, embarquer des équipes et obtenir des résultats. Je n'ai jamais voulu monter ma boîte, mais reprendre des entreprises qui ont une histoire, un passé, des dirigeants avant moi qui ont fait leurs propres choix. Il fallait pour cela que je fasse mes armes, que je monte dans la hiérarchie et que je prenne des risques dans un secteur que je connais. Il s'avère que j'ai choisi le plus concurrentiel : les études Marketing, et certainement un des plus difficiles à rentabiliser en France. C'est à 34 ans que j'ai eu l'opportunité de le faire, cette entreprise a été rachetée par Ipsos 2 ans après. Après avoir transformé Kantar (ex-SOFRES), et après 25 ans dans ce secteur, j'ai voulu remettre en question mes acquis de dirigeante dans un tout autre secteur. Lefebvre Dalloz est une entreprise de 1 200 salariés avec trois pôles d'activité : édition, formation, et logiciels et services. Mon arrivée coïncide avec un moment crucial puisque nous avons lancé notre offre intégrant l'IA générative le 4 avril. Ce fut un réel changement... Après 6 mois à la tête de cette belle entreprise, la réponse est absolument positive. Les skills d'un dirigeant sont transposables. Je suis mandataire sociale des entreprises que je dirige depuis 7 ans. J'ai également eu l'occasion de diriger durant 3 ans, 5 autres pays chez Kantar : expérience internationale très réussie.
- **Alexandre Falkenstein** est diplômé de l'EFAP-EMP (2008) et d'un master II en marketing et communication. Il rejoint le groupe Solocal en juillet 2011. Il occupe actuellement le poste de Responsable Technique Produit et expertise produits avant-vente. Il assiste notamment les commerciaux grands-comptes, dans la réalisation de propositions commerciales adaptées ainsi que dans l'élaboration des réponses aux appels d'offre.
- **Alexandre Fretti** est diplômé de Telecom Bretagne (2003) et de Stanford (Executive MBA promotion 2017), Alexandre Fretti commence sa carrière en tant que consultant en stratégie au sein de Deloitte et McKinsey & Company. En 2006, il rejoint Webhelp dont il devient directeur général dix ans plus tard. Il participe à la transformation d'une des plus belles licornes françaises en faisant passer le chiffre d'affaires de 30 millions d'euros à son arrivée à 1,5 milliard d'euros à son départ. En 2017, Alexandre Fretti reçoit le prix des Next Leader Awards et fait son entrée au Classement Choiseul. En 2020, il rejoint Malt, la marketplace de consulting free-lance, en tant que Directeur général puis Co-CEO depuis 2022 pour en faire le leader européen sur le marché du travail indépendant. Alexandre a quitté ses fonctions en octobre 2024. Il est Président Directeur général d'Orisha depuis juin 2025.
- **Delphine Grison** est Présidente de DGTL Conseil, société à travers laquelle elle exerce des missions de conseil en stratégie et transformation digitale. Delphine Grison est également administratrice de Dekuple et du groupe Pierre & Vacances Center Parcs. Elle a été Directrice Marketing et Data Intelligence de CBRE France entre 2015 et 2020, après avoir travaillé plus de 10 ans dans les médias, avec des fonctions successivement finance, stratégie, marketing et digital. Elle a notamment dirigé les activités digitales de Lagardère Active jusqu'en 2013, en tant que Présidente de Lagardère Active Digital et membre du Directoire de Lagardère Active. Elle a parallèlement été administratrice d'Asmodée entre 2014 et 2018. Delphine Grison est une ancienne élève de l'ENS, docteur en physique quantique et Ingénieur des Ponts et Chaussées.
- **Marie-Christine Levet**, pionnière de l'internet en France, a dirigé plusieurs grandes marques de l'internet français. En 1997, elle fonde la société Lycos pour lancer la version française du moteur de recherche et la développe notamment en rachetant les sociétés Caramail, Spray et Multimania. De 2001 à 2007, elle dirige la société Club-Internet, fournisseur d'accès à internet et y développe son offre de contenus et services, et la revend en 2007 à Neuf Cegetel (aujourd'hui SFR). Elle prend alors la Direction générale du groupe Tests, premier groupe d'information dans les nouvelles technologies, ainsi que des activités internet du groupe Nextradiotv. En 2009, Marie-Christine Levet oriente sa carrière vers le capital-risque et participe à la création de Jaina Capital, fonds d'investissement spécialisé dans le financement de l'amorçage et finance une vingtaine de sociétés. En 2017, elle crée Educapital, premier fonds d'investissement dédié aux secteurs de l'Éducation et de la formation innovante. Marie-Christine Levet est administratrice de la société Econocom et du PMU. Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et d'un MBA de l'INSEAD.
- **Sophie Marchessou** est diplômée de HEC Paris (promo 2006) et a également obtenu un MBA de la Harvard Business School en 2011. Elle a travaillé comme Directeur associée chez McKinsey à New York et Paris, focalisée sur le secteur grande consommation/luxe/beauté et a eu l'occasion de travailler sur des projets de transformation et croissance digitale. Depuis 2021, elle est Chief Customer Officer chez Mirakl Paris. Elle est responsable des grands comptes et des revenus associés (accompagnement des clients sur leur lancement et croissance de marketplace, upsells de nouveaux produits). Elle est responsable également d'un nouveau pôle d'activité à destination des PME qui vendent en marketplace. Elle a en charge la définition des services dont ils ont besoin et de la roadmap produit/stratégie d'acquisition de logiciels en conséquence, ainsi que la définition de l'approche marketing et responsable du P&L.

● **Julien-David Nitlech.** Diplômé de l'École polytechnique en 2000 et de l'École nationale supérieure des Télécommunications en 2002, Julien-David Nitlech a débuté sa carrière, après un court passage dans le conseil en stratégie, chez Orange, où il a pu exercer des fonctions de business développement et de manager aux États-Unis puis en France, avant de passer 7 ans à diriger des activités business et technologiques liées aux terminaux mobiles pour l'ensemble du groupe Orange, puis de contribuer à la construction d'une joint-venture entre Orange et Deutsche Telekom. Il a quitté le groupe Orange fin 2011 pour rejoindre le monde des start-ups en contribuant à la levée de fonds et en dirigeant le développement en Europe d'Apperian, start-up américaine sur le Cloud et le Mobile basée à Boston. Il a rejoint ensuite Iris Capital, fonds d'investissement en Capital-Risque et Capital-Développement dans les Nouvelles Technologies en juillet 2013, en tant que Chargé d'Investissement sur l'activité d'investissement « Early Stage ». Dans ce rôle, Julien-David Nitlech a pu financer des sociétés à fort potentiel technologique comme Shift Technology, LeanIX (revendue l'an dernier à SAP pour 1,2 milliard d'euros), Armis (dans un secteur proche de celui de Solocal), Exotec, Monk parmi bien d'autres. Il devient Partner en 2016 et reprend la Direction de la société, devenue IRIS, en tant que Managing Partner et Président en juillet 2021. Il siège actuellement, dans ce rôle, au board de 5 sociétés du portefeuille IRIS.

● **Cédric O** est entrepreneur et ancien secrétaire d'État en charge du numérique. Il est cofondateur de la startup Mallow et cofondateur non exécutif du leader européen de l'IA générative Mistral AI. Il a été membre du Comité national d'experts sur l'intelligence artificielle. Cédric O est diplômé d'HEC (2006). Cédric O a été conseiller du Président de la République et du Premier Ministre en charge des participations de l'État et du Numérique entre 2017 et 2019. Entre mars 2019 et mai 2022, Cédric O a été Secrétaire d'État, en charge de la transition numérique et des communications électroniques.

● **Eric Sasson** fonde RedTree Capital, société de gestion spécialisée en investissement immobilier, en 2013. Avant cela, Éric a travaillé 12 ans pour The Carlyle Group, qu'il a rejoint en 2001 comme Responsable du fonds immobilier européen, en charge de monter l'équipe et la structure. Il a levé avec succès 3 fonds, investi plus de 4 milliards d'euros de fonds propres et effectué plus de 100 transactions dans plus de 13 pays. Il a recruté une cinquantaine de professionnels talentueux, de différentes nationalités, et basées dans 7 pays d'Europe. Avant 2001, Éric Sasson était Responsable de LaSalle Investment Management, s'occupant des acquisitions et actifs en Europe continentale. Il y a levé et investi plusieurs fonds. Éric Sasson est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESTP (École spéciale des travaux publics) et d'un MS en génie nucléaire du Massachusetts Institute of Technology. Il est également diplômé d'un MBA de l'INSEAD.

COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Les membres du Conseil d'administration ont été sélectionnés par le Comité de gouvernance et par le Conseil d'administration en tenant compte, non seulement de leurs propres expertises, mais aussi de la complémentarité de leurs compétences.

Le tableau ci-dessous présente les compétences des administrateurs en lien avec les activités de Solocal, son environnement et sa situation économique actuelle :

Prénom et nom	Digital et Innovation	Finance	Restructuration et retournement	Connaissance clients, gestion de la force de vente et relations clients	Technologies, data, cyber-risques	Conformité, éthique, RSE
Maurice Lévy	✓	✓		✓	✓	✓
Olivier de Botton	✓	✓		✓		✓
Nathalie Boy de la Tour	✓	✓	✓	✓		✓
Ketty de Falco	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Alexandre Falkenstein				✓	✓	
Alexandre Fretti	✓			✓	✓	
Delphine Grison	✓	✓		✓	✓	✓
Marie-Christine Levét	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sophie Marchessou	✓		✓	✓	✓	
Julien-David Nitlech	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cédric O	✓			✓	✓	
Eric Sasson		✓	✓	✓		

4.1.2 Incriminations et conflits d'intérêts potentiels

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord quelconque conclu avec des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'administration a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres des organes d'administration et de la Direction générale à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

4.1.3 Composition des organes de direction



Maurice Lévy
Président-Directeur
général



Alain Lévy
Directeur général adjoint



Charles Riou
Vice-Président exécutif
Stratégie et Développement



Jean-Baptiste Taupin
Vice-Président exécutif
Croissance



Jérôme Fievet
Directeur financier



Malvina Prault
Directrice Client First
et Directrice de solocal
Interactive



Jean-Charles Rebours
Directeur des Ressources
humaines



Nicolas Regal
Chief Technology Officer
(Transformation)



Fabien Scolan
Directeur Marketing
et Communication

Après une première phase de transformation ayant permis de rétablir ses fondamentaux financiers et opérationnels, Solocal s'engage dans une nouvelle étape dite de reconquête, dont l'ambition est de renouer durablement avec la croissance. Pour accompagner cette dynamique, Solocal a mis en place depuis mars 2026 une nouvelle organisation visant à renforcer son efficacité commerciale, accélérer l'innovation et mieux répondre aux attentes de ses clients, dans une approche résolument «Client First», en plaçant l'intelligence artificielle au cœur de sa stratégie pour devenir une véritable AI Company.

Afin de mener à bien cette nouvelle phase de son redressement, le Comité Exécutif a été modifié pour créer une direction exécutive plus agile.

Une présentation de cette nouvelle organisation figure dans la section 1.5 du présent document.

- **Maurice Lévy** rejoint Publicis Groupe en 1971 en tant que Directeur informatique. En 1975, il est nommé Directeur général adjoint de Publicis Conseil, vaisseau amiral du Groupe, franchissant toutes les étapes jusqu'à sa nomination en qualité de Président du Directoire en 1987. Rôle qu'il tient pendant 30 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale de mai 2017, à la suite de laquelle il prend les fonctions de Président du Conseil de surveillance de Publicis Groupe SA. Au terme de l'Assemblée Générale de mai 2024, Maurice Lévy est nommé Président d'honneur de Publicis Groupe. Il est l'artisan de la mondialisation de Publicis Groupe qu'il conduit dès 1996. En 2000, l'internationalisation de Publicis Groupe s'accélère avec l'acquisition de Saatchi & Saatchi puis de Bcom3 (Leo Burnett, Starcom, MediaVest...) en 2002. Le passage en force dans le monde du digital commence avec l'acquisition de Digitas (2006), suivie de celle de Razorfish (2009) et de Rosetta (2011). L'acquisition de Sapient début 2015 ouvre à Publicis, au-delà de son cœur de métier, de nouvelles voies vers le marketing, le commerce omnicanal et le consulting. Fin 2015, Maurice Lévy lance le Power Of One et une nouvelle approche de fonctionnement des holdings. Puis il lance, en partenariat avec le groupe Les Echos, Viva Technology, un événement mondial dédié à l'innovation, à la collaboration entre les grands groupes et les startups et destiné à mettre Paris en bonne place sur la mappemonde numérique. VivaTech est aujourd'hui le plus grand événement européen dédié aux startups, à la tech et à l'IA. Maurice Lévy a cofondé l'Institut du Cerveau (ICM) en 2005 et préside aujourd'hui le Conseil d'administration du Peres Center for Peace and Innovation. Il a créé en 2019, l'Escalator, un incubateur destiné à aider les entrepreneurs de startups, puis YourArt devenu ArtMajeur après la fusion avec cette dernière. Il s'est également vu décerner de nombreuses récompenses pour ses travaux et son combat pour la tolérance. Il est Grand Officier de la Légion d'honneur et Grand Officier de l'Ordre National du Mérite.
- **Alain Lévy** commence sa carrière en 1987 en tant que négociant en matières premières chez SUCDEN, où il évolue jusqu'en 1998 dans le négoce international de sucre et de cacao. En 1993, il crée sa première entreprise, SBM, puis fonde Startup Avenue en 1999, dont il est toujours le CEO. En 2005, il prend la tête de Weborama, une entreprise leader en technologies publicitaires (adserving, tracking, publicité comportementale), et qu'il mène à l'IPO. En 2018, il cofonde Ycor, un groupe mondial d'entreprises technologiques

exploitant l'IA, la blockchain et la data. Depuis 2020, il est membre du Conseil consultatif du Dean de la School of Architecture and Planning du MIT. Diplômé du Massachusetts Institute of Technology et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, il possède une expertise pointue en innovation technologique et en stratégie digitale.

- **Charles Riou** est l'un des associés fondateurs d'Ycor, un groupe mondial d'entreprises technologiques mettant leur expertise en matière d'IA, de blockchain et de data au service de la communication digitale et de l'e-commerce. Agissant tant sur le plan opérationnel que sur la stratégie financière d'ensemble, il a notamment piloté la prise de contrôle de Solocal par Ycor en 2024. Avant de co-fonder Ycor au côté de Maurice Lévy en 2018, il a été durant cinq ans son directeur de cabinet chez Publicis, contribuant directement à la stratégie du groupe, en particulier les opérations clés de fusion-acquisition, la définition d'une stratégie en matière d'IA ou la réorganisation du groupe. En 2016, il a co-fondé Viva Tech, devenu le plus grand salon technologique et d'innovation en Europe. Avant de rejoindre Publicis, il a acquis une large expérience en finance, à la fois de marché et corporate, notamment chez BNP Paribas à Londres et Goldman Sachs. Il est ancien élève de l'ENS Ulm, diplômé de Sciences Po Paris et du Delta – Analyse et Politique Économiques de la Paris School of Economics.
- **Jean-Baptiste Taupin** débute sa carrière en 1999 au sein du groupe Spir Communication, où il occupe successivement plusieurs postes de direction. Fort de son expertise en management et en stratégie commerciale, il prend en 2012 la direction générale de la filiale Regicom, avec pour mission d'accompagner son développement et sa transformation. Visionnaire et spécialiste du marketing digital local, il mène avec succès la transition de Regicom d'un modèle 100 % print vers un modèle entièrement digitalisé, apportant ainsi des solutions innovantes adaptées aux besoins des TPE/PME locales en France. En 2017, Publicis Groupe rachète Regicom, et Jean-Baptiste Taupin devient Directeur général de Publicis Regicom jusqu'en 2019. Depuis 2019, il occupe le poste de Directeur général de Regicom Webformance Ycor, poursuivant sa mission d'accompagnement des entreprises locales dans leur digitalisation et le développement de solutions performantes en e-commerce, gestion de projet et stratégie digitale. Reconnu pour son expertise et son engagement dans l'évolution du commerce local, Jean-Baptiste Taupin a été nommé VP exécutif Commerce de Solocal en juillet 2024, tout en conservant ses responsabilités de Directeur général de Regicom Ycor.
- **Jérôme Fievet** est Directeur financier depuis octobre 2024. Diplômé d'un Master II spécialisé en Finance & Audit et du diplôme d'expertise comptable, il rejoint Solocal en octobre 2018 en tant que Directeur des comptabilités et de la consolidation. Il est nommé Directeur du pilotage et du contrôle de gestion à la fin de l'année 2019, avant d'accéder aux fonctions de Directeur financier. Jérôme Fievet a débuté sa carrière au sein du cabinet Ernst & Young, où il a exercé pendant treize années des missions d'audit et de conseil auprès de grands groupes côtés, notamment du SBF 120 et du CAC 40.

- **Malvina Prault** est Directrice de l'Expérience Client. Diplômée d'un master en marketing, Malvina Prault démarre sa carrière en 2009 au sein de start-ups lilloises, avant de rejoindre en 2013 Arvato, où elle travaille notamment à la création de nouvelles offres. En 2017, chez Lyreco France, Malvina pilote pendant deux ans le programme de transformation de l'entreprise et sa mise en place opérationnelle, avant de rejoindre le groupe pour un déploiement de cette transformation à l'international. Afin de nourrir les liens qui unissent Solocal et ses 270 000 clients, le groupe recrute Malvina en juin 2022 et donne ainsi une nouvelle impulsion à sa stratégie de relation client. La création du poste de Directrice de l'Expérience Client traduit à la fois l'ambition de l'entreprise de consolider la fidélisation et la satisfaction des TPE-PME clientes du groupe, mais surtout de faire de la lutte anti-churn un enjeu clé.
- **Jean-Charles Rebours** est Directeur des Ressources humaines depuis juin 2022. Il est chargé d'accompagner la transformation du Groupe, piloter les évolutions d'organisation et contribuer au développement d'un environnement de travail stimulant et épanouissant pour les collaborateurs de Solocal. Doté d'une forte expertise dans la conduite du changement, il a pour mission de donner une impulsion stratégique aux évolutions futures de la politique RH, la conduite du dialogue social et le déploiement d'une organisation du travail innovante. Jean-Charles Rebours a débuté sa carrière chez Valeo. En 2000, il rejoint le groupe Renault où il gravit progressivement les échelons occupant des fonctions allant d'abord au recrutement puis aux relations sociales. En 2009, il rejoint GSK France en tant que Directeur des Relations Sociales. Il y conduit plusieurs transformations avant d'être promu, en 2012, DRH France et Europe du Sud de la division Santé Grand Public. En septembre 2014, il est nommé Vice-Président en charge des Ressources Humaines du laboratoire. Jean-Charles Rebours est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'un DESS en Ressources Humaines.
- **Nicolas Regal** est Chief Technology Officer (CTO) de Solocal, en charge de la Tech et de la transformation du Groupe. Diplômé de l'ENSTA ParisTech et titulaire d'un Master of Science & Engineering de l'Université du Michigan, Nicolas Regal débute sa carrière en 2000 comme consultant chez Accenture, puis chez Altran, où il intervient sur des projets technologiques dans les secteurs des médias, des télécommunications et de l'aéronautique. Il rejoint Solocal en 2010 en tant que Responsable Sourcing & Partenariats. Il est ensuite nommé Responsable Data en 2014, puis Directeur Data & Contenu en 2017, fonctions au cours desquelles il contribue au développement et à la structuration des actifs data B2B du Groupe. En 2021, il prend la responsabilité des produits de multidiffusion. Nommé Directeur de la Production en septembre 2023 et membre du Comex depuis janvier 2024, Nicolas Regal pilote les activités de production du groupe, incluant les sites internet, les campagnes publicitaires et les offres de marketing direct, au service de près de 200 000 clients. À ce titre, il a conduit le déploiement de l'intelligence artificielle dans les processus de production de Solocal. À compter d'avril 2026, il reprend la direction de la Tech et de la transformation du Groupe en qualité de Chief Technology Officer.
- **Fabien Sclan** est Directeur Marketing et Communication au sein du groupe Solocal. Diplômé de l'ESCE International Business School en Finance et Logistique, Fabien Sclan débute sa carrière comme Business Analyst chez Vivendi / Havas à Londres, où il intervient sur des projets d'audit et analyse financière dans le secteur des médias. Il rejoint ensuite Artgoodies en tant qu'associé, contribuant au développement d'une place de marché spécialisée dans l'objet promotionnel, puis DI Régie / Groupe LVMH en qualité de Directeur de clientèle, où il accompagne des grands comptes sur leurs stratégies média et de communication financière. Il poursuit sa carrière chez Microsoft Advertising en tant qu'International Sales Manager, en charge du développement des revenus publicitaires internationaux auprès de grands comptes. Il rejoint leboncoin en 2011, où il crée ex nihilo la régie publicitaire. Nommé Directeur Advertising, puis Vice-Président Advertising Groupe en 2019 et membre du comité exécutif, il pilote le développement et le scaling des activités publicitaires et de retail media de la marketplace. Depuis 2024, en tant que Vice-Président Advertising & Re-commerce, il définit et déploie la stratégie globale Advertising & Re-commerce, en s'appuyant notamment sur des solutions data et intelligence artificielle, et supervise l'ensemble des activités : stratégie, go to market, commerciales, opérationnelles et technologiques associées. À ce titre, il a contribué à générer plus de 850 M€ de revenus cumulés et à structurer une organisation de plus de 120 collaborateurs. Il est par ailleurs membre du Syndicat des Régies Internet et de l'Alliance Digitale. Il rejoint le groupe Solocal en avril 2026, où il occupe le poste de Directeur Marketing et Communication.

4.2 Fonctionnement du Conseil et des Comités

La Société est dirigée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question

intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il se prononce notamment sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la Société.

4.2.1 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

La Société adhère aux principes du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF dans sa version révisée de décembre 2022.

Le Conseil d'administration n'a identifié aucune différence dans le cadre de son étude entre les règles de fonctionnement de Solocal et les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

4.2.2 Contrats de service

Aucun membre du Conseil d'administration ni le Directeur général n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

4.2.3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise adopté par le Conseil d'administration

Le présent rapport est établi conformément aux articles L. 22-10-8 et suivants ainsi qu'aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce. Il comporte quatre parties :

Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (vote ex ante)

Partie II : Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote ex post)

Partie III : Gouvernement d'entreprise (article L. 22-10-10 du Code de commerce)

Partie IV : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (L. 22-10-11 du Code de commerce)

Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (vote ex ante)

L'Assemblée générale des actionnaires en date du 5 juin 2025 s'est prononcée sur la politique de rémunération afférente au Président du Conseil d'administration et au Directeur général.

Conformément à la loi, la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de Solocal Group sera soumise au vote des actionnaires dans le cadre du vote ex ante à l'Assemblée générale se prononçant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les éléments de rémunération ou engagements de rémunération ne pourront être déterminés, attribués, pris ou versés que s'ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires ou, en l'absence d'approbation, aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice précédent et, à défaut, aux pratiques existantes au sein de la Société.

Par souci de clarté, les aspects communs de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux sont présentés dans une première section, puis les politiques de rémunération applicables au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux Administrateurs sont ensuite décrites dans une seconde section.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des montants visés constituent des plafonds et que la rémunération totale et les avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de Solocal Group pourront porter sur des montants inférieurs.

Politique de rémunération – Aspects communs

Respect de l'intérêt social

Le Conseil d'administration s'assure que la politique de rémunération des mandataires sociaux de Solocal Group est conforme à son intérêt social. Les montants sont déterminés eu égard à la taille du Groupe et le Conseil s'assure que les critères de performance ainsi que leur lisibilité et leur mesure garantissent l'efficacité de la Direction générale.

La politique de rémunération contribue par ailleurs à la pérennité et à la stratégie de la Société car elle repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de Solocal Group, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération tout en assurant la fidélisation des équipes de Solocal Group. Les rémunérations sont déterminées de manière à valoriser le travail accompli et à promouvoir les critères d'exigence applicables dans le Groupe.

Modalités de détermination, de révision et de mise en œuvre

La rémunération des mandataires sociaux du Groupe est déterminée conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEF-MEDEF révisé en décembre 2022. Elle est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernance, et soumise au vote de l'Assemblée générale.

Elle fait l'objet d'études comparatives régulières afin de s'assurer de la compétitivité et de l'adéquation de la rémunération avec les enjeux de Solocal mais aussi de l'équité de la politique de rémunération au sein du Groupe.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération, le Conseil d'administration apprécie et prend en compte la situation de chacun des mandataires sociaux au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération en vigueur lui seraient applicables prorata temporis. Toutefois, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, déterminera les objectifs, les niveaux de performance et la structure de la rémunération du dirigeant mandataire social nouvellement nommé, en les adaptant à la situation de Solocal et de l'intéressé.

En cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général seraient adaptés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernance pour tenir compte de ce changement.

Contrat de travail ou de prestations de services

Comme indiqué à la section 4.2.2 du document d'enregistrement universel, aucun mandataire social n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Aucun mandataire social n'est par ailleurs lié à la Société par un contrat de travail.

Ajustement de la politique de rémunération

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut, en cas de circonstances exceptionnelles, déroger à l'application de la politique de rémunération à condition que la dérogation appliquée soit temporaire et conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Dans une telle hypothèse, le Conseil d'administration serait en mesure d'accorder un élément de rémunération non prévu dans la politique de rémunération préalablement approuvée par l'Assemblée générale mais rendu nécessaire au regard de ces circonstances exceptionnelles.

Le Conseil d'administration pourra également, dans le cadre de son pouvoir discrétionnaire, adapter la politique si des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles le justifient. Ainsi, par exemple, le recrutement d'un nouveau dirigeant mandataire social dans des conditions imprévues pourrait nécessiter d'adapter temporairement certains éléments de rémunération existants ou de proposer de nouveaux éléments de rémunération. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration prendrait en compte l'expérience, l'expertise ainsi que la rémunération du dirigeant concerné afin de lui proposer une rémunération exceptionnelle qui ne pourrait excéder le montant des avantages auxquels il aurait dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions.

Il pourrait également être nécessaire de modifier, dans le respect des plafonds prévus dans la politique de rémunération, les conditions de performance conditionnant l'acquisition de tout ou partie des éléments de rémunération existants en cas de circonstances exceptionnelles résultant notamment d'une modification sensible du périmètre du Groupe à la suite d'une fusion ou d'une cession, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative importante, d'un changement de méthode comptable ou d'un évènement majeur affectant les marchés et/ou les grands concurrents.

Le Conseil d'administration prendra ses décisions sur recommandation du Comité de gouvernance et après avis, en tant que de besoin, d'un cabinet de conseil indépendant.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'ajustement de la politique de rémunération, en cas de circonstances exceptionnelles, ne peut être que temporaire dans l'attente de l'approbation de la politique de rémunération modifiée par l'Assemblée générale à venir, et serait dûment motivé.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

À la date du présent document et sur décision du Conseil d'administration en date du 31 juillet 2024, les fonctions de Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont réunies.

La Société poursuivant sa phase de redressement démarrée en 2024, le Président-Directeur général a proposé aux membres du Comité de gouvernance et aux administrateurs de ne percevoir aucune rémunération au titre de l'année 2026. Le Comité de gouvernance et le Conseil d'administration ont approuvé cette proposition, en ligne avec celle de l'année 2025. Le Comité de gouvernance et le Conseil d'administration ont souligné l'exemplarité de ce choix managérial. La politique de

rémunération du Président-Directeur général décrite ci-dessous reflète cette décision.

S'agissant de la politique de rémunération des administrateurs, celle-ci est en ligne avec celle de l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant toutefois précisé qu'aucune rémunération ne sera versée au Président du Conseil d'administration tant que ses fonctions resteront fusionnées avec celles de Directeur général.

Se référer à la section 4.1 du document d'enregistrement universel, sur la durée de leurs mandats respectifs de dirigeants mandataires sociaux.

A. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration. Cette politique se compose de (i) l'ensemble des éléments communs de la politique de rémunération visé à la section « Politique de rémunération - Aspects communs » et (ii) de l'ensemble des éléments décrits dans le présent paragraphe.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ayant été fusionnées, seuls les éléments de rémunération décrits dans le paragraphe B. ci-dessous pourront être versés au Président-Directeur général. Ainsi, le Président du Conseil d'administration ne percevra pas de rémunération propre au titre des seules fonctions de Président du Conseil d'administration.

Il ne bénéficie pas d'autre rémunération ni d'aucun autre avantage visé à l'article R. 22-10-4 du Code de commerce.

B. Politique de rémunération du Directeur général

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver la politique de rémunération du Directeur général. Cette politique se compose de (i) l'ensemble des éléments communs de la politique de rémunération visé à la section « Politique de rémunération - Aspects communs » et (ii) de l'ensemble des éléments décrits dans le présent paragraphe.

1. Rémunération annuelle

1.1. Structure de la rémunération annuelle

La rémunération annuelle du Directeur général comporte une part fixe et une part variable.

1.2. Rémunération fixe annuelle

Néant.

1.3. Rémunération variable annuelle

Néant.

1.4. Rémunération variable pluriannuelle

Néant.

1.5. Rémunération exceptionnelle

Néant.

1.6. Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

Dans le cas d'un recrutement externe en qualité de Directeur général, une prime de bienvenue spéciale (en numéraire ou en titres) peut être accordée avec ou sans clause de remboursement notamment en cas de départ anticipé. Elle est destinée à compenser la perte des avantages liés au départ du Directeur général de ses anciennes fonctions. Ses caractéristiques et son montant seraient rendus publics une fois déterminés. Le paiement de la partie exceptionnelle de la rémunération du Directeur général sera soumis à l'approbation de la rémunération globale par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

1.7. Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Néant.

1.8. Avantages en nature

Néant.

1.9. Rémunération au titre d'un mandat d'Administrateur

Conformément aux pratiques de rémunération de la Société, la rémunération à laquelle le Directeur général pourrait le cas échéant avoir droit pendant la durée de son mandat en tant qu'Administrateur ou représentant permanent dans une société du Groupe (la Société et ses filiales) ou dans une entité dans laquelle il interviendrait en qualité de représentant d'une société du Groupe est soit non payée (s'agissant notamment des filiales) soit reversée à la Société.

2. Rémunération de long terme

2.1. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est prévue pour 2026.

2.2. Attribution d'actions gratuites de performance

Aucune attribution d'actions gratuites soumises à condition de performance au profit du Président Directeur général n'est prévue pour 2026.

3. Indemnité de départ

Néant.

4. Indemnité de non-concurrence

Néant.

C. Politique de rémunération des administrateurs

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires d'approuver la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique se compose de (i) l'ensemble des éléments communs de la politique de rémunération visé à la section « Politique de rémunération - Aspects communs » et (ii) de l'ensemble des éléments décrits dans le présent paragraphe.

Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée générale des actionnaires et répartie par le Conseil d'administration entre ses membres.

1. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

L'Assemblée générale mixte du 5 juin 2025 a fixé à 800 000 € le montant des rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité de gouvernance.

2. Montant des rémunérations pour la participation des Administrateurs aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités – Règles de répartition

Conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité de gouvernance, les règles de répartition de l'enveloppe de 800 000 €, définies afin de prendre en compte l'évolution de la nature et de la composition des Comités et de valoriser le travail accompli en conformité avec les pratiques actuellement en vigueur au sein des entreprises du secteur digital, sont les suivantes :

- 150 000 € annuels pour le Président (en cas de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général) ;
- répartition égalitaire pour les Administrateurs, soit 37 700 € annuels par Administrateur compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;

- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité d'audit ; pour le Président du Comité de gouvernance ; pour le Président du Comité stratégie et innovation ou de tout Comité que le Conseil pourrait créer ;
- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité d'audit ; pour les membres du Comité de gouvernance ; pour les membres du Comité stratégie et innovation ou de tout autre Comité.

En y apportant 3 exceptions :

- attribution prorata temporis pour les Administrateurs ayant démissionné en cours d'exercice ;
- réduction du montant versé pour les Administrateurs ayant été absents en dessous du seuil annuel de 85 % compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- pas de rémunération pour les Administrateurs internes (Administrateur représentant les salariés, Directeur général (dans le cas où les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées).

3. Durée des mandats – Contrats de travail ou de services

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour quatre années.

Chaque membre du Conseil d'administration peut être révoqué de son mandat dans les conditions prévues par le droit commun (compétence de l'Assemblée générale des actionnaires).

Aucun membre du Conseil d'administration ne dispose d'un contrat de travail avec la Société ni n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société.

4. Autres

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du Conseil d'administration, hormis le Président Directeur général (cf. sections 2 et suivantes ci-dessus), ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 et L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale ou encore d'avantages en nature.

Partie II : rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 (vote ex post)

Conformément à l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce seront soumises à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires :

- un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, tels qu'exposés ci-après, sanctionné en cas de vote négatif, par la suspension des rémunérations allouées aux Administrateurs (vote ex post général) ;

- un projet de résolution spécifique portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maurice Lévy en sa qualité de Président-Directeur général pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 tels qu'exposés ci-après, sanctionné en cas de vote négatif par la suspension des rémunérations variables ou exceptionnelles attribuées au titre de l'exercice écoulé (vote ex post spécifique).

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post spécifique)

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à chacun des mandataires susvisés l'ont été conformément aux principes et critères de détermination, répartition et attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui ont été approuvés par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2025 dans le cadre du vote ex ante. Ces principes et critères sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

(« Rapport 2024 »). Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers. Ces documents sont disponibles sur le site www.solocal.com.

Il est rappelé, concernant le Directeur général et le Président du Conseil d'administration que depuis l'exercice 2017, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-Directeur général

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels visés dans la présente section de la Partiel du rapport est conditionné, pour chacune des personnes concernées, à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération totale versée ou devant être versée à cette personne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Lors de sa réunion en date du 31 juillet 2024, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de gouvernance a décidé de nommer Monsieur Maurice Lévy avec effet immédiat et de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Monsieur Maurice Lévy a renoncé à toute rémunération au titre de l'exercice 2025 et a réitéré cette renonciation pour l'exercice 2026 dans la mesure où la Société poursuit sa phase de redressement démarrée en 2024. Ces renonciations ont été approuvées par le Comité de gouvernance et le Conseil d'administration qui ont souligné l'exemplarité de ce choix managérial.

Maurice Lévy, Président-Directeur général (période du 1er janvier au 31 décembre 2025)

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2025	0 €	M. Maurice Lévy a renoncé à toute rémunération fixe. Le Conseil d'administration a approuvé cette renonciation.
Rémunération variable annuelle 2025	0 €	M. Maurice Lévy a renoncé à toute rémunération variable. Le Conseil d'administration a approuvé cette renonciation.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	Aucune.
Rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration	N/A	Aucune, à raison de la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	0 €	Aucune.
Avantages de toute nature	0 €	M. Maurice Lévy n'a bénéficié d'aucun avantage de toute nature.
Indemnité de cessation de fonctions	0 €	Aucune.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Maurice Lévy ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application l'article de L. 22-10-34 I du Code de commerce (vote ex post général)

La présente section détaille, pour chaque mandataire social de la Société, l'ensemble des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à leur rémunération au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les actionnaires de la Société seront invités à statuer sur ces informations dans le cadre d'un projet de résolution soumis au vote de la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération des Administrateurs pour l'exercice en cours est conditionné à l'approbation du projet de résolution susvisé portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ou, en cas de rejet, à l'approbation, lors de l'Assemblée générale suivante, d'une politique de rémunération révisée.

Conformément à l'article L. 22-10-9, I, 8° du Code de commerce, il est précisé que la rémunération de chaque mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2025 telle que présentée dans le présent rapport respecte la politique de rémunération de la Société adoptée pour ledit exercice.

La contribution aux performances à long terme de la Société est assurée par la recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de Solocal Group, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Tout en assurant la fidélisation des équipes de Solocal Group, la détermination des rémunérations tend à valoriser le travail accompli et à promouvoir les principes d'exigence propres au Groupe.

Les éléments d'informations requis par L. 22-10-9 I du Code de commerce relatifs aux mandataires sociaux dirigeants sont détaillés en section A, ceux relatifs aux Administrateurs sont présentés en section B. Conformément à ce même article, seront ensuite présentés, respectivement en sections C et D, les ratios d'équité entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et l'évolution de ces ratios au regard

de l'évolution des performances de la Société, de la rémunération des mandataires sociaux et de la rémunération moyenne des salariés de la Société.

A. Informations sur les rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération totale et les avantages de toute nature, versés aux Directeurs généraux et au Président du Conseil d'administration à raison de leur mandat au cours de l'exercice écoulé sont présentés dans les tableaux figurant ci-dessus en section « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post spécifique) ».

Les engagements pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, sont également présentés en section « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soumises à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post spécifique) ».

B. Éléments de rémunération des Administrateurs

L'ensemble des rémunérations perçues par les Administrateurs à raison de leur mandat au cours de l'exercice écoulé sont présentées dans le tableau figurant ci-dessous.

Si le Conseil d'administration devait, à la suite d'une modification de sa composition actuelle, ne plus être composé conformément au premier alinéa de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, le versement de la rémunération des Administrateurs au titre de leur participation aux travaux du Conseil serait suspendu. Le versement serait rétabli lorsque la composition du Conseil d'administration redeviendrait régulière, incluant l'arriéré depuis la suspension.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2025*	Montants versés en 2024
Marguerite Bérard⁽¹⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	11 750	27 850
Autres rémunérations	-	-
Olivier de Botton⁽²⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	25 534	-
Autres rémunérations	-	-
Nathalie Boy de la Tour⁽³⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	35 639	-
Autres rémunérations	-	-
Ketty de Falco⁽⁴⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	25 534	-
Autres rémunérations	-	-
Alexandre Falkenstein		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	-	-
Autres rémunérations	29 383	17 050
Alexandre Fretti		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	47 692	48 200
Autres rémunérations	-	-
Delphine Grison		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	58 692	53 700
Autres rémunérations	-	-
Marie Christine Levet		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	47 692	48 200
Autres rémunérations	-	-
Sophie Marchessou⁽⁵⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	25 534	-
Autres rémunérations	-	-
Julien-David Nitlech⁽⁶⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	47 692	25 850
Autres rémunérations	-	-
Cédric O⁽⁷⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	55 700	27 850
Autres rémunérations	-	-
Eric Sasson⁽⁸⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	25 534	-
Autres rémunérations	-	-

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.

(1) Marguerite Bérard a été cooptée le 31 juillet 2024 par le Conseil d'administration. Elle a démissionné de ses mandats le 18 mars 2025.

(2) Olivier de Botton a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(3) Nathalie Boy de la Tour a été cooptée le 29 avril 2025 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(4) Ketty de Falco a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(5) Sophie Marchessou a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(6) Julien-David Nitlech a été coopté le 31 juillet 2024 par le Conseil d'administration et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(7) Cédric O a été coopté le 31 juillet 2024 par le Conseil d'administration et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(8) Eric Sasson a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

C. Ratios d'équité entre la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du groupe Solocal

Le tableau ci-dessous présente pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne des salariés des sociétés françaises

du Groupe autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane des salariés des sociétés françaises du Groupe autres que les mandataires sociaux.

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations brutes annuelles, fixes et variables, versées au cours des cinq derniers exercices :

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ⁽¹⁾

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Évolution (en %) de la rémunération du Directeur général⁽²⁾					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	0,7 %	16,4 %	- 15,6 %	1,8 %	2,9 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾	292 %	-	-	0 %	0 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	-	-	-
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾	338 %	-	-	0 %	0 %
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-	-	46 %	- 29 %	- 4 %
Performance de la société					
Résultat annuel net consolidé (en milliers d'euros)	22 869	(3 251)	(45 852)	119 936	14 229
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	- 34 %	- 114 %	- 93 %	261,6 %	- 88,1 %
Évolution (en %) de la rémunération du Président-Directeur général ⁽²⁾	-	-	-	-	0 %

(1) Ratios calculés sur les rémunérations versées des entités françaises (hors Regicom).

(2) Maurice Lévy a renoncé à toute rémunération sur 2024 et 2025.

La Société n'a pas mis en place de régimes spécifiques de retraite supplémentaire pour les mandataires sociaux.

D. Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de Solocal Group autres que les dirigeants

Conformément à l'article L. 22-10-9, I, 7° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de Solocal Group, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des exercices 2021 à 2025 :

	2025	2024	2023	2022	2021
1. Rémunération globale allouée par l'Assemblée générale des actionnaires aux membres du Conseil d'administration et répartie par le Conseil d'administration* (en euros)					
Marguerite Bérard ⁽¹⁾	11 750	27 850	–	–	–
Olivier de Botton ⁽²⁾	25 534	–	–	–	–
Nathalie Boy de la Tour ⁽³⁾	35 639	–	–	–	–
Ketty de Falco ⁽⁴⁾	25 534	–	–	–	–
Alexandre Falkenstein ⁽⁵⁾	29 383	17 050	–	–	–
Alexandre Fretti ⁽⁶⁾	47 692	48 200	25 491	–	–
Delphine Grison ⁽⁷⁾	58 692	53 700	44 700	48 766	53 700
Marie Christine Levet ⁽⁸⁾	47 692	48 200	44 700	43 600	42 500
Sophie Marchessou ⁽⁹⁾	25 534	–	–	–	–
Julien-David Nitlech ⁽¹⁰⁾	47 692	25 850	–	–	–
Cédric O ⁽¹¹⁾	55 700	27 850	–	–	–
Eric Sasson ⁽¹²⁾	25 534	–	–	–	–
2. Rémunération du Président-Directeur général - Maurice Lévy (en euros)					
Rémunération fixe	0 ⁽¹⁴⁾	0 ⁽¹³⁾	–	–	–
Rémunération variable annuelle	0 ⁽¹⁴⁾	0 ⁽¹³⁾	–	–	–
Valorisation des actions gratuites	–	–	–	–	–
Avantages en nature	0	0	–	–	–
3. Rémunération moyenne des salariés hors mandataires					
Rémunération moyenne ⁽¹⁵⁾	52 852	51 357	50 442	59 771	51 347
4. Performance de la Société					
Résultat annuel net consolidé (en milliers d'euros)	14 229	119 936	(45 852)	(3 251)	22 869

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.

(1) Marguerite Bérard a été cooptée lors du Conseil d'administration du 31 juillet 2024. Elle a démissionné de ses mandats le 18 mars 2025.

(2) Olivier de Botton a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(3) Nathalie Boy de la Tour a été cooptée le 29 avril 2025 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(4) Ketty de Falco a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(5) Alexandre Falkenstein a été élu Administrateur représentant le personnel le 15 octobre 2024. La rémunération indiquée comprend la rémunération due par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Solocal Group au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(6) Alexandre Fretti a été coopté le 7 juin 2023 par le Conseil d'administration et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2023. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 5 juin 2025.

(7) Delphine Grison a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2017. Son mandat a été renouvelé lors des Assemblées générales des 3 juin 2021 et 5 juin 2025.

(8) Marie-Christine Levet a été cooptée lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2017 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 9 mars 2028. Son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2024.

(9) Sophie Marchessou a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(10) Julien-David Nitlech a été coopté lors du Conseil d'administration du 31 juillet 2024 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(11) Cédric O a été coopté lors du Conseil d'administration du 31 juillet 2024 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(12) Eric Sasson a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(13) Maurice Lévy a renoncé à toute rémunération fixe et variable face à la situation financière de la Société. Lors de sa séance du 23 octobre 2024, le Conseil d'administration a souligné l'exemplarité de ce choix managérial et a approuvé cette renonciation.

(14) Maurice Lévy a renoncé à toute rémunération fixe et variable face à la situation financière de la Société. Lors de sa séance du 18 mars 2025, le Conseil d'administration a souligné l'exemplarité de ce choix managérial et a approuvé cette renonciation.

(15) Moyenne calculée sur les rémunérations versées des entités françaises (hors Regicom).

Partie III : gouvernement d'entreprise (article L. 22-10-10 du Code de commerce)

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2025

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2025 est présentée dans la section 4.1.1 du document d'enregistrement universel.

2. Conventions réglementées et conventions courantes

2.1. Conventions réglementées

Nous vous précisons ci-dessous la liste des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice 2025 ou conclues au cours d'exercices antérieurs et s'étant poursuivies au cours de l'exercice 2025 :

- les sommes dues au titre des obligations nouvellement émises pour un montant de 18,7 millions d'euros ont été garanties par un nantissement de compte-titre de cinquième rang relatif aux titres émis par solocal SA détenus par Solocal Group. Le Conseil d'administration de la Société a autorisé lors de sa séance du 7 août 2020 la signature de la convention de nantissement. Le 31 juillet 2024, ces obligations ont été réinstallées pour un nouveau montant en principal de 21.348.687,75 euros. La convention de nantissement de compte-titre de cinquième rang n'a pas été modifiée à cette occasion.

Aucune autre convention visée à l'article 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2025 ou n'a été conclue au cours d'exercices antérieurs et s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025.

2.2. Conventions courantes

La Société a mis en place une charte relative à la procédure interne de suivi des conventions courantes (la « **Charte** ») qui s'inscrit dans le cadre de (i) la réglementation applicable aux conventions et engagements libres et réglementés, telle qu'en vigueur à la suite de la loi Pacte du 11 avril 2019 ainsi que (ii) la recommandation AMF n° 2012-05 du 2 juillet 2012, telle que modifiée le 29 avril 2021.

L'objet de cette Charte est de : a) rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions et engagements réglementés et d'apporter des précisions quant à la méthodologie appliquée en interne pour qualifier les différentes conventions conclues ; et b) mettre en place au sein de Solocal Group, conformément à la loi Pacte, une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions libres, portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La Charte s'applique à Solocal Group et toutes ses filiales françaises soumises à la réglementation relative aux conventions réglementées.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au bénéfice du Conseil d'administration

Voir section 6.3.1 du présent document.

4. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1. Règlement intérieur

Un règlement intérieur du Conseil d'administration, en ligne avec le dispositif préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, a été modifié lors du Conseil d'administration du 31 juillet 2024. Ce règlement intérieur précise les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs des Administrateurs.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration sont détaillées dans la section du document d'enregistrement universel relative aux statuts.

4.2. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois. En moyenne, 91 % des Administrateurs ont participé à chaque séance du Conseil d'administration au cours de cet exercice. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de 3 heures.

Les principales activités du Conseil d'administration ont été les suivantes :

- examen des comptes et des résultats : le Conseil a examiné et arrêté les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et les rapports de gestion. Il a examiné les chiffres d'affaires et les principaux résultats trimestriels ainsi que les communications financières correspondantes. Il a établi les rapports et projets de résolutions soumis aux Assemblées générales ;
- examen de la marche des affaires : une présentation de la marche des affaires est réalisée par la Direction générale lors de chaque Conseil d'administration, permettant aux Administrateurs de suivre régulièrement et « en temps réel » l'évolution des activités du Groupe ;
- examen des orientations stratégiques : des présentations de chaque activité stratégique du Groupe sont faites très régulièrement au Conseil par la personne en charge de l'activité ;
- examen et suivi de l'exécution des trois chantiers Clean, Repair et Build de transformation du Groupe ;
- examen du projet de transformation de la Société en société européenne ;

- sélection de cinq nouveaux administrateurs ;
- responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : le Conseil d'administration est informé de l'évolution des marchés et des principaux enjeux dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

4.3. Évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration effectue régulièrement une évaluation de ses travaux, dont il examine la synthèse et tire les enseignements. Par ailleurs, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, en février 2026, au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration a procédé à l'auto-évaluation annuelle de son fonctionnement. A cette fin, un questionnaire a été préparé et envoyé à chaque Administrateur. Une synthèse des résultats de cette autoévaluation a été préparée par la Présidente du Comité de Gouvernance qui a été présentée au Conseil d'administration du 17 février 2026. Il ressort de l'évaluation que les Administrateurs sont très satisfaits du fonctionnement d'ensemble du Conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que de leur association à la stratégie du Groupe. Les principaux axes d'amélioration et suggestions des membres du Conseil d'administration portent sur les sujets débattus et les interactions avec les managers opérationnels.

4.4. Comités constitués par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué trois Comités au sein de la Société, à savoir un Comité d'audit et un Comité de gouvernance et un Comité stratégie & innovation.

4.4.1. Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de deux membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Président du Comité d'audit est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et/ou du Président du Conseil.

La composition du Comité d'audit à la date du présent document est la suivante :

- Madame Delphine Grison, Présidente ;
- Monsieur Julien-David Nitlech ;
- Monsieur Eric Sasson.

M. Jean-Michel Étienne assiste le Comité d'audit en qualité d'expert permanent. Il apporte son expertise en matière financière et comptable.

Il est donc composé à 100 % d'Administrateurs indépendants.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé (sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance) :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, en particulier :
 - d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que les projets de rapport de gestion et les tableaux d'activité et de résultat,
 - d'examiner les documents destinés à la Communication Financière,
 - de monitorer le respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,

- d'examiner les traitements comptables liés à des opérations spécifiques, ainsi que les informations publiées sur ces opérations,
- de contrôler la qualité et la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en particulier :
 - de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées,
 - d'examiner la procédure de sélection des Commissaires aux comptes de la Société, en particulier sur leur choix et leurs conditions de rémunération aux fins de formuler les observations ;
- d'étudier chaque année les plans d'intervention respectifs des Commissaires aux comptes et des auditeurs internes (le cas échéant), d'examiner les rapports d'audit interne de l'année écoulée (le cas échéant) et de définir le programme des missions de l'année en cours ;
- d'examiner chaque année l'exposition du Groupe aux risques, notamment financiers et contentieux, les engagements hors bilan significatifs et l'efficacité du dispositif de contrôle interne ;
- du suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- du suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- Information extra-financière :
 - assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information extra-financière en matière de RSE,
 - examiner les facteurs de risques RSE, en collaboration avec le Comité de Gouvernance / RSE et le Comité stratégique et des risques ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Ces missions ne sont pas des limites aux pouvoirs du Conseil d'administration, lequel ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant les missions ou avis de ce Comité d'audit.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et se saisit de toute question entrant dans le cadre de sa mission. Il peut demander communication par la Société de tout document ou information nécessaire à l'exercice de sa mission et la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de celle-ci. À l'occasion de l'examen des projets de comptes annuels et semestriels, il peut interroger les Commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants de la Société. Les irrégularités en matière comptable ou d'audit sont portées à sa connaissance.

Le Comité d'audit s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2025 avec un taux de participation de 100%. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la Direction financière et les Commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'interventions respectifs et les suites qui leur sont données.

Le Comité d'audit a notamment examiné les questions suivantes au cours de l'exercice 2025 :

- comptes sociaux et consolidés annuels au 31 décembre 2024 ;
- comptes consolidés condensés trimestriels 2025 ;
- revue du budget et des forecasts ainsi que leur déclinaison en prévisions de trésorerie ;
- revue de la cartographie des risques ;
- conclusions 2024 des Commissaires aux comptes, et des auditeurs de durabilité ;
- revue et approbation des honoraires de 2024 des Commissaires aux Comptes et des honoraires sur les missions supplémentaires qui leur ont été confiées ;
- le plan de contrôle interne 2025, et le suivi des recommandations des précédents audits internes ;
- suivi du projet d'évolution des systèmes de back-office & le projet de mise en place de « l'e-invoicing ».

4.4.2. Comité de gouvernance

Il est composé de trois membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Président du Comité de gouvernance est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et/ou du Président du Conseil.

La composition du Comité de gouvernance à la date du présent document est la suivante :

- Madame Nathalie Boy de la Tour, Présidente ;
- Monsieur Olivier de Botton ;
- Madame Ketty de Falco ;
- Monsieur Alexandre Fretti ;
- Monsieur Alexandre Falkenstein (administrateur représentant le personnel).

Il est donc composé à plus de 80 % d'Administrateurs indépendants.

Le Comité de gouvernance est chargé de soumettre au Conseil d'administration des propositions en vue de la nomination des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des membres des Comités du Conseil d'administration.

Le Comité est également tenu informé par le Président Directeur général des nominations des autres dirigeants du Groupe. En outre, le Comité propose au Conseil d'administration le montant de la rémunération des administrateurs à soumettre à l'Assemblée générale ainsi que les modalités de leur répartition entre les membres du Conseil d'administration.

Le Comité propose par ailleurs au Conseil d'administration la rémunération des mandataires sociaux et peut, sur demande du Président du Conseil d'administration, donner un avis sur les modalités de fixation de la rémunération des dirigeants de la

Société. Le Comité examine la structure des rémunérations des cadres de la Société, et valide en particulier la structure de la rémunération variable du Comité exécutif.

En 2025, le Comité de gouvernance s'est réuni 4 fois avec un taux de participation de 88 %. Il a notamment examiné les questions liées à la transformation de la Société en société européenne, à l'évolution des statuts de la Société et de sa gouvernance (dont le recrutement de 5 administrateurs), aux politiques de rémunération des mandataires sociaux et des membres du comité de direction et à la revue de l'indépendance et de la compétence des membres du Conseil d'administration.

Enfin, le Comité de gouvernance intègre depuis 2022 des sujets relatifs à la RSE. À ce titre, les sujets suivants ont été présentés et débattus :

- l'information et le calendrier de déploiement de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) ;
- l'établissement de l'État de durabilité et la revue des conclusions de l'audit réalisé par le cabinet de Saint Front ; et
- la refonte de la stratégie RSE.

4.4.3. Comité stratégie & innovation

Le Comité stratégie & innovation est composé de trois membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Président du Comité stratégie & innovation est désigné par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et/ou du Président du Conseil d'administration.

La composition du Comité stratégie & innovation à la date du présent rapport est la suivante :

- Monsieur Cédric O, Président ;
- Madame Sophie Marchessou ;
- Madame Marie-Christine Levet.

Il est donc composé à 100 % d'Administrateurs indépendants.

En 2025, le Comité stratégie & innovation s'est réuni 1 fois avec un taux de participation de 100 %. Il a notamment été chargé d'examiner les opportunités et les impacts que constitue l'IA sur Solocal.

4.5. Censeurs

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil mais ne disposent pas du droit de vote lors de ces réunions.

À la date du présent document, le Conseil d'administration n'inclut aucun censeur.

Il est rappelé que le cas échéant, la rémunération au titre du mandat de censeur ne s'imputerait pas sur l'enveloppe de rémunération des Administrateurs.

4.6. Assiduité des membres du Conseil d'administration

Assiduité des membres du Conseil d'administration aux séances du Conseil et aux réunions des Comités en 2025 :

Prénom et nom	Fonctions	Assiduité
Maurice LÉVY	Président-Directeur général	100 %
Marguerite BÉRARD	Administratrice jusqu'au 18 mars 2025	100 %
	Présidente du Comité de gouvernance jusqu'au 18 mars 2025	100 %
Olivier DE BOTTON	Administrateur depuis le 5 juin 2025	100 %
	Membre du Comité de gouvernance depuis le 5 juin 2025	100 %
Nathalie BOY DE LA TOUR	Administratrice depuis le 29 avril 2025	100 %
	Présidente du Comité de gouvernance depuis le 5 juin 2025	100 %
Ketty DE FALCO	Administratrice depuis le 5 juin 2025	100 %
	Membre du Comité de gouvernance depuis le 5 juin 2025	100 %
Alexandre FRETTI	Administrateur	88 %
	Membre du Comité stratégie & innovation jusqu'au 5 juin 2025	100 %
	Membre du Comité de Gouvernance	100 %
Alexandre FALKENSTEIN	Administrateur représentant les salariés	0 %
	Membre du Comité de gouvernance	0 %
Delphine GRISON	Administratrice	100 %
	Membre du Comité d'audit	100 %
	Membre du Comité de gouvernance jusqu'au 5 juin 2025	100 %
Marie-Christine LEVET	Administratrice	100 %
	Membre du Comité stratégie & innovation	100 %
	Membre du Comité de gouvernance jusqu'au 5 juin 2025	100 %
Sophie MARCHESSOU	Administratrice depuis le 5 juin 2025	100 %
	Membre du Comité stratégie & innovation depuis le 5 juin 2025	100 %
Julien-David NITLÉCH	Administrateur	100 %
	Membre du Comité d'audit	100 %
Cédric O	Administrateur	100 %
	Président du Comité Stratégie & Innovation	100 %
Eric SASSON	Administrateur depuis le 5 juin 2025	100 %
	Membre du Comité d'audit depuis le 5 juin 2025	100 %

5. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

À la date du présent document, le Conseil d'administration (hors Administrateur représentant les salariés) compte cinq femmes : Mesdames Nathalie Boy de la Tour, Ketty de Falco, Delphine Grison, Marie-Christine Levet et Sophie Marchessou et six hommes : Messieurs Maurice Lévy, Olivier de Botton, Alexandre Fretti, Julien-David Nitlech et Cédric O et Eric Sasson, soit 45 % de femmes et 55 % d'hommes.

Conformément à l'article L. 22-10-3 du Code de commerce, la proportion des Administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration ne doit pas être inférieure à 40 %.

6. Description de la politique de formation appliquée aux membres du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, lors de la nomination d'un nouvel administrateur, diverses sessions sont proposées avec les principaux cadres dirigeants du groupe sur l'activité, l'organisation et la gouvernance de celui-ci. Les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation de la Société en matière de gouvernance (notamment les statuts, le Règlement intérieur du Conseil et la Charte de déontologie boursière). Mesdames Nathalie Boy de la Tour, Ketty de Falco et Sophie Marchessou et Messieurs Olivier de Botton et Eric Sasson ont ainsi au moment de leur prise de fonction rencontré les principaux dirigeants du Groupe ainsi que leurs collaborateurs directs afin de leur permettre de mieux appréhender les activités du Groupe, son business model et son organisation.

En outre, les administrateurs peuvent demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité et recevoir toute formation utile à l'exercice de leurs fonctions d'administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés peuvent bénéficier par ailleurs de formation économique dispensée par un organisme extérieur choisi par l'administrateur, après acceptation de l'organisme et du programme par le Président du Conseil.

7. Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Président Directeur général

Le Président Directeur général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société, étant précisé :

- (i) que le Président Directeur général devra présenter chaque année au Conseil d'administration un projet de plan stratégique définissant les orientations à moyen terme des activités du Groupe, et incluant notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe, ainsi qu'un projet de budget annuel ;
- (ii) que les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration :
 - approbation du budget annuel de la Société et du Groupe ainsi que toute autre modification significative dudit budget,

- approbation des business plans annuels et triennaux de la Société et du Groupe et toute modification significative desdits business plans,
- l'approbation des états financiers de la Société et des états financiers consolidés du Groupe,
- toute acquisition ou cession d'une activité par Solocal ou par l'une de ses filiales, non incluse dans le budget annuel et pour un montant total incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris, supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
- tout investissement ou désinvestissement non inclus dans le budget annuel et concernant des immobilisations d'un montant incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieur à 10 millions d'euros,
- toute augmentation de l'endettement total de Solocal ou de ses filiales d'un montant total supérieur à celui autorisé au titre des contrats de financement ou de prêts préalablement autorisés par le Conseil d'administration de Solocal,
- la conclusion de tout accord par la Société ou l'une de ses filiales en vue de créer une entreprise commune (joint-venture) avec un tiers, non inclus dans le budget annuel et engendrant un engagement pour Solocal ou l'une de ses filiales, sur la durée de la joint-venture, pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de valeurs mobilières de Solocal ou de l'une de ses filiales sur un marché réglementé ainsi que toutes opérations consécutives en vue de l'admission complémentaire de valeurs mobilières de Solocal ou de l'une de ses filiales dont les titres seraient déjà admis sur un marché réglementé,
- toute décision de retrait de la cote ou de rachats d'actions (à l'exception de rachats d'actions effectués dans le cadre d'accords de liquidité préalablement autorisés par le Conseil d'administration),
- toute émission, tout rachat et toute annulation d'actions et/ou de valeurs mobilières par une des sociétés du Groupe (y compris la Société),
- acquisition ou souscription, par Solocal ou par l'une de ses filiales, d'actions, de parts sociales ou de tout titre de capital ou donnant accès au capital de toute société (x) pour une valeur incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieure à dix millions d'euros si la responsabilité de Solocal ou de ses filiales est limitée et que cette opération n'a pas été prise en compte dans le budget annuel et (y) quel que soit le montant investi, lorsque Solocal ou l'une de ses filiales agit en tant qu'associé à responsabilité illimitée d'une telle société,
- toute diversification de l'activité de Solocal ou de l'une de ses filiales sans relation avec les activités préalablement exercées ou toute diversification en relation avec les activités préalablement exercées mais non incluse dans le budget annuel et impliquant un engagement pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
- tout changement important de la stratégie d'une des activités d'une des sociétés du Groupe (y compris au sein du Groupe),
- toute cession ou cessation d'une des principales activités de Solocal ou de l'une de ses filiales non incluse dans le budget annuel ou dans le business plan triennal,

- toute dissolution, fermeture ou liquidation de toute filiale de la Société (sauf s'il s'agit d'une opération intra-groupe),
- l'acquisition, par la Société ou l'une de ses filiales, de participations ou d'actifs à titre onéreux (debt free, cash free) pour un prix supérieur à 10 millions d'euros,
- la cession, par la Société ou l'une de ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques,
- toute mise en place d'un plan d'intéressement (au sens du droit du travail français ou de toute autre disposition légale similaire dans d'autres pays, à l'exception de l'intéressement et de la participation) au sein de Solocal ou de ses filiales ou toute mesure conduisant les salariés à acquérir directement ou indirectement des actions dans le capital social de Solocal ou de ses filiales,
- toute autorisation ou instruction à une filiale de Solocal d'étudier ou d'entreprendre une des opérations mentionnées dans cette annexe,
- la conclusion de tout accord non inclus dans le budget annuel impliquant des paiements ou la fourniture de biens ou de services par Solocal ou ses filiales pour un montant annuel supérieur à un total de 10 millions d'euros,
- toute décision relative à la planification d'une fusion ou d'une scission d'une des filiales de Solocal, à l'apport partiel d'actifs d'une activité d'une des filiales de Solocal ou à la location-gérance du fonds de commerce d'une des filiales de Solocal, non prévues au titre du budget annuel ou du business plan triennal, et en dehors du contexte d'une réorganisation interne ayant un impact non significatif sur la situation du groupe Solocal,
- tout transfert ou cession afin d'accorder une sûreté, toute décision d'accorder une sûreté, un nantissement, par Solocal ou l'une de ses filiales, afin de faire face à des dettes ou honorer des cautionnements en faveur de tiers, non inclus dans le budget annuel et pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
- tous prêts accordés par la Société ou l'une de ses filiales dont les montants cumulés sont supérieurs à 5 millions d'euros et non prévus au titre du budget annuel,
- tout engagement de financement ou de passif supérieur à 20 millions d'euros,
- l'approbation de la politique de financement du Groupe, y compris tout financement, emprunt, garantie ou opérations équivalentes excédant 20 millions d'euros pour une année donnée,
- toute modification significative portée aux statuts de la Société,
- toute convention réglementée (qu'elle soit ou non prévue dans le budget),
- la nomination ou la révocation des Commissaires aux comptes,
- une proposition concernant toute distribution de dividendes et de réserves par la Société,
- l'approbation, la mise en œuvre ou la modification de toute réorganisation substantielle qui est en dehors du cours normal des affaires et qui a une valeur marchande excédant 10 millions d'euros,
- la conclusion d'une transaction, ou l'introduction d'une action, par une société du Groupe, au titre de tout litige

ou procédure d'arbitrage dans lequel le montant engagé pour le Groupe excède 10 millions d'euros.

8. Application du Code AFEP-MEDEF

Solocal se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, disponible sur le site www.medef.fr, et se conforme dans ses règles de fonctionnement à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

9. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

9.1. Accès, participation et vote à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du code de commerce, en annexe (i) au formulaire de vote à distance ou (ii) de la procuration de vote ou (iii) de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

L'actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'Assemblée générale, soit voter à distance (tout formulaire de vote par correspondance devant être reçu par la Société (ou son mandataire) au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale), soit donner un pouvoir. L'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires peut participer à l'Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée générale ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que les attestations d'immobilisation des actions, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'Assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui au moment de l'inscription en compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'Assemblée.

L'Assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de l'exercice écoulé, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale ordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la

nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

9.2. Formes et délais de convocations (article 27 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi.

À défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et ce délai est réduit à dix jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer l'ordre du jour de la réunion qui est arrêté par l'auteur de la convocation.

9.3. Bureau des Assemblées (article 29 des statuts)

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions.

Le bureau de l'Assemblée générale en désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

9.4. Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la fraction du capital exigée par les dispositions réglementaires et agissant dans les conditions et délais légaux ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication aux Bulletins des annonces légales obligatoires de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée (toutefois, lorsque l'avis est publié plus de 45 jours avant l'Assemblée, les projets de résolution doivent être envoyés dans les 20 jours de la publication de l'avis) ; ses auteurs justifient à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

L'Assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation ou en cas de prorogation.

9.5. Conditions d'exercice du droit de vote

Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales ou des dispositions statutaires, sous réserve dans certains cas d'une décision judiciaire. Les dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011, ont pris effet le 1^{er} mai 2013. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Sauf convention contraire dûment notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

Partie IV : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (L. 22-10-11 du Code de commerce)

Les éléments listés aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous sont fournis à titre informatif. La Société considère qu'ils ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1. Structure du capital de la Société au 31 décembre 2025

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital de Solocal Group au 31 décembre 2025 :

	31/12/2025			
	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
Ycor SCA	23 274 541	64,8 %	23 274 541	64,9 %
Robus Capital management L.P	1 323 600	3,7 %	1 323 600	3,7 %
Spuerkeess Asset Management S.A.	1 110 000	3,1 %	1 110 000	3,1 %
Whitebox Advisors LLC	1 012 800	2,8%	1 012 800	2,8%
Mora & F S.A	863 531	2,4%	863 531	2,4%
Eicos Investment Group, LTD	540 500	1,5%	540 500	1,5%
UBS Asset Management (Americas)	515 600	1,4%	515 600	1,4%
Autres institutionnels	1 097 800	3,1%	1 097 800	3,1%
Public	6 142 864	17,1%	6 143 243	17,1%
Capital auto-détenu ⁽¹⁾	22 476	0,1%	-	-
TOTAL	35 903 712	100,00 %	35 881 615	100,00 %

(1) 22 476 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11

Néant.

3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12⁽¹⁾

La liste des participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 est détaillée à la section 6.4 du document d'enregistrement universel.

4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Néant.

5. Mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionariat du personnel⁽²⁾

Le règlement du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) du Plan d'Épargne Groupe investi en actions Solocal prévoit que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ce fonds sont exercés par le Conseil de surveillance du fonds.

En l'absence de mention expresse dans le règlement sur les cas où le Conseil de surveillance doit recueillir l'avis préalable des porteurs, le Conseil de surveillance décide de l'apport des titres inscrits à l'actif de ce fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

Le FCPE détenait, au 31 décembre 2025, moins de 0,1 % du capital de la Société et moins de 0,1 % des droits de vote en Assemblée générale.

6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas à la connaissance de la Société d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Aucune stipulation des statuts ou une convention conclue entre la Société et un tiers ne comporte de disposition particulière relative à la nomination et/ou au remplacement des Administrateurs de la Société susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

8. Pouvoirs du Conseil d'administration (en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions)

Les principales délégations au profit du Conseil d'administration sont détaillées dans le Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au bénéfice du Conseil d'administration situé en section 6.3.1 du présent document d'enregistrement universel.

9. Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Un certain nombre d'accords conclus par la Société comportent une clause de changement de contrôle.

10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés

Il n'existe pas d'accord conclu par la Société prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés de la Société. Pour les engagements pris au profit du Président Directeur général, en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, se reporter à la section B3 « Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Directeur général » ci-dessus.

(1) Franchissements de seuils légaux.

(2) Dans l'hypothèse où les droits de contrôle ne seraient pas exercés par le personnel de la Société.

4.3 Rémunérations et avantages

4.3.1 Montant global des rémunérations et avantages en nature

L'ensemble des rémunérations brutes hors charges patronales et avantages en nature individuellement dû et versé par la Société aux mandataires sociaux durant l'exercice clos le

31 décembre 2025 au sein de Solocal Group est résumé dans les tableaux ci-dessous :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2025	Exercice 2024
Monsieur Maurice Lévy, Président Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau qui suit)	0 ⁽²⁾	0 ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	0	0

(1) M. Maurice Lévy a renoncé lors de la séance du 23 octobre 2024 à toute rémunération fixe et variable compte tenu de la situation financière de la Société. Le Conseil d'administration a souligné l'exemplarité de ce choix managérial et a approuvé cette renonciation.

(2) M. Maurice Lévy a renoncé lors de la séance du 18 mars 2025 à toute rémunération fixe et variable compte tenu de la situation financière de la Société. Le Conseil d'administration a souligné l'exemplarité de ce choix managérial et a approuvé cette renonciation.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Maurice Lévy, Président Directeur général				
Rémunération fixe	0 ⁽²⁾	0	0 ⁽¹⁾	0
Rémunération variable annuelle	0 ⁽²⁾	0	0 ⁽¹⁾	0
Rémunération exceptionnelle	0 ⁽²⁾	0	0 ⁽¹⁾	0
Indemnité de cessation de fonctions	0 ⁽²⁾	0	0 ⁽¹⁾	0
Indemnité de non-concurrence	-	-	-	-
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil	0 ⁽²⁾	0	0 ⁽¹⁾	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

- (1) M. Maurice Lévy a renoncé lors de la séance du 23 octobre 2024 à toute rémunération fixe et variable compte tenu de la situation financière de la Société. Le Conseil d'administration a souligné l'exemplarité de ce choix managérial et a approuvé cette renonciation.
- (2) M. Maurice Lévy a renoncé lors de la séance du 18 mars 2025 à toute rémunération fixe et variable compte tenu de la situation financière de la Société. Le Conseil d'administration a souligné l'exemplarité de ce choix managérial et a approuvé cette renonciation.

L'information relative aux engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et aux modalités d'application de la part variable du Président Directeur général est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir section 4.2).

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Maurice Lévy								
Président Directeur général		X		X		X		X

**Tableau sur les rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur
et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants***

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants dus en 2025	Montants dus en 2024
Marguerite Bérard⁽¹⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	11 750	27 850
Autres rémunérations	-	-
Olivier de Botton⁽²⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	25 534	-
Autres rémunérations	-	-
Nathalie Boy de la Tour⁽³⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	35 639	-
Autres rémunérations	-	-
Ketty de Falco⁽⁴⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	25 534	-
Autres rémunérations	-	-
Alexandre Falkenstein		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	-	-
Autres rémunérations	29 383	17 050
Alexandre Fretti		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	47 692	48 200
Autres rémunérations	-	-
Delphine Grison		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	58 692	53 700
Autres rémunérations	-	-
Marie Christine Levet		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	47 692	48 200
Autres rémunérations	-	-
Sophie Marchessou⁽⁵⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	25 534	-
Autres rémunérations	-	-
Julien-David Nitlech⁽⁶⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	47 692	25 850
Autres rémunérations	-	-

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants dus en 2025	Montants dus en 2024
Cédric O ⁽⁷⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	55 700	27 850
Autres rémunérations	-	-
Eric Sasson ⁽⁸⁾		
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	25 534	-
Autres rémunérations	-	-

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte de la retenue à la source de 30 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 21 % pour les résidents fiscaux français.

(1) Marguerite Bérard a été cooptée le 31 juillet 2024 par le Conseil d'administration. Elle a démissionné de ses mandats le 18 mars 2025.

(2) Olivier de Botton a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(3) Nathalie Boy de la Tour a été cooptée le 29 avril 2025 et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(4) Ketty de Falco a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(5) Sophie Marchessou a été nommée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(6) Julien-David Nitlech a été coopté le 31 juillet 2024 par le Conseil d'administration et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(7) Cédric O a été coopté le 31 juillet 2024 par le Conseil d'administration et sa cooptation a été ratifiée lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

(8) Eric Sasson a été nommé lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025.

La Société n'a pas mis en place de régimes spécifiques de retraite supplémentaire pour les mandataires sociaux.

L'Assemblée générale mixte du 5 juin 2025 a fixé à 800 000 € le montant des rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur allouées aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de cette enveloppe entre les Administrateurs sont décidées, révisées et mises en œuvre par décision du Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité de gouvernance.

Conformément aux règles adoptées par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité de Gouvernance, les règles de répartition de l'enveloppe de 800 000 € sont les suivantes :

- 150 000 € pour le Président (en cas de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général) ;
- répartition égalitaire pour les Administrateurs, soit 37 700 € annuels par Administrateur compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;

- 18 000 € annuels de fixe forfaitaire pour le Président du Comité d'audit ; le Président du Comité de Gouvernance et le Président du Comité Stratégie & Innovation ;

- 7 000 € annuels de fixe forfaitaire pour les membres du Comité d'audit, les membres du Comité de Gouvernance et les membres du Comité Stratégie & Innovation.

En y apportant 3 exceptions :

- attribution au prorata temporis pour les Administrateurs ayant démissionné en cours d'exercice ;
- réduction du montant versé pour les Administrateurs ayant été absents en dessous du seuil semestriel de 85% compte tenu du principe de participation à la totalité des séances du Conseil d'administration et des Comités dont ils sont membres ;
- pas de rémunération pour les Administrateurs internes (Administrateur représentant les salariés, Directeur général).

Comme les années précédentes, le paiement des rémunérations dues au titre du mandat d'Administrateur 2025 a été réalisé en deux versements : le premier pour prendre en compte les réunions du Conseil d'administration et des Comités du 1er janvier 2025 au 30 janvier 2025, le second pour les réunions intervenues entre le 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2025.

4.3.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

À la date du présent document d'enregistrement universel les sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages sont les suivantes :

- au bénéfice de Maurice Lévy : 0 € ;
- au bénéfice de Alexandre Falkenstein : 28 142 € (Provision IFC).

États financiers

5

5.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2025 120

5.1.1	Présentation générale	120
5.1.2	Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2025	120
5.1.3	Perspectives de l'année 2026	126
5.1.4	Événements postérieurs à l'arrêté du 31 décembre 2025	126
5.1.5	Évaluation des impacts financiers des risques environnementaux	126
5.1.6	Transactions avec les parties liées	126
5.1.7	Information sur les principaux risques et incertitudes	127
5.1.8	Définitions	127

5.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2025 128

5.2.1	État du résultat consolidé	128
5.2.2	État du résultat global consolidé	129
5.2.3	État de la situation financière consolidée	130

5.2.4	État de variation des capitaux propres consolidé	131
5.2.5	État des flux de trésorerie consolidé	132
5.2.6	Notes aux comptes consolidés au 31 décembre 2025	133
5.2.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025	164

5.3 Comptes annuels au 31 décembre 2025 167

5.3.1	Bilan	167
5.3.2	Compte de résultat	169
5.3.3	Annexe	170
5.3.4	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs	188
5.3.5	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices (articles R. 225-81, 3° et R. 225-83, 6° du Code de commerce)	189
5.3.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	190

5.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2025

5.1.1 Présentation générale

Le groupe Solocal opère dans le secteur Digital et a généré un chiffre d'affaires de 324,5 millions d'euros sur l'exercice 2025. Il se décompose ainsi des offres suivantes :

- la gamme Connect permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur pagesjaunes et plus de 30 sites et réseaux sociaux (dont Google, Facebook, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie via solocal Manager (une application mobile unique et une interface web). Cette offre facilite la gestion des interactions entre les professionnels et leurs clients grâce à plusieurs fonctionnalités (messagerie instantanée, gestion des avis, demande de devis, campagnes marketing, publication d'actualités). L'option « Agenda et prise de rendez-vous en ligne » permet de proposer la prise de rendez-vous 7j/7 24h/24 et de centraliser l'ensemble des rendez-vous sur solocal Manager pour une gestion simplifiée.

Connect représente un chiffre d'affaires de 77,1 millions d'euros sur l'exercice 2025 et est commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique ;

- l'offre Booster permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre intègre entre autres le service Référencement et représente un chiffre d'affaires de 189,1 millions d'euros sur l'exercice 2025 ;
- s'agissant de la gamme Sites, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site, selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec renouvellement automatique. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 58,3 millions d'euros sur l'exercice 2025.

Destinées aux TPE/PME, les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les Grands Comptes à réseaux.

Depuis le 31 juillet 2024, le périmètre Solocal Group intègre Regicom.

5.1.2 Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2025

5.1.2.1 Compte de résultat consolidé des exercices clos au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024

(montants en milliers d'euros, excepté les données relatives aux actions)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Chiffre d'affaires	1.3	324 519	334 508
Charges externes nettes		(115 024)	(140 445)
Frais de personnel		(149 774)	(149 662)
Coûts de restructuration		279	(1 669)
EBITDA	1.4	60 000	42 732
Dépréciations et amortissements	1.5	(31 612)	(58 340)
Résultat opérationnel		28 388	(15 607)
Gain net provenant de la restructuration de la dette		-	143 959
Produits financiers		1 452	304
Charges financières		(7 996)	(8 879)
Résultat financier	1.5	(6 545)	135 385
Résultat avant impôt des activités poursuivies		21 844	119 777
Impôt sur les sociétés	1.5	(7 614)	159
Résultat net des activités poursuivies		14 229	119 936
Résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	1.5	14 229	119 936
Résultat de la période par action de l'ensemble consolidé calculé sur la base d'un nombre d'actions moyen pondéré			
- de base		0,40	8,49
- dilué		0,39	7,90

Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents, classés dans les coûts de restructuration, sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Il s'agit des coûts ou produits correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ

d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37. Ces coûts peuvent aussi inclure des coûts de conseils non récurrents dans le cadre de projets à caractère financier.

Au 31 décembre 2025, le montant des éléments non récurrents s'élève à un produit de 0,3 million d'euros. Les éléments non récurrents s'élevaient à -1,7 million d'euros pour l'exercice 2024.

5.1.2.2 Analyse du carnet de commandes

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2025 s'élève à 324,5 millions d'euros, en baisse de 3,0 % par rapport au chiffre d'affaires 2024.

Carnet de commandes

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Carnet de commandes début de période	209,6	194,1
Ventes	361,2	294,7
Chiffre d'affaires	(324,5)	(334,5)
Apport Regicom	-	55,3
Carnet de commandes fin de période (incl. Regicom)	246,3	209,6

Les chiffres 2025 consolident la contribution de Regicom.

Le carnet de commandes Groupe s'élève à 246,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, en progression de +17,5%, contre 209,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Selon les estimations du management, les ventes déjà enregistrées avant le 31 décembre 2025 devraient permettre de générer un chiffre d'affaires sécurisé pour l'année 2026 de 168,1 millions d'euros. Ce même chiffre d'affaires sécurisé s'élevait à 175,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 pour l'année 2025.

Indicateurs de performance de Solocal

Le **parc clients** de Solocal a évolué de la manière suivante :

(en milliers de clients)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation
Parc Clients – BoP ⁽¹⁾	227	251*	(24)
+ Acquisitions	16	28	(12)
- Churn	(48)	(52)	4
Parc Clients – EoP ⁽¹⁾	195	227	(32)
Variation nette BoP – EoP	(32)	(24)	(8)
Churn ⁽²⁾ périmètre constant – en %	21,3%	20,8%	0,6 pts

(1) BoP = début de période/EoP = fin de période.

(2) Taux de churn : Nombre de clients perdus au cours des 12 mois précédents (incl. Winbacks), divisé par nombre de clients à l'ouverture.

* L'ouverture du parc clients 2024 a été corrigée de -10k clients pour retraiter les clients qui bénéficiaient d'une offre historique sans facturation.

Le parc clients Groupe s'élève à **195k clients au 31 décembre 2025**. La situation économique marquée par un record de faillites est en partie responsable de cette situation.

Au total, le taux de churn du Groupe s'élève ainsi à 21,3 % au 31 décembre 2025, en hausse par rapport au 31 décembre 2024 (20,8 %).

L'ARPA Groupe s'élève à environ 1 550 € au 31 décembre 2025, en hausse marquée par rapport au 31 décembre 2024 (c. 1 420 €).

5.1.2.3 Analyse de l'EBITDA

Charges externes nettes

Les charges externes s'élèvent à 115 millions d'euros à fin 2025, en recul de -18,1 %. Cette diminution significative intervient malgré l'intégration des coûts liés à Regicom. Elle s'explique principalement par des effets non récurrents ayant impacté 2024, notamment la mise en place d'un nouveau système d'information qui avait donné lieu à des difficultés de recouvrement, des litiges significatifs ainsi que par l'optimisation de certains postes de dépenses : économies de charges locatives suite à la renégociation du bail de Citylights 2 fin 2024 et diminution d'honoraires de prestataires externes.

Frais de personnel

Les frais de personnel atteignent 149,8 millions d'euros à fin 2025, stables par rapport à 2024. L'intégration en année pleine des effectifs de Regicom (247 ETP fin de période), entité consolidée depuis le 31 juillet 2024, a été compensée par l'attrition des effectifs du Groupe, notamment sur les fonctions supports.

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2025 est de 2 048 personnes (hors absence longue durée) dont 38 % de commerciaux. Cet effectif s'élevait à 2 159 personnes au 31 décembre 2024.

Coûts de restructuration

Le montant des éléments non récurrents s'élève à un produit de 0,3 million d'euros. En 2024, la charge de 1,7 millions d'euros correspondait aux frais engagés dans le cadre de la restructuration du Groupe et aux impacts de la renégociation du bail des locaux du siège.

EBITDA

L'EBITDA est en augmentation de 40,4 % fin 2025, à 60,0 millions d'euros, contre 42,7 millions d'euros en 2024. Ce niveau matérialise un taux de marge à 18,5 % du chiffre d'affaires, en progression de 5,7 points par rapport à 2024.

5.1.2.4 Analyse des autres postes du compte de résultat

Résultat opérationnel

Le tableau suivant présente le résultat d'exploitation du Groupe pour 2025 et 2024 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation 2025/2024
EBITDA	60,0	42,7	40,4 %
En % du chiffre d'affaires	18,5 %	12,8 %	44,7 %
Dépréciations et amortissements	(31,6)	(58,3)	45,8 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	28,4	(15,6)	281,9 %
En % du chiffre d'affaires	8,7 %	- 4,7 %	287,5 %

Les dépréciations et amortissements ressortent à 31,6 millions d'euros en 2025, en diminution de - 26,7 millions par rapport à 2024. Cette variation s'explique par la renégociation du bail de Citylights 2 qui génère une baisse de l'amortissement de l'actif de droit d'usage sous-jacent et par la baisse des investissements.

Résultat net de la période

Le tableau suivant présente le résultat net de l'exercice du Groupe au 31 décembre 2025 et 2024 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation 2025/2024
Résultat opérationnel	28,4	(15,6)	281,9 %
– en % du chiffre d'affaires	8,7%	- 4,7 %	287,5 %
Produits financiers	1,5	144,3	- 99,0 %
Charges financières	(8,0)	(8,9)	9,9 %
Résultat financier	(6,5)	135,4	- 104,8 %
Résultat avant impôt	21,8	119,8	- 81,8 %
Impôt sur les résultats	(7,6)	0,2	- 4 877,6 %
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	14,2	119,9	- 88,1 %

Le résultat financier s'établit à -6,5 millions d'euros en 2025, se comparant à un résultat financier positif de +135,4 millions d'euros en 2024, non normatif car conséquence comptable de la restructuration financière, où le Groupe a reconnu un gain net de 144 millions d'euros suite à la conversion de la dette en capitaux propres.

Le résultat consolidé avant impôts est un gain de 21,8 millions d'euros sur 2025 à comparer à un gain de 119,8 millions d'euros en 2024.

La charge d'impôt comptabilisée sur 2025 est de 7,6 millions d'euros contre un produit d'impôt de 0,2 million d'euros en 2024.

Le résultat net consolidé du Groupe est positif sur 2025 et s'établit à 14,2 millions d'euros contre un bénéfice de 119,9 millions d'euros sur 2024.

5.1.2.5 Présentation des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
EBITDA RÉCURRENT	59,7	44,4
Éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA	(0,0)	26,7
Variation du besoin en fonds de roulement	1,5	(19,6)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(15,4)	(19,4)
Loyers (IFRS 16)	(12,3)	(22,9)
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS RÉCURRENTS	33,5	9,2
Éléments non récurrents	(0,4)	(22,3)
Résultat financier (dé)encaissé	(0,1)	(2,8)
Impôt sur les sociétés (dé)encaissé	(6,2)	2,6
Autres éléments	0,2	(0,5)
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES	27,0	(13,8)
Augmentation (diminution) des emprunts	(18,2)	(23,8)
Augmentation de capital	0,0	42,6
Variations de périmètre	(0,0)	10,2
Autres éléments	(0,1)	0,0
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE	8,7	15,2
TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	70,9	55,7
TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	79,6	70,9

NB : le Groupe a reclassé au cours du premier semestre 2025 les flux IFRS 16 au sein des flux de trésorerie opérationnels récurrents dans la ligne « Impact IFRS 16 ».

L'EBITDA est un indicateur alternatif de performance correspondant au résultat opérationnel avant prise en compte des dépréciations et amortissements des actifs non courant.

La variation du besoin en fonds de roulement ressort à +1,5 million d'euros sur l'année, contre -19,6 millions d'euros en 2024. Cette amélioration notable, obtenue malgré le recul de la performance commerciale qui impacte négativement le BFR clients, s'explique par une meilleure sécurisation des encaissements.

Le montant des dépenses d'investissements s'élève à 15,4 millions d'euros sur la période, à comparer à un montant de 19,4 millions d'euros en 2024.

Les flux IFRS 16, correspondant essentiellement à l'amortissement financier des droits d'utilisation capitalisés des loyers, sont reclassés au sein des flux de trésorerie opérationnels récurrents et s'élèvent à 12,3 millions d'euros en 2025 contre 22,9 millions d'euros en 2024. La variation s'explique par la renégociation du bail de Citylights 2 fin 2024.

Les frais financiers décaissés s'établissent à -0,1 million d'euros sur l'exercice 2025. Ils correspondent principalement aux intérêts payés pour les différentes dettes (RCF, Prêt Atout, PGE) à l'exception du Mini-Bond dont les intérêts sont capitalisés, contrebalancés par des produits de placement.

Les flux de trésorerie disponibles du Groupe ressortent largement positifs à +27 millions d'euros en 2025, contre un solde négatif de -13,8 millions d'euros en 2024.

La baisse des emprunts s'élève à -18,2 millions d'euros en 2025. Ce montant intègre notamment le remboursement intégral du RCF (Revolving Credit Facility) pour 14 millions d'euros, suite au remboursement par anticipation de deux échéances au cours de l'exercice pour 7 millions d'euros, la dernière payée au 31 décembre, soit neuf mois avant la date de maturité initiale.

La variation nette de trésorerie s'élève ainsi à +8,7 millions d'euros sur l'année, se comparant à une variation non normative de +15,2 millions d'euros en 2024 intégrant le produit de l'augmentation de capital et aux liquidités apportées par Regicom à l'été 2024.

Au 31 décembre 2025, Solocal dispose d'une trésorerie brute de 79,6 millions d'euros, contre 70,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.1.2.6 Liquidités, ressources en capital et dépenses d'investissement consolidées

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	52,0	26,6	25,4
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(15,3)	(9,8)	(5,5)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	(27,9)	(1,6)	(26,3)
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités	(0,1)	0,0	(0,1)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	8,7	15,2	(6,5)

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 52 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 26,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement s'élèvent à -15,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -9,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une variation négative de 5,5 millions d'euros, essentiellement expliquée par la trésorerie acquise de la société REGICOM en 2024 (+10,2 millions d'euros) et par une diminution des acquisitions et cessions d'immobilisations.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement représentent un décaissement net de - 27,9 millions d'euros au 31 décembre 2025, essentiellement composé du remboursement des emprunts et dettes sur obligations locatives. En 2024, le remboursement des emprunts et dettes sur obligations locatives était contrebalancé par le produit de l'augmentation de capital.

Le tableau suivant présente l'évolution de la trésorerie et de l'endettement net du Groupe consolidé au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Équivalents de trésorerie	65 239	-
Trésorerie	14 384	70 884
Découverts bancaires	-	-
TRÉSORERIE (1)	79 623	70 884
Valeur nominale des emprunts obligataires	21 349	21 349
Valeur nominale des lignes de crédit revolving tirées	-	14 000
Autres emprunts	3 851	8 064
Intérêts courus non échus sur emprunts	2 598	840
Autres	49	49
DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES	27 847	44 302
Obligations locatives courantes et non courantes	30 050	36 332
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (2)	57 897	80 634
- dont courant	11 005	19 723
- dont non courant	46 892	60 911
ENDETTEMENT NET (TRÉSORERIE NETTE) (2) - (1)	(21 726)	9 750
ENDETTEMENT NET (TRÉSORERIE NETTE) DU GROUPE CONSOLIDÉ	(21 726)	9 750

La trésorerie nette hors application de la norme IFRS 16 s'établit à 51,8 millions d'euros, contre 26,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La dette financière brute du Groupe s'élève à 27,8 millions d'euros et se compose du Mini Bond à échéance 2029 pour un montant de 21,3 millions d'euros, du prêt ATOUT de 1,7 million d'euros à échéance 2026, des PGE Regicom pour 2,2 millions d'euros à échéance 2027 et des intérêts courus non échus pour 2,6 millions d'euros. La trésorerie disponible s'élève à 79,6 millions d'euros.

L'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur l'endettement financier net est de 30,1 millions d'euros au 31 décembre 2025, en raison du reclassement des engagements de loyer en obligations locatives au passif du bilan.

En conséquence, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 21,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre un endettement net de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le Groupe respecte les ratios financiers prévus au titre de la documentation financière.

5.1.2.7 Dépenses d'investissement

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Logiciels développés en interne	14,9	18,9
Investissements incorporels et corporels	0,6	0,5
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	2,2	19,5
INVESTISSEMENTS COURANTS	17,6	38,9

5.1.3 Perspectives de l'année 2026

À l'issue de cet exercice 2025 de transformation, Solocal poursuit le déploiement de sa stratégie de reconquête, avec pour objectif en 2026 de retrouver la croissance au cours du deuxième semestre et plus précisément à compter du quatrième trimestre. Le Groupe n'exclut pas par ailleurs de réaliser des

acquisitions ciblées afin de renforcer ses positions, notamment sur certaines expertises technologiques.

Au plan de la rentabilité, Solocal anticipe une amélioration de sa marge d'EBITDA aux environs de 20 % en 2026.

5.1.4 Événements postérieurs à l'arrêté du 31 décembre 2025

Néant.

5.1.5 Évaluation des impacts financiers des risques environnementaux

Comme indiqué dans le rapport de durabilité, les risques liés aux impacts environnementaux sont mineurs pour le groupe Solocal en 2025. Les principaux indicateurs clés d'engagements 2025, détaillés dans le rapport de durabilité sont d'optimiser les consommations d'énergie, l'utilisation des ressources et de réduire l'impact carbone de son activité.

Les enjeux de ces engagements n'ont pas eu d'impacts financiers significatifs sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2025.

5.1.6 Transactions avec les parties liées

Les dirigeants constituant des parties liées au 31 décembre 2025 sont Maurice Lévy, les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité exécutif.

Le Groupe n'a pas de transactions avec des parties liées autres que celles réalisées avec ses dirigeants et Administrateurs.

Solocal Group est contrôlée directement par Ycor SCA.

5.1.7 Information sur les principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes sont décrits dans la section 2 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel 2025.

D'un point de vue opérationnel, le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie, d'une part en favorisant les

conditions de l'acquisition et du développement des clients existants et d'autre part en mettant en œuvre des actions spécifiques afin de réduire le niveau de churn. Par ailleurs, le Groupe poursuit ses efforts de maîtrise et réductions de sa structure de coûts principalement fixe.

5.1.8 Définitions

Carnet de commandes : Le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître au 31 décembre 2025 sur la période subséquente des ventes validées et engagées par les clients. S'agissant des produits en abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

Chiffre d'affaires sécurisé : Chiffre d'affaires à reconnaître en 2026 lié aux ventes antérieures au 31 décembre 2025, sans prise en compte du renouvellement éventuel de ces contrats.

EBITDA : l'EBITDA est un indicateur alternatif de performance correspondant au résultat opérationnel avant prise en compte des dépréciations et amortissements des actifs non courant.

Ventes : Prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

Churn : Nombre de clients perdus sur une période donnée.

ARPA : Average Revenue per Advertiser, i.e. revenu moyen par annonceur.

5.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2025

5.2.1 État du résultat consolidé

(montants en milliers d'euros,
excepté les données relatives aux actions)

	Notes	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Chiffre d'affaires	5	324 519	334 508
Charges externes nettes	6.1	(115 024)	(140 445)
Frais de personnel	7	(149 774)	(149 662)
Coûts de restructuration		279	(1 669)
EBITDA		60 000	42 732
Dépréciations et amortissements	4	(31 612)	(58 340)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		28 388	(15 607)
Gain net provenant de la restructuration de la dette		-	143 959
Produits financiers		1 452	304
Charges financières		(7 996)	(8 879)
RÉSULTAT FINANCIER	9	(6 545)	135 385
RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		21 844	119 777
Impôt sur les résultats	8	(7 614)	159
Résultat net des activités poursuivies		14 229	119 936
Résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		14 229	119 936
Résultat de la période par action de l'ensemble consolidé calculé sur la base d'un nombre d'actions moyen pondéré			
- de base	13	0,40	8,48
- dilué		0,39	7,90

5.2.2 État du résultat global consolidé

(montants en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Report résultat de la période		14 229	119 936
Réserves écarts actuariels IFC :			
– Montant brut	11	3 287	4 494
– Impôt différé		(848)	(1 151)
– Montant net d'impôt		2 439	3 343
Écarts de conversion des activités à l'étranger		(87)	35
TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL NET D'IMPÔT		2 353	3 378
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL NET D'IMPÔT		16 582	123 314
Résultat global total attribuable aux :			
– Actionnaires de Solocal Group		16 582	123 314
– Participation ne donnant pas le contrôle		-	-

5.2.3 État de la situation financière consolidée

(montants en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024 retraité*
Actif			
Goodwill net	4.1	98 778	98 778
Immobilisations incorporelles nettes	4.2	40 701	45 311
Immobilisations corporelles nettes	4.3	3 076	4 810
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	4.3	25 903	31 841
Autres actifs financiers non courants		4 744	4 382
Impôts différés actifs	8.2	3 059	5 163
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		176 260	190 285
Créances clients nettes	5.2	49 335	53 182
Autres actifs courants	5.3	10 508	14 190
Créances d'impôt sur les sociétés		34	235
Charges constatées d'avance		2 501	2 269
Autres actifs financiers courants		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	79 623	70 884
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		142 001	140 759
TOTAL ACTIF		318 261	331 045
Passif			
Capital social		359	339
Prime d'émission		-	1 108 021
Réserves		2 806	(1 225 151)
Résultat de la période attribuable aux actionnaires		14 229	119 936
Autres éléments du résultat global		(29 776)	(32 129)
Actions propres		(5 556)	(5 489)
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SOLOCAL GROUP		(17 937)	(34 473)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		(17 937)	(34 473)
Dettes financières non courantes	9	24 698	33 009
Obligations locatives à plus d'un an	9	22 194	27 902
Avantages du personnel - non courants	11	43 917	51 902
Provisions - non courantes	11	1	1
Impôts différés passifs	8.2	-	-
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		90 810	112 814
Dettes financières courantes	9	3 149	11 293
Obligations locatives à moins d'un an	9	7 856	8 430
Provisions - courantes	11	46 770	43 698
Passifs sur contrats		57 239	65 915
Dettes fournisseurs		53 704	38 478
Avantages du personnel - courants		24 854	22 484
Autres passifs courants	11	50 297	60 228
Dettes d'impôt sur les sociétés		1 519	2 177
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		245 388	252 703
TOTAL PASSIF		318 261	331 045

* Cf. note 20 « Correction d'erreur ».

5.2.4 État de variation des capitaux propres consolidé

Nombre de titres en circulation	(montants en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Résultat et réserves	Écarts actuariels	Réserve de conversion	TSSDI	Actions propres	Capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres*
131 472 765	SOLDE AU 1^{er} JANVIER 2024	131 907	1 042 010	(1 411 068)	(34 870)	(637)	-	(5 384)	(278 042)	-	(278 042)
	Correction d'erreur			16 165					16 165		16 165
131 472 765	SOLDE AU 1^{er} JANVIER 2024 RETRAITÉ	131 907	1 042 010	(1 394 903)	(34 870)	(637)	-	(5 384)	(261 877)	-	(261 877)
	Résultat de la période			119 936					119 936		119 936
	Autres éléments du résultat global, net d'impôt				3 343	35			3 378		3 378
	Résultat global de la période, net d'impôt			119 936	3 343	35			123 314		123 314
	Rémunération en actions								-		-
(97 174 357)	Opérations sur capital	(131 568)	66 011	164 753			5 000		104 196		104 196
(431 629)	Achats/Ventes d'actions propres							(105)	(105)		(105)
	Autres variations								-		-
33 866 779	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	339	1 108 021	(1 110 215)	(31 527)	(602)	5 000	(5 489)	(34 473)	-	(34 473)
33 866 779	SOLDE AU 1^{er} JANVIER 2025	339	1 108 021	(1 110 215)	(31 527)	(602)	5 000	(5 489)	(34 473)	-	(34 473)
	Résultat global total de la période			14 229					14 229		14 229
	Autres éléments du résultat global, net d'impôt				2 440	(87)			2 353		2 353
	Résultat global de la période, net d'impôt	-	-	14 229	2 440	(87)	-	-	16 582		16 582
	Rémunération en actions								-		-
2 034 673	Opérations sur capital	20	(1 108 021)	1 108 021					20		20
(20 216)	Achats/Ventes d'actions propres							(67)	(67)		(67)
	Autres variations								-		-
35 881 236	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	359	-	12 036	(29 087)	(689)	5 000	(5 556)	(17 937)	-	(17 937)

* Cf. note 20 « Correction d'erreur ».

5.2.5 État des flux de trésorerie consolidé

(montants en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
RÉSULTAT NET		14 229	119 936
Amortissements et pertes de valeur sur immobilisations et écarts d'acquisition		30 872	51 231
Variation des provisions		304	28 386
Éléments de juste-valeur		(22)	(166 157)
Rémunération en actions		-	-
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs		1 157	7 094
Produits et charges d'intérêts	9	4 157	13 553
Charge d'impôt de l'exercice	11	6 232	(55)
Diminution (augmentation) des créances clients		(7 008)	(11 089)
Diminution (augmentation) des autres créances		5 207	7 532
Augmentation (diminution) des passifs sur contrat		-	(10 736)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		9 727	20 562
Augmentation (diminution) des autres dettes		(6 220)	(11 157)
Variation du besoin en fonds de roulement	2.1.4	1 707	(4 888)
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés nets		(80)	(2 822)
Impôt sur les sociétés encaissé (décaissé)		(6 204)	2 628
Autres entrées (sorties) de trésorerie dont restructuration		(367)	(22 308)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		51 984	26 598
Acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2.1.5	(15 227)	(19 963)
Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise et cessions de titres de participation		(29)	10 159
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(15 256)	(9 804)
Augmentation (diminution) de capital		20	42 647
Augmentation (diminution) des emprunts		(18 212)	(23 789)
Remboursement de la dette sur obligations locatives		(9 735)	(20 461)
Autres flux liés aux opérations de financement		-	(10)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(27 927)	(1 612)
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie		(62)	9
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		8 738	15 190
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à l'ouverture		70 884	55 694
TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	9.5	79 623	70 884

5.2.6 Notes aux comptes consolidés au 31 décembre 2025

NOTE 1	Base de préparation des états financiers consolidés	134
NOTE 2	Notes annexes aux comptes consolidés	136
NOTE 3	Principes de consolidation	137
NOTE 4	Immobilisations	138
NOTE 5	Ventes	142
NOTE 6	Charges externes	144
NOTE 7	Charges de personnel	144
NOTE 8	Impôts sur les sociétés	145
NOTE 9	Trésorerie, endettement et instruments financiers	146
NOTE 10	Objectifs, politiques et gestion des risques financiers, gestion du capital	153
NOTE 11	Provisions et autres passifs	154
NOTE 12	Dettes fournisseurs	156
NOTE 13	Capitaux propres et résultat par action	157
NOTE 14	Actions gratuites	158
NOTE 15	Information sur les parties liées	158
NOTE 16	Litiges, actifs et passifs éventuels	159
NOTE 17	Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2025	160
NOTE 18	Périmètre de consolidation	160
NOTE 19	Honoraires des Commissaires aux comptes	160
NOTE 20	Correction d'erreur	161

NOTE 1. Base de préparation des états financiers consolidés

Solocal Group est une société européenne à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

La Société est domiciliée au 204 rond-point du Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt (France). La Société opère dans le secteur du marketing et de la communication digitale locale. Elle a été constituée en 2000 et les titres de Solocal Group sont cotés à la Bourse de Paris (Euronext) depuis 2004 (LOCAL).

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ainsi que les notes y afférentes ont été établis sous la responsabilité de Maurice Lévy, Président-Directeur général de Solocal Group, et ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Solocal Group en date du 17 février 2026.

Les comptes consolidés sont présentés en euros arrondis au millier le plus proche.

1.1 Principes et méthodes comptables

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les textes de ce référentiel normatif sont disponibles sur le portail Internet EUR-Lex de l'Union européenne à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20160101>

1.2 Normes IFRS

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2025 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe).

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation de nouvelle norme ou interprétation.

1.2.1 Nouvelles normes, amendements ou interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

Nouvelles normes, amendements ou interprétations sans impact sur les comptes du Groupe

- Modification d'IAS 21 : « Absence de convertibilité ».

1.2.2 Nouvelles normes, amendements ou interprétations en vigueur après la date de clôture

Application en 2026

- Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers »

- Modifications d'IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 découlant des « Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 »
- Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7 : « Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels »
- Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir »
- Norme IFRS 19 : « Filiales n'ayant pas l'obligation d'information du public : informations à fournir » et modifications ultérieures
- Modifications d'IAS 21 : « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : conversion dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste ».

1.3 Autres informations

Saisonnalité

Les activités du Groupe ne sont pas soumises à des effets de saisonnalité significatifs.

Estimations et jugements

L'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2025 conformément aux normes IFRS conduit la Direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des jugements, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat.

ESTIMATIONS

Les estimations sont destinées à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles sur un élément incertain. Elles sont révisées pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets d'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective. Les estimations significatives de la Direction générale portent sur les éléments suivants :

- hypothèses actuarielles des régimes à prestations définies ;
- méthode d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- appréciation, dans le cadre de la comptabilisation et de l'estimation des provisions, de la probabilité de règlement et du montant de l'obligation, de l'échéancier attendu des paiements futurs ;
- détermination, dans le cadre des tests d'impairment des actifs non financiers, de la durée et du montant des flux de trésorerie futurs ainsi que des taux d'actualisation et de croissance perpétuelle intervenant dans le calcul de la valeur d'utilité des actifs testés ;
- détermination du montant des flux de trésorerie prévisionnels pour les 12 prochains mois, dans le cadre de l'appréciation de l'hypothèse de continuité d'exploitation ;
- détermination du montant des pertes reportables activables au regard de l'estimation des profits taxables futurs ;
- évaluation à la juste-valeur des instruments de dette.

JUGEMENTS

Les jugements résultent de processus d'analyse destinés à qualifier des éléments, des transactions ou des situations. La révision d'un jugement constitue un changement d'estimation comptabilisé de manière prospective, sauf si cette révision constitue une correction d'erreur. Les jugements significatifs de la Direction générale reposent sur les éléments suivants :

- absence de risque de continuité d'exploitation (cf. paragraphe 1.5), notamment au regard des prévisions de trésorerie examinées par le Conseil d'administration du 17 février 2026 pour les 12 prochains mois ;
- appréciation des critères prévus par la norme IAS 38 permettant la comptabilisation des immobilisations incorporelles liées au développement ;
- appréciation des incertitudes relatives à l'impôt exigible et de l'horizon de récupération des impôts différés actif ;
- affectation de certaines transactions par nature dans le compte de résultat.

La Direction a réalisé ses estimations sur la base de l'expérience passée et sur un ensemble d'autres hypothèses jugées raisonnables au regard des circonstances afin d'évaluer les valeurs à retenir pour les actifs et passifs du Groupe. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations.

1.4 Événements significatifs de l'exercice

1.4.1 Remboursement du RCF (Revolving Credit Facility)

Solocal Group a remboursé en intégralité la ligne de RCF qui s'élevait à 14 millions d'euros au cours de l'année 2025. La maturité était fixée au 30 septembre 2026, Solocal Group a remboursé en anticipé 7 millions d'euros d'échéances au cours de l'exercice.

1.4.2 Transformation en société européenne

Solocal Group s'est transformée en société européenne afin de se donner de nouvelles opportunités de développement, en particulier au sein de l'Union européenne dont il ambitionne de devenir leader de son secteur.

1.4.3 Correction d'erreur

Au cours du dernier trimestre 2025, le Groupe a identifié une déficience dans le processus d'évaluation de certaines factures non parvenues, le plus souvent comptabilisées au titre des exercices 2020 à 2022 pour de petits montants individuels. Cette déficience a conduit à une surestimation des charges au regard des informations disponibles à la date de chacune de ces clôtures, dont le total cumulé a nécessité, conformément à IAS 8, d'effectuer une correction d'erreur.

Conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », l'ajustement consécutif à une correction d'erreur doit être comptabilisé de manière rétrospective comme si l'erreur ne s'était pas produite, c'est-à-dire en corrigeant la comptabilisation, l'évaluation ainsi que les informations présentées en annexe (IAS 8.42 et 43). L'erreur étant relative aux exercices 2020, 2021 et 2022, la correction a été effectuée au 1^{er} janvier 2024 correspondant à la date d'ouverture de l'exercice comparatif. L'erreur n'a aucun impact sur le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie des exercices 2024 et 2025. Cf. note 20 « Correction d'erreur ».

1.5 Continuité d'exploitation

Compte tenu des prévisions de trésorerie établies par Solocal pour les 12 prochains mois, les comptes consolidés et annuels 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Au 31 décembre 2025, la position de trésorerie nette du Groupe s'élève à 51,8 millions d'euros.

1.6 Présentation des états financiers consolidés

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature.

L'EBITDA est un indicateur alternatif de performance correspondant au résultat opérationnel avant prise en compte des dépréciations et amortissements des actifs non courants.

NOTE 2. Notes annexes aux comptes consolidés

2.1 Indicateurs alternatifs de performance

Afin de suivre et d'analyser la performance financière du Groupe et celle de ses différentes gammes de produits, la Direction du Groupe utilise des indicateurs alternatifs de performance, indicateurs financiers non définis dans les IFRS. Une réconciliation avec les agrégats des états financiers consolidés IFRS est présentée dans cette note.

2.1.1 Carnet de commandes et ventes

Le carnet de commandes correspond aux ventes telles que validées et engagées par les clients à la date de clôture. S'agissant des produits en mode abonnement seule la période d'engagement en cours est considérée.

Concernant les ventes, il s'agit des prises de commandes réalisées par la force de vente y compris le renouvellement des produits en abonnement, et devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients. Les ventes sont nettes des annulations.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
CARNET DE COMMANDES DÉBUT DE PÉRIODE	209,6	194,1
Ventes	361,2	294,7
Chiffre d'affaires	(324,5)	(334,5)
Apport Regicom	-	55,3
CARNET DE COMMANDES FIN DE PÉRIODE (INCL. REGICOM)	246,3	209,6

Les chiffres 2025 consolident la contribution de Regicom. Le carnet de commandes au 31 décembre 2025 se déversera en chiffre d'affaires selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	2028	2029+	Total
Déversement du chiffre d'affaires	168,1	39,0	22,3	16,9	246,3

2.1.2 EBITDA

Pour 2025, l'EBITDA du Groupe s'élève à 60,0 millions d'euros et représente 18,5 % du chiffre d'affaires du Groupe. Au 31 décembre 2024, l'EBITDA du Groupe s'élevait à 42,7 millions

d'euros (12,8 % du chiffre d'affaires) soit une augmentation de 41 % sur la période.

2.1.3 Marge brute

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation
Chiffre d'affaires	324,5	334,5	- 3,0 %
Masse salariale	(11,3)	(12,8)	- 11,7 %
Charges externes	(33,5)	(28,1)	19,2 %
Total coûts variables	(44,8)	(40,9)	9,5 %
MARGE BRUTE	279,7	293,6	- 4,7 %

2.1.4 Besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024*	Variation
+ Créances clients nettes	49,3	53,2	(3,8)
+ Autres actifs courants	10,5	14,2	(3,7)
+ Charges constatées d'avance	2,5	2,3	0,2
– Passifs sur contrats	(57,2)	(65,9)	8,7
– Dettes fournisseurs	(53,7)	(38,5)	(15,2)
– Autres passifs courants	(74,0)	(81,7)	7,8
BESOIN/(EXCÉDENT) EN FONDS DE ROULEMENT	(122,6)	(116,5)	(6,1)

* Cf Note 20 « Correction d'erreur ».

2.1.5 Investissements comptabilisés sur l'exercice

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Logiciels développés en interne	14,9	18,9
Investissements incorporels et corporels	0,6	0,5
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	2,2	19,5
INVESTISSEMENTS COURANTS	17,6	38,9

2.2 Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est présentée en conformité avec le reporting interne du Groupe utilisé par la Direction générale pour mesurer la performance financière des secteurs et allouer les ressources.

Celui-ci ne présente qu'un seul secteur opérationnel qui intègre Regicom depuis son acquisition le 31 juillet 2024. Il s'agit du secteur « Digital » dont l'activité a généré un chiffre d'affaires de 324,5 millions d'euros au 31 décembre 2025.

NOTE 3. Principes de consolidation

3.1 Analyse du contrôle

- Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
- Les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le Groupe ne détient aucune participation non contrôlée en 2025 sur laquelle il exerce une influence notable.
- Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.
- L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercé sur l'entité.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation

- Lors de la prise de contrôle d'une entreprise en droit ou en fait, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur valeur de marché à la date de prise de contrôle ; la différence entre le coût de la prise de contrôle et la quote-part du Groupe dans la valeur de marché de ces actifs, passifs et passifs éventuels est inscrite en écart d'acquisition. Le coût de la prise de contrôle est le prix payé par le Groupe dans le cadre d'une acquisition, ou l'estimation de ce prix si l'opération se fait sans versement de trésorerie, à l'exclusion des frais liés à l'acquisition.
- La différence entre la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis postérieurement à la prise de contrôle et le prix payé pour leur acquisition est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres.

2025

L'entité Orbit Interactive, établie au Maroc, pour laquelle une procédure de liquidation est en cours, a été déconsolidée au 31 décembre 2025.

Les impacts liés à la déconsolidation d'Orbit Interactive sont non significatifs sur 2025.

2024

Dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, la société Ycor a réalisé en date du 31 juillet 2024, un apport en nature à la société Solocal Group de l'intégralité des actions de la société REGICOM WEBPERFORMANCE (« REGICOM »), en échange d'actions de la société Solocal Group.

La société REGICOM est intégrée globalement dans les comptes consolidés depuis le 31 juillet 2024.

NOTE 4. Immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation sont réalisés par actif ou par groupe d'actifs en comparant leur valeur recouvrable et leur valeur nette comptable. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des actifs est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

4.1 Goodwills nets

Au 31 décembre 2025, l'intégralité des goodwills se trouve allouée au secteur du « Digital », seul secteur opérationnel du Groupe qui est le niveau auquel ces derniers sont suivis par le management.

L'évolution de la valeur nette des goodwills s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Solde en début d'exercice	98 778	86 489
Acquisitions/cessions	-	12 289
Variation de juste valeur	-	-
Pertes de valeur	-	-
Reclassements et autres	-	-
SOLDE EN FIN D'EXERCICE	98 778	98 778

En 2024, l'augmentation des goodwills nets correspond à l'acquisition par apport en nature de la société REGICOM. L'entité a été intégrée le 31 juillet 2024.

Les normes IFRS interdisent l'amortissement du goodwill et rendent obligatoire la conduite de tests de dépréciation à chaque arrêté de comptes et à chaque constatation d'un indice de perte de valeur.

Un test de dépréciation est réalisé tous les 12 mois en fin d'exercice.

Il consiste à rapprocher la valeur comptable de l'actif net testé incluant les goodwills de sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'actif net testé correspond à sa valeur d'utilité qui est estimée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs du seul secteur opérationnel suivi par la Direction générale correspondant au niveau duquel sont suivis les goodwills.

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur recouvrable de l'actif net testé devient inférieure à sa valeur comptable.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif net testé incluant les goodwills sont les suivantes :

- taux d'actualisation correspondant au coût moyen pondéré du capital de Solocal estimé à 13,3 % en 2025 contre 14,2 % en 2024 ;
- le taux de croissance perpétuelle retenu pour déterminer la valeur terminale qui s'élève à 1,75 % en 2025 contre 2 % en 2024 ;
- les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir du budget 2026 établi en fin d'année et présentés au Conseil d'Administration.

Solocal Group a réalisé des simulations destinées à mesurer les pertes de valeur qui seraient comptabilisées en cas de variations défavorables par rapport aux hypothèses retenues. Les variations utilisées pour ces tests de sensibilité sont celles dont l'ampleur est jugée raisonnablement possible par la Direction générale :

- augmentation de 100 points de base du taux d'actualisation ;

- baisse de 100 points de base du taux de croissance perpétuelle ;
- diminution de 1 % du taux de marge de la dernière année des plans d'affaires.

Ces simulations ne conduiraient pas à la constatation d'une dépréciation.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les licences et brevets, les développements ainsi que les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Licences et brevets

Les licences et brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue sans excéder cinq ans.

Immobilisations incorporelles au titre des développements

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

- l'intention d'achever le projet de développement à son terme ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de développement.

Il est à noter que la détermination des coûts qui remplissent ces critères requiert des jugements et des estimations. Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.

La valeur nette comptable des frais de développement immobilisés au 31 décembre 2025 représente 25,1 millions d'euros.

Logiciels

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas cinq ans.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025			Exercice clos le 31/12/2024		
	Valeur brute	Amortissements cumulés et pertes de valeurs	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés et pertes de valeurs	Valeur nette
Logiciels et Applications support	536 677	(511 626)	25 051	521 822	(493 594)	28 228
Autres immobilisations incorporelles	25 865	(10 215)	15 651	26 463	(9 380)	17 084
TOTAL	562 542	(521 841)	40 701	548 285	(502 974)	45 311

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Solde en début d'exercice	45 311	46 433
Acquisitions	-	-
Immobilisations générées en interne*	15 435	18 969
Effet des variations de périmètre	-	16 729
Écarts de conversion	-	-
Reclassements	-	-
Cessions et amortissements accélérés	-	(5 806)
Dotation aux amortissements	(20 045)	(31 014)
SOLDE EN FIN D'EXERCICE	40 701	45 311

* Concerne l'ensemble des frais de développement activés.

4.3 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16. La norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage à l'actif amorti sur la durée du contrat.

Le périmètre des contrats est revu de manière systématique en réappréciant, pour chacun d'eux, l'existence d'une location selon les critères de la norme et en excluant, en application des options prévues par la norme, les locations de moins de douze mois qui ne comprennent pas d'option d'achat et les locations d'actifs de faible valeur (inférieur à 5 milliers d'euros), les redevances de ces dernières étant comptabilisées en charges.

Le montant du passif est ainsi sensiblement dépendant des hypothèses retenues en matière de durée des engagements et de taux d'actualisation. La durée du contrat retenue pour le calcul du passif est celle du contrat initialement négocié, sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension selon

les types de contrats, sauf cas particulier pour lequel le Groupe a la certitude raisonnable que l'option de prolongation ou de résiliation sera exercée.

Le taux d'actualisation est déterminé comme la somme du taux sans risque, par référence à sa durée, et du risque de crédit de l'entité correspondant à celui du Groupe pour cette même référence de durée. Les taux d'actualisation ont été calculés sur la durée résiduelle de chaque contrat.

Amortissement

L'amortissement des immobilisations est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes : 4 à 10 ans pour les droits d'utilisation (durée du bail), 3 ans pour le matériel informatique et entre 1 et 5 ans pour les autres immobilisations.

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025			Exercice clos le 31/12/2024		
	Valeur brute	Amortissements cumulés et pertes de valeurs	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements cumulés et pertes de valeurs	Valeur nette
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	68 933	(43 031)	25 903	73 836	(41 996)	31 841
Matériels informatiques	5 669	(4 950)	719	20 607	(19 396)	1 211
Autres immobilisations corporelles	23 561	(21 204)	2 357	30 850	(27 251)	3 599
TOTAL	98 163	(69 185)	28 978	125 293	(88 643)	36 650

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location correspondent principalement au bail de Citylights (siège social du Groupe). Les autres droits d'utilisation sont constitués des baux afférents aux autres sites de Solocal ainsi que de la flotte automobile.

Les autres immobilisations sont principalement composées, pour leurs valeurs nettes, des agencements et installations (2,0 millions d'euros) et du mobilier & matériels de bureau (1,1 million d'euros).

Au 31 décembre 2024, une dépréciation sur immobilisations corporelles a été comptabilisée, pour un montant de 1,1 million d'euros.

De plus, le Groupe a procédé à des mises au rebut d'installations générales pour un montant de 1,3 million d'euros, à la suite de la restitution des surfaces louées du bail Citylights 2.

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Solde en début d'exercice	36 650	45 273
Acquisitions*	2 516	9 955
Immobilisations générées en interne	-	-
Effet des variations de périmètre	-	2 995
Écarts de conversion	(7)	83
Reclassements	1 674	(13)
Cessions, amortissements accélérés et mises au rebut	(836)	(2 479)
Dotation aux amortissements	(11 019)	(19 164)
SOLDE EN FIN D'EXERCICE	28 978	36 650

* Incluant les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

NOTE 5. **Ventes****5.1 Chiffre d'affaires**

Le groupe Solocal commercialise des produits et services de communication locale sous forme digitale. L'activité Digital comprend différents types d'offres regroupées au sein de trois gammes de produits : Connect, Booster et les Sites internet.

Le chiffre d'affaires issu des activités du Groupe est reconnu de manière différenciée en fonction de la nature de la prestation et donc du type de produits. Le chiffre d'affaires 2025 s'élève à 324,5 millions d'euros contre 334,5 millions d'euros en 2024.

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, conformément à la norme IFRS 15. À l'exception de notre gamme de sites, sur laquelle nous identifions deux obligations de performance, l'ensemble des autres produits ne sont soumis qu'à une seule obligation.

Les offres du groupe Solocal sont regroupées en deux grandes catégories de services :

- les produits liés aux services digitaux à travers :
 - l'offre Connect et le produit Référencement Prioritaire (comprise dans l'offre Booster) proposés sur une période de 12 à 48 mois renouvelable,
 - l'offre résiduelle Booster proposée sur une période de 3 à 12 mois renouvelable ou sur un mode campagne ;
- les sites qui sont élaborés pour être mis à la disposition des clients pour une période initiale de 12 à 48 mois.

Reconnaissance du chiffre d'affaires par catégories de services**CATÉGORIE « SERVICES DIGITAUX »**

L'application d'IFRS 15 conduit à comptabiliser la totalité de ces offres de façon linéaire sur la durée des contrats en ligne avec le transfert de contrôle des services qui s'effectue de manière continue.

CATÉGORIE « SITES »

Deux obligations de prestations distinctes sont retenues pour l'offre sites :

1. frais techniques : conception du contenu intellectuel sur la durée de conception (comprise entre 30 jours et 60 jours en fonction des produits). La reconnaissance du revenu de cette obligation s'effectue sur la durée de la conception à compter de la date de vente, c'est-à-dire à partir du début de création du site (reconnaissance à l'avancement) ;

2. hébergement & maintenance (appelés frais d'espace) : mise à disposition et mise à jour du site pendant la période contractuelle d'hébergement d'une durée réelle comprise entre 12 et 48 mois. La reconnaissance du revenu de cette obligation s'effectue sur la durée de la période contractuelle d'hébergement à compter de la date de livraison du site au client.

5.1.1 Par gammes de produits

Le chiffre d'affaires se décompose ainsi :

- la gamme Connect permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur PagesJaunes et plus de 30 sites et réseaux sociaux (dont Google, Facebook, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie via solocal Manager (une application mobile unique et une interface web). Cette offre facilite la gestion des interactions entre les professionnels et leurs clients grâce à plusieurs fonctionnalités (messagerie instantanée, gestion des avis, demande de devis, campagnes marketing, publication d'actualités). L'option « Agenda et prise de rendez-vous en ligne » permet de proposer la prise de rendez-vous 7j/7 24h/24 et de centraliser l'ensemble des rendez-vous sur solocal Manager pour une gestion simplifiée.
Connect représente un chiffre d'affaires de 77,1 millions d'euros sur l'exercice 2025 et est commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique ;
- la gamme Booster permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre intègre entre autres le service Référencement et représente un chiffre d'affaires de 189,1 millions d'euros sur l'exercice 2025 ;
- s'agissant de la gamme Sites, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site, selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec renouvellement automatique. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 58,3 millions d'euros sur l'exercice 2025.

Destinées aux TPE/PME, les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les Grands Comptes à réseaux.

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats en fonction des gammes de produits.

Chiffre d'affaires par gammes de produits

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation
Gamme Connect	77,1	90,4	- 14,8 %
Gamme Booster	189,1	186,6	1,3 %
Sites Internet	58,3	57,4	1,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	324,5	334,5	- 3,0 %

Le chiffre d'affaires de Regicom a été ventilé sur les 3 offres.

Dans le cadre de la communication du chiffre d'affaires, la Direction a retenu la décomposition par gammes de produits comme axe d'analyse de l'activité.

5.1.2 Par zone géographique

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

Les actifs employés sont présentés par zone en valeurs nettes.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024*
Chiffre d'affaires	324,5	334,5
– France	324,5	334,5
– Autres	-	-
Actifs	323,5	328,9
– France	322,3	326,9
– Autres	1,2	2,0

* Cf. note 20 « Correction d'erreur ».

5.2 Créances clients

La décomposition en valeur brute et dépréciation des comptes clients est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Créances clients brutes	96 815	98 397
Pertes de crédits attendus	(47 480)	(45 215)
CRÉANCES CLIENTS NETTES	49 335	53 182

Les créances clients ont les échéances suivantes :

(en milliers d'euros)	Échues							
	Total	Non échues	< 30 jours	entre 31 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	> à 360 jours
Créances clients brutes	96 815	26 453	3 900	2 698	3 665	2 166	1 183	56 748
Pertes de crédits attendus	(47 480)	(537)	(115)	(116)	(146)	(837)	(661)	(45 068)
CRÉANCES CLIENTS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2025	49 335	25 916	3 785	2 582	3 519	1 329	522	11 680

(en milliers d'euros)	Échues							
	Total	Non échues	< 30 jours	entre 31 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	> à 360 jours
Créances clients brutes	98 397	26 429	4 626	2 804	2 589	5 320	8 423	48 206
Pertes de crédits attendus	(45 215)	(720)	(169)	(125)	(143)	(2 070)	(5 524)	(36 464)
CRÉANCES CLIENTS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	53 182	25 709	4 457	2 679	2 446	3 250	2 899	11 742

Le portefeuille de créances clients du Groupe ne présente pas de risque de concentration important.

Conformément aux règles et méthodes comptables du Groupe, une revue des créances clients a été réalisée pour identifier celles qui présentent un risque de non-recouvrement. Au cas

par cas, des dépréciations de créances clients, présentées sous le libellé pertes de crédits attendus, ont été comptabilisées dans les comptes en fonction de l'ancienneté des créances, de statistiques historiques ou d'informations communiquées par les agences de crédit.

5.3 Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont composés principalement de la TVA à recevoir au 31 décembre 2025.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024*
TVA à recevoir	7 545	8 090
Avances, acomptes & avoirs fournisseurs	937	752
Autres actifs courants	2 027	5 348
TOTAL	10 508	14 190

* Cf. note 20 « Correction d'erreur ».

5.4 Passifs sur contrats

Les passifs sont principalement constitués au bilan des avances nettes reçues du client dans le cas où la prestation afférente n'a pas encore été rendue mais déjà facturée. Ainsi, il s'agit des ventes de produits reconnues ultérieurement en chiffre d'affaires en fonction de la durée de mise en ligne.

Les passifs sur contrats s'élèvent à 57,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 65,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 6. Charges externes

Les charges externes s'élèvent à 115 millions d'euros à fin 2025, en recul de -18 %. Cette diminution significative intervient malgré l'intégration des coûts liés à Regicom. Elle s'explique principalement par des effets non récurrents ayant impacté 2024, notamment la mise en place d'un nouveau système d'informations

qui avait donné lieu à des difficultés de recouvrement, des litiges significatifs ainsi que par l'optimisation de certains postes de dépenses : économies de charges locatives suite à la renégociation du bail de Citylights 2 fin 2024 et diminution d'honoraires de prestataires externes.

NOTE 7. Charges de personnel

7.1 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 149,8 millions d'euros sur 2025 et se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros, sauf les effectifs)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Effectif fin de période (équivalent temps plein)	2 048	2 159
Salaires et charges, dont :	146 107	147 760
– Traitements et salaires	101 675	100 823
– Charges sociales	41 841	41 632
– Taxes sur les salaires, intérim et autres	2 590	5 304
Rémunération en actions	-	-
Participation des salariés ⁽¹⁾	3 667	1 903
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	149 774	149 662

(1) Y compris forfait social.

7.2 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des personnes qui sont à la clôture de chaque exercice, ou qui ont été, au cours des exercices clos, membres du Conseil d'administration de Solocal Group ou du Comité exécutif de Solocal Group.

Ce périmètre comprend également les Administrateurs représentant les salariés siégeant au Conseil d'administration de Solocal Group.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Avantages à court terme ⁽¹⁾	3 534	3 333
– dont charges patronales	1 226	1 048
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	440	518
Autres avantages à long terme ⁽³⁾	14	17
Indemnités de fin de contrat ⁽⁴⁾	-	225
Avantages sur capitaux propres ⁽⁵⁾	-	-
TOTAL	3 988	4 094

- (1) Salaires, rémunérations, intéressement, primes versées et provisionnées et cotisations sécurité sociale, congés payés, jetons de présence et avantages non monétaires comptabilisés.
(2) Pensions, retraites, autres prestations.
(3) Congés liés à l'ancienneté, congés sabbatiques, indemnités de longue durée, rémunérations différées, intéressement et primes (si payables 12 mois ou plus après la date de clôture).
(4) Indemnités de départ et clause de non-concurrence, charges sociales incluses.
(5) « Rémunérations en actions » y compris les charges sociales relatives aux attributions gratuites d'actions.

NOTE 8. Impôts sur les sociétés

8.1 Preuve d'impôt Groupe

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Résultat net des activités avant impôt	21 844	119 777
Taux légal d'imposition en France	25,83 %	25,83 %
IMPÔT THÉORIQUE	(5 641)	(30 933)
Gain des sociétés non intégrées fiscalement & filiales étrangères	-	-
Filiales étrangères – différences de taux d'imposition	25	40
Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (après IS)	(497)	(510)
Variation des impôts différés non reconnus	(2 683)	(11 469)
Autres produits non taxables et charges non déductibles	1 183	43 031
IMPÔT EFFECTIF	(7 614)	159
– dont impôt courant (hors CVAE)	(5 689)	(306)
– dont CVAE	(670)	(688)
– dont impôt différé	(1 255)	1 153
Taux d'imposition effectif (hors impôts différés)	29,1 %	0,8 %
TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF	34,9 %	- 0,1 %

La position d'impôt différé actif nette a été entièrement dépréciée en 2023, et seule celle de la société REGICOM, reconnue en 2024 dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition, figure désormais au bilan.

8.2 Impôts différés au bilan

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024*
Indemnités de départ en retraite	13 448	13 471
Participation des salariés	173	173
Provisions non déductibles	165	148
Reports déficitaires	29 008	31 558
Charges financières	11 655	11 655
Autres différences	1 373	1 370
Dépréciation des impôts différés	(37 134)	(37 134)
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	18 689	21 241
Autres différences	(5 322)	(5 769)
Amortissements à caractère fiscal	(10 308)	(10 308)
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	(15 631)	(16 077)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS), NETS	3 058	5 163

* Cf. note 20 « Correction d'erreur ».

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement sur les 5 prochains exercices, ce qui correspond à la durée de recouvrement des actifs d'impôt différé sur les déficits reportables, compte tenu des projections de la Direction. Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Au 31 décembre 2025, le Groupe reconnaît un actif d'impôt différé relatif aux déficits fiscaux reportables de la société Regicom pour un montant de 3,3 millions d'euros.

Le stock de déficits fiscaux reportables s'élève à 100,6 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il s'élevait à 123,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'impôt décaissé au cours de l'exercice 2025 est de 6,2 millions d'euros contre un encaissement de 2,6 millions d'euros en 2024.

NOTE 9. Trésorerie, endettement et instruments financiers

9.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les prêts, les créances clients et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les dettes fournisseurs.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

9.2 Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

Conformément à IFRS 9, le classement des actifs financiers est fondé sur deux évaluations :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ;
- le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de l'actif financier.

Évaluation au coût amorti

La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (le « critère du modèle économique »). Cette catégorie se compose de :

- créances clients résultant du chiffre d'affaires facturé. Leur coût amorti correspondant à leur valeur nominale à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif ;
- trésorerie : c'est-à-dire les caisses et dépôts à vue et équivalents de trésorerie. Ces derniers sont des placements très liquides indexés sur un taux du marché monétaire et dont le montant est connu ou sujet à une incertitude négligeable.

Les actifs financiers et placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition sont mesurés au coût amorti et font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier ou un placement à court terme est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

Évaluation à la juste valeur par le compte de résultat

La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint par la vente d'actifs financiers (le « critère du modèle économique »).

Il s'agit d'actifs financiers détenus à des fins de placement, comptabilisés à l'actif entre les dates d'achat et de vente et dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier selon les prix de marché publiés à la date de clôture. La catégorie de la juste valeur par le résultat inclut également des participations dans des entités non cotées sur lesquelles le Groupe n'a ni contrôle, ni contrôle conjoint, ni influence notable, ni intention de cession à court terme.

9.3 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le TIE est le taux qui actualise le flux attendu des sorties de trésorerie futures jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché, à la valeur nette comptable actuelle du passif financier.

9.4 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Gain net sur la restructuration de la dette par l'émission d'instruments de capitaux propres	-	143 959
GAIN PROVENANT DE LA RESTRUCTURATION DE LA DETTE	-	143 959
Intérêts et assimilés sur actifs financiers	1 446	304
Dividendes reçus	6	-
PRODUITS FINANCIERS	1 452	304
Intérêts sur dettes financières	(5 238)	(7 049)
Autres frais & honoraires financiers	(709)	(21)
Coût de désactualisation	(1 780)	(1 802)
CHARGES FINANCIÈRES	(7 728)	(8 871)
Gain (perte) de change	(268)	(7)
RÉSULTAT FINANCIER	(6 545)	135 385

Le résultat financier 2025 est une perte de 6,5 millions d'euros contre un gain de 135,4 millions d'euros en 2024. Les charges financières diminuent, en ligne avec la réduction de la dette, et sont partiellement compensées par des produits de placement.

Pour rappel, en 2024, le gain net sur la restructuration de la dette par l'émission d'instruments de capitaux propres, s'élevait à 144 millions d'euros en 2024, correspondant à la différence

entre la valeur comptable de la dette convertie en capitaux propres et la juste valeur de ces mêmes instruments, représentant un gain financier non monétaire de 174 millions d'euros, net des frais de la restructuration financière de - 13,3 millions d'euros, de l'amortissement du coût de la dette préexistante pour -7,9 millions d'euros et des intérêts 2024 relatifs au Bond pour -9 millions d'euros qui ont été capitalisés.

9.5 Trésorerie, équivalents de trésorerie et endettement net

L'endettement financier net correspond au total de l'endettement financier brut et diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Équivalents de trésorerie	65 239	-
Trésorerie	14 384	70 884
Découverts bancaires	-	-
TRÉSORERIE (1)	79 623	70 884
Valeur nominale des emprunts obligataires	21 349	21 349
Valeur nominale des lignes de crédit revolving tirées	-	14 000
Autres emprunts	3 851	8 064
Intérêts courus non échus sur emprunts	2 598	840
Autres	49	49
DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES	27 847	44 302
Obligations locatives courantes et non courantes	30 050	36 332
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (2)	57 897	80 634
- dont courant	11 005	19 723
- dont non courant	46 892	60 911
ENDETTEMENT NET (TRÉSORERIE NETTE) (2) - (1)	(21 726)	9 750
ENDETTEMENT NET (TRÉSORERIE NETTE) DU GROUPE CONSOLIDÉ	(21 726)	9 750

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2025, le montant de la trésorerie brute s'élève à 79,6 millions d'euros contre 70,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Évolution des passifs issus des activités de financement

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2024	Flux de trésorerie			Variations « non cash »						Exercice clos le 31/12/2025
		Entrées	Sorties	Opérations en capital	Variations de périmètre	Intérêts	Juste valeur	IFRS 16	Frais d'émission d'emprunt	Autres variations	
Emprunts obligataires	22 113	-	-	-	-	1 824	-	-	-	-	23 937
Ligne de crédit revolving	14 004	-	(14 000)	-	-	(4)	-	-	-	-	-
Autres emprunts bancaires	8 136	-	(4 212)	-	-	(62)	-	-	-	-	3 862
Obligations locatives	36 332	-	(9 735)	-	-	-	-	3 453	-	-	30 050
Autres	49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49
TOTAL PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	80 633	-	(27 947)	-	-	1 758	-	3 453	-	-	57 897

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2023	Flux de trésorerie			Variations « non cash »						Exercice clos le 31/12/2024
		Entrées	Sorties	Opérations en capital	Variations de périmètre	Intérêts	Juste valeur	IFRS 16	Frais d'émission d'emprunt	Autres variations	
Emprunts obligataires	205 053	-	-	(200 602)	-	10 682	-	-	6 979	-	22 113
Ligne de crédit revolving	33 141	-	(20 025)	-	-	4	-	-	884	-	14 004
Autres emprunts bancaires	6 999	-	(3 764)	-	4 826	74	-	-	-	-	8 136
Obligations locatives	49 931	-	(20 461)	-	2 360	-	-	4 502	-	-	36 332
Autres	50	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	49
TOTAL PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	295 174	-	(44 250)	(200 602)	7 186	10 760	-	4 502	7 863	(1)	80 633

EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTI EN TSSDI LE 31 JUILLET 2024

La finalisation de la restructuration financière intervenue le 31 juillet 2024 a entraîné la conversion en capital de la quasi-totalité du montant de l'emprunt obligataire et des intérêts courus. Un montant en principal de 5 millions dû au titre de l'emprunt obligataire non converti en capital a été converti en titres de dette super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) de droit français (article L. 228-97 du Code de commerce) (les « TSSDI »).

Les TSSDI ne portent pas intérêts.

Aucun versement de dividendes ne pourra intervenir tant que les TSSDI n'ont pas été intégralement remboursés.

Ces TSSDI sont considérés comme des éléments de capitaux propres dans les comptes consolidés du Groupe.

MINI BOND

La finalisation de la restructuration financière intervenue le 31 juillet 2024 a entraîné la réinstallation du Mini Bond pour un montant de 21 348 687,75 euros (incluant la capitalisation d'une partie des intérêts dus pendant les négociations). Les principaux termes du Mini Bond sont désormais les suivants :

- **maturité** : 15 mars 2029 si l'EBITDA du Groupe est supérieur à 130 millions d'euros en 2027. Si tel n'était pas le cas, extension jusqu'en 15 mars 2031 avec un remboursement à hauteur de 1/3 le 15 mars 2029, 1/3 le 15 mars 2030 et 1/3 le 15 mars 2031 ;
- **montant** : 21 348 687,75 € ;
- **intérêts** : Euribor 12 Mois + 5 %, capitalisés les 15 mars de chaque année à partir de 15 mars 2026 et jusqu'à maturité.



États financiers

Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Engagements financiers :

- Le ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée/EBITDA consolidé) (Consolidated Leverage/Consolidated EBITDA) doit être inférieur à 3,5.
- Le ratio de couverture des intérêts (EBITDA consolidé/charge d'intérêts nette consolidée) (Consolidated EBITDA/Consolidated Net Interest Expense), doit être supérieur à 3,0.
- Et si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) excède, au 31 décembre de l'année précédente, 1,5, les dépenses d'investissement (hors opérations de croissance) (Capital Expenditure) concernant Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries) sont limitées à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries).

Cotation : cotation sur Euronext.

RCF

La facilité de crédit revolver a été intégralement remboursée en 2025, à hauteur de 14 millions d'euros dont 7 millions d'euros de remboursements anticipés. Les principales caractéristiques du RCF en 2025 étaient :

- **maturité** : 31 décembre 2025 ;
- **montant** : intégralement remboursé au 31 décembre 2025 ;
- **amortissement** : 4 remboursements de 3,5 millions d'euros en mars 2025, juin 2025, septembre 2025 et décembre 2025 ;
- **intérêts** : Euribor 3 Mois + 8,5 %, payés en cash trimestriellement.

Instruments financiers inscrits au bilan

Exercice clos le 31/12/2025 (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Ventilation par catégorie d'instruments au sens IFRS 9		Ventilation par niveau au sens IFRS 13		
		Juste valeur par résultat	Coût amorti	Niveau 1 et trésorerie	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs financiers non courants	4 744	369	4 375	-	4 744	-
Créances clients nettes	49 335	-	49 335	-	49 335	-
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-	-	-
Équivalents de trésorerie	65 239	-	65 239	65 239	-	-
Trésorerie	14 384	-	14 384	14 384	-	-
ACTIFS FINANCIERS	133 702	369	133 333	79 623	54 079	-
Dettes financières non courantes	24 698	-	24 698	21 349	3 350	-
Dettes financières courantes	3 149	-	3 149	-	3 149	-
Dettes fournisseurs	53 704	-	53 704	-	53 704	-
PASSIFS FINANCIERS	81 551	-	81 551	21 349	60 203	-

Exercice clos le 31/12/2024*	Valeur au bilan	Ventilation par catégorie d'instruments au sens IFRS 9		Ventilation par niveau au sens IFRS 13		
		Juste valeur par résultat	Coût amorti	Niveau 1 et trésorerie	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs financiers non courants	4 382	293	4 089	-	4 382	-
Créances clients nettes	53 182	-	53 182	-	53 182	-
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-	-	-
Équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Trésorerie	70 884	-	70 884	70 884	-	-
ACTIFS FINANCIERS	128 449	293	128 155	70 884	57 565	-
Dettes financières non courantes	33 009	-	33 009	21 349	11 660	-
Dettes financières courantes	11 293	-	11 293	-	11 293	-
Dettes fournisseurs	57 499	-	57 499	-	57 499	-
PASSIFS FINANCIERS	101 801	-	101 801	21 349	80 452	-

* Cf. note 20 « Correction d'erreur ».

Exercice clos le 31/12/2025 (en milliers d'euros)	Valeur nominale	Cotation au 31/12/2025	Valeur de marché	Courant	Non-courant						Total non courant	Total
				À un an au plus	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	5 ans et plus			
Mini Bond	21 349	n.a.	-	-	-	-	-	21 349	-	-	21 349	21 349
Prêt bancaire Atout	1 667	n.a.	-	1 667	-	-	-	-	-	-	-	1 667
Prêts Garantis par l'État	2 185	n.a.	-	1 473	712	-	-	-	-	-	712	2 185
SOUS-TOTAL EMPRUNTS	25 200		-	3 140	712	-	21 349	-	-	-	22 061	25 200
Intérêts courus non échus sur emprunts	2 598	n.a.	-	10	-	-	2 588	-	-	-	2 588	2 598
Autres	49	n.a.	-	-	-	-	-	-	-	49	49	49
Obligations locatives	30 050	n.a.	-	7 855	5 859	5 243	4 915	5 199	979	22 195	30 050	
DETTES FINANCIÈRES ET DÉRIVÉS COURANTS	57 897		-	11 005	6 571	5 243	28 852	5 199	1 028	46 893	57 897	

Exercice clos le 31/12/2024 (en milliers d'euros)	Valeur nominale	Cotation au 31/12/2024	Valeur de marché	Courant		Non-courant					Total
				À un an au plus	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	5 ans et plus	Total non courant	
Emprunt obligataire	21 349	n.a.	-	-	-	-	-	21 349	-	21 349	21 349
Prêt bancaire Atout	3 889	n.a.	-	2 222	1 667	-	-	-	-	1 667	3 889
Prêts Garantis par l'État	4 175	n.a.	-	1 990	1 474	712	-	-	-	2 185	4 175
Ligne de crédit revolving (RCF)	14 000	n.a.	-	7 000	7 000	-	-	-	-	7 000	14 000
SOUS-TOTAL EMPRUNTS	43 412		-	11 212	10 140	712	-	21 349	-	32 200	43 412
Intérêts courus non échus sur emprunts	840	n.a.	-	76	-	-	-	764	-	764	840
Autres	49	n.a.	-	4	-	-	-	-	45	45	49
Obligations locatives	36 332	n.a.	-	8 430	9 407	2 116	1 244	1 001	14 134	27 902	36 332
DETTES FINANCIÈRES ET DÉRIVÉS COURANTS	80 634		-	19 722	19 547	2 828	1 244	23 114	14 179	60 911	80 634

Le Groupe a classé les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs est composée des niveaux suivants :

- niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

NOTE 10. Objectifs, politiques et gestion des risques financiers, gestion du capital

Le Groupe a pour objectif d'optimiser sa structure financière, dont le principal critère d'appréciation est le levier financier (ratio d'endettement net sur l'EBITDA), afin de réduire le coût de son capital tout en conservant une flexibilité financière lui permettant de respecter son plan de développement.

Compte tenu de sa structure financière, le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de liquidité et au risque de crédit. Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, principalement en ce qui concerne les évolutions des taux d'intérêt, ainsi que l'exposition du groupe Solocal aux risques correspondants.

Risque de taux de change

Le groupe Solocal estime que le risque de change n'est pas significatif en ce qui concerne son activité, dans la mesure où celle-ci s'exerce essentiellement en zone euro.

Risque de taux d'intérêt

Le groupe Solocal est exposé au risque de variation des taux d'intérêt dans la mesure où l'intégralité de la dette bancaire et obligataire est à taux variable.

Les principales caractéristiques de la dette bancaire et obligataire du Groupe figurent en note 9.5.

Risque de liquidité

Le groupe Solocal a mis en place une gestion de trésorerie centralisée avec un système de cash pooling qui inclut l'ensemble de ses filiales françaises, à l'exception de la filiale solocal SA, et est organisé autour d'un pivot Solocal Group. Cette méthode de gestion des liquidités associée à un système de reporting interne permet au Groupe d'anticiper et d'estimer

les flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles de ses différentes filiales, et ainsi d'optimiser les placements en cas d'excédent de trésorerie.

Risque de crédit

Le groupe Solocal entretient des relations avec un grand nombre de contreparties parmi lesquelles les plus nombreuses sont ses clients. Au 31 décembre 2025, le montant total des créances clients nettes de dépréciations s'élevait à 49,3 millions d'euros. Ces créances sont détaillées par échéance (cf. note 5.2). L'exposition du Groupe au risque de crédit est liée aux caractéristiques individuelles de ses clients. Le défaut de l'un des clients est susceptible d'entraîner une perte financière limitée du fait d'encours moyen faible par client.

Risque de contrepartie

Le groupe Solocal n'est pas exposé au risque de financement étant donné qu'il n'a pas de placements à risque ou d'instruments de couvertures de taux sur l'année 2025.

La procédure de gestion des opérations financières du groupe Solocal dresse en outre une liste limitative de signatures autorisées, en dehors de laquelle l'autorisation du Directeur général est obligatoire. La documentation bancaire limite également la liste des contreparties pour les opérations de couverture de taux.

Risque actions

Le groupe Solocal estime que le risque actions n'est pas significatif dans la mesure où le montant investi en actions propres notamment via le contrat de liquidité reste limité, et où le placement de ses excédents de trésorerie n'est pas exposé à un risque sur les marchés d'actions.

NOTE 11. Provisions et autres passifs

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

L'évolution des provisions pour avantage du personnel et des provisions pour risques et litiges est la suivante :

(en milliers d'euros)	Solde en début d'exercice	Dotation de la période	Reprise de la période (provision non utilisée)	Reprise de la période (provision utilisée)	Variations de périmètre, reclassements et autres	Solde en fin de période
Provisions pour restructuration	1 302	-	-	-	(1 202)	100
Provisions pour litiges sociaux*	22 985	7 693	(3 641)	(2 249)	1 202	25 990
Autres provisions pour risques	19 415	2 413	(44)	(990)	(113)	20 682
TOTAL PROVISIONS	43 702	10 107	(3 684)	(3 239)	(113)	46 772
- dont non courant	-	-	-	-	-	-
- dont courant	43 702	10 107	(3 684)	(3 239)	(113)	46 772

* La dotation de l'exercice concerne divers litiges sociaux qui ont fait l'objet d'une analyse individuelle par la Société et ses conseils et une couverture à hauteur de l'appréciation du risque.

Le 15 mai 2025, la CNIL a sanctionné SOMS, filiale du groupe Solocal, d'une amende de 0,9 million d'euros. La procédure est en cours au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le montant des provisions enregistrées par le Groupe au titre de l'ensemble des litiges dans lequel il est impliqué s'élève à 46,7 millions d'euros contre 43,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 (procédures judiciaires en cours

avec des fournisseurs et partenaires, procédures arbitrales et administratives en cours). Le Groupe considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à lui causer un préjudice sérieux.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

En France, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Conformément à la norme IAS 19, les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire

de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale, et ce en utilisant des hypothèses démographiques (turnover du personnel, mortalité, âge de départ à la retraite...) et financières (augmentation future de salaire par catégorie).

Afin de disposer de données à jour, les tables de turnover font l'objet d'un nouveau calcul tous les trois ans en ne retenant, que les seuls motifs de démission dans le taux de turnover. La mise à jour de ce taux a été réalisée en 2025.

Impact sur les états financiers du 31 décembre 2025

Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur intégralité en autres éléments du résultat global soit un impact positif net d'impôt différé de 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le taux d'actualisation retenu dans l'évaluation des engagements au 31 décembre 2025 s'élève à 3,96 % conformément aux conditions réelles de marché (taux iBoxx AA10+). Le taux d'actualisation était de 3,15 % au 31 décembre 2024.

La norme IAS 19 fixe le taux d'actualisation comme étant égal au taux des obligations émises par les entreprises de première catégorie (notées au moins AA ou Aa) à une échéance égale à la maturité de l'engagement ; si le marché de ces obligations n'est pas liquide, le taux est égal au taux des obligations d'État (OAT) correspondantes.

Le montant total de la provision au bilan s'élève à 45,1 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 52,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Engagements de retraite et autres avantages du personnel (en milliers d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Exercice clos le 31/12/2025	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Exercice clos le 31/12/2024
Variation de la valeur des engagements						
Valeur totale des engagements en début de période	48 535	4 332	52 867	51 857	4 702	56 559
Ajustement n-1 des tables de turnover	7	(1)	6	(21)	(12)	(33)
Valeur totale des engagements en début de période (ajustée)	48 541	4 331	52 872	51 836	4 690	56 526
Coût des services rendus	2 639	277	2 916	3 170	317	3 487
Coût de l'actualisation (charge d'intérêts)	1 643	138	1 781	1 659	142	1 801
Réductions/liquidations	(2 808)	(4 601)	(7 409)	(4 189)	(342)	(4 531)
(Gains)/pertes actuariels	(3 286)	(2)	(3 287)	(4 493)	(95)	(4 588)
Prestations payées	(1 748)	(13)	(1 762)	(1 907)	(516)	(2 423)
Variation de périmètre	-	-	-	2 459	136	2 595
Autres variations	(17)		(17)			-
Valeur totale des engagements en fin de période	44 964	130	45 094	48 535	4 332	52 867
Engagements de fin de période afférent à des régimes non financés	44 964	130	45 094	48 535	4 332	52 867
- dont court terme	1 170	8	1 178	840	469	1 309
- dont long terme	43 794	123	43 917	47 695	3 863	51 558

Engagements de retraite et autres avantages du personnel (en milliers d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Exercice clos le 31/12/2025	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Exercice clos le 31/12/2024
Charge de l'exercice			-			-
Coût des services rendus	2 639	277	2 916	3 170	317	3 487
Coût de l'actualisation	1 643	138	1 781	1 659	142	1 801
Effet de réductions/liquidations	(2 808)	(4 601)	(7 409)	(4 189)	(342)	(4 531)
TOTAL CHARGE DE RETRAITE	1 474	(4 185)	(2 712)	640	117	757
Évolution de la provision/(actif)			-			-
Provision/(actif) en début de période	48 541	4 331	52 872	51 836	4 690	56 526
Charge de retraite	1 474	(4 185)	(2 712)	640	117	757
Prestations directement payées par l'employeur	(1 748)	(13)	(1 762)	(1 907)	(516)	(2 423)
Variation de périmètre	-	-	-	2 459	136	2 595
Gains/(pertes) actuariels	(3 286)	(2)	(3 287)	(4 493)	(95)	(4 588)
Plan de restructuration			-			-
Provision/(actif) en fin de période	44 981	130	45 111	48 535	4 332	52 867
Hypothèses						
Taux d'actualisation (en %)	3,96 %	3,96 %	3,96 %	3,15 %	3,15 %	3,15 %
Taux d'inflation attendu sur le long terme (en %)	2,00 %			2,00 %		
Taux de progression des salaires attendu sur le long terme (en %)	en fonction des catégories de salariés et de leur âge			en fonction des catégories de salariés et de leur âge		
MONTANT COMPTABILISÉ EN CHARGE AU TITRE DE LA PÉRIODE	275	4 199	4 473	1 267	399	1 666

Sensibilité du taux d'actualisation sur les avantages postérieurs à l'emploi (IFC)

Une hausse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une baisse de l'engagement de l'ordre de 2,51 % soit environ 1,1 million d'euros, tandis qu'une baisse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une hausse de l'engagement de l'ordre de 2,61 % soit environ 1,2 million d'euros.

Sensibilité du taux d'actualisation sur les autres avantages à long terme

Une hausse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une baisse de l'engagement de l'ordre de 1,53 % soit environ 2 milliers d'euros, tandis qu'une baisse de 0,25 % du taux d'actualisation entraîne une hausse de l'engagement de l'ordre de 1,57 % soit environ 2 milliers d'euros.

NOTE 12. Dettes fournisseurs

Au 31 décembre 2025, les dettes fournisseurs ont une échéance à moins d'un an. Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt et sont en principe payables entre 30 jours et 60 jours.

NOTE 13. Capitaux propres et résultat par action

13.1 Capital social

Le capital social de Solocal Group est composé de 35 903 712 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, soit un montant total de 359 037,12 € (actions auto-détenues non déduites).

Sur l'exercice 2025, 2 034 673 116 bons de souscription d'actions ont été exercés, entraînant ainsi la création de 2 034 673 actions nouvelles.

13.2 Autres éléments du résultat global

Les autres éléments du résultat global se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation
Écarts actuariels	(29 087)	(31 527)	2 440
Écarts de conversion	(689)	(602)	(87)
SOLDE EN FIN D'EXERCICE	(29 776)	(32 129)	2 353

13.3 Actions propres

Conformément à IAS 32, les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

Au travers du contrat de liquidité, la Société détient 22 476 actions propres au 31 décembre 2025 pour une valeur de 0,2 million d'euros, contre 2 260 actions propres au 31 décembre 2024, comptabilisées en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

13.4 Dividendes

Solocal Group n'a pas procédé à de distribution de dividende en 2025 ni en 2024.

13.5 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période (options non encore exercées, actions gratuites). Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Les actions d'auto-détention portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

En moyenne pondérée	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024
Capital social	35 291 443	14 136 009
Actions d'auto-contrôle via contrat de liquidité	(9 145)	(1 406)
Nombre d'actions de base	35 282 298	14 134 603
Plans d'actions gratuites	52	611
Actions potentielles (exercice des bons de souscription d'actions)	1 431 476	1 047 439
Nombre actions dilué	36 713 826	15 182 653
Informations complémentaires (moyenne simple)		
Nombre actions de base existantes au 31 décembre	34 874 008	16 999 126
Nombre actions dilué existantes au 31 décembre	35 891 532	18 017 004
Résultat de la période par action de l'ensemble consolidé calculé sur la base d'un nombre d'actions moyen pondéré :		
– de base	0,40	8,49
– dilué	0,39	7,90

NOTE 14. Actions gratuites

14.1 Rémunération en actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les attributions gratuites d'actions accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à leur date d'octroi.

La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel (rubrique « Rémunération en actions ») linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice – période d'acquisition des droits – avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en actions et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie. Le Groupe a opté pour

l'application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie. Les nouveaux plans émis sont valorisés conformément à la norme IFRS 2 en utilisant un modèle de loi binomiale.

La juste valeur d'une action attribuée gratuitement correspond au prix de marché de l'action à la date d'attribution ajusté de la perte de dividendes attendus pendant la période d'acquisition. Cette charge est constatée de manière linéaire sur la période d'acquisition et, le cas échéant, ajustée de l'évolution de la probabilité d'atteinte des conditions de performance.

14.2 Description des plans

Actions gratuites

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun plan en cours.

NOTE 15. Information sur les parties liées

Les dirigeants constituant des parties liées au 31 décembre 2025 sont Maurice Lévy, les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité exécutif. Le Groupe n'a pas de transactions avec des parties liées autres que celles réalisées avec ses dirigeants et Administrateurs. Solocal Group est contrôlée directement par Ycor SCA.

NOTE 16. Litiges, actifs et passifs éventuels

16.1 Litiges : évolutions significatives de la période

Dans le cours normal de leur activité, les entités du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit

estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

16.2 Engagements contractuels non comptabilisés/engagements contractuels et engagements hors bilan

Il n'y a pas eu de nouveaux engagements significatifs au cours de l'exercice 2025.

Les engagements hors bilan donnés significatifs se présentent comme suit :

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025				Exercice clos le 31/12/2024
	Paielements dus par période				
	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Contrats de location simple	-	-	-	-	0
Autres prestations	9 503	9 409	94	-	21 260
Engagements d'achats de biens et services	9 503	9 409	94	-	21 260
TOTAL	9 503	9 409	94	-	21 260

La rubrique « Autres prestations » inclut toutes les commandes fermes passées au 31 décembre 2025 sur des biens et services livrables à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le solde 2025 redevient normatif alors que le solde 2024 avait été marqué par une anticipation des bons de commande liée au changement d'ERP comptable.

Contrats de location

Les contrats de location d'une durée supérieure à un an sont retraités dans le cadre d'IFRS 16.

Le périmètre des contrats est revu de manière systématique en réappréciant, pour chacun d'eux, l'existence d'une location selon les critères de la norme et en excluant, en application des options prévues par la norme, les locations de moins de douze

mois qui ne comprennent pas d'option d'achat et les locations d'actifs de faible valeur (inférieur à 5 k€), les redevances de ces dernières étant comptabilisées en charges.

Les contrats concernés sont jugés non significatifs au 31 décembre 2025.

Autres engagements donnés

L'emprunt obligataire (Mini bond) est garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité solocal SA détenus par Solocal Group SE.

Le 31 juillet 2024, ces obligations ont été réinstallées pour un nouveau montant en principal de 21 348 687,75 €. La convention de nantissement de compte-titre de cinquième rang n'a pas été modifiée à cette occasion.

Autres engagements reçus

Les autres engagements hors bilan reçus significatifs se présentent comme suit :

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025				Exercice clos le 31/12/2024
	Paielements dus par période				
	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Contrats de location simple – bailleur	-	-	-	-	-
Autres prestations	189 007	110 773	78 234	-	107 493
TOTAL	189 007	110 773	78 234	-	107 493

Les autres prestations correspondent à la part du carnet de commandes restant à reconnaître en chiffre d'affaires et non encore facturée.

NOTE 17. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2025

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2026. Aucun événement significatif n'est à reporter entre la date de clôture et celle du Conseil d'administration.

NOTE 18. Périmètre de consolidation

Entités	Pays	Exercice clos le 31/12/2025		Exercice clos le 31/12/2024	
		Intérêt	Droits de vote	Intérêt	Droits de vote
Solocal Group (consolidante)	France	100 %	100 %	100 %	100 %
solocal SA	France	100 %	100 %	100 %	100 %
SOMS	France	100 %	100 %	100 %	100 %
Leadformance	France	100 %	100 %	100 %	100 %
Effilab (solocal+ depuis janvier 2026)	France	100 %	100 %	100 %	100 %
Solocal Outremer	France	100 %	100 %	100 %	100 %
GIE	France	100 %	100 %	100 %	100 %
REGICOM	France	100 %	100 %	100 %	100 %
Yelster Digital	Autriche	100 %	100 %	100 %	100 %
Orbit Interactive	Maroc	-	-	100 %	100 %
solocal Interactive	Rodrigues	100 %	100 %	100 %	100 %

L'entité Orbit Interactive, établie au Maroc, pour laquelle une procédure de liquidation est en cours, a été déconsolidée au 31 décembre 2025.

NOTE 19. Honoraires des Commissaires aux comptes

19.1 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Deloitte et Associés				Auditex/Ernst & Young			
	Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité	462	532	99%	84%	426	508	100%	87%
– Dont Solocal Group	168	237	36%	37%	168	237	39%	41%
– Dont filiales intégrées globalement	293	295	63%	47%	258	271	61%	46%
Services autres que la certification des comptes	5	104	1%	16%	0	75	0%	13%
– Dont Solocal Group	5	99	1%	16%		65		11%
– Dont filiales intégrées globalement		5		0%		10		2%
TOTAL	467	636	100%	100%	426	583	100%	100%

Les services, autres que la certification des comptes, correspondent pour Deloitte à une attestation et un rapport prévu par les textes légaux et réglementaires.

19.2 Honoraires des organismes tiers indépendants pour la certification des informations en matière de durabilité

(en milliers d'euros)	2025	2024
	Cabinet de Saint Front	Cabinet de Saint Front
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité*	29	48
TOTAL	29	48

* Pour les missions prévues au II de l'article L. 821-54 du Code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L. 822-24 du Code de commerce pour les OTI ».

NOTE 20. Correction d'erreur

Au cours du dernier trimestre 2025, le Groupe a identifié une déficience dans le processus d'évaluation de certaines factures non parvenues, le plus souvent comptabilisées au titre des exercices 2020 à 2022 pour de petits montants individuels. Cette déficience a conduit à une surestimation des charges au regard des informations disponibles à la date de chacune de ces clôtures, dont le total cumulé a nécessité, conformément à IAS 8, d'effectuer une correction d'erreur.

L'ajustement consécutif à une correction d'erreur doit être comptabilisé de manière rétrospective comme si l'erreur ne s'était pas produite, c'est-à-dire en corrigeant la comptabilisation, l'évaluation ainsi que les informations présentées en annexe (IAS 8.42 et 43).

Ainsi, si l'erreur qui a été commise affecte une ou plusieurs périodes présentées, les montants affectés doivent être ajustés sur ces mêmes périodes (retraitement de l'information comparative). Si l'erreur a été commise sur une période antérieure aux périodes présentées, les comptes d'actifs, de passifs et de capitaux propres d'ouverture de la première période présentée doivent être corrigés.

L'impact de la correction d'erreur est ainsi constaté par ajustement des réserves d'ouverture (IAS 8.42).

L'erreur n'a aucun impact sur les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des exercices 2024 et 2025.

Impacts sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres d'ouverture 2024 publiés	Ajustements IAS 8	Capitaux propres d'ouverture 2024 retraités
Capitaux propres part du Groupe	(278 042)	16 165	(261 877)
Participation ne donnant pas le contrôle	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(278 042)	16 165	(261 877)



États financiers

Comptes consolidés au 31 décembre 2025

Impacts sur l'état de la situation financière

(montants en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2024 (publié)	Ajustements IAS 8	Exercice clos le 31/12/2024 (retraité)
ACTIF			
Goodwill net	98 778	-	98 778
Immobilisations incorporelles nettes	45 311	-	45 311
Immobilisations corporelles nettes	4 810	-	4 810
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	31 841	-	31 841
Autres actifs financiers non courants	4 382	-	4 382
Impôts différés actifs	2 983	2 180	5 163
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	188 105	2 180	190 285
Créances clients nettes	53 182	-	53 182
Autres actifs courants	16 426	(2 236)	14 190
Créances d'impôt sur les sociétés	235	-	235
Charges constatées d'avance	2 269	-	2 269
Autres actifs financiers courants	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	70 884	-	70 884
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	142 995	(2 236)	140 759
TOTAL ACTIF	331 101	(56)	331 045
PASSIF			
Capital social	339	-	339
Prime d'émission	1 108 021	-	1 108 021
Réserves	(1 241 316)	16 165	(1 225 151)
Résultat de la période attribuable aux actionnaires	119 936	-	119 936
Autres éléments du résultat global	(32 129)	-	(32 129)
Actions propres	(5 489)	-	(5 489)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Solocal Group	(50 638)	16 165	(34 473)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
Total capitaux propres	(50 638)	16 165	(34 473)
Dettes financières non courantes	33 009	-	33 009
Obligations locatives à plus d'un an	27 902	-	27 902
Avantages du personnel - non courants	51 902	-	51 902
Provisions - non courantes	1	-	1
Impôts différés passifs	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	112 814	-	112 814

(montants en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2024 (publié)	Ajustements IAS 8	Exercice clos le 31/12/2024 (retraité)
Dettes financières courantes	11 293	-	11 293
Obligations locatives à moins d'un an	8 430	-	8 430
Provisions - courantes	43 698	-	43 698
Passifs sur contrats	65 915	-	65 915
Dettes fournisseurs	57 499	(19 021)	38 478
Avantages du personnel - courants	21 731	753	22 484
Autres passifs courants	60 077	151	60 228
Dettes d'impôt sur les sociétés	281	1 896	2 177
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	268 924	(16 221)	252 703
TOTAL PASSIF	331 101	(56)	331 045

5.2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Solocal Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SOLOCAL GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

(Note 5.1 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les activités du groupe se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant régulièrement et un volume important de données à traiter. Ces offres sont regroupées en deux grandes catégories de services :

- les produits liés aux services digitaux, à travers l'offre Connect et le produit référencement prioritaire (comprise dans l'offre Booster), proposés pour une période de 12 à 48 mois renouvelable et l'offre résiduelle Booster proposée sur une période de 3 à 12 mois renouvelable ou sur un mode campagne ;
- les sites qui sont élaborés afin d'être mis à disposition des clients pour une période initiale de 12 à 48 mois.

Comme exposé dans la note 5.1 de l'annexe des comptes consolidés, le mode de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif à ces offres diffère selon la nature des produits ou des prestations vendus entre étalement linéaire ou reconnaissance à l'avancement, et en identifiant une ou deux obligations de performance selon la catégorie d'offres.

Compte tenu du volume de transactions traitées et de l'importance des traitements automatisés dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

En incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en analyses de données, nos travaux ont notamment consisté à :

- comprendre les étapes du processus de ventes, telles que la prise de commande, la facturation, la comptabilisation du chiffre d'affaires, la réception des paiements et les opérations de régularisation à la clôture ;
- rapprocher les informations clés des modules de prises de commande avec celles déversées dans la comptabilité ;
- pour un échantillon de transactions, rapprocher les informations clés de la commande dans les modules de prises de commande et la comptabilité, avec des pièces justificatives ;
- procéder au recalcul du chiffre d'affaires de l'exercice à partir des données clés de la commande déversées dans la comptabilité ;
- pour un échantillon d'écritures manuelles de régularisation du chiffre d'affaires, examiner les pièces justificatives correspondantes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOLOCAL GROUP par l'assemblée générale du 19 octobre 2016 pour le cabinet AUDITEX, membre du réseau ERNST & YOUNG Global Limited, et par celle du 2 juin 2022 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS.

Suite à une opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société B.E.A.S., une entité du réseau DELOITTE, le mandat SOLOCAL GROUP s'était poursuivi au sein de la société DELOITTE & ASSOCIÉS jusqu'à la date d'expiration de ce dernier, lors de l'assemblée générale du 2 juin 2022.

Au 31 décembre 2025, le cabinet AUDITEX était dans sa dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS dans la cinquième année.

DELOITTE & ASSOCIÉS, B.E.A.S. et ERNST & YOUNG Audit ont exercé les fonctions de commissaires aux comptes de la société SOLOCAL GROUP précédemment de 2003 à 2015, de 2016 à 2020 et de 2004 à 2015 respectivement, dont douze années, cinq années et douze années pour ces trois cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de

fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 16 mars 2026

Les commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau ERNST & YOUNG Global Limited
Mohamed MABROUK

DELOITTE & ASSOCIÉS

Stéphane RIMBEUF

5.3 Comptes annuels au 31 décembre 2025

5.3.1 Bilan

Bilan au 31 décembre					
(en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amort. et provisions	2025 Net	2024 Net Variations
ACTIF					
Capital souscrit non appelé (I)		-	-	-	-
Frais d'établissement (II)		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	5.1				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		424	(424)	-	-
Immobilisations corporelles	5.1				
Autres immobilisations corporelles		7 469	(7 062)	406	1 193 (787)
Immobilisations financières	5.2				
Participations et autres titres		3 053 612	(3 006 594)	47 018	47 018 -
Autres immobilisations financières		2 302	-	2 302	2 305 (4)
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)		3 063 806	(3 014 080)	49 726	50 517 (791)
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes		433		433	516 (84)
Créances ⁽¹⁾					
Créances clients et comptes rattachés	5.3	518		518	72 446
Créances fiscales et sociales	5.3	823		823	1 883 (1 060)
Créances sur filiales (intégration fiscale)	5.11	3 284		3 284	690 2 593
Comptes courants filiales	5.4	153 401	(149 709)	3 693	3 667 26
Créances diverses	5.3	3		3	2 756 (2 752)
Charges constatées d'avance	5.3	351		351	97 254
Valeurs mobilières de placement					
Valeurs mobilières de placement et actions propres	5.4	65 299	-	65 299	6 65 294
Disponibilités	5.4	9 237		9 237	58 672 (49 435)
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)		233 349	(149 709)	83 640	68 359 15 281
Frais d'émission des emprunts (V)		-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (VI)		-	-	-	-
Écart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)		-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I À VII)		3 297 155	(3 163 789)	133 366	118 876 14 490

(1) Dont à moins d'un an 4 628 4 628



États financiers

Comptes annuels au 31 décembre 2025

		Bilan au 31 décembre		
(en milliers d'euros)	Notes	2025	2024	Variations
PASSIF				
Capital		359	339	20
Prime d'émission		-	1 266 345	(1 266 345)
Réserves				
Réserve légale		5 824	5 824	-
Autres réserves		37 798	37 798	-
Report à nouveau		(43 115)	(1 299 455)	1 256 339
Résultat de l'exercice		44 463	(10 006)	54 469
Provisions réglementées		1 215	1 215	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	5.5	46 545	2 062	44 483
Autres fonds propres		5 000	5 000	-
TOTAL (I BIS)	5.6	5 000	5 000	-
Provisions pour risques et charges		-	-	-
TOTAL DES PROVISIONS (II)	5.8	-	-	-
Emprunts et dettes				
Dettes financières	5.9	76 896	105 321	(28 425)
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit		-	14 000	(14 000)
Emprunts et dettes financières diverses ⁽¹⁾		23 985	22 165	1 819
Comptes courants filiales		52 911	69 155	(16 244)
Dettes d'exploitation	5.9	3 825	6 076	(2 251)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 531	6 010	(2 479)
Dettes fiscales et sociales		294	65	228
Autres dettes	5.9	1 101	418	683
Dettes sur filiales (intégration fiscale)		1 018	0	1 018
Dettes diverses		83	418	(335)
Produits constatés d'avance		-	-	-
TOTAL DES DETTES ⁽²⁾ (III)		81 821	111 814	(29 993)
Écart de conversion et différences d'évaluation Passif (IV)		-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I À IV)		133 366	118 876	14 490

(1) Dont emprunts participatifs.

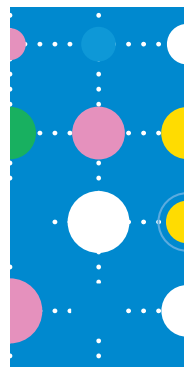
(2) Dont à moins d'un an.

57 885

5.3.2 Compte de résultat

		Compte de résultat		
(en milliers d'euros)	Notes	2025	2024	Variations
Chiffres d'affaires		9 809	14 219	(4 410)
Reprises de provisions		720	138	582
Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles		7		7
Autres produits		160	-	160
Produits d'exploitation (I)	5.12	10 697	14 357	(3 661)
Achats et prestations de services		(26)	(19)	8
Achats non stockés matières et fournitures		(109)	(53)	55
Services extérieurs		(8 562)	(18 370)	(9 808)
Autres services extérieurs		(2 799)	(5 206)	(2 407)
Impôts, taxes et versements assimilés		(762)	(1 724)	(961)
Salaires		-	(174)	(174)
Cotisations sociales		(83)	(191)	(108)
Autres charges		(455)	(450)	5
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(749)	(1 706)	(957)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(53)	-	53
Charges d'exploitation (II)	5.13	(13 598)	(27 893)	(14 295)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		(2 902)	(13 536)	10 634
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		-	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		-	-	-
Produits de participations - dividende		16 296	16 005	291
Produits financiers de valeurs mobilières de placement et de créances de l'actif immobilisé		6 847	10 041	(3 194)
Autres produits financiers		-	-	-
Reprises sur dépréciations et provisions		29 456	17 684	11 772
Différences positives de change		-	-	-
Produits financiers (V)		52 599	43 730	8 869
Dotations aux provisions		(4 565)	(13 629)	(9 064)
Intérêts et charges assimilées		(4 766)	(16 342)	(11 576)
Autres charges financières		(886)	(208)	677
Valeur comptable des immos. fin. cédées		(16)	-	16
Différences négatives de change		-	-	-
Charges financières (VI)		(10 232)	(30 179)	(19 947)
Résultat financier (V-VI)	5.14	42 368	13 551	28 816
Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		39 466	16	39 450
Produits exceptionnels (VII)		2 347	5 178	(2 831)
Charges exceptionnelles (VIII)		-	(21 853)	21 853
Résultat exceptionnel (VII-VIII)	5.15	2 347	(16 675)	19 022
Participation des salariés (IX)		-	-	-
Impôt sur les bénéfices (X)	5.11	2 651	6 654	(4 003)
BÉNÉFICE OU PERTE (I-II+III-IV+V-VI+VII-VIII+IX+X)		44 463	(10 006)	54 469

5.3.3 Annexe



NOTE 1	Description de l'activité	171
NOTE 2	Faits marquants de la période	171
NOTE 3	Continuité d'exploitation	171
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	171
NOTE 5	Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	172
NOTE 6	Autres	181

NOTE 1. Description de l'activité

La société Solocal Group a une activité de holding. Elle détient à ce titre des filiales dont la mission est d'offrir à ses clients, des services et solutions digitales pour accroître leur visibilité en créant et en mettant à jour le meilleur contenu local professionnel et personnalisé pour les utilisateurs.

Les comptes ci-après détaillés couvrent une période de 12 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

NOTE 2. Faits marquants de la période

L'année 2025 a été marquée par les événements marquants suivants :

2.1 Remboursement du RCF (Revolving Credit Facility)

Solocal Group a remboursé en intégralité la ligne de RCF qui s'élevait à 14 millions d'euros au cours de l'année 2025. La maturité était fixée au 30 septembre 2026, Solocal Group a remboursé en anticipé 7 millions d'euros d'échéances au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2025, la totalité du RCF est remboursé.

2.2 Transformation en société européenne

Solocal Group s'est transformée en société européenne afin de se donner de nouvelles opportunités de développement, en particulier au sein de l'Union européenne dont il ambitionne de devenir leader de son secteur.

2.3 Réaffectation de prime d'émission vers report à nouveau dans les capitaux propres

Le solde du poste « Prime d'émission » a été affecté au poste « report à nouveau », pour un montant de 1,3 million d'euros, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 5 juin 2025.

2.4 Reprise et dotation de dépréciation de compte courant

Une reprise de dépréciation de compte courant a été constatée à hauteur de 29,4 millions d'euros (dont 28,8 millions d'euros pour solocal SA et 0,6 million d'euros pour Orbit Interactive).

De plus, une dépréciation de compte courant à hauteur de 4,5 millions d'euros a été constatée pour Leadformance.

NOTE 3. Continuité d'exploitation

Compte tenu des prévisions de trésorerie établies par Solocal Group pour les 12 prochains mois, les comptes consolidés et annuels 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

NOTE 4. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de Solocal Group ont été établis sous la responsabilité du Président-Directeur général et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 17 février 2026.

Les comptes annuels de Solocal Group ont été établis pour la première fois conformément aux dispositions du Règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la Modernisation des États Financiers, rendu obligatoire par l'arrêté du 26 décembre 2023 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 qui amende le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG.

Ce règlement introduit une refonte de la présentation des états financiers avec une nouvelle présentation du bilan et du compte de résultat.

Les principaux changements de méthode comptable concernent :

- redéfinition du résultat exceptionnel : limitation stricte aux événements majeurs et inhabituels. Les opérations sur

immobilisations et la quote-part de subventions d'investissement sont désormais intégrées au résultat courant ;

- suppression des comptes de transfert de charges.

Conformément au règlement ANC 2022-06, le résultat exceptionnel constaté dans les comptes de l'exercice précédent ne fait pas l'objet d'un retraitement selon la nouvelle définition prévue à l'article 513-5.

Au 31 décembre 2025, les principaux effets observés suite à l'application de ce règlement sont le reclassement des charges et produits liées à la sous-location d'une partie des locaux ainsi que des cessions d'actifs du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements liés à la mise en place du nouveau règlement ANC, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Comme détaillé en note « 5.15 Résultat exceptionnel », la société a procédé à une correction d'erreur relative à des factures non parvenues. L'effet sur l'exercice a été reconnu en produits exceptionnels.

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale

SOLOCAL GROUP SE

204 Rond-Point du Pont de Sèvres

SIREN: 552028425

<https://www.solocal.com/investisseurs-et-actionnaires/>

NOTE 5. Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels ou progiciels informatiques, amortissables généralement sur 3 ans, prorata temporis.

- du matériel informatique amortissable en moyenne sur 3 ans, en linéaire ;
- des immobilisations en cours.

Les immobilisations corporelles comprennent :

- du matériel et mobilier de bureau amortissable en moyenne sur 10 ans, en linéaire ;

La variation des immobilisations incorporelles et corporelles s'analyse de la façon suivante :

Immobilisations brutes	31 décembre 2024	Augmentations	Diminution	31 décembre 2025
Logiciels	424	-	-	424
Agencements	4 183	-	-	4 183
Matériel informatique, Mob	3 713	1	429	3 285
Immobilisations en cours	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS BRUTES	8 320	1	429	7 893

Amortissements	31 décembre 2024	Dotations	Diminutions	31 décembre 2025
Logiciels	424	-	-	424
Agencements	3 481	416	-	3 897
Matériel Informatique, Mob	3 222	333	389	3 166
TOTAL AMORTISSEMENTS	7 127	749	389	7 486

Immobilisations nettes	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Logiciels	-	-
Agencements	703	287
Matériel Informatique, Mob	491	120
Immobilisations en cours	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS NETTES	1 193	406

Diminutions de l'exercice Immobilisations corporelles	Ventilations des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Installations techniques					
Agencements & Installations					
Matériel de transport					
Autres Immobilisations corporelles					
Matériel informatique et de bureau			429		
TOTAL	-	-	429	-	-

Dotations de l'exercice Amortissements Immobilisations corporelles	Ventilations des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
Installations techniques				
Agencements & Installations		416		
Matériel de transport				
Autres Immobilisations corporelles				
Matériel informatique et de bureau		333		
TOTAL	-	749	-	-

Diminutions de l'exercice Amortissements Immobilisations corporelles	Ventilations des diminutions		
	Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments hors service
Installations techniques			
Agencements & Installations			
Matériel de transport			
Autres Immobilisations corporelles			
Matériel informatique et de bureau			389
TOTAL		389	

5.2 Participations et créances rattachées à des participations

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition par Solocal Group qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'opération.

Une dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

À noter que si la valeur d'utilité est négative :

- les titres de participation sont totalement dépréciés ; et
- une provision sur le compte courant débiteur existant entre Solocal Group et la participation est constaté pour le montant résiduel.

Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est déterminée sur la base de la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette, ces derniers sont déterminés de la façon suivante :

- les flux de trésorerie découlant du dernier plan d'affaires mis à jour amendé du current trading, des décalages constatés ou inflexions décidées dans la mise en œuvre de ce plan ;
- le flux terminal est déterminé par application d'un taux de croissance perpétuelle ;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant un taux approprié à la nature de l'activité de la filiale et à sa situation financière particulière.

Le cas échéant, en cas d'évolution favorable des prévisions, la société peut être amenée à considérer la nécessité de confirmer cette amélioration sur la durée avant d'effectuer une reprise de provision.

La variation des participations et créances rattachées s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre				
	2025				2024
	% intérêt	Valeur brute	Provision	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Participations					
solocal SA	100 %	2 937 063	(2 937 063)	-	-
solocal Marketing Services	100 %	7 275	-	7 275	7 275
Yelster Digital	100 %	14 997	(14 100)	897	897
Solocal Outre-mer	100 %	76	-	76	76
Cristallerie 5	100 %	20	-	20	20
Effilab (solocal+ depuis janvier 2026)	100 %	20 532	(17 034)	3 498	3 498
Leadformance	100 %	38 321	(38 321)	-	-
Orbit Interactive	100 %	76	(76)	-	-
GIE Solocal	15,75 %	2	-	2	2
Alliance Gravity	11 %	250	-	250	250
REGICOM	100 %	35 000	-	35 000	35 000
solocal Interactive	100 %	-	-	-	-
TOTAL PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES		3 053 612	(3 006 594)	47 018	47 018

En 2025, aucun mouvement n'a été constaté.

5.3 Créances clients, dépréciation des créances et créances diverses

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Créances clients brutes	518	72
Dépréciation	-	-
CRÉANCES CLIENTS NETTES	518	72
Débiteurs & créditeurs divers	3	2 756
CRÉANCES DIVERSES	3	2 756
États - Impôt/bénéfices	311	132
TVA ded. s/enc	119	53
TVA ded. rep	48	48
TVA coll attente	-	30
TVA à décaisser	-	785
TVA sur FNP	345	834
CRÉANCES FISCALES ET SOCIALES	823	1 883

Ces créances incluent les créances liées aux prestations de services facturées par Solocal Group à ses filiales ainsi que la refacturation des locaux.

La totalité des créances clients et des créances diverses est à moins d'un an.

Les créances fiscales et sociales s'élèvent à 0,8 million d'euros en 2025, contre 1,9 million d'euros en 2024. La variation

s'explique, pour partie, par la différence entre l'acompte IS Groupe payé en décembre pour 5,2 millions d'euros et l'IS Groupe 2025 calculé pour 5,6 millions d'euros ainsi que la constatation des CIR filiales pour 0,6 million d'euros.

En 2025, les charges constatées d'avance s'élèvent à 0,4 million d'euros contre 0,1 million d'euros en 2024.

5.4 Disponibilités, valeurs mobilières de placement, comptes courants et dettes financières

Les disponibilités, au 31 décembre 2025, sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à leur date d'acquisition.

Les actions propres font l'objet d'une provision sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Comptes courants actifs nets	3 693	3 667
Actions propres	79	6
Actions propres – dépréciation	-	-
Autres valeurs mobilières de placement	65 220	-
Disponibilités	9 237	58 672
Prime de remboursement Obligations	-	-
Disponibilités, VMP, Primes de remboursement et comptes courants	78 229	62 344
Ligne de crédit revolving tirée (RCF)	-	14 000
Intérêts courus non échus	-	-
SOUS-TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	14 000
Emprunts et dettes financières diverses	48	48
Emprunt convertible MCB	-	-
Emprunt obligataire non convertible	21 349	21 349
Intérêts courus non échus sur emp. Obligataire non convertible	2 588	769
SOUS-TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	23 985	22 165
Comptes courants passifs	52 911	69 155
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	76 896	105 321
– dont part à moins d'un an	52 959	76 207
– dont part à plus d'un an	23 937	29 114
TRÉSORERIE (ENDETTEMENT) NET	1 333	(42 977)

5.4.1 Mini Bond

La finalisation de la restructuration financière a entraîné la réinstallation du Mini Bond pour un montant de 21 348 687,75 € (incluant la capitalisation d'une partie des intérêts dus pendant les négociations). Les principaux termes du Mini Bond sont désormais les suivants :

- **maturité** : 15 mars 2029 si l'EBITDA du Groupe est supérieur à 130 millions d'euros en 2027. Si tel n'était pas le cas, extension jusqu'en 15 mars 2031 avec un remboursement à hauteur de 1/3 le 15 mars 2029, 1/3 le 15 mars 2030 et 1/3 le 15 mars 2031 ;
- **montant** : 21 348 687,75 € ;
- **intérêts** : Euribor 12 Mois + 5 %, capitalisés les 15 mars de chaque année à partir de 15 mars 2026 et jusqu'à maturité.

Engagements financiers

- le ratio de levier financier net consolidé (dette nette consolidée/EBITDA consolidé) (Consolidated Net Debt/ Consolidated EBITDA) doit être inférieur à 3,5:1 ;
- le ratio de couverture des intérêts (EBITDA consolidé/charge d'intérêts nette consolidée) (Consolidated EBITDA/ Consolidated Net Interest Expense), doit être supérieur à 3,0:1 ;

- et si le ratio de levier financier net consolidé (Consolidated Net Leverage Ratio) excède, au 31 décembre de l'année précédente, 1,5:1, les dépenses d'investissement (hors opérations de croissance) (Capital Expenditure) concernant Solocal Group et ses Filiales (Subsidiaries) sont limitées à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group et ses filiales (Subsidiaries).

Les engagements financiers sont respectés au 31 décembre 2025.

5.4.2 RCF

La facilité de crédit revolver a été intégralement remboursée en 2025, à hauteur de 14 millions d'euros dont 7 millions d'euros de remboursements anticipés. Les principales caractéristiques du RCF en 2025 étaient :

- **maturité** : 31 décembre 2025 ;
- **montant** : intégralement remboursé au 31 décembre 2025 ;
- **amortissement** : 4 remboursements de 3,5 millions d'euros en mars 2025, juin 2025, septembre 2025 et décembre 2025 ;
- **intérêts** : Euribor 3 Mois + 8,5 %, payés en cash trimestriellement.

5.4.3 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025		
	Montant brut	À un an au plus	À plus de 5 ans
Primes de remboursement des obligations	-	-	-
SOUS-TOTAL DES CRÉANCES FINANCIÈRES	-	-	-
Comptes courants	153 401		153 401
Créances clients	518	518	
Créances fiscales et sociales	823	823	-
Créances sur filiales	3 284	3 284	-
Créances diverses	3	3	-
Charges constatées d'avance	351	351	
TOTAL	158 380	4 979	153 401

5.5 Capital social et variation des capitaux propres

5.5.1 Capital social

Le capital social de Solocal Group est composé de 35 903 712 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, soit un montant total de 359 037,20 €.

5.5.2 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres de Solocal Group au cours de l'exercice 2025 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Nombre actions	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
Au 31 décembre 2024	33 869 039	339	1 266 345	5 824	37 798	(1 299 455)	(10 006)	1 215	2 062
Augmentation de capital	2 034 673	20	-	-	-	-	-	-	20
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	(1 266 345)	-	-	1 266 345	-	-	-
Actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat	-	-	-	-	-	(10 006)	10 006	-	-
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	44 463	-	44 463
Dotation provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2025	35 903 712	359	-	5 824	37 798	(43 115)	44 463	1 215	46 545

Au 31 décembre 2025, le capital social de Solocal Group est de 359 037,20 €, pour un nombre d'actions de 35 903 712.

La variation du Capital social, au cours de l'exercice, est de 0,02 million d'euros par suite des bons de souscription qui ont été exercés.

Le solde du poste « Prime d'émission » d'un montant de 1,3 million d'euros a été affecté au poste « Report à nouveau » conformément à la décision de l'Assemblée générale du 5 juin 2025.

5.6 Quasi-fonds propres

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
TSSDI	5 000	5 000

Les TSSDI ne portent pas intérêts. Aucun versement de dividendes ne pourra intervenir tant que les TSSDI n'ont pas été intégralement remboursés. Ils sont considérés comme des éléments de capitaux propres dans les comptes consolidés du Groupe.

5.7 Stock-options et actions gratuites

5.7.1 Stock-options

Aucun plan de stock-options n'a été consenti par Solocal Group ou l'une de ses filiales sur les deux dernières années.

5.7.2 Actions gratuites

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas de plan en cours de validité.

5.8 Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2025, la Société n'a plus de litiges en cours.

5.9 État des échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025			
	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	2 588	-	2 588	-
Emprunts et dettes financières diverses	48	48	-	-
Emprunt obligataire non convertible	21 349	-	21 349	-
SOUS-TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	23 985	48	23 937	-
Comptes courants	52 911	52 911	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 531	3 531	-	-
Dettes fiscales et sociales	294	294	-	-
Dettes filiales (intégration fiscale)	1 018	1 018	-	-
Dettes diverses	83	83	-	-
TOTAL	81 821	57 885	23 937	-

Dettes garanties par des sûretés réelles

(en milliers d'euros)	Montant à la clôture de l'exercice	Montant garanti
Minibond	21 349	21 349

5.10 Produits à recevoir et charges à payer

5.10.1 Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Créances clients – Factures à établir	335	-
Créances fiscales et sociales – Impôt sur les sociétés	311	132
Créances fiscales et sociales – TVA	345	1 619
Créances diverses – Produits financiers à recevoir	-	-
TOTAL	990	1 751

5.10.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Dettes financières – Intérêts courus non échus	2 588	769
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 660	5 597
Dettes fiscales et sociales – TVA, impôts, salaires et charges sociales	294	65
Dettes diverses	-	-
TOTAL	5 542	6 432

5.11 Impôt sur les sociétés

5.11.1 Intégration fiscale

Le 3 décembre 2004, Solocal Group s'est placé pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2005, renouvelable par tacite reconduction, sous le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223A et suivants du Code général des impôts. Solocal Group est le seul redevable de l'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et signataires de la convention d'intégration fiscale.

Comptablement, Solocal Group constate :

- en « Comptes courants d'intégration fiscale actifs » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant d'impôt dû par les sociétés bénéficiaires membres de l'intégration fiscale ;

- en « Comptes courants d'intégration fiscale passifs » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant de l'impôt dû par l'intégration fiscale.

Le groupe fiscal, en plus de Solocal Group qui est la société mère, intègre 6 sociétés au 31 décembre 2025 : solocal SA, solocal Marketing Services, Solocal Outre-mer, Leadformance, Cristallerie 5 et Effilab (solocal+ depuis janvier 2026).

Au titre de cette convention d'intégration fiscale, les économies d'impôt sont prises en compte par Solocal Group en produit de l'exercice.

La créance nette d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2025 s'élève à 2,6 millions d'euros.

Le stock de déficit d'ensemble s'élève à 100 641 493 euros au 31 décembre 2025.

5.11.2 Positions au bilan

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Comptes courants d'intégration fiscale actifs	3 284	690
État – Créance d'impôt sur les sociétés	311	132
Comptes courants d'intégration fiscale passifs	(1 018)	-
POSITION BILANCIELLE NETTE – ACTIF/(PASSIF)	2 577	823

Crédits d'impôts

(en milliers d'euros)

Crédit d'impôt recherche	565
Autres crédits d'impôts	-
TOTAL	565

5.12 Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires s'élève à 9,8 millions d'euros en 2025 contre 14,2 millions d'euros en 2024, il se décompose ainsi :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Fees France	159	606
Refacturations diverses	2 525	-
Prestations de services immobiliers	7 125	13 614
CHIFFRE D'AFFAIRES	9 809	14 219

En 2025, Solocal Group a repris la dépréciation de la caution Econocom pour 0,7 million d'euros.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 10,7 millions d'euros en 2025, contre 14,4 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 3,8 millions d'euros.

5.13 Les charges d'exploitation

Les charges de personnel s'élèvent à 0,1 million d'euros en 2025 contre 0,4 million d'euros en 2024, pour un effectif moyen d'une personne en 2025.

Les autres charges d'exploitation passent de 27,5 millions d'euros en 2024 à 13,5 millions d'euros en 2025. Cette baisse s'explique en grande partie par la baisse du loyer et des charges locatives de Citylight 2 pour environ 13,6 millions d'euros.

De plus, l'impact du reclassement des franchises, charges et loyer City3, du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation, est 0,7 million d'euros.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 13,6 millions d'euros en 2025 contre 27,9 millions d'euros en 2024.

Le résultat d'exploitation de la société Solocal Group est déficitaire de 2,9 millions d'euros en 2025 contre un déficit de 13,5 millions d'euros en 2024.

Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	DELOITTE	AUDITEX/EY
Honoraires afférents à la certification des comptes	168	168
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité*		
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	5	
TOTAL	173	168

* Pour les missions prévues au II de l'article L. 821-54 du Code de commerce.

5.14 Résultat financier

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Dividendes	16 296	16 005
Autres produits financiers	6 847	10 041
Reprises de provisions	29 456	17 684
PRODUITS FINANCIERS	52 599	43 730
Dotations aux provisions	(4 565)	(13 629)
Intérêts et charges assimilées	(4 766)	(16 342)
Autres charges financières	(886)	(208)
Valeur comptable des immobilisations Financières cédées	(16)	-
CHARGES FINANCIÈRES	(10 232)	(30 179)
RÉSULTAT FINANCIER	42 368	13 551

Les produits financiers s'élèvent à 52,6 millions d'euros en 2025 contre 43,7 millions d'euros en 2024. Ils sont principalement composés des dividendes perçus de sa filiale solocal Marketing Services SA pour 16 millions d'euros et de reprise de dépréciation de compte courant pour 29,4 millions d'euros (dont 28,8 millions d'euros solocal SA et 0,6 million d'euros Orbit).

Les charges financières sont composées principalement :

- des intérêts au titre de la dette financière (Mini bond et RCF) pour 2,8 millions d'euros ;
- des intérêts de comptes courant pour 2 millions d'euros ;
- des dépréciations de compte-courant à hauteur de 4,6 millions d'euros (dont 4,5 millions d'euros Leadformance).

5.15 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
Produit exercices antérieurs	2 347	-
Autres produits	-	5 178
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 347	5 178
Amortissements dérogatoires	-	-
Dotations aux provisions exceptionnelles	-	(667)
Autres charges	-	(21 186)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	(21 853)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 347	(16 675)

Au cours du dernier trimestre 2025, la société a identifié une déficience dans le processus d'évaluation de certaines factures non parvenues, le plus souvent comptabilisées au titre des exercices 2020 à 2022 pour de petits montants individuels. Cette déficience a conduit à une surestimation des charges au regard des informations disponibles à la date de chacune de ces clôtures, dont le total cumulé a nécessité, conformément à l'article 122-6 du PCG, d'effectuer une correction d'erreur comptabilisée en produit exceptionnel pour 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le résultat exceptionnel 2024 était une perte de 16,7 millions d'euros. En 2024, les produits exceptionnels étaient

principalement liés à la reprise de la franchise de loyer liée à la renégociation du bail citylight 2.

En 2025, la refacturation des charges de loyer et frais annexes de City3 au client OPCO, n'est plus comptabilisée en exceptionnel mais en exploitation, l'impact est de 1 million d'euros.

Les charges exceptionnelles étaient principalement liées à la restructuration financière, à la renégociation du bail Citylight 2, ainsi qu'à la sortie de mobilier de l'actif, suite à la rétrocession d'une partie des locaux.

NOTE 6. Autres

6.1 Engagements hors bilan

6.1.1 Nantissement sur titres

L'emprunt obligataire (Mini bond) est garanti par un nantissement portant sur les titres de l'entité solocal SA détenus par Solocal Group SA.

Le 31 juillet 2024, ces obligations ont été réinstallées pour un nouveau montant en principal de 21 348 687,75 €. La convention de nantissement de compte-titre de cinquième rang n'a pas été modifiée à cette occasion.

La Société s'est en outre engagée à constituer en faveur des banques prêteuses un nantissement de compte d'instruments financiers portant sur les titres de toute filiale qui deviendrait une filiale significative (« Material Subsidiary »), selon les critères définis dans le contrat obligataire, en garantie de toutes sommes dues (en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires) par la Société.

Solocal Group s'est engagée à ne pas demander le remboursement du compte courant qu'elle détient envers sa fille solocal SA jusqu'à la date de l'Assemblée générale approuvant les comptes du 31 décembre 2026.

6.1.2 Contrats de location

Solocal Group a souscrit des contrats de bail commercial signés auprès de deux investisseurs distincts. Les locaux sont situés à Boulogne-Billancourt, dans les tours d'un ensemble immobilier dénommé Citylights.

La prise d'effet des baux a eu lieu le 9 mai 2016, pour une durée de 10 ans.

Le 31 décembre 2019, Solocal Group a signé une transaction avec un bailleur de Citylights afin de réduire la surface à 30 489 m².

La quasi-totalité de cette surface est refacturée dans le cadre de prestations de services immobiliers aux filiales du Groupe.

Depuis 2021, la Société a sous-loué une partie de ces locaux à OPCO.

À la suite des échanges entretenus avec le bailleur au cours de l'année 2024, un accord a été trouvé sur le bail Citylights 2, selon les principales modalités suivantes :

- révision à la baisse des surfaces louées à compter du 1^{er} janvier 2025 d'environ deux tiers, soit une économie en termes de trésorerie de l'ordre de 14,4 millions d'euros par an (y compris les charges locatives et taxes) ;

- réengagement de location de ces surfaces revues pour une durée ferme de 6 ans ;
- indemnisation du bailleur de la franchise de loyer consentie initialement au prorata temporis.

Ce dépôt de garantie est réduit à 1,1 million d'euros.

6.2 Jetons de présence et rémunération des mandataires sociaux

Les jetons de présence versés s'élèvent à 0,4 million d'euros au titre de 2025 comme en 2024.

Les charges sociales s'élèvent à 0,1 million d'euros en 2025 et à 0,4 million d'euros en 2024.

6.3 Effectif

Répartition des effectifs par catégorie

	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	
Cadres et ingénieurs	1
TOTAL	1

6.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6.5 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société, non encore remboursés (hors comptes courants)	Montant des engagements donnés par la Société	CA du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
Renseignements concernant les filiales (+de 50 % de capital détenu par la Société)									
Renseignements détaillés pour chaque filiale									
solocal SA									
204 RPT du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 444 212 955	(209 431)	100%	937 063 ²	-	-	-	236 304	21 457	-
SoMS SA									
204 RPT du Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 422 041 426	9 497	100%	7 275	7 275	-	-	64 216	15 181	16 296
Solocal Outre-mer SAS									
204 RPT du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 420 423 477	195	100%	76	76	-	-	1 680	(69)	-
Yelster Digital GmbH									
Linke Wienzeile 8, Top 9 1060 Vienna – Autriche RCS Vienne : FN 298562 m	11 856	100%	14 997	897	-	-	-	(55)	-
Orbit Interactive									
Nearchore Park – 1100 boulevard El Qods 11000 Casablanca Sidi Maarouf RC Casablanca : 268969	(1 180)	100%	76	-	-	-	-	-113	-
Leadformance SAS									
100 Allée Saint-Exupéry – Bat A 38330 Montbonnont-Saint- Martin SIREN : 440 743 763	(127)	100%	38 321	-	-	-	1 011	(3 199)	-
Effilab (solocal+ depuis janvier 26)									
204 RPT du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 531 205 565	237	100%	20 532	3 498	-	-	4 945	822	-
REGICOM									
36 rue Raspail 36-40 92300 Levallois-Perret SIREN : 525 312 294	15 122	100%	35 000	35 000	-	-	331 983	1 607	-
Cristallerie 5									
204 RPT du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 809 343 734	(5)	100%	20	20	-	-	-	(2)	-
solocal Interactive Ltd									
62, ICT Avenue 1 st Floor The Core Cybercity Ebene – MAURITIUS Business Registration Number C20170476	(285)	100%	-	-	-	-	3 459	108	-
Renseignements concernant les filiales (10 à 50 % de capital détenu par la Société)									
GIE Solocal									
204 RPT du Pont-de-Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt SIREN : 809 343 734	10	16%	2	2	-	-	3 263	15	-
Alliance Gravity Data Media SAS									
10 boulevard de Grenelle 75015 PARIS SIREN : 830 408 803	-	11%	250	250	-	-	-	-	-



États financiers

Comptes annuels au 31 décembre 2025

6.6 Comptes certifiés 2024

6.6.1 Bilan

Bilan au 31 décembre						
(en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amort. et provisions	2024 Net	2023 Net	Variation
ACTIF						
Immobilisations incorporelles	5.1	424	(424)	0	-	-
Immobilisations corporelles	5.1	7 896	(6 703)	1 193	4 294	(3 100)
Participations et autres titres	5.2	3 053 612	(3 006 594)	47 018	12 018	35 000
Créances rattachées à des participations	5.2	-	-	0	-	-
Autres immobilisations financières		2 972	(667)	2 305	5 713	(3 408)
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		3 064 904	(3 014 387)	50 517	22 025	28 492
Avances et acomptes		516		516	275	241
Créances clients	5.3	72		72	180	(108)
Créances fiscales et sociales	5.3	1 883		1 883	6 778	(4 895)
Créances sur filiales (intégration fiscale)	5.10	690		690	-	690
Comptes courants filiales	5.4	178 266	(174 600)	3 667	14 129	(10 462)
Créances diverses	5.3	2 756		2 756	-	2 756
Valeurs mobilières de placement et actions propres	5.4	6	-	6	37	(32)
Disponibilités	5.4	58 672		58 672	29 770	28 902
Charges constatées d'avance	5.3	97		97	5 400	(5 303)
TOTAL ACTIF CIRCULANT		242 959	(174 600)	68 359	56 570	11 789
Prime de remboursement des obligations		-		0	472	(472)
TOTAL ACTIF		3 307 863	(3 188 987)	118 876	79 067	39 809

Bilan au 31 décembre						
(en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amort. et provisions	2024 Net	2023 Net	Variation
PASSIF						
Capital				339	131 907	(131 568)
Prime d'émission				1 266 345	1 026 285	240 059
Réserve légale				5 824	5 824	-
Autres réserves				37 798	37 852	(54)
Report à nouveau				(1 299 455)	(1 171 743)	(127 711)
Résultat de l'exercice				(10 006)	(292 524)	282 518
Provisions réglementées				1 215	1 215	-
CAPITAUX PROPRES	5.5			2 062	(261 183)	263 244
Provisions pour risques et charges				0	103	(103)
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	5.8			0	103	(103)
Autres fonds propres	5.6			5 000	0	5 000
Dettes financières	5.9			105 321	313 082	(207 761)
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit				14 000	34 000	(20 000)
Emprunts et dettes financières diverses				22 165	212 044	(189 878)
Comptes courants filiales				69 155	67 038	2 118
Dettes d'exploitation				6 076	21 411	(15 335)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				6 010	20 386	(14 376)
Dettes fiscales et sociales	5.9			65	1 025	(960)
Autres dettes				418	5 654	(5 236)
Dettes sur filiales (intégration fiscale)	5.10			0	5 575	(5 575)
Dettes diverses				418	78	340
Produits constatés d'avance				0	0	-
TOTAL DETTE				116 814	340 147	(223 332)
TOTAL PASSIF				118 876	79 067	39 809

6.6.2 Compte de résultat

		Compte de résultat		
(en milliers d'euros)	Notes	2024	2023	Variation
Chiffres d'affaires	5.11	14 219	15 224	(1 005)
Reprises de provisions et transferts de charges		138	50	88
Autres produits		0	11	(11)
Produits d'exploitation		14 357	15 285	(928)
Achats et prestations de services		(19)	(168)	(149)
Achats non stockés matières et fournitures		(53)	(48)	5
Services extérieurs		(18 370)	(16 431)	1 939
Autres services extérieurs		(5 206)	(7 579)	(2 373)
Impôts et taxes et versements assimilés		(1 724)	(1 414)	309
Salaires		(174)	(425)	(250)
Charges sociales		(191)	(295)	(104)
Autres charges		(450)	(540)	(90)
Dotations aux amortissements et provisions sur actif circulant		(1 706)	(1 713)	(7)
Dotations aux provisions sur risques et charges		-	(48)	(48)
Charges d'exploitation	5.12	(27 893)	(28 661)	(768)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(13 536)	(13 376)	(160)
Produits de participations – dividende		16 005	19 314	(3 309)
Produits financiers de valeurs mobilières de placement et de créances de l'actif immobilisé		10 041	8 710	1 331
Autres produits financiers		-	-	-
Reprises de provisions		17 684	-	17 684
Différences positives de change		-	-	-
Produits financiers		43 730	28 024	15 706
Intérêts et charges assimilées		(16 342)	(25 743)	(9 402)
Autres charges financières		(208)	(275)	(67)
Dotations aux provisions		(13 629)	(283 507)	(269 878)
Différences négatives de change		-	-	-
Charges financières		(30 179)	(309 526)	(279 347)
RÉSULTAT FINANCIER	5.13	13 551	(281 502)	295 053

		Compte de résultat		
(en milliers d'euros)	Notes	2024	2023	Variation
RÉSULTAT COURANT		16	(294 877)	294 893
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 074	868	4 206
Produits exceptionnels sur opérations en capital		104	-	104
Reprise de provisions et transferts de charges		-	-	-
Produits exceptionnels		5 178	868	4 310
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(7 480)	(4 199)	3 280
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(13 706)	-	13 706
Dotations aux amortissements et aux provisions		(667)	-	667
Charges exceptionnelles		(21 853)	(4 199)	17 654
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5.14	(16 675)	(3 332)	(13 343)
Participation des salariés		-	-	-
Impôt sur les bénéfices (+ produit/- charge)	5.10	6 654	5 685	969
RÉSULTAT NET		(10 006)	(292 524)	282 518

5.3.4 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

(en K€)	Article D. 441 I. 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées						78						4
Montant total des factures concernées (en TTC)	671	230	230	-67	-194	200	78	85	-	20	-	105
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (en TTC)	4,74 %	1,62 %	1,62 %	-0,47 %	-1,37 %	1,41 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (en TTC)							0,66 %	0,72 %	-	0,17 %	-	1,56 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS												
						Délais légaux						Délais légaux

Ce tableau comprend uniquement les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et ne tient pas compte des opérations diverses comptabilisées dans les comptes (FNP...).

5.3.5 Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices (articles R. 225-81, 3° et R. 225-83, 6° du Code de commerce)

Nature des indications (en dehors du capital, montants en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
1 – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	131 694 468	131 906 654	131 906 654	338 690	359 037
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	131 694 468	131 906 654	131 906 654	33 869 039	35 903 712
2 – Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires HT ⁽¹⁾	15 910	16 383	15 224	14 219	9 809
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	(12 325)	(2 448)	(12 991)	(18 445)	17 003
c) Impôts sur les bénéfices	(12 724)	7 290	5 685	6 654	2 651
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(9 885)	(558 089)	(292 524)	(10 006)	44 463
f) Montant des bénéfices distribués en n+1 ⁽²⁾	-	-	-	-	-
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	0	0	0	0	0
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action en n+1 ⁽²⁾	0	0	0	0	0
4 – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	1	1
b) Montant de la masse salariale	748	771	425	174	-

(1) Les montants inscrits en Chiffre d'affaires HT incluent l'ensemble des produits d'exploitation.

(2) Ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'auto-détention non déduites).

5.3.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société SOLOCAL GROUP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOLOCAL GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC

n° 2022-06, exposé dans la note « 4. Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation

Note 5.2 « Participations et créances rattachées à des participations » de l'annexe des comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation et les comptes courants filiales débiteurs sont inscrits au bilan pour des valeurs nettes comptables respectives de 47,0 millions d'euros et de 3,7 millions d'euros soit 38 % du total de l'actif.

Comme indiqué dans la note 5.2 de l'annexe des comptes annuels, une dépréciation est constatée si la valeur comptable des titres de participation au coût historique est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée sur la base de différents critères, tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation. Si la valeur d'utilité est négative, les titres de participation sont totalement dépréciés et une provision sur le compte courant débiteur existant entre votre société et la participation est constatée pour le montant résiduel.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base de la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette. Ces derniers sont déterminés sur la base des flux de trésorerie découlant du dernier plan d'affaires, du flux terminal déterminé par application d'un taux de croissance perpétuelle et de l'actualisation des flux effectuée en utilisant un taux lié à la nature de l'activité du groupe.

Pour déterminer les flux, la direction de la société prend ainsi en considération des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles.

Compte tenu des montants de valeur brute des titres de participation, des comptes courants filiales débiteurs au bilan et des dépréciations comptabilisées, et compte tenu de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, notamment les flux de trésorerie actualisés, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation et des comptes courants filiales débiteurs comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la société pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation.

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à comparer les capitaux propres retenus avec les comptes des entités les plus significatives.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les

En ce qui concerne les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier la cohérence des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation retenus dans les tests de dépréciation avec les données prévisionnelles issues du budget présenté au Conseil d'administration ;
- examiner la cohérence des hypothèses retenues par la direction avec l'environnement économique, notamment en ce qui concerne le taux d'actualisation et le taux de croissance perpétuelle ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- rapprocher la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée avec la valeur nette comptable des titres au bilan ;
- vérifier qu'une dépréciation des comptes courants débiteurs a été comptabilisée lorsque la valeur d'utilité est négative.

rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport

financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOLOCAL GROUP par l'assemblée générale du 19 octobre 2016 pour le cabinet AUDITEX, membre du réseau ERNST & YOUNG Global Limited, et par celle du 2 juin 2022 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS.

Suite à une opération d'apport partiel d'actif réalisée par la société B.E.A.S., une entité du réseau DELOITTE, le mandat SOLOCAL GROUP s'était poursuivi au sein de la société DELOITTE & ASSOCIÉS jusqu'à la date d'expiration de ce dernier, lors de l'assemblée générale du 2 juin 2022.

Au 31 décembre 2025, le cabinet AUDITEX était dans sa dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS dans la cinquième année.

DELOITTE & ASSOCIÉS, B.E.A.S. et ERNST & YOUNG Audit ont exercé les fonctions de commissaires aux comptes de la société SOLOCAL GROUP précédemment de 2003 à 2015, de 2016 à 2020 et de 2004 à 2015 respectivement, dont douze années, cinq années et douze années pour ces trois cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité

d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur,

car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes

annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau ERNST & YOUNG Global Limited
Mohamed MABROUK

DELOITTE & ASSOCIÉS

Stéphane RIMBEUF



États financiers

Comptes annuels au 31 décembre 2025

6

Informations sur la Société et son capital

6.1 Informations générales sur la Société	196	6.4 Actionnariat	211
6.1.1 Raison sociale et nom commercial	196	6.4.1 Historique de la répartition de capital	211
6.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	196	6.4.2 Contrôle de l'émetteur	212
6.1.3 Date de constitution et durée (article 5 des statuts)	196	6.4.3 Participation au capital, options de souscriptions ou d'achat d'actions, attributions d'actions de performance	213
6.1.4 Siège social, forme juridique, législation	196	6.4.4 Description des contrats d'intéressement et de participation	216
6.2 Actes constitutifs et statuts	196	6.4.5 Droits de vote	217
6.2.1 Objet social	196	6.4.6 Pacte d'actionnaires	217
6.2.2 Assemblées générales (article 11 et articles 25 à 31 des statuts)	200	6.4.7 Nantissement	217
6.2.3 Cession et transmission des actions (article 9 des statuts)	202	6.5 Politique de distribution des dividendes	217
6.2.4 Franchissement des seuils statutaires (article 9 des statuts)	202	6.6 Principales opérations avec les apparentés	217
6.2.5 Clause de modification du capital	202	6.6.1 Contrats de service	217
6.3 Capital social	203	6.6.2 Opérations avec des apparentés	217
6.3.1 Capital social	203	6.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	218
6.3.2 Actions non représentatives du capital	204	6.7 Contrats importants	219
6.3.3 Acquisition par la Société de ses propres actions	205	6.8 Poursuites judiciaires	219
6.3.4 Autres informations	205		
6.3.5 Historique du capital et des droits de vote	206		
6.3.6 Relations avec les actionnaires	210		



6.1 Informations générales sur la Société

6.1.1 Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « SOLOCAL GROUP S.E. ».

Le Groupe s'est profondément transformé pour s'adapter aux mutations technologiques et sociétales. La dénomination « SOLOCAL GROUP S.E. » exprime ce qui constitue aujourd'hui la force du Groupe, à savoir le local et le digital.

6.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

Numéro RCS : RCS Nanterre 552 028 425

Numéro LEI : 9695005U38X1SF184325

Code APE : 7010 Z.

6.1.3 Date de constitution et durée (article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 12 janvier 1897 et immatriculée le 21 février 1955. La durée de la Société, initialement fixée en vertu de l'article 5 des statuts à 99 années à compter du 31 décembre 1954 et venant à expiration en 2053, a été

prorogée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2025 pour une durée de 99 années à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 5 juin 2124, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus dans les statuts.

6.1.4 Siège social, forme juridique, législation

Siège social de la Société et d'une grande partie des filiales du Groupe : 204, rond-point du Pont-de-Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt.

Téléphone : 01 46 23 30 00.

Le pays d'origine de la Société est la France.

A la suite de la réalisation de sa restructuration financière en 2024, et afin d'ouvrir une nouvelle page de son histoire et se

donner de nouvelles opportunités de développement, en particulier au sein de l'Union européenne dont il ambitionne de devenir leader de son secteur, Solocal Group, initialement constitué sous la forme de société anonyme, a été transformé en société européenne par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2025. Elle est régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur, par celles à venir, et par ses statuts.

6.2 Actes constitutifs et statuts

6.2.1 Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- l'acquisition et la détention d'actions ou parts ou autres titres de personnes morales françaises ou étrangères, la définition des politiques devant être mises en œuvre par les sociétés filiales, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services au profit des sociétés dont elle détient les titres ;
- la prise par tout moyen sans exception ni réserve, la détention par tout moyen et en une quelconque qualité, la gestion, le cas échéant le transfert par tout moyen sans exception ni réserve en tout ou en partie de toutes participations majoritaires ou minoritaires pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou annexe.

Par ailleurs, la Société a également pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'édition, pour son compte ou pour le compte de tiers, de tous annuaires publiés par tous procédés et moyens actuels et futurs, la fourniture de services de renseignements par tous procédés et moyens actuels et futurs ainsi que l'exploitation de la publicité sous toutes ses formes, par tous modes et à toutes fins ;
- le conseil, l'étude, la conception, la fabrication, la mise à jour et la maintenance de tous services ayant trait à tout système de circulation d'information sur un réseau, ouvert ou non, d'interconnexion informatique ou téléphonique, filaire, satellitaire, par câble ou autrement, ainsi que toute autre activité se rapportant à de tels services, et plus particulièrement de sites Internet ou Intranet ;

- la collecte, l'acquisition, l'enrichissement, la gestion, le traitement, la commercialisation ou l'hébergement de données ou de fichiers de toute nature ;
- toutes activités liées directement ou indirectement à de telles prestations ou qui en constituent le préalable ou l'accessoire, la condition ou le prolongement, ou qui sont susceptibles de les encourager ou développer et notamment toutes les informations générales à la vie locale ; et
- généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Dispositions contenues dans l'acte constitutif, les statuts ou le règlement intérieur concernant les membres des organes d'administration et de direction

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres (sous réserve des dérogations légales en cas de fusion).

Le Conseil d'administration est actuellement composé de douze Administrateurs.

Les Administrateurs sont élus par les actionnaires aux Assemblées générales ordinaires. L'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2025 a supprimé l'exigence de détention d'actions de fonction par les Administrateurs dans la mesure où il ne s'agit plus d'une obligation légale. En vertu des statuts de la Société, chaque Administrateur est élu pour un mandat de quatre ans. Les Administrateurs sont rééligibles sans limitations.

Le Conseil d'administration comprend parmi ses membres un Administrateur représentant le personnel de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes (au sens de l'article L. 225-27 du Code de commerce) dont le siège social est fixé sur le territoire français. La durée des fonctions de l'Administrateur représentant le personnel est de quatre ans. La perte, par un Administrateur représentant le personnel, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Le Président est élu pour toute la durée de son mandat d'Administrateur et est rééligible.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président par tous moyens et même verbalement en cas d'urgence et toutes les fois qu'il le juge convenable, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins tous les trois mois.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander à tout moment au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander à tout moment au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires, les réunions du Conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, et sont réputées présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la

réunion du Conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication. Les Administrateurs peuvent se prononcer par voie de consultation écrite et voter par correspondance, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président-Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur du Conseil d'administration, en ligne avec le dispositif préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, a été mis en place par le Conseil d'administration du 23 septembre 2004 et amendé pour la dernière fois le 31 juillet 2024. Ce règlement intérieur, disponible sur le site de la Société www.solocal.com, précise les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs des Administrateurs.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration sont résumées dans la présente section.

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

Orientations stratégiques

En application de l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

C'est ainsi qu'il se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Les orientations à moyens termes des activités du Groupe sont définies chaque année par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le Directeur général et adopté par le Conseil d'administration. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe. Le Directeur général présente un projet de budget annuel dans le cadre de ces orientations.

Le Directeur général est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique.

Le Directeur général porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Comités du Conseil d'administration

Afin de préparer ses travaux, le Conseil d'administration a mis en place trois Comités au sein de la Société, à savoir un Comité d'audit, un Comité de gouvernance et un Comité stratégie & innovation. Les modalités de fonctionnement et le domaine de compétence de chaque Comité sont fixés par les chartes desdits Comités, approuvées par le Conseil d'administration.

Devoirs et responsabilité des Administrateurs**Devoir de confidentialité des Administrateurs**

Les Administrateurs sont tenus à une obligation absolue de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et de ses Comités ainsi qu'à l'égard des informations qui y sont présentées.

Devoirs d'indépendance des Administrateurs

Dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque Administrateur doit se déterminer indépendamment de tout intérêt autre que l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque Administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe ; ce dernier recueille, s'il y a lieu, l'avis du Comité de gouvernance.

Il appartiendra à l'Administrateur intéressé, à l'issue de cette démarche, d'agir en conséquence, dans le cadre de la législation applicable.

Devoirs des Administrateurs quant aux titres de la Société

L'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2025 a supprimé l'exigence de détention d'actions de fonction par les Administrateurs dans la mesure où il ne s'agit plus d'une obligation légale.

Les Administrateurs mettent au nominatif les actions de la Société qu'ils détiennent au moment où ils accèdent à leur fonction ainsi que celles qu'ils acquièrent pendant la durée de leur mandat.

Les Administrateurs s'interdisent :

- d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe, tant qu'ils détiennent des informations privilégiées ;
- de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

La première interdiction s'applique en particulier pendant la période de préparation et de présentation des résultats annuels et semestriels du Groupe, ainsi que des informations trimestrielles.

Elle s'applique aussi pendant des périodes spéciales de préparation de projets ou d'opérations justifiant une telle interdiction.

La charte de déontologie boursière, qui précise notamment les règles relatives aux informations privilégiées, est applicable aux Administrateurs.

Devoir de diligence des Administrateurs

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque Administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

- à consacrer à l'étude des questions traitées par le Conseil et, le cas échéant, le Comité dont il est membre, tout le temps nécessaire ;
- à demander toutes informations complémentaires qu'il considère comme utiles ;
- à veiller à ce que le présent règlement soit appliqué ;
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt social ;
- à participer activement à toutes les réunions du Conseil, sauf empêchement ;
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du Conseil et de ses Comités.

Le Conseil veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux actionnaires. Chaque Administrateur, notamment par sa contribution aux travaux des Comités du Conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque Administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

Charte de déontologie

Le Conseil d'administration a adopté dans sa séance du 23 septembre 2004 une Charte de déontologie.

Cette charte énonce les valeurs du Groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, actionnaires, collaborateurs, fournisseurs et concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le Groupe opère.

Elle mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel, que chaque collaborateur, Administrateur et dirigeant du Groupe doit respecter, qui favorisent un comportement honnête et éthique de leur part et une communication exacte, complète et opportune des informations publiées.

Complétant la charte de déontologie boursière, la Charte de déontologie rappelle les principes et règles en vigueur en matière de déontologie boursière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement. Elle impose certaines mesures préventives, et en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres de la Société pour les « initiés permanents », notamment les membres du Conseil d'administration et les autres dirigeants.

La Charte de déontologie s'applique à chaque membre du Conseil d'administration, dirigeant et employé du Groupe.

Président du Conseil d'administration et Direction générale

Le Président du Conseil d'administration, personne physique, est nommé par le Conseil d'administration en son sein. Par ailleurs, le Conseil d'administration a le choix d'opter pour la formule de l'exercice séparé ou du cumul des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Si la formule de séparation des mandats est retenue, le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a opté le 31 juillet 2024 pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général constituant un facteur de gouvernance efficace dans l'intérêt de la Société. Ce choix de gouvernance s'explique notamment par la volonté d'assurer une prise de décision rapide et cohérente, assurer la mise en œuvre d'une vision stratégique unifiée mais également renforcer la confiance des parties prenantes.

Le Conseil d'administration peut élire parmi ses membres indépendants un Vice-Président. Le Vice-Président est élu pour toute la durée de son mandat d'Administrateur et il est rééligible.

Le Vice-Président :

- exerce les pouvoirs du Président en cas d'impossibilité, d'absence ou de carence du Président, et ce dans les mêmes conditions que le Président ;
- se rend disponible et peut être amené à rencontrer des actionnaires de la Société et à les entendre ;
- se rend disponible et est à l'écoute des Administrateurs de la Société pour dialoguer sur le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Madame Marguerite Bérard a été élue Vice-Présidente par le Conseil d'administration dans sa séance du 31 juillet 2024. Elle a démissionné de ses fonctions lors la séance du Conseil d'administration du 18 mars 2025. Un nouveau Vice-Président sera désigné par le Conseil d'administration.

Le Directeur général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société, étant précisé :

- (i) que le Directeur général devra présenter chaque année au Conseil d'administration un projet de plan stratégique définissant les orientations à moyen terme des activités du Groupe, et incluant notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe, ainsi qu'un projet de budget annuel ;
- (ii) que les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration, à la majorité simple des membres présents ou représentés (le président de séance ayant une voix prépondérante en cas de partage) :
 - approbation du budget annuel de la Société et du Groupe ainsi que toute autre modification significative dudit budget,
 - approbation des business plans annuels et triennaux de la Société et du Groupe et toute modification significative desdits business plans,
 - l'approbation des états financiers de la Société et des états financiers consolidés du Groupe,
 - toute acquisition ou cession d'une activité par la Société ou par l'une de ses filiales, non incluse dans le budget annuel et pour un montant total incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris, supérieur à dix millions d'euros par exercice,
 - tout investissement ou désinvestissement non inclus dans le budget annuel et concernant des immobilisations d'un montant incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieur à dix millions d'euros,
 - toute augmentation de l'endettement total de la Société ou de ses filiales d'un montant total supérieur à celui autorisé au titre des contrats de financement ou de prêts préalablement autorisés par le Conseil d'administration de la Société,
 - la conclusion de tout accord par la Société ou l'une de ses filiales en vue de créer une entreprise commune (joint-venture) avec un tiers, non inclus dans le budget annuel et engendrant un engagement pour la Société ou l'une de ses filiales, sur la durée de la joint-venture, pour un montant total supérieur à dix millions d'euros,
 - toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de valeurs mobilières de la Société ou de l'une de ses filiales sur un marché réglementé ainsi que toutes opérations consécutives en vue de l'admission complémentaire de valeurs mobilières de la Société ou de l'une de ses filiales dont les titres seraient déjà admis sur un marché réglementé,
 - toute décision de retrait de la cote ou de rachats d'actions (à l'exception de rachats d'actions effectués dans le cadre d'accords de liquidité préalablement autorisés par le Conseil d'administration),
 - toute émission, tout rachat et toute annulation d'actions et/ou de valeurs mobilières par une des sociétés du Groupe (y compris la Société),
 - acquisition ou souscription, par Solocal Group ou par l'une de ses filiales, d'actions, de parts sociales ou de tout titre de capital ou donnant accès au capital de toute société (x) pour une valeur incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieure à dix millions d'euros si la responsabilité de la Société ou de ses filiales est limitée et que cette opération n'a pas été prise en compte dans le budget annuel et (y) quel que soit le montant investi, lorsque la Société ou l'une de ses filiales agit en tant qu'associé à responsabilité illimitée d'une telle société,
 - toute diversification de l'activité de la Société ou de l'une de ses filiales, sans relation avec les activités préalablement exercées ou toute diversification en relation avec les activités préalablement exercées mais non incluse dans le budget annuel et impliquant un engagement pour un montant total supérieur à dix millions d'euros,
 - tout changement important de la stratégie d'une des activités d'une des sociétés du Groupe (y compris au sein du Groupe),
 - toute cession ou cessation d'une des principales activités de la Société ou de l'une de ses filiales non incluse dans le budget annuel ou dans le business plan triennal,
 - toute dissolution, fermeture ou liquidation de toute filiale de la Société (sauf s'il s'agit d'une opération intra-groupe) ;
 - l'acquisition, par la Société ou l'une de ses filiales, de participations ou d'actifs à titre onéreux (debt free, cash free) pour un prix supérieur à 10 millions d'euros,
 - la cession, par la Société ou l'une de ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques,

- toute mise en place d'un plan d'intéressement (au sens du droit du travail français ou de toutes autres dispositions légales similaires dans d'autres pays, à l'exception de l'intéressement et de la participation) au sein de la Société ou de ses filiales ou toute mesure conduisant les salariés à acquérir directement ou indirectement des actions dans le capital social de la Société ou de ses filiales,
- toute autorisation ou instruction à une filiale de la Société d'étudier ou d'entreprendre une des opérations mentionnées dans cette section,
- la conclusion de tout accord non inclus dans le budget annuel impliquant des paiements ou la fourniture de biens ou de services par la Société ou ses filiales pour un montant annuel supérieur à un total de dix millions d'euros,
- toutes décisions relatives à la planification d'une fusion ou d'une scission de la Société ou d'une des filiales de la Société, à l'apport partiel d'actifs d'une activité de la Société ou d'une des filiales de la Société ou à la location-gérance du fonds de commerce de la Société ou d'une des filiales de la Société, non prévues au titre du budget annuel ou du business plan triennal, et en dehors du contexte d'une réorganisation interne ayant un impact non significatif sur la situation du Groupe,
- tous transferts ou cessions afin d'accorder une sûreté, toute décision d'accorder une sûreté, un nantissement, par la Société ou l'une de ses filiales, afin de faire face à des dettes ou honorer des cautionnements en faveur de tiers, non inclus dans le budget annuel et pour un montant total supérieur à dix millions d'euros par exercice,
- tous prêts accordés par la Société ou l'une de ses filiales dont les montants cumulés sont supérieurs à 5 millions d'euros et non prévus au titre du budget annuel,
- tout engagement de financement ou de passif supérieur à 20 millions d'euros,
- l'approbation de la politique de financement du Groupe, y compris tout financement, emprunt, garantie ou opérations équivalentes excédant 20 millions d'euros pour une année donnée,
- toute modification significatives portées aux statuts de la Société,
- toute convention réglementée (qu'elle soit ou non prévue dans le budget),
- la nomination ou la révocation des Commissaires aux comptes,
- une proposition concernant toute distribution de dividendes et de réserves par la Société,
- l'approbation, la mise en œuvre ou la modification de toute réorganisation substantielle :
 - qui est en dehors du cours normal des affaires, et
 - qui a une valeur marchande excédant 10 millions d'euros,
- la conclusion d'une transaction, ou l'introduction d'une action, par une société du Groupe, au titre de tout litige ou procédure d'arbitrage dans lequel le montant engagé pour le Groupe excède 10 millions d'euros.

Direction générale déléguée

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est de trois personnes. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée (qui ne peut excéder 6 ans) des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Censeur

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société qui permet au Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil mais ne disposent pas du droit de vote lors de ces réunions.

À la date du présent document, le Conseil d'administration n'inclut aucun censeur.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Les actions entièrement libérées peuvent prendre, au choix de l'actionnaire, la forme nominative ou au porteur. Elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions plus strictes que la loi en matière de modification des droits des actionnaires.

6.2.2 Assemblées générales (article 11 et articles 25 à 31 des statuts)

Accès, participation et vote à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'Assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur. Elle est retransmise en direct ou en différé, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. L'enregistrement de l'Assemblée générale est consultable sur le site internet de la Société.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de l'exercice écoulé, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale ordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

Formes et délais de convocations (article 27 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

À défaut, elles peuvent être également convoquées par les Commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et ce délai est réduit à dix jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer l'ordre du jour de la réunion qui est arrêté par l'auteur de la convocation.

Bureau des assemblées (article 29 des statuts)

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions.

Le bureau de l'Assemblée générale en désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la fraction du capital exigée par les dispositions réglementaires et agissant dans les conditions et délais légaux ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication aux Bulletins des annonces légales obligatoires de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée (toutefois, lorsque l'avis est publié plus de 45 jours avant l'assemblée, les projets de résolution doivent être envoyés dans les 20 jours de la publication de l'avis) ; ses auteurs justifient à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

L'Assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation ou en cas de prorogation.



Conditions d'exercice du droit de vote

Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales ou des dispositions statutaires, sous réserve dans certains cas d'une décision judiciaire. Les dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011, ont pris effet le 1^{er} mai 2013. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Sauf convention contraire dûment notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

6.2.3 Cession et transmission des actions (article 9 des statuts)

Les actions sont librement négociables, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent dans les

conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6.2.4 Franchissement des seuils statutaires (article 9 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société du franchissement de certaines fractions du capital ou des droits de vote de la Société, toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement de ce seuil, de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital, qu'elle détient directement ou indirectement, seule ou de concert.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, sans préjudice d'éventuelles suspensions des droits de vote prononcées par un tribunal, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

6.2.5 Clause de modification du capital

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions plus strictes que la loi en matière de modification du capital.

6.3 Capital social

Droits et obligations attachés aux actions (article 10 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence des apports.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens, valeurs ou titres de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions qui ne possèdent pas le nombre requis, devront faire leur affaire personnelle du groupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011, ont pris effet le 1^{er} mai 2013. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficie, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi. Ces dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} mai 2013.

6.3.1 Capital social

À la date du présent document, le capital social s'élève à 359 037,12 €, divisé en 35 903 712 actions entièrement libérées de 0,01 centime d'euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Capital autorisé non émis (délégations en cours de validité accordées au bénéfice du Conseil d'administration de la Société)

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 5 juin 2025 a délégué au Conseil d'administration, dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après, les autorisations suivantes :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
1. Achat ou transfert d'actions dans la limite de 10 % du capital (18 ^e résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)	18 mois 5 décembre 2026	-	Plafond du programme de rachat : 33 869,03 €
2. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (19 ^e résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)	26 mois 5 août 2027	300 000 000 €	Plafond : 101 607,11 € Plafond global des émissions 2, 3 et 4 : 135 476,15 €
3. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (à l'exclusion d'offres visées au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (20 ^e résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)	26 mois 5 août 2027	300 000 000 €	Plafond : 33 869,03 € Plafond global des émissions 2, 3 et 4 : 33 869,03 €



Informations sur la Société et son capital

Capital social

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
4. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (21 ^e résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)	26 mois 5 août 2027	300 000 000 €	Plafond : 33 869,03 €
5. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (22 ^e résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)	26 mois 5 août 2027	-	Plafond prévu par la réglementation
6. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (23 ^e résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)	26 mois 5 août 2027	-	Plafond : 33 869,03 €
7. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (24 ^e résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)	26 mois 5 août 2027	-	Plafond : 3 386,90 €
8. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature (26 ^e résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)	26 mois 5 août 2027	-	Plafond : 71 479,69 €
9. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (27 ^e résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)	38 mois 5 août 2028	-	Plafond : 12 % du capital social à la date de décision de leur attribution en ce compris au maximum 3 % pour les mandataires sociaux

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société n'a pas fait usage de ces délégations.

Autres titres donnant accès au capital

Dans le cadre de la restructuration financière réalisée en juillet 2024, 2 586 881 487 bons de souscription d'actions ont été attribués à Ycor S.C.A. et aux Garants Obligataires. 2 586 875 116 bons de souscription d'actions ont été exercés, ayant entraîné la création de 2 586 875 actions nouvelles. Les 6 371 bons de souscription restants, donnant droit à la création de 6 actions nouvelles, n'ont pas été exercés et sont devenus caduques. Il n'existe plus de bon de souscription d'actions restant en circulation.

6.3.2 Actions non représentatives du capital

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucune action non représentative du capital.

6.3.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale mixte du 5 juin 2025 a, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration à acquérir les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société existant à la date de mise en œuvre de la délégation, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 5 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 35 903,71 € ;
- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;

- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens, notamment sur le marché ou sur les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré.

Le Conseil d'administration de la Société n'a pas fait usage de cette autorisation.

Il sera proposé aux actionnaires de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2025 de se prononcer sur le renouvellement de ce programme de rachat de titres.

Opérations réalisées par Solocal Group sur ses propres titres durant l'exercice

Synthèse des opérations réalisées dans le cadre du programme approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires

Nombre de titres composant le capital de Solocal Group au 31/12/2024	33 869 039
Capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 01/01/2025	2 260
Nombre de titres achetés en 2025	171 269
Prix moyen pondéré des titres achetés en 2025	3,19 €
Nombre de titres vendus en 2025	151 053
Prix moyen pondéré des titres vendus en 2025	3,18 €
Capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 31/12/2025	22 476
Valeur comptable (évalué au cours d'achat) au 31/12/2025	72 962,43 €
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2025	243 477,86 €

Au 31 décembre 2025, les 22 476 actions détenues par la Société étaient affectées en intégralité à l'objectif de liquidité.

6.3.4 Autres informations

Plans d'options et attribution d'actions de performance

Les informations relatives aux plans d'option et aux attributions d'actions de performance sont décrites dans la section 6.4.3 du présent document.

Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucune valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription.

Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché au capital souscrit mais non libéré

Les informations relatives aux autorisations d'émission d'actions données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration sont décrites dans la section 6.3.1 du présent document.

Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, aucun membre du Groupe ne bénéficie d'une option ou d'un accord de ce type.



Informations sur la Société et son capital

Capital social

6.3.5 Historique du capital et des droits de vote

Les informations relatives à la répartition du capital de la Société figurent dans la section 6.4 du présent document.

Tableau d'évolution du capital

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
Assemblée générale mixte du 27 mai 2004	Division de la valeur nominale	274 050 000	-	-	-	54 810 000 €	274 050 000	0,20 €
Introduction en Bourse juillet 2004	Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe France Télécom	4 739 610	947 922 €	11,10 €	52 609 671 €	55 757 922 €	278 789 610	0,20 €
15 janvier 2007	Constatation de l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription intervenues en 2006	1 477 170	295 434 €	17,60 €	25 990 960,40 €	56 053 356 €	280 266 780	0,20 €
15 janvier 2008	Constatation de l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription intervenues en 2007	377 670	75 534 €	11,52 €	4 350 758,40 €	56 128 890 €	280 644 450	0,20 €
25 février 2009	Constatation de l'augmentation de capital résultant des attributions d'actions de performance intervenues en 2008	340 304	68 060,80 €	-	-	56 196 950,80 €	280 984 754	0,20 €
6 juin 2014	Augmentation de capital avec DPS et augmentation de capital réservée	880 742 416	440 371 208 €	0,50 €	264 222 724 €	232 345 434 €	1 161 727 170	0,20 €
29 avril 2015	Augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe	4 569 773	913 954,60 €	0,36 €	921 266,37 €	233 259 388,60 €	1 166 296 943	0,20 €
26 octobre 2015	Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 6 euros de valeur nominale contre trente (30) actions ordinaires anciennes de 0,20 euro de valeur nominale chacune	-	-	-	-	233 259 384 €	38 876 564	6 €
2 février 2017	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action	-	-	-	-	3 887 656,40 €	38 876 564	0,10 €
13 mars 2017	Attribution gratuite d'actions à raison de 3 actions gratuites pour 2 actions détenues au 10 mars 2017	58 314 846	5 831 484,60 €	-	-	9 719 141 €	97 191 410	0,10 €
13 mars 2017	Augmentation de capital avec DPS	398 484 781	39 848 478,10 €	0,90 €	358 636 303 €	49 567 619,10 €	495 676 191	0,10 €
13 mars 2017	Augmentation de capital réservée	80 542 087	8 054 208,70 €	4,41 €	355 190 603,67 €	57 621 827,80 €	576 218 278	0,10 €
7 avril 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	619 504	61 950,40 €	1,90 €	1 177 057,60 €	57 683 778,20 €	576 837 782	0,10 €
4 mai 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	2 552 365	255 236,50 €	1,90 €	4 849 493,50 €	57 939 014,70 €	579 390 147	0,10 €
9 juin 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	2 140 432	214 043,20 €	1,90 €	4 066 820,80 €	58 153 057,90 €	581 530 579	0,10 €
10 juillet 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	441 771	44 177,10 €	1,90 €	839 364,90 €	58 197 235 €	581 972 350	0,10 €
2 août 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	68 127	6 812,70 €	1,90 €	129 441,30 €	58 204 047,70 €	582 040 477	0,10 €

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
7 septembre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	4 307	430,70 €	1,90 €	8 183,30 €	58 204 478,40 €	582 044 784	0,10 €
6 octobre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	160 014	16 001,40 €	1,90 €	304 026,60 €	58 220 479,80 €	582 204 798	0,10 €
6 novembre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	75 528	7 552,80 €	1,90 €	143 503,20 €	58 228 032,60 €	582 280 326	0,10 €
4 décembre 2017	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	164 474	16 447,40 €	1,90 €	312 500,60 €	58 244 480 €	582 444 800	0,10 €
8 février 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	239 640	23 964 €	1,90 €	455 316 €	58 268 444 €	582 684 440	0,10 €
6 avril 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	634 564	63 456,40 €	1,90 €	1 205 671,6 €	58 331 900,40 €	583 319 004	0,10 €
7 mai 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	22 873	2 287,30 €	1,90 €	43 758,70 €	58 334 187,70 €	583 341 877	0,10 €
6 juillet 2018	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	31 687	3 168,70 €	1,90 €	60 205,30	58 337 356,40 €	583 373 564	0,10 €
28 janvier 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	256 801	25 680,10 €	1,90 €	487 921,90 €	58 363 036,50 €	583 630 365	0,10 €
7 mars 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	157	15,70 €	1,90 €	298,30 €	58 363 052,20 €	583 630 522	0,10 €
9 mai 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	491 368	49 136,80 €	1,90 €	933 599,2 €	58 512 189 €	585 121 890	0,10 €
2 octobre 2019	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	4 386	438,60 €	1,90 €	8 333,4 €	58 512 627,60 €	585 126 276	0,10 €
Au 31 décembre 2019	Augmentation de capital résultant des émissions d'actions dans le cadre de l'« equity line »	34 415 190	3 441 519 €	0,41233 €	14 190 415,3 €	61 954 146,6 €	619 541 466	0,10 €
Au 31 janvier 2020	Augmentation de capital résultant des émissions d'actions dans le cadre de l'« equity line »	7 500 000	750 000 €	0,4021 €	3 015 750 €	62 704 146,6 €	627 041 466	0,10 €
7 août 2020	Réduction de capital non motivée par des pertes	-	-	-	-	6 270 414,66 €	627 041 466	0,01 €
9 septembre 2020	Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de GoldenTree et de Financière de la Clarée	131 286 950	1 312 869,50	0,07 €	9 190 086,50 €	7 583 284,16 €	758 328 416	0,01 €
6 octobre 2020	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites au profit d'actionnaires justifiant d'une inscription en compte	625 912 878	6 259 128,78€	-	-	13 842 412,94 €	1 384 241 294	0,01 €
6 octobre 2020	Augmentation de capital avec maintien du DPS	11 198 586 929	11 198 586,29 €	0,02 €	223 971 738,58 €	125 828 282,23 €	12 582 828 223	0,01 €



Informations sur la Société et son capital

Capital social

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
6 octobre 2020	Augmentation de capital réservée avec suppression du DPS au profit de membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations ou leurs affiliés, cessionnaires et ayants droit	367 231 638	3 672 316,38 €	0,0254 €	9 327 683,6€	129 500 598,61 €	12 950 059 861	0,01 €
16 octobre 2020	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	1 651	16,51 €	0,94 €	1 549,5 €	129 500 615,12 €	12 950 061 512	0,01 €
5 novembre 2020	Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Plan pour Tous	522 270	5 222,70 €	-	-	129 505 837,82 €	12 950 583 782	0,01 €
27 novembre 2020	Regroupement des actions de la Société selon une parité de cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro chacune	-	-	-	-	129 505 837 €* €	129 505 837	1 €
18 janvier 2021	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	2 863	2 863 €	94,25 €	269 843 €	129 508 700 €	129 508 700	1 €
30 avril 2021	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	42	42 €	95,95 €	4 030 €	129 508 742 €	129 508 742	1 €
3 mai 2021	Constatation de l'augmentation de capital réservée aux salariés	319 730	319 730 €	1,19 €	380 479,70 €	129 828 472 €	129 828 472	1 €
4 mai 2021	Constatation de l'augmentation de capital résultant des attributions d'actions de performance intervenues en 2018	31 255	31 255 €	-	-	129 859 727 €	129 859 727	1 €
29 juin 2021	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	33	33 €	93,88 €	3 099 €	129 859 760 €	129 859 760	1 €
30 septembre 2021	Constatation de l'augmentation du capital résultant du remboursement partiel au profit de certains créanciers RCF	1 834 708	1 834 708 €	0,64 €	1 165 290 €	131 694 468 €	131 694 468	1 €
22 février 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	29	29 €	94,24 €	2 733 €	131 694 497 €	131 694 497	1 €
10 mars 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	215	215 €	94,32 €	20 279 €	131 694 712 €	131 694 712	1 €
15 mars 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de MCB	238	238 €	94,56 €	22 506 €	131 694 950 €	131 694 950	1 €
15 mars 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant du remboursement de l'intégralité du solde de MCB compte tenu de l'arrivée à maturité des MCB	20 904	20 904 €	94,24 €	1 970 024 €	131 715 854 €	131 715 854	1 €
25 octobre 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant des attributions d'actions de performance intervenues en 2021	187 800	187 800 €	-	-	131 903 654 €	131 903 654	1 €
26 octobre 2022	Constatation de l'augmentation de capital résultant des attributions d'actions de performance intervenues en 2021	3 000	3 000 €	-	-	131 906 654 €	131 906 654	1 €

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission par action	Montant total de la prime d'émission	Montants successifs du capital	Nombre d'actions	Valeur nominale
24 avril 2024	Constatation de l'augmentation de capital résultant des attributions d'actions de performance intervenues en 2021	54 000	54 000 €	-	-	131 960 654 €	131 960 654	1 €
Assemblée générale mixte du 19 juin 2024	Réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de la Société	-	-	-	-	131 960,654 €	131 960 654	0,001 €
31 juillet 2024	Constatation de l'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles avec maintien du DPS	6 004 209 757	6 004 209,757 €	0,002 €	12 008 419,5 €	6 136 170,411 €	6 136 170 411	0,001 €
31 juillet 2024	Constatation de l'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles avec suppression du DPS au profit des créanciers obligataires	7 180 666 667	7 180 666,667 €	0,026240046 €	188 421 023,652 €	13 316 837,078 €	13 316 837 078	0,001 €
31 juillet 2024	Constatation de l'augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions nouvelles avec suppression du DPS au profit d'Ycor	8 333 333 333	8 333 333,33 €	0,002 €	16 666 666,666 €	21 650 170,408 €	21 650 170 411	0,001 €
31 juillet 2024	Constatation de l'augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions nouvelles avec suppression du DPS au profit d'Ycor	8 333 333 333	8 333 333,33 €	0,002 €	16 666 666,666 €	21 650 170,408 €	21 650 170 411	0,001 €
31 juillet 2024	Constatation de l'augmentation de capital au bénéfice d'Ycor en rémunération de l'apport en nature de l'intégralité des actions composant le capital de la société Regicom Webformance SAS consenti par Ycor au profit de la Société	11 666 666 666	11 666 666,666 €	0,002 €	23 333 333,332 €	33 316 837,074 €	33 316 837 077	0,001 €
23 octobre 2024	Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre mille (1000) actions anciennes de 0,001 € de valeur nominale chacune	-	-	-	-	33 316 837,077 €	33 316 837	1 €
25 octobre 2024	Réduction de capital non motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions	-	-	-	-	333 168,370	33 316 837	0,01 €
18 février 2025	Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA garants obligataires	552 202	5 522,02 €	-	-	338 690,39 €	33 869 039	0,01 €
7 avril 2025	Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA garants obligataires	1 999	19,99 €	-	-	338 710,38 €	33 871 038	0,01 €
7 avril 2025	Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA Ycor	1 868 807	18 688,07 €	-	-	357 398,45 €	35 739 845	0,01 €
23 septembre 2025	Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA garants obligataires	163 867	1 638,67 €	-	-	359 037,12 €	35 903 712	0,01 €

* La société a renoncé au regroupement de 82 actions anciennes autodétenues formant rompus.



Informations sur la Société et son capital

Capital social

Commentaire sur les mouvements significatifs intervenus dans les trois ans sur la répartition du capital de la Société

Les mouvements récents intervenus dans la répartition du capital de la Société sont décrits à la section 6.4.1 du présent document d'enregistrement universel.

Marché des titres de la Société

Euronext (FP)	Plus Bas cours	Plus Haut cours	Derniers cours	Volume de titres	Capitaux
janv-25	1,952	2,470	1,980	382 543	757 435
févr-25	1,940	2,410	2,224	667 597	1 484 736
mars-25	2,190	2,960	2,800	538 597	1 508 072
avr-25	2,035	2,840	2,700	184 387	497 845
mai-25	2,645	2,840	2,780	159 459	443 296
juin-25	2,380	2,80	2,600	281 445	731 757
juil-25	2,600	3,270	3,150	336 407	1 059 682
août-25	3,110	5,030	4,480	1 175 912	5 268 086
sept-25	3,650	4,480	3,740	382 690	1 431 261
oct-25	3,225	3,910	3,460	390 504	1 351 144
nov-25	3,000	3,500	3,060	319 745	978 420
déc-25	3,050	4,220	4,140	418 857	1 734 068

6.3.6 Relations avec les actionnaires

Afin de renforcer le dialogue avec les actionnaires et promouvoir l'engagement à long terme des investisseurs, Solocal porte une attention particulière à la relation avec les actionnaires, individuels et institutionnels. Privilégiant une interaction continue, elle anime des échanges réguliers avec les actionnaires et investisseurs. L'espace « Investisseurs & Actionnaires » du site Solocal.com contribue également à la transparence de sa communication financière en permettant l'accès aux documents d'enregistrement universel, aux dernières publications, présentations, communiqués, gouvernance, statuts... Par ailleurs, et conformément à la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 dite "transparence", le site comprend une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer. Solocal fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale.

De plus, en vue de faciliter le dialogue régulier entre la Société et ses actionnaires et investisseurs, l'année est ponctuée par plusieurs échanges, au premier chef l'Assemblée générale des actionnaires qui a lieu une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social et a pour objectif d'informer les actionnaires sur l'activité et les résultats du Groupe, d'approuver les comptes, de nommer ou reconduire dans leurs fonctions les membres du Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes, d'autoriser toute opération sur la gestion courante de l'entreprise ou encore de faire approuver des résolutions visant à modifier les statuts ou à valider d'éventuelles opérations sur le capital (augmentation, réduction, fusion, etc.) dans des limites définies. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est en outre adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les autres actionnaires. Des rencontres avec les actionnaires ou investisseurs potentiels sont également organisées tout au long de l'année.

6.4 Actionnariat

6.4.1 Historique de la répartition de capital

Répartition du capital de la Société

Au 31 décembre 2025, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	31/12/2025			
	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
Ycor SCA	23 274 541	64,8 %	23 274 541	64,9 %
Robus Capital management L.P	1 323 600	3,7 %	1 323 600	3,7 %
Spuerkeess Asset Management S.A.	1 110 000	3,1 %	1 110 000	3,1 %
Whitebox Advisors LLC	1 012 800	2,8 %	1 012 800	2,8 %
Mora & F S.A.	863 531	2,4 %	863 531	2,4 %
Eicos Investment Group, LTD	540 500	1,5 %	540 500	1,5 %
UBS Asset Management (Americas)	515 600	1,4 %	515 600	1,4 %
Autres institutionnels	1 097 800	3,1 %	1 097 800	3,1 %
Public	6 142 864	17,1 %	6 143 243	17,1 %
Capital auto-détenu ⁽¹⁾	22 476	0,1 %	-	-
TOTAL	35 903 712	100,0%	35 881 615	100,0%

(1) 22 276 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Auparavant, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	31/12/2024			
	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de vote
Ycor SCA	21 405 735	63,2 %	21 405 735	63,2 %
Robus Capital management L.P	1 323 600	3,9 %	1 323 600	3,9 %
Whitebox Advisors LLC	871 800	2,6 %	871 800	2,6 %
GoldenTreeAM	682 100	2,0 %	682 100	2,0 %
MelqartAM	546 500	1,6 %	546 500	1,6 %
Eicos Investment Group, LTD	540 500	1,6 %	540 500	1,6 %
Credit SuisseAM	502 800	1,5 %	502 800	1,5 %
Public	7 992 744	23,6 %	7 994 092	23,6 %
Capital auto-détenu ⁽¹⁾	2 260	0,01 %	-	-
TOTAL	33 868 039	100,0%	33 867 127	100,0%

(1) 2 260 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.



Informations sur la Société et son capital

Actionnariat

Auparavant, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

Structure du capital au 31 décembre 2023

	31/12/2023			
	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote exerçables	En % des droits de votes
GoldenTree Asset Management, L.P. (U.S.)	30 616 900	23,2 %	30 616 900	23,2 %
Credit Suisse Asset Management	7 684 500	5,8 %	7 684 500	5,8 %
Melqart Asset Management (UK), LTD	6 474 300	4,9 %	6 474 300	4,9 %
Public	86 391 681	65,5 %	86 714 978	65,8 %
Salariés de Solocal Group ⁽¹⁾	305 384	0,2 %	305 384	0,2 %
Capital auto-détenu ⁽²⁾	433 889	0,3 %	-	-
TOTAL	131 906 654	100,0 %	131 796 062	100,0 %

(1) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Group.

(2) 440 940 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Franchissements de seuils légaux

La société en commandite simple **Ycor SCA** (28 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré comme suit :

- Par courrier daté du 20 mars 2025 avoir franchi en hausse les seuils de 64% et 65% du capital et des droits de vote de SOLOCAL GROUP et détenir 23 274 541 actions. Ce franchissement de seuils résulte de la souscription de 1 868 807 actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des 1 868 807 116 bons de souscription d'actions ordinaires de SOLOCAL GROUP qu'elle détenait.

La société en commandite simple **Melqart Asset Management** (5 St Jame's Square London, QW1Y 4JU United Kingdom), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré comme suit :

- Par courrier daté du 11 avril 2025 avoir franchi en baisse le 27 mars 2025 le seuil de 3% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds 865 531 actions SOLOCAL GROUP représentant 2,56% du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que et 2 345 bons donnant accès au capital social de la Société.

La société en commandite simple **MORA&F S.A** (28 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré comme suit :

- Par courrier daté du 15 avril 2025 avoir franchi en hausse les seuils de 1% et 2% du capital et des droits de vote de SOLOCAL GROUP et détenir 865 531 actions représentant 2,42% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte de l'achat par Mora de 863.531 actions ordinaires.

La société en commandite simple **GoldenTree Asset Management LP** (300 Park Avenue, New York NY 10022 Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré comme suit :

- Par courrier daté du 29 août 2025 avoir franchi en baisse le 28 août 2025 le seuil de 2% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds 609 499 actions SOLOCAL GROUP représentant 1,83% du capital et des droits de vote de la Société.
- Par courrier daté du 27 octobre 2025 avoir franchi en baisse le 22 octobre 2025 le seuil de 1% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds 321 587 actions SOLOCAL GROUP représentant 0,90% du capital et des droits de vote de la Société.

6.4.2 Contrôle de l'émetteur

À l'issue des opérations de restructuration financière intervenues en juillet 2024, Ycor S.C.A, (société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché fr Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B222692, société contrôlée par Monsieur Maurice Lévy et sa famille), a pris le contrôle de la Société.

6.4.3 Participation au capital, options de souscriptions ou d'achat d'actions, attributions d'actions de performance

Participation au capital

À la date de dépôt du présent document, et à la connaissance de la Société, le nombre d'actions Solocal détenues par chacun des membres du Conseil d'administration est le suivant :

Administrateur	Nombre d'actions
M. Maurice Lévy, Président-Directeur général	23 274 541 ⁽¹⁾
M. Olivier de Botton	166 666
Mme Nathalie Boy de la Tour	-
Mme Ketty de Falco	-
M. Alexandre Falkenstein	1
M. Alexandre Fretti	1
Mme Delphine Grison	5
Mme Marie-Christine Levet	5
Mme Sophie Marchessou	-
M. Julien-David Nitlech	50
M. Cédric O	100
M. Eric Sasson	-

(1) Via Ycor S.C.A.

Liste des opérations réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Solocal Group

Le tableau ci-après rend compte des opérations sur les titres Solocal Group déclarées à l'AMF et réalisées au cours de l'exercice 2025 par les mandataires sociaux ⁽¹⁾ et les personnes qui leur sont liées ⁽²⁾, conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Personne concernée	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre de titres	Prix unitaire moyen	Montant de la transaction
MORA & F S.A. Société anonyme personne morale liée à Maurice Lévy, Président	Action	Acquisition	11 avril 2025	1	863 531	2,5605 €	2 213 192,126 €
YCOR SCA, Président	Option d'achat	Exercice	20 mars 2025	1	1 868 807	0,0100 €	18 688,07 €

(1) Tels que définis conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

(2) Entités liées au sens de l'article R. 621-43-1 du Code monétaire et financier.

Participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés qui est de 1 267 actions détenues par des salariés du Groupe sur les 35 903 712 actions composant le capital social au 31 décembre 2025.



Informations sur la Société et son capital

Actionnariat

Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, les attributions et levées d'options sur les actions de la Société, intervenues au cours de l'exercice 2025, se présentent comme suit :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2025 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Maurice Lévy	-	-	-	-	-	-

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2025 par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Maurice Lévy	-	-	-

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2025 aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Néant	-

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Différents plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ont été mis en place entre 2005 et 2010. Ces plans, qui sont terminés, sont décrits dans les documents d'enregistrement universel de la Société disponibles sur son site internet www.solocal.com. Il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours.

Aucun administrateur ne détient d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société.

Attributions d'actions de performance

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice 2025

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Maurice Lévy	-	-	-	-	-	-

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2025 pour chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Maurice Lévy	-	-	-
Plan Solocal Group			
Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2025 aux dix plus grands attributaires du Groupe non-mandataires sociaux			-

Historique des attributions d'actions de performance ⁽¹⁾

Différents plans d'attribution d'actions de performance ont été mis en place entre 2006 et 2022. Ces plans, qui sont terminés, sont décrits dans les documents d'enregistrement universel de la Société disponibles sur son site Internet www.solocal.com. Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions de performance en cours.

Aucun administrateur ne détient d'actions de performance consenties par la Société

Date d'Assemblée générale	27 nov. 2020	27 nov. 2020	27 nov. 2020	3 juin 2021	3 juin 2021
Date du Conseil d'administration	21 janvier 2021	15 avril 2021	2 juin 2021	26 avril 2022	25 oct. 2022
Nombre total d'actions attribuées	-	-	-	280 000 ⁽²⁾	90 000 ⁽²⁾
Dont nombre attribué aux mandataires sociaux					
Alexandre Falkenstein	-	-	-	-	-
Maurice Lévy	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions	21 janvier 2024	31 mars 2024	2 juin 2024	26 avril 2025	25 octobre 2025
Date de fin de période de conservation	21 janvier 2025	31 mars 2025	2 juin 2025	26 avril 2026	25 octobre 2026
Conditions de performance	Free cash flow et évolution du cours de l'action	Free cash flow et évolution du cours de l'action	Free cash flow et évolution du cours de l'action	Free cash flow et évolution du cours de l'action	Free cash flow et évolution du cours de l'action
Nombre d'actions acquises	-	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées ou caduque au cours de l'exercice	-	-	-	280 000	90 000
Actions de performance restant en fin d'exercice	-	-	-	-	-

(1) Plans en cours d'acquisition en 2025.

(2) Solde au 31 décembre 2024.

6.4.4 Description des contrats d'intéressement et de participation

Participation

Un accord de participation a été signé au sein du Groupe le 26 juin 2006 avec cinq organisations syndicales (CFE/CGC, CFTD, FO, CGT et le syndicat autonome pagesjaunes). Il couvre les sociétés françaises du Groupe détenues à plus de 50 % par la Société.

La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire (sous réserve que le résultat total obtenu soit supérieur à celui qui résulterait de la formule légale de droit commun).

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 30 % en fonction de leur temps de présence et pour 70 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement seront affectées au Plan d'Épargne du Groupe et bloquées durant cinq ans ou dans le Plan d'Épargne Retraite Collectif et bloquées jusqu'à la retraite dans le cas où les bénéficiaires choisissent le placement (possibilité de percevoir directement la somme sans blocage).

Le tableau ci-dessous présente la participation brute distribuée ou à distribuer au titre des trois derniers exercices :

Accord Groupe (en millions d'euros)	Participation brute à distribuer aux salariés du Groupe
2025	1,6
2024	1,6
2023	1,8

Intéressement

Un pacte d'engagement a été signé en juillet 2025 avec ses partenaires sociaux visant à recréer une dynamique collective et favoriser les synergies sur site et la notion d'efforts partagés nécessaires à la transformation de l'entreprise. Ce pacte prévoit notamment la mise en place d'un accord d'intéressement pour associer les collaborateurs au redressement de l'entreprise pour les années 2026 à 2028. Il se base sur le niveau de flux de trésorerie opérationnel récurrent.

maintenu à l'identique. Deux avenants ont été signés le 21 octobre 2022 et le 14 décembre 2022 par la Direction et les cinq organisations syndicales représentatives :

- le premier afin de mettre le PERCO en conformité avec les nouveaux dispositifs d'épargne retraite créés par la loi Pacte du 22 mai 2019. Dans ce cadre, le terme « PERCO » a été remplacé par « PERECO » ;
- le deuxième afin de modifier la gestion financière du dispositif et le teneur de compte ;
- un système de retraite supplémentaire à cotisations définies « article 83 » du Code général des impôts dont tout le personnel cadre des filiales du Groupe est bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2008. L'adhésion à ce dispositif est obligatoire et se traduit par une cotisation de 5,50 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations (partie de rémunération qui dépasse la tranche A, 3 377 € par mois en 2019). Cette cotisation est supportée à hauteur de 40 % par le collaborateur, soit 2,20 %, et à hauteur de 60 % par l'entreprise, soit 3,30 %. Un avenant a été signé le 29 octobre 2013 afin de permettre aux salariés couverts par cet accord d'alimenter le régime de retraite supplémentaire par des versements individuels et facultatifs dans les conditions de l'article 163 quater viciés du CGI. Un avenant a été signé le 31 mars 2015 afin de modifier la gestion du régime de l'article 83. Un avenant a été signé le 14 décembre 2022 par la Direction et les cinq organisations syndicales représentatives afin de procéder à la transformation du dispositif article 83 en PERO (nouveau régime de retraite à cotisations définies créé dans le cadre de la loi Pacte du 22 mai 2019) ;
- un nouvel avenant a été signé le 27 novembre 2023 afin de modifier la gestion financière et de formaliser le changement de prestataire.

Plan d'Épargne d'Entreprise

Un accord sur la mise en place d'un Plan d'Épargne Groupe a été signé le 12 février 2007 par la Direction et les organisations syndicales. Un nouvel accord a été signé le 17 septembre 2019 par la Direction et quatre organisations syndicales afin de modifier la gestion financière du dispositif et le teneur de compte. Un avenant a été signé le 14 décembre 2022 par la Direction et les cinq organisations syndicales représentatives afin de modifier la gestion financière du dispositif et le teneur de compte.

Dispositif de retraites supplémentaires

Un accord Groupe portant sur la mise en place d'un dispositif de retraites supplémentaires a été signé le 22 novembre 2007 par la Direction et les organisations syndicales. Cet accord comporte deux volets :

- un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) qui prévoit de compléter les versements effectués par les collaborateurs d'un abondement de l'entreprise fixé à 502 € brut pour 1 500 euros versés par le salarié. Le PERCO ne fait plus partie de l'accord Groupe signé le 22 novembre 2007. Il a fait l'objet d'un nouvel accord signé le 17 septembre 2019 par la Direction et 4 organisations syndicales. Le dispositif d'abondement est

6.4.5 Droits de vote

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans (voir section 6.2).

6.4.6 Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires n'est en vigueur à la date du présent document.

6.4.7 Nantissement

Dans le cadre de l'émission des Obligations (voir note 9.5 des comptes consolidés et notes 5.4 et 6.1 des comptes annuels figurant dans le chapitre 5 du présent document), la Société a constitué en faveur des porteurs d'obligations un nantissement

de compte de titres financiers portant sur l'intégralité des actions Solocal qu'elle détient en garantie de toutes sommes dues (en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires) par la Société au titre des Obligations.

6.5 Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011 qui avait décidé le versement d'un dividende de 0,58 € par action.

Le Conseil d'administration de Solocal Group a décidé de proposer à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2025 de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2025.

6.6 Principales opérations avec les apparentés

6.6.1 Contrats de service

Aucun membre du Conseil d'administration et aucun Directeur général n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

6.6.2 Opérations avec des apparentés

Les informations relatives aux conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes reproduit ci-dessous « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».



Informations sur la Société et son capital

Principales opérations avec les apparentés

6.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Acte de nantissement de compte-titres portant sur les titres émis par la société Solocal, conclu entre les sociétés Solocal, Aether Financial Services et votre société

Personnes concernées

M. Maurice Lévy, président-directeur général de votre société et de la société Solocal S.A.

Nature

Votre conseil d'administration réuni le 7 août 2020 a préalablement autorisé la conclusion de l'acte de nantissement de compte-titres de cinquième rang portant sur les titres de la société Solocal détenus par votre société, en garantie de l'emprunt obligataire d'un montant en principal de M€ 18,7 (les « Obligations Garanties »), émis le 14 août 2020 par votre société. Cet acte de nantissement a été signé le 13 août 2020.

Le 31 juillet 2024, les Obligations Garanties ont été réinstallées pour un nouveau montant en principal de M€ 21,3. La convention de nantissement de compte-titre de cinquième rang n'a pas été modifiée à cette occasion.

Modalités

Les sommes dues au titre de ces obligations sont garanties par un nantissement de compte-titres de cinquième rang, documenté par un acte de nantissement de compte-titres de droit français, rédigé en langue anglaise, intitulé « Financial Securities Account Pledge Agreement », conclu entre votre société, en qualité de constituant (Pledgor), les sociétés Solocal S.A., en qualité de teneur de compte de titres financiers (Financial Securities Account Holder) et Aether Financial Services, en qualité (i) d'Agent des Sûretés (Security Agent) et (ii) de représentant des porteurs des Obligations Garanties (Representative).

Cet acte sera en vigueur jusqu'à la date d'expiration de la Security Period prenant fin à la date de remboursement intégral des Obligations Garanties.

Paris-La Défense, le 16 mars 2026

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

AUDITEX

Membre du réseau ERNST & YOUNG Global Limited

Stéphane RIMBEUF

Mohamed MABROUK

6.7 Contrats importants

La Société a conclu un financement dont les principaux termes sont présentés dans la note 9.5 des comptes consolidés et dans les notes 2.1 et 5.4 des comptes sociaux figurant au chapitre 5 du présent document.

À ce jour, la Société n'a pas conclu d'autres contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

6.8 Poursuites judiciaires

Dans le cours normal de leur activité, les entités du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du risque au cas par cas et dépend en majeure partie de facteurs autres que le stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions pour risques et litiges est décrit dans la note 11 – Provisions et autres passifs, des comptes consolidés qui figure au sein du chapitre 5 du présent document.

À l'exception des poursuites décrites ci-après et dans ses comptes, Solocal ne considère pas être partie à une quelconque poursuite judiciaire ou procédure d'arbitrage raisonnablement susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur son bénéfice, ses activités ou sa situation financière consolidée.

Durant l'année 2013, Solocal a dû procéder à une nouvelle réorganisation afin de garantir sa pérennité face à un environnement professionnel en permanente évolution et de fortes menaces concurrentielles. Le Plan de Sauvegarde de l'Emploi élaboré prévoyait une réorganisation assortie de modifications des contrats de travail de l'ensemble de la force de vente, un projet sans licenciements secs dont le solde net global était, en revanche, créateur de 48 emplois supplémentaires au sein de l'entreprise. 311 salariés ont refusé la modification de leur contrat de travail liée à la réorganisation mise en œuvre fin 2013, et 280 d'entre eux ont été licenciés.

Un salarié de l'entreprise a contesté avec succès la décision de validation de l'accord collectif comportant les mesures du Plan de Sauvegarde de l'Emploi devant les juridictions administratives entraînant de multiples procédures engagées tant devant les tribunaux administratifs que judiciaires. Les procédures introduites devant les juridictions administratives sont aujourd'hui terminées. Au 31 décembre 2025, seul un dossier subsiste devant les tribunaux judiciaires.

Solocal avait reconnu dans les comptes consolidés de l'exercice 2015 l'impact exceptionnel lié aux décisions de justice qui ont

annulé la validation par la DIRECCTE du Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Cette provision complémentaire de 35 millions d'euros comptabilisée dans les comptes consolidés 2015 correspondait à une hypothèse prudente dans un contexte d'incertitude juridique élevée, renforcé par des décisions de conseils de prud'hommes contradictoires. Au 31 décembre 2025, il subsiste dans les comptes une provision résiduelle.

Une demande d'indemnisation a été initiée en 2015 par Solocal contre l'État, en réparation de son préjudice résultant du paiement des indemnités par suite de l'annulation de la décision de la DIRECCTE. Les recours en indemnisation formés par Solocal devant l'État puis devant les juridictions administratives ont tous été rejetés, confirmés par un arrêt du Conseil d'État rendu en septembre 2025, mettant ainsi fin à dix ans de procédure.

Solocal, comme les autres sociétés du secteur, est fréquemment assignée en justice dans le cadre de procédures engagées sur le fondement d'erreurs dans les parutions de clients sur ses supports digitaux. De manière générale, le risque financier représenté par chacune de ces procédures est relativement limité. Cependant, la multiplication du nombre de celles-ci peut constituer un risque significatif pour l'entreprise. Au 31 décembre 2025, le nombre de ces procédures s'élevait à huit. Dans le cadre de ces procédures, les entités de Solocal essaient de négocier un dédommagement amiable, qui permet de réduire significativement le coût total et final de ces procédures. Il ne peut cependant être donné de garantie sur le fait que ces procédures n'aient pas d'impact défavorable sur la situation financière de l'entreprise.

Côté fournisseurs, un contentieux est en cours devant les juridictions mauriciennes dans lequel un transporteur local a assigné solocal Interactive.

Le 15 mai 2025, la CNIL a sanctionné solocal Marketing Services, filiale du groupe Solocal, d'une amende de 0,9 million d'euros. La procédure est en cours au 31 décembre 2025.

En liaison avec la Direction générale et les filiales, la Direction juridique aidée de cabinets d'avocats prend en charge le suivi des risques liés aux litiges significatifs.



Informations sur la Société et son capital

Poursuites judiciaires



Informations complémentaires

7.1	Personnes responsables du document d'enregistrement universel	222	7.3	Documents accessibles au public	223
7.1.1	Responsable du document d'enregistrement universel	222	7.4	Calendrier financier prévisionnel	223
7.1.2	Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel	222	7.5	Tables de concordance	224
7.2	Contrôleurs légaux des comptes	222	7.6	Lexique	232

7.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel

7.1.1 Responsable du document d'enregistrement universel

La responsabilité du présent document est assumée par Monsieur Maurice Lévy, Président-Directeur général de Solocal group.

7.1.2 Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les éléments du rapport de gestion groupe contenus dans le présent document et répertoriés dans la table de concordance figurant

à la section 7.5, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. Il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Boulogne-Billancourt, le 23 avril 2026

Monsieur Maurice Lévy

Président-Directeur général de Solocal Group

7.2 Contrôleurs légaux des comptes

Deloitte & Associés

Représenté par Stéphane Rimbeuf – 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex. Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Nommé co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société par décision de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

Auditex, membre du réseau Ernst & Young global limited

Représenté par Mohamed Mabrouk – Paris La Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie. Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Nommé co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société par décision de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2027.

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes est présenté à la note 19 de l'annexe des comptes consolidés.

7.3 Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales, rapports des Commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société. En outre, l'ensemble des informations réglementaires visées à

l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF, ainsi que certaines informations sur l'organisation, les activités du Groupe et les statuts actualisés sont disponibles sur le site Internet www.solocal.com.

7.4 Calendrier financier prévisionnel

Date	Événement
4 juin 2026	Assemblée générale annuelle

7.5 Tables de concordance

Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document les informations mentionnées par les différentes rubriques du schéma du document d'enregistrement universel.

Informations	Chapitres	Pages
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1 Personnes responsables de l'information	7.1	222
1.2 Attestation du responsable	7.1	222
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
1.4 Informations provenant de tiers	N/A	N/A
1.5 Déclaration relative à l'autorité compétente d'approbation du document	N/A	N/A
2 Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	7.2	222
2.2 Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A
3 Facteurs de risques	2	25 à 36
4 Informations concernant l'émetteur		
4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	6.1.1	196
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique	6.1.2	196
4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société (article 5)	6.1.3	196
4.4 Siège social, forme juridique et réglementation s'appliquant à la Société	6.1.4	196
5 Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	1.3 5.1.1 / 5.3.3 Note 1	10 à 21 120 / 171
5.2 Principaux marchés	1.1.2	7
5.3 Événements importants dans le développement des activités de la Société	1.4	21 et 22
5.4 Description de la stratégie et des objectifs	1.2.1	8 et 9
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2	26 et 27
5.6 Éléments fondant la déclaration de l'émetteur s'agissant de sa position concurrentielle	1.1.2.3	7
5.7 Investissements		
5.7.1 Description des principaux investissements ayant été réalisés par la Société	5.1.2.7	126
5.7.2 Description des investissements de la Société en cours de réalisation et leur localisation géographique et aux investissements que la Société projette de réaliser	5.1.3	126
5.7.3 Fournir des informations concernant les entreprises et co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.	N/A	N/A
5.7.4 Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2.2	62

Informations	Chapitres	Pages
6 Structure organisationnelle		
6.1 Description du Groupe	1.4 et 5.1.1	21 et 120
6.2 Liste des filiales importantes	1.4.2 / 5.3.3 Note 6.5	22 / 183
7 Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	5.1 / 5.2.1 à 5.2.5	120 à 127 / 128 à 132
7.1.1 Exposé de l'activité pour les périodes présentées	5.1.1 / 5.2.6 Note 1.4	120 / 135
7.1.2 Explications sur les perspectives futures de développement et sur les activités de R&D	5.1.3	126
7.2 Résultat d'exploitation	5.1.2 / 5.2.1 / 5.3.2 / 5.3.3	120 à 126 / 128 169 / 170 à 187
7.2.1 Événements ayant impacté le revenu d'exploitation de l'émetteur	5.1.2.4	122 et 123
7.2.2 Explications justifiant le changement important du chiffre d'affaires net et/ou des produits nets	5.1.2.2	121 et 122
8 Trésorerie et capitaux		
8.1 Informations portant sur les capitaux de la Société	5.1.2 / 5.2.6 Note 13	120 à 126 / 157 et 158
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	5.1.2.4 / 5.2.6 Note 9.5	122 et 123 / 148 à 152
8.3 Informations portant sur les conditions d'emprunt et la structure financière de l'émetteur	5.1.2.6 / 5.1.2.7 / 5.2.6 Note 9.5	125 et 126 / 126 / 148 à 152
8.4 Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur l'émetteur	5.1.2.6 / 5.1.2.7 / 5.2.6 Note 9.5	125 et 126 / 126 / 148 à 152
8.5 Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	5.1.2.6 / 5.1.2.7 / 5.2.6 Note 9.5	125 et 126 / 126 / 148 à 152
9 Environnement réglementaire	2.1	28 À 31
10 Informations sur les tendances		
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Changement significatif dans la performance financière de la société	5.1.6	126
10.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	5.1.5	126
11 Prévisions ou estimations du bénéfice	1.2.2	9
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1	86 à 96
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	4.1.2	94
13 Rémunération et avantages		
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	4.2 / 4.3 / 6.4.3	97 à 114 / 115 à 118 / 214 et 215
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.3.2	118



Informations complémentaires

Tables de concordance

Informations	Chapitres	Pages
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	4.1	86 à 96
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	4.2.2 / 6.6	97 / 218 et 219
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération	4.2	97 à 114
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	4.2	97 à 114
14.5 Impacts potentiels sur la gouvernance, incluant tout changement dans le conseil ou la composition des Comités	N/A	N/A
15 Salariés		
15.1 Nombre de salariés	3.3.1.5 / 5.3.3 note 6.3	66 / 182
15.2 Participations et stock-options	6.4.3	213 à 215
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.4.4	216
16 Principaux actionnaires		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.4.1	211 et 212
16.2 Existence de droits de vote différents	6.4.5	217
16.3 Détention ou contrôle de l'émetteur	6.4.2	212
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	4.2.3	97 à 114
17 Opérations avec des apparentés	6.6	217 et 218
18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1 Informations financières historiques	5.1.1 à 5.1.4 / 5.2	120 à 126 / 128 à 166
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3 Audit des informations financières historiques annuelles	2.3.4	34
18.4 Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5 Politique en matière de dividendes	6.5	217
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.8	219
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.1.1 à 5.1.4 / 5.2	120 à 126 / 128 à 166
19 Informations supplémentaires		
19.1 Capital social	6.3	203 à 210
19.1.1 Montant du capital souscrit et informations relatives à chaque catégorie d'actions	6.3.1	203 et 204
19.1.2 Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	6.3.2	204
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	6.4.1	211 et 212
19.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.4	205
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6.3.4	205
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.3.4	205

Informations	Chapitres	Pages
19.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	6.3.5	206 à 210
19.2 Actes constitutifs et statuts	6.2	196 à 202
19.2.1 Description de l'objet social de l'entreprise et n° de RCS	6.2.1 / 6.1.2	196 à 200 / 196
19.2.2 Description des droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	6.2.1	196 à 200
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle de l'émetteur	N/A	N/A
20 Contrats importants	6.7	219
21 Documents disponibles	7.3	223

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment à l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Thèmes	Chapitres	Pages
1 Informations sur l'activité de la Société		
1.1 Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	5.1 / 5.3	120 à 127 / 167 à 193
1.2 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	5.2.1 / 5.2.2 / 5.2.3	128 / 129 / 130
1.3 Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe	1.1.2 et 1.2	7 / 8 et 9
1.4 Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	3 - modèle d'affaires / 5.1.2	38 et 39 / 120 à 126
1.5 Événements importants post-clôture de la Société et du Groupe	5.1.4	126
1.6 Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers	2.3	32 à 36
1.7 Description des principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	2	28 à 36
1.8 Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.2	8 et 9
1.9 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.3	32 à 36
1.10 Mention des succursales existantes	N/A	N/A
1.11 Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5	119 à 193
1.12 « Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale » tel que présenté dans l'Article L. 22-10-35 du Code de commerce	N/A	N/A
2 Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
2.1 Répartition, identité des personnes et évolution de l'actionnariat	6.4.1	211 et 212
2.2 Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	N/A	N/A
2.3 Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (seuils de 5%, 10%, 20%, 1/3, 50%, 2/3)	N/A	N/A



Informations complémentaires

Tables de concordance

Thèmes	Chapitres	Pages
2.4	Toute prise de contrôle directe ou indirecte, exclusive ou conjointe (L. 233-3), d'une société ayant son siège social en France	5.2.6 note 3.2 137
2.5	Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	N/A N/A
2.6	Rachat d'actions propres	6.3.3 205
2.7	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés (rachat d'actions)	6.3.3 205
2.8	État de la participation des salariés au capital social et la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce	6.4.3 213 à 215
2.9	Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A N/A
2.10	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	5.3.5 189
2.11	Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat	Cf. la documentation qui sera remise aux actionnaires dans le cadre de la convocation à l'Assemblée générale des actionnaires annuelle 2026
2.12	Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital : – indication des éléments de calcul de l'ajustement ; et – des résultats de cet ajustement.	6.3.4 205
2.13	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution aux titres des trois exercices précédents	6.5 217
2.14	Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	Cf. la documentation qui sera remise aux actionnaires dans le cadre de la convocation à l'Assemblée générale des actionnaires annuelle 2026
2.15	Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs clients par date d'échéance	5.3.4 188
2.16	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A N/A
2.17	Informations sur les conventions réglementées dont les effets perdurent sur l'exercice	4.2.3 106
2.18	Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise par ses salariés	N/A N/A
2.19	Si la société établit des comptes consolidés, elle rédige un rapport sur la gestion du groupe qui peut être intégré ou non dans le rapport de gestion de la société	N/A N/A
3.1	En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le conseil d'administration a pris la décision : – soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; – soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée).	N/A N/A
3.2	État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	6.4.3 213 à 215
3.3	En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le conseil d'administration a pris la décision : – soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; – soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée).	N/A N/A

Thèmes		Chapitres	Pages
4	Présentation du rapport des informations en matière de durabilité	3	37 à 84
5	Autres informations		
5.1	Le montant des prêts à moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	N/A	N/A
5.2	Information sur les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels la Société exerce les activités suivantes : l'exploration, la prospection, la découverte, l'exploitation ou l'extraction d'hydrocarbures, de houille et de lignite, de minerais métalliques, de pierres, de sables et d'argiles, de minéraux chimiques et d'engrais minéraux, de tourbe, de sel ou d'autres ressources minérales ou en l'exploitation de forêts primaires)	N/A	N/A
5.3	Informations relatives à l'utilisation du CICE	N/A	N/A
5.4	Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions concernant les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	6.4.3	213 à 215
5.5	Rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés, réalisées durant l'exercice	6.4.3	213 à 215
5.6	Avis du comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	N/A
5.7	Les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale	N/A	N/A
5.8	Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	N/A	N/A
5.9	Plan de vigilance : – une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ; – des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ; – des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ; – un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ; – un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.	2.3 / 3	32 à 36 / 37 à 84

La table de concordance ci-après permet d'identifier les principales informations prévues par le rapport financier mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les comptes consolidés et les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents ainsi que leur Rapport spécial sur les conventions réglementées et le Rapport du Conseil d'administration figurant respectivement aux pages 160 à 208 et 214 à 233, aux pages 209 à 213 et 234 à 239, à la page 274 et aux pages 283 à 285 du document d'enregistrement universel déposé le 30 avril 2025 sous le numéro de dépôt D.25-0347 et accessible sur le site Internet

de la Société www.solocal.com dans la rubrique Investisseurs ;

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les comptes consolidés et les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents ainsi que leur Rapport spécial sur les conventions réglementées et le Rapport du Conseil d'administration figurant respectivement aux pages 156 à 201 et 202 à 228, à la page 257 et aux pages 156 à 223 du document d'enregistrement universel déposé le 2 mai 2024 sous le numéro de dépôt D.24-0389 et accessible sur le site Internet de la Société www.solocal.com dans la rubrique Investisseurs.

Les chapitres des documents de référence 2024 et 2023 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document d'enregistrement universel.

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Thèmes	Chapitres	Pages
1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	4.1.1	86 à 89
2 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires de + de 10% et une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	4.2.3	106
3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	6.3.1	203 et 204
4 Choix relatif à la modalité d'exercice de la direction	4.1	86 à 96
5 Politique de rémunération des dirigeants et des administrateurs (Say on Pay)		
- vote ex-ante : projets de résolution établis par le conseil d'administration relatifs au vote préalable obligatoire des actionnaires sur la rémunération des dirigeants et des administrateurs, et éléments de rémunérations concernées	4.2.3	97 à 100
- processus de décision suivi pour la détermination des rémunérations et critères de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants	4.2	97 à 105
- critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs	4.3.1	118
- vote ex-post sur les éléments de rémunérations variables ou exceptionnels versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé	4.2.3	100 à 105
6 Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux (C com-art L 22-10-8)		
- Rémunération totale et avantages de toute nature que chacun des mandataires sociaux détenant au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé a reçus durant l'exercice de la part de la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la Société qui la contrôle	4.2.3 / 4.3.1	97 à 100 / 115 à 118
- Engagements de toutes natures et leurs modalités, pris par cette seule société au bénéfice de ses mandataires sociaux (uniquement ceux qui ont également un mandat dans une société cotée du même groupe), correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	4.2.3	97 à 100
7 Ratio d'équité et information sur les écarts de rémunération mandataires sociaux/salariés	4.2.3	104
8 Informations à donner concernant les engagements de retraite et autres avantages viagers	4.3.1 / 4.3.2	115 à 118 / 118
9 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	4.2.3	106 à 108
10 Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	4.2.3	110 et 111
11 Code de gouvernement d'entreprise choisi et dispositions du code éventuellement écartées	4.2.1	97
12 Modalités particulières de la participation aux assemblées générales	4.2.3	111 à 113
13 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.3.5	35 et 36
14 Information concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat	4.2.3	113 et 114
15 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du CA ou du CS	4.2.3	110
16 Observations du CS sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice	N/A	N/A

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport financier annuel conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Thèmes	Chapitres	Pages
1 Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	7.1.2	222
2 Rapport de gestion incluant le rapport sur les informations en matière de durabilité	Voir table de concordance rapport de gestion pages 227 à 229	
2.1 Rapport de l'OTI sur les informations en matière de durabilité	3.5.3	81 à 84
3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	4	85 À 118
4 États financiers et rapports		
4.1 Comptes sociaux	5.3	167 à 189
4.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	5.3.6	190 à 193
4.3 Comptes consolidés	5.2	128 à 163
4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2.7	164 à 166

Table de concordance des informations sociales, environnementales et sociétales

État de durabilité

Thèmes	Chapitres	Pages
1 Présentation du modèle d'affaires de la société ou du groupe	3	38 et 39
2 Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés couvrant les champs sociaux, environnementaux, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, y compris lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services	3.1.4	43 à 45
3 Description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques	3.3 / 3.4 / 3.5	63 à 84
4 Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance	3.3 / 3.4	63 à 79
5 La déclaration doit couvrir les sujets suivants : – les conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit ; – les engagements sociétaux en faveur : – du développement durable, – de l'économie circulaire, – de la lutte contre le gaspillage alimentaire, – de la lutte contre la précarité alimentaire, – du respect du bien-être animal, – d'une alimentation responsable, équitable et durable ; – les accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés ; – les actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités ; – les mesures prises en faveur des personnes handicapées.	3.2.1 3.2 / 3.3 N/A N/A N/A N/A N/A N/A 3.3.1.2 à 3.3.1.5 3.3.1.2 à 3.3.1.4 3.3.1	55 à 61 55 à 76 N/A N/A N/A N/A N/A 64 à 68 64 à 66 63 à 68
6 Mention du référentiel et indication des préconisations dudit référentiel	N/A	N/A

7.6 Lexique

Affichage (Display) : l'affichage constitue le segment du marché de la publicité sur Internet enregistrant la croissance la plus rapide. Il comprend les bannières, les vidéos en ligne et les promotions sur les réseaux sociaux.

ARPA : ventes de la période considérée rapporté au nombre de clients moyens de la période.

Audiences / Trafic : Indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

- **Directes/direct :** audiences à la suite de la volonté exprimée d'un utilisateur d'accéder au site ou à l'application pagesjaunes (accès direct et recherche de marque sur un moteur de recherche) ;
- **SEO :** audiences sur le site et l'application pagesjaunes ayant pour origine des moteurs de recherche (SEO - « Search Engine Optimisation ») ;
- **affiliés :** audiences sur le site et l'application pagesjaunes ayant pour origine des partenaires affiliés (MSN, Nosibay, Free et Alice, Planet, L'internaute) ;
- **déportalisées :** audiences sur des contenus pagesjaunes en dehors du site ou de l'application pagesjaunes (via des partenariats, par exemple Apple, Bing, Yahoo!...).

Carnet de commandes : le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître à la fin d'une période sur les commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients. S'agissant des produits en abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

Charges externes nettes récurrentes :

- incluent les achats externes : essentiellement les coûts liés aux bases de données, les charges d'exploitation et de développement des systèmes d'information, les charges de communication et de marketing, ainsi que les charges de structure ;
- comprennent également les autres produits et charges opérationnels : principalement composés des impôts et taxes, de certaines provisions pour risques, et des provisions pour risques clients.

Chiffre d'affaires Digital : somme du chiffre d'affaires des activités Présence, Publicité Digitale, Sites Internet et Nouvelles Solutions.

Chiffre d'affaires Présence : la gamme Présence permet aux TPE/PME de piloter leur présence digitale sur l'ensemble du web (plusieurs médias dont Google, Facebook, pagesjaunes, Bing, Tripadvisor, Waze, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique.

Chiffre d'affaires Publicité digitale : la gamme Publicité digitale permet aux professionnels de capter toute l'année des contacts qualifiés provenant de clients dans leur zone de chalandise, via différents types de produits selon les besoins des clients : amélioration du référencement dans les moteurs de recherche, augmentation du trafic web ou des prospects ou notoriété de marque sur le web et réseaux sociaux.

Chiffre d'affaires Sites Internet : s'agissant de la gamme Sites Internet, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site (Internet et e-commerce), selon

différents niveaux de budget, et sur un mode abonnement avec renouvellement automatique.

Chiffre d'affaires Nouvelles Solutions : Solocal propose une gamme Nouvelles Solutions composée de fonctionnalités complémentaires à forte valeur ajoutée pour ses clients, telles que la prise de rdv en ligne, la réservation dans les restaurants ou salons, la réservation de chambres d'hôtel, mais aussi des services plus spécialisés, comme le conseil digital dans le domaine du référencement.

Chiffre d'affaires Imprimés : chiffre d'affaires issu des activités Annuaire imprimés relatives à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (pagesjaunes).

Chiffre d'affaires du Groupe consolidé : chiffre d'affaires du Groupe prenant en compte les activités poursuivies et les activités désengagées à la date de clôture des comptes.

Churn : nombre de clients perdus sur nombre de clients à l'ouverture.

Cookie : petit fichier texte enregistré sur l'ordinateur d'un internaute lorsqu'il visite une page web.

DPEF (déclaration de performance extra-financière) : regroupe les informations de nature sociale et environnementale, en remplacement des mesures d'information sur la RSE.

EBITDA : l'EBITDA est un indicateur alternatif de performance présenté au compte de résultat au niveau du résultat d'exploitation et avant prise en compte des dépréciations et amortissements.

EBITDA récurrent : l'EBITDA récurrent correspond quant à lui à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents.

Ces éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à :

- des plus ou moins-values de cession d'actifs ;
- des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par l'IAS 37.

Éditeur : personne physique ou morale qui assume la responsabilité du contenu qu'elle diffuse.

Endettement financier net : total de l'endettement financier brut, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Groupe : désigne Solocal group SE et ses entités.

Groupe consolidé : le Groupe consolidé désigne le groupe de sociétés constitué par la Société, l'ensemble de ses filiales et le GIE Solocal.

Intranet : réseau local utilisant les mêmes protocoles et technologies qu'Intranet, à la différence qu'il relie des ordinateurs de manière privée, c'est-à-dire sans être ouvert à la totalité des internautes. Exemples : Intranet d'entreprise, Intranet de communauté, etc.

Liens sponsorisés : paiements effectués pour les clics et les liens textes qui apparaissent dans les résultats de la recherche de mots-clés spécifiques.

MaaS (Mobility as a Service) : la mobilité en tant que services regroupe les services de mobilité publics et privés, fournis à l'utilisateur final à travers une interface de service unique.

MarTech (Marketing Technology) : sociétés marketing dont les services sont essentiellement liés à une technologie ou des développements logiciels marketing.

Nombre de clients : nombre de clients moyen de la période possédant un service Solocal.

Nombre de visiteurs uniques d'un site : nombre d'internautes / mobinautes / tablonauts ayant visité un site sur un mois donné.

NPS (Net Promoter Score) : indice permettant de mesurer la satisfaction d'une marque, d'un produit ou d'un service.

pagesjaunes : pagesjaunes est le média propriétaire de l'entreprise le plus visité, avec près de 1,6 milliard de visites en 2023. pagesjaunes comprend plusieurs sites et produits, notamment le site Web pagesjaunes.fr, une application mobile et du contenu déportalisé qui s'affiche sur les sites de ses partenaires.

pagesjaunes SA : la société pagesjaunes SA, ancienne dénomination de l'actuelle société solocal SA. La dénomination sociale a été modifiée le 18 mars 2019.

Ventes : prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

Visiteur unique : notion utilisée afin d'apprécier l'audience d'un site Internet. Fait référence au nombre d'internautes distincts se rendant sur ce site web sur une période donnée. A noter qu'un internaute peut effectuer plusieurs visites sur le site pendant cette période, mais ne sera considéré que comme un seul visiteur unique.

Reach (taux de couverture d'un site internet) : Le reach est la couverture d'une campagne, d'un site ou d'un réseau publicitaire. Il mesure la capacité à capter une audience très large.

C'est le nombre de visiteurs uniques d'un site exprimé sous la forme d'un pourcentage de la population de référence pour le mois concerné.

Recherche (Search) : La recherche est l'influence qui peut être exercée pour que la page Web d'un annonceur apparaisse dans les résultats des recherches effectuées par les internautes sur

les moteurs de recherche, en associant cette page Web à des termes, des phrases ou des mots-clés, qui sont saisis dans le cadre des recherches sur Internet.

Régisseur de publicité : personne physique ou morale qui assume la responsabilité de commercialiser les espaces publicitaires d'un contenu édité par un tiers, et dont les droits et obligations sont définis par un contrat de régie publicitaire.

RGPD (Règlement général sur la protection des données) : cadre juridique de l'Union européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs.

ROI (Return On Investment, ou retour sur investissement) : ratio financier qui mesure l'argent gagné par rapport à un montant investi – permet de constater le rendement d'un investissement passé ou en cours, ainsi qu'à estimer le rendement que donnera un investissement futur.

SaaS (Software as a Service) : modèle de distribution de logiciel au sein duquel un fournisseur tiers héberge les applications et les rend disponibles pour ses clients par l'intermédiaire d'Internet.

Salaires et charges sociales : représentent les frais de personnel pour l'ensemble du Groupe (toutes populations confondues) mais excluent la participation des salariés et rémunération en actions, ainsi que les coûts liés à la restructuration (PSE).

SEA (Search Engine Advertising) : paiements effectués pour garantir l'indexation d'une page Web par un moteur de recherche.

SEO (Search Engine Optimisation) : l'optimisation des moteurs de recherche est une amélioration des attributs d'une page Web afin d'en augmenter la visibilité dans les résultats gratuits des moteurs de recherche.

Société : désigne la société holding Solocal group SE.

Solocal : désigne Solocal group SE et ses entités.

solocal SA : désigne l'entité solocal SA, filiale contrôlée par Solocal group SE.

Taux de migration : nombre de clients migrés vers la nouvelle offre Présence et Référencement Prioritaire vs. base clients concernée (hors grands comptes).

Taux de développement : Augmentation du budget client sur la nouvelle gamme vs. budget sur l'ancienne gamme équivalente.

Winback : acquisition d'un client ayant été perdu au cours des 12 mois précédents.

Crédits photos : Getty Images et Solocal.



Conception graphique et réalisation

Contact : fr-Design_KPMGAdv@kpmg.fr



solocal

SOLOCAL GROUP

Société européenne au capital de 359 037,12 €
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social

204 Rond-Point du Pont de Sèvres
92649 Boulogne-Billancourt Cedex
01 46 23 37 50

Relations actionnaires

actionnaire@Solocal.com

Relations investisseurs

ir@Solocal.com

www.solocal.com

